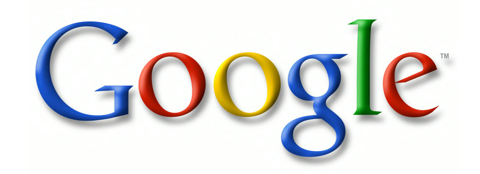
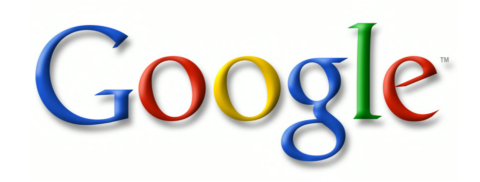

Google

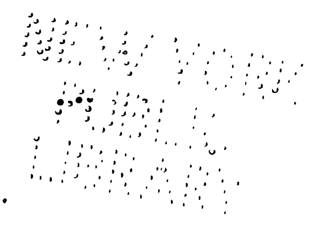



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06181848 4


ETIOSA FACIT

Lalanne

CURIOSITÉS DES TRADITIONS.



LA BIBLIOTHÈQUE DE POCHE,

VARIÉTÉS CURIEUSES ET AMUSANTES DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS,

Se compose de **10 volumes** pareils à celui-ci,
et dont voici les titres :

1. CURIOSITÉS LITTÉRAIRES.
2. — BIBLIOGRAPHIQUES.
3. — BIOGRAPHIQUES.
4. — DES TRADITIONS, DES MŒURS ET DES LÉGENDES.
5. — MILITAIRES.
6. — DES BEAUX-ARTS ET DE L'ARCHÉOLOGIE.
7. — HISTORIQUES.
8. — PHILOLOGIQUES.
9. — DES ORIGINES ET DES INVENTIONS.
10. — ANECDOTIQUES.

Paris. — Imprimerie de Schneider, rue d'Erfurth, 1.

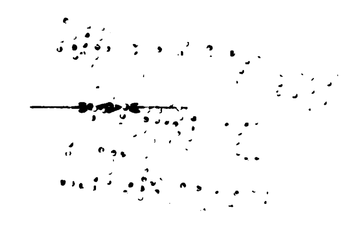
BIBLIOTHÈQUE DE POCHE.

CURIOSITÉS DES TRADITIONS

DES MOEURS ET DES LÉGENDES

PAR

LUDOVIC LALANNE.



PARIS,

PAULIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE RICHELIEU, 60.

1847

TABLE DES CHAPITRES.

ERRATA.

Page *14*, lignes 18 et 23 : *Chramm*, lisez *Chramne*.

— 45, ligne 9 : *son père*, lisez *mon père*.

— 73, note 1, et p. 94, ligne 7 : *Ricard*, lisez *Richard*.

— 95, dernière ligne : *Guillaume de l'Alluie*, lisez *Guillaume de l'Ollive*.

— 216, ligne 4, en remontant : *Frédéric III*, lisez *Frédéric II*.

— 216, ligne 3 : *Charles IX*, lisez *Louis XII*.

CURIOSITÉS DES TRADITIONS,

DES MŒURS

ET DES LÉGENDES.

DE LA CROYANCE DES CHRÉTIENS

AUX TRADITIONS PAIENNES.

—

Les premiers chrétiens, bien loin d'avoir pu se dégager complétement des traditions païennes, ainsi qu'on se le figure généralement, cherchèrent, au contraire, à s'y rattacher le plus possible, dans le but d'y puiser, en faveur de leur religion naissante, des arguments propres à faire impression sur la multitude. Nous avons parlé ailleurs [1] des interpolations insérées dans les oracles sibyllins par les fidèles qui, croyant fermement aux paroles de la prophétesse antique, regardaient comme nécessaire de lui faire prédire l'avénement du Christ. Adoptés sans réserve par les Pères de l'Eglise, et, entre autres, par saint Augustin, qui leur a consacré un chapitre de la *Cité de Dieu* [2], ces oracles, ainsi falsifiés, jouirent, on le sait,

[1] CURIOSITÉS LITTÉRAIRES, ch. des *Suppositions d'auteurs*, p. 191.

[2] Ce chapitre est intitulé : *de Sibylla Erythræa quæ inter alias sibyllas cognoscitur de Christo evidentia multa cecinisse*. L. XVIII, ch. 23.

d'une immense autorité dans l'Eglise, jusqu'au moment où la critique moderne vint en faire justice.

Ce n'est pas la seule fois que les chrétiens firent proclamer par les dieux du paganisme eux-mêmes la ruine de l'antique religion de Grèce et de Rome. Citons, entre autres, une curieuse légende rapportée par saint Jérôme, qui la donne au lecteur comme un fait dont l'exactitude ne saurait être révoquée en doute.

Saint Antoine, traversant le désert, pour aller visiter l'ermite saint Paul, rencontra d'abord un hippocentaure. « Nous ne savons, dit le Père de l'Eglise, si le diable aura pris cette forme pour effrayer le saint, ou si le désert, fécond en animaux difformes, produit de pareils monstres. » Plus loin, le saint vit venir à lui une espèce d'homme au nez crochu, au front chargé de cornes, aux pieds de chèvre, et engagea avec lui la conversation : « Je suis mortel, dit le monstre, et l'un de ces habitants du désert que la gentilité abusée adore sous le nom de faunes, de satyres et d'incubes. Mes compagnons m'ont chargé d'un message. Nous te supplions de prier pour nous notre commun Seigneur, que nous savons être venu jadis pour le salut du monde; car le bruit de sa venue s'est répandu par toute la terre. » Le saint alors se mit à pleurer, en se réjouissant du triomphe du Christ et de la mort de Satan. « Malheur à toi, Alexandrie ! s'écria-t-il, malheur à toi, qui méprises le vrai Dieu pour honorer de telles créatures ! Malheur à toi, car voici les bêtes qui glorifient le Christ. » Saint Jérôme, pensant avec raison que son récit pourrait paraître suspect à quelques incrédules, se hâte d'ajouter : « Si quelqu'un venait à douter de cette histoire, qu'il se rappelle ce qui arriva sous le roi Constantin, et ce dont le monde

entier pourrait rendre témoignage. On amena alors à Alexandrie un homme de cette espèce; et ce fut un grand spectacle pour le peuple. Quand il fut mort, de peur que son cadavre ne fût décomposé par la chaleur, on le couvrit de sel, et on l'expédia à Antioche, pour le faire voir à l'empereur[1]. »

Ainsi donc, voilà un Père de l'Eglise, l'un des plus illustres et des plus éclairés, proclamant formellement l'existence en chair et en os des divinités du paganisme. Pour lui, comme pour les autres chrétiens, les dieux étaient des êtres surnaturels, qui avaient existé réellement, et tenaient leur puissance du démon. Les textes suivants suffiront à démontrer ce fait curieux et peu connu.

« Le diable, raconte Sulpice Sévère, apparaissait à saint Martin, tantôt sous la forme de Jupiter, tantôt sous celle de Vénus et de Minerve, le plus souvent sous celle de Mercure.... » « Mercure, au dire du saint, montrait contre lui le plus d'acharnement.. Quant à Jupiter, c'était une brute et un être stupide[2]. »

Clotilde, travaillant à la conversion de Clovis, lui disait, pour démontrer l'infériorité des dieux qu'il adorait :

« Mars et Mercure, qu'ont-ils jamais pu faire, eux qui possédaient plutôt un art magique qu'une puissance divine ? » A cela Clovis répondait : « Il est évident que votre Dieu ne peut rien. Bien plus, il est prouvé qu'il n'est pas même de la race des dieux[3]. » On voit que les deux interlocuteurs étaient à peu près de la même force.

1 *Vita sancti Pauli eremitæ*, Opera, Vérone, 1735, in-fol., t. II, col. 67.

2 Mercurium maxime patiebatur infestum. Jovem brutum atque hebetem esse dicebat. Opera, 1655, in-8, p. 469 et 547.

3 Grégoire de Tours, l. XII, ch. 29.

Au douzième siècle, c'était encore Jupiter qui tourmentait les moines dans leurs visions. Guibert de Nogent rapporte qu'un prieur de l'abbaye de Flavigny ayant été atteint d'une maladie mortelle, le diable se présenta devant lui, tenant un livre à la main, et lui dit : « Prends ce livre, et lis-le ; Jupiter te l'envoie. » Et comme le moine témoignait une horreur extrême en entendant prononcer ce nom exécrable, le diable ajouta, etc.[1] »—On trouve encore ce singulier passage dans la *Philippide* de Guillaume le Breton : Des prisonniers, s'étant échappés après avoir massacré leurs gardes, furent repris le lendemain; puis, « élevés, la tête en l'air, au haut d'un gibet, dit le poète, ils furent justement offerts en sacrifice à Jupiter[2]. »

Quant aux miracles rapportés par les païens, on pense bien que des hommes qui croyaient aux faunes et aux satyres, à Jupiter, à Mercure, à Vénus, etc., et qui racontaient eux-mêmes d'étranges merveilles, n'avaient pas le droit de récuser le témoignage des générations qui les avaient précédés. Ils les admettaient donc, en se réservant toutefois la faculté de les attribuer au diable. Le chapitre de la *Cité de Dieu*, intitulé : *Ce qu'il faut croire des métamorphoses qui paraissent arriver aux hommes par l'artifice du démon*, expose d'une manière fort nette et fort précise ce point de la doctrine des chrétiens.

Saint Augustin, après avoir consacré deux chapitres aux métamorphoses de Diomède et de ses compagnons

[1] *De Vita sua*, l. I, ch. 20. Nous parlerons ailleurs du rôle qu'au dixième siecle Diane jouait encore dans les assemblées nocturnes des sorciers.

[2] Chant V, collection Guizot, t. XII, p. 150.

en oiseaux, des compagnons d'Ulysse en bêtes, des Arcades en loups, s'exprime ainsi :

« Si nous disons qu'il ne faut point ajouter foi à ces sortes de choses, nous ne manquerons pas même aujourd'hui de gens qui assureront en avoir appris ou éprouvé de semblables. Comme nous étions en Italie, nous apprîmes que certaines hôtelières, se livrant à ces artifices, se vantaient de donner aux voyageurs, quand elles le pouvaient ou quand elles le voulaient, un certain fromage qui les changeait sur-le-champ en bêtes de somme qu'elles employaient à porter ce dont elles avaient besoin; après quoi elles leur rendaient leur première forme. On disait que néanmoins en cet état les malheureux conservaient toujours la raison, comme Apulée dans son *Ane d'or*, prétend à tort ou à raison l'avoir éprouvé lui-même, lorsqu'ayant pris du poison, il fut métamorphosé en âne.

« Cependant ces choses sont ou fausses ou tellement rares, qu'on a raison de ne pas y ajouter foi. Il faut pourtant croire fermement que, comme Dieu est tout-puissant, il peut faire tout ce qu'il veut, soit pour récompenser, soit pour punir ; et que les démons, qui sont des anges, mais devenus mauvais par leurs crimes, ne peuvent rien que ce que leur permet celui dont les jugements sont quelquefois secrets, mais jamais injustes. Il est donc constant que, quand ils font de semblables choses, ils ne créent pas de nouvelles natures, mais changent celles que le vrai Dieu a créées, et les font paraître autres qu'elles ne sont. Ainsi, non-seulement je ne crois pas que les démons puissent aucunement changer l'âme d'un homme en celle d'une bête, mais je crois qu'ils ne peuvent pas même faire subir un pareil changement à son corps.

Ce qu'ils font donc, à mon avis, c'est d'assoupir les sens d'un homme, d'un assoupissement bien plus profond que celui du sommeil ; et cependant, comme son imagination, par le sommeil ou la rêverie, vagabonde çà et là, et, quoique incorporelle, est susceptible de mille impressions rapides, je crois qu'ils endorment ou étouffent les sens de l'homme, et aux yeux des autres lui font revêtir un corps, je ne sais par quelle manière. Ils peuvent même faire que celui dont ils se jouent de la sorte se croie tel qu'il paraît; comme si, par exemple, il lui semblait, en dormant, qu'il est un cheval, et qu'il porte quelque charge sur son dos. Si ces charges sont de vrais corps, ce sont les démons qui les portent, afin de surprendre les hommes par cette illusion, et leur faire croire que la bête qu'ils voient est aussi réelle que la charge qu'elle porte. Un certain Prestantius racontait que son père, ayant par hasard mangé de ce fromage dont nous avons parlé plus haut, demeura endormi sur son lit, sans qu'on le pût éveiller ; que, quelques jours après, il sortit de son assoupissement comme d'un profond sommeil, et raconta qu'il lui avait semblé être devenu cheval, et avoir porté des vivres à l'armée avec d'autres chevaux ; ce qui se trouva vrai, bien qu'il prît tout cela pour un songe. Un autre rapportait qu'une nuit, avant de s'endormir, il avait vu venir à lui un philosophe platonicien de sa connaissance, qui lui avait expliqué certains sentiments de Platon, qu'il ne lui avait pas voulu découvrir auparavant. Comme on demandait à ce philosophe pourquoi il avait accordé à cet homme, dans sa maison, ce qu'il lui avait refusé chez soi : Je ne l'ai pas fait, dit-il, mais j'ai songé que je l'avais fait. Et ainsi, l'un vit en

veillant, par le moyen d'une image fantastique, ce que l'autre avait rêvé.

« Au reste, ces choses nous ont été transmises par des personnes dignes de foi, et que nous aurions peine à démentir. Si donc, ce que l'on rapporte des Arcades et des compagnons d'Ulysse est vrai, je pense que cela s'est fait comme je viens de le dire. Pour les oiseaux de Diomède, on dit que la race en subsiste encore ; je pense que ses compagnons ne subirent pas cette métamorphose, mais que les oiseaux furent mis en leur place, comme la biche au lieu d'Iphigénie. Il était facile aux démons, avec la permission de Dieu, d'opérer de semblables prestiges. Mais comme Iphigénie fut vue vivante après le sacrifice, on en conclut que la biche lui avait été substituée ; tandis que les compagnons de Diomède n'ayant point été retrouvés depuis, parce que les mauvais anges les exterminèrent par l'ordre de Dieu, on a cru qu'ils étaient devenus ces oiseaux, que les démons supposèrent pour eux. On prétend que ces oiseaux arrosent d'eau le temple de Diomède, caressent les Grecs et persécutent les étrangers; mais c'est encore là un stratagème des démons auxquels il importe de faire croire que Diomède est devenu Dieu, afin de tromper les simples, et de les engager à rendre les honneurs divins à des hommes morts qui n'ont pas même vécu en hommes[1]. »

« Les miracles opérés par les dieux des gentils, et que certifie l'histoire, dit ailleurs le même Père; je veux parler de ces miracles dus évidemment à leur force et à leur puissance, tels que celui des pénates d'Énée se transpor-

[1] L. XVIII, ch. 18, trad. franç., 1818, in-8, t. III, p. 205 et suiv.

tant d'un lieu à un autre, de Tarquin faisant couper un caillou avec un rasoir, de la matrone traînant un vaisseau portant l'image de la bonne déesse, etc...... ces miracles, dis-je, ne peuvent être, ni pour la valeur, ni pour la grandeur, comparés avec les miracles faits en faveur du peuple de Dieu. A plus forte raison ne peut-on établir aucun rapport entre ces derniers miracles et ceux produits chez les païens par des œuvres que les lois défendent et punissent, c'est-à-dire, les miracles magiques et théurgiques[1]. »

Si telles étaient les croyances d'hommes comme saint Jérôme et saint Augustin, quelles devaient donc être celles de la foule des chrétiens ! Du reste, il faut reconnaître qu'ils étaient fort logiques, et que leur doctrine, loin d'être contraire aux enseignements du christianisme, s'expliquait facilement au moyen des livres saints. En effet, tout bon chrétien devant croire aveuglément aux merveilles que rapporte la Bible, doit croire nécessairement aux miracles opérés par les magiciens de Pharaon[2]; à l'évocation de Samuel par la sorcière d'Endor, etc.[3], toutes choses que les commentateurs expliquent par l'intervention du démon. Saint Augustin le sentait fort bien lorsqu'il s'exprime ainsi à propos d'une lampe merveilleuse placée dans un temple de Vénus.

« Ajoutons à cette lampe, la multitude des miracles de la magie, opérés soit par les hommes, soit par les démons eux-mêmes. Si nous voulons les nier, nous ne saurions

[1] *De Civitate Dei*, l. x, ch. 16.

[2] Moïse ayant, par l'ordre de Dieu, changé en sang toutes les eaux de l'Égypte, l'*Exode* ajoute : Feceruntque similiter malefici Ægyptiorum incantationibus suis. (Ch. 8, v. 22.)

[3] *Rois*, l. i, ch. 28.

le faire sans mettre en doute la vérité des saintes Écritures auxquelles nous croyons. » ... Il dit encore plus loin :

« Si les œuvres des magiciens que notre Écriture appelle empoisonneurs et enchanteurs, ont pu pousser les démons à tant de choses, quel pouvoir Dieu n'a-t-il pas de faire des choses incroyables aux yeux des infidèles, mais faciles à sa puissance [1]. »

Avec de pareilles doctrines, on voit que chez les chrétiens rien ne s'opposait à ce que l'on admît comme réelles les fables de la mythologie antique. On y crut donc, non-seulement pendant les premiers siècles de l'Église, mais presque jusqu'aux temps modernes. Le récit suivant d'un chroniqueur célèbre du quinzième siècle va nous montrer quelles étaient encore de son temps les croyances populaires sur ce sujet.

Un vaillant chevalier, messire Pierre de Béarn, fils bâtard du comte Gaston Phébus de Foix, ayant, dans les bois de Biscaye, attaqué et tué un ours d'une grandeur prodigieuse, fut quitté le lendemain même par sa femme, qui se retira auprès du roi de Castille, dont elle était parente. Cette retraite fut attribuée au désir d'éviter les malheurs que, d'après une tradition, la mort de l'animal semblait lui présager.— « Et veut-on dire, disait l'écuyer du chevalier à Froissart lui-même, que le père de la dame avoit chassé une fois cet ours, et que, en chassant, une voix lui dit, et si ne vit rien : « Tu me chasses, et « si ne te vueil nul dommage, mais tu mourras de male « mort. » Donc la dame ot remembrance de ce, quand elle vit l'ours, parce qu'elle avoit ouï dire à son père, et lui

1 *De Civitate Dei*, l. XXI, ch. 6.

souvint voirement, comment le roi Dam Piètre l'avoit fait décoler et sans cause ; et pour ce se pâma-t-elle ; si jamais pour celle cause n'aimera son mari. Et tient et maintient que encore lui meschiera (il souffrira) du corps devant qu'il muire (meure). Or vous ai-je conté de messire Pierre de Berne, dit l'écuyer, selon ce que vous m'en avez demandé, et c'est chose toute véritable, car ainsi en est et ainsi en avient, et que vous en semble? » Et je, qui tout pensif étois pour la grande merveille, répondis et dis : « Je le crois bien, ce peut bien être. Nous trouvons en l'Escripture qu'anciennement les dieux et les déesses à leur plaisance muoient les hommes en bêtes et en oiseaux, et aussi bien faisoient les femmes. Aussi peut être que cet ours avoit été un chevalier chassant ès forêts de Biscaye en son temps. Si courrouça ou dieu ou déesse à lui, pourquoi il fut mué en forme d'ours, et faisoit là sa pénitence, si comme Actéon fut mué en cerf. » — « Actéon ! répondit l'écuyer ; doux maître, or m'en contez le conte, et je vous en prie. » — « Volontiers, dis-je, etc. [1]. »

DES PRÉSAGES. — DE LA DIVINATION

PAR LA BIBLE.

Tout le monde sait que les païens cherchaient dans les moindres phénomènes de la nature un présage des événements futurs. On n'a qu'à ouvrir leurs historiens, pour

1 Chroniques de Froissart, l. III, ch. 14, année 1388. Edit. du *Panthéon*, t. II, p. 404 et suiv.

voir à quel point ils se préoccupaient de la naissance d'androgynes, d'enfants et d'animaux monstrueux, de l'apparition de comètes, de pluies de lait, de sang ou de pierres, et de prodiges plus effrayants, tels que les bœufs, les chiens ou les enfants nouveau-nés parlant, l'apparition de fantômes, les statues répandant des larmes, etc.[1]. Les chrétiens n'ont rien à reprocher à leurs devanciers, et il serait impossible, à cet égard, de trouver la moindre différence entre Tite-Live et les autres écrivains païens, et Grégoire de Tours, Éginhard, Guillaume de Nangis, Juvénal des Ursins, de Thou, etc.; car dans leur croyance aussi, les moindres événements devant être annoncés par un signe, il en résultait que les circonstances les plus puériles et les plus ordinaires étaient regardées comme des présages. En voici quelques exemples :

Un petit enfant juif, sauvé du massacre de ses coreligionnaires lors de la première croisade, ayant été présenté au baptême : « Quand on arriva au moment où l'on allume la lampe pour faire couler dans l'eau la cire brûlante, dit Guibert de Nogent, une goutte qui tomba seule parut former avec une telle exactitude la figure d'une croix, que la main d'un homme ne pourrait certainement y réussir aussi bien avec une telle exactitude et aussi peu de matière....... Cette croix n'apparut point par un simple hasard, mais fut avec raison envoyée par le ciel même, pour annoncer qu'un homme de la race juive montrerait une sincérité de foi bien rare de notre temps[2]. »

Pendant la cérémonie du sacre de Philippe-Auguste et de sa femme en 1181, « il arriva, dit Rigord, un événement

1 Voy, entre autres, le *Libellus prodigiorum* de Julius Obsequens.
2 *De Vita sua*, l. II, ch. 5.

mémorable que nous croyons utile de raconter dans cet ouvrage..... Trois lampes suspendues devant le maître-autel ayant été brisées, l'huile qu'elles contenaient se répandit sur le front du roi et de la reine comme un signe de l'abondance des dons que l'Esprit-Saint versait sur eux du haut du ciel; car nous pensons que Dieu opéra ce *miracle* pour étendre au loin la gloire et le nom du monarque, et pour répandre le bruit de sa renommée sur toute la surface de la terre, comme Salomon semblait avoir prophétisé dans son cantique d'amour, lorsqu'il dit : « Votre nom est comme une huile qu'on a répandue[1]. » L'historien, on le voit, tirait fort bon parti d'un accident qui avait dû avoir des suites peu agréables pour le couple royal.

Au commencement du dix-septième siècle, la plupart de ces superstitions que repoussaient à peine quelques esprits éclairés, étaient encore dans toute leur force. On n'avait pas encore cessé de regarder le tonnerre[2] et les comètes comme des avertissements du ciel.

« Les mutins, dit le cardinal de Richelieu, vouloient faire passer pour un mauvais augure un accident imprévu, mais favorable, qui arriva à Sa Majesté en revenant de la chasse, près de Monceaux. Un éclat de tonnerre tomba près de son carrosse : la foudre donna proche de Sa Majesté à la main gauche ; et son cocher se trouva un peu blessé à

1 *Vie de Philippe-Auguste*, collection Guizot, t. XI, p. 20.

2 « Selon l'opinion de saint Augustin, dit Guibert de Nogent, si Dieu frappe sans résultat sur les montagnes et les objets insensibles, c'est pour nous faire reconnaître que, s'il s'en prend ainsi aux choses qui ne pèchent point, c'est pour dénoncer aux pécheurs le péril qui les attend au jour du jugement, renouvelant ainsi pour nous l'exemple de ce grand serpent qui frappe la terre de sa queue, pour mettre un terme aux importunités de son petit. » *De Vita sua*, l. I, ch. 23.

l'œil et à la joue, Sa Majesté seule n'en étant ni éblouie ni offensée, et n'en ayant senti qu'une chaleur modérée au visage, comme celle de l'amorce d'un mousquet quand on le tire... Il est certain que de tout temps et parmi tous les peuples, la lumière et le feu du ciel ont toujours été d'un très-heureux présage de grandeur et de victoire, quand ils n'offensent point les choses sur lesquelles ils paroissent ou descendent. » Suivent plusieurs exemples tirés de l'antiquité. « Mais, ajoute-t-il, laissons à part tous ces exemples de la gentilité; contentons-nous de dire que la chute de la foudre et le feu des éclairs à l'entour de Sa Majesté étoient un signe qui témoignoit à tout le monde que Dieu tenoit le roi en sa sauvegarde, et le défendoit de tous les périls de la terre, puisqu'il le garantissoit du feu du ciel[1]. »

Un imprimeur et graveur lorrain, Hanzelet, se disposait à publier un *Recueil de plusieurs machines militaires et feux artificiels*, lorsque l'apparition de la comète de 1619 le fit momentanément renoncer à son projet, « parce que, dit-il, telles impressions ignées ne paraissent jamais qu'elles ne traînent une infinité de malheurs après elles. » Son livre, rare et curieux, parut seulement l'année suivante, à Pont-à-Mousson, in-4.

Dès la plus haute antiquité, on trouve établi, chez les païens, l'usage de consulter, afin d'y lire l'avenir, les écrits des poètes, regardés, en général, comme inspirés par la Divinité. Hérodote, qui parle de cette coutume, raconte en même temps les fraudes auxquelles elle donnait lieu. « Onomacrite, devin célèbre, dit-il, qui faisait

1 *Mémoires*, année 1635, collection Michaud-Poujoulat, 2e série, t. VIII, p. 673.

commerce des oracles de Musée, avait été chassé d'Athènes par Hipparque, fils de Pisistrate, parce que Lasus d'Hermione l'avait pris sur le fait comme il insérait parmi les vers de Musée un oracle qui prédisait que les îles voisines de Lemnos disparaîtraient de la mer[1]. »

Homère, et plus tard Virgile, furent les poètes que l'on consultait le plus fréquemment. Ce furent des vers de Virgile qui annoncèrent à Adrien, à Alexandre Sévère et à Claude II, les destinées qui leur étaient réservées[2].

Au moyen âge, les sorts homériques et virgiliens (*sortes homericæ*, *sortes virgilianæ*) furent remplacés par ce qu'on appela les sorts des saints (*sortes sanctorum*). Quelques faits, empruntés à Grégoire de Tours, montreront en quoi consistait cette pratique superstitieuse, dont il est question fort souvent dans les auteurs antérieurs au treizième siècle.

Lorsque Chramm, révolté contre son père Clotaire, se dirigea vers Dijon, « les prêtres de la cathédrale, dit Grégoire de Tours, ayant posé sur l'autel trois livres, savoir : les Prophètes, les Actes des apôtres et les Evangiles, prièrent Dieu de faire connaître ce qui arriverait à Chramm, et de déclarer, par sa divine puissance, s'il aurait un heureux succès, et s'il pouvait espérer régner. Il était convenu que chacun lirait, à l'office, ce qu'il trouverait à l'ouverture du livre, etc.[3]. »

Ailleurs, Grégoire raconte que Mérovée, fuyant la colère de son père Chilpéric et de Frédégonde, mit sur le tombeau de saint Martin, à Tours, trois livres, savoir : le Psautier,

[1] L. VII, ch. 6.
[2] Voy. Spartien, ch. 2; Lampridius, ch. 13; Trebellius Pollion, ch. 10.
[3] L. IV, ch. 16.

les Rois et les Evangiles; « et, veillant toute la nuit, il pria le bienheureux confesseur de lui découvrir ce qui devait arriver, afin que le seigneur lui indiquât s'il devait régner ou non. Il passa ainsi trois jours dans le jeûne, les veilles et l'oraison; et, revenant de nouveau à la sainte tombe, il ouvrit successivement un des livres, qui était celui des Rois.... Consterné des réponses qu'il y trouva, il pleura très-longtemps près du sépulcre du saint évêque, puis sortit de la basilique [1].»

Les conciles cherchèrent en vain à faire disparaître cette superstition. Le seizième canon du concile de Vannes, tenu en 465, défendit aux clercs, sous peine d'excommunication, de consulter les sorts des saints. Cette prohibition, étendue aux laïques par le quarante-deuxième canon du concile d'Agde, en 506, et par le trentième du concile d'Orléans, en 511, fut renouvelée plusieurs fois, entre autres, par le concile d'Auxerre, en 595, celui de Selingstadt, en 1022, et par un capitulaire de Charlemagne, en 789. Malgré ces défenses formelles, la divination par la Bblie ne cessa pas d'être en usage. Dans quelques occasions elle faisait même partie de la liturgie; ainsi, lors de la consécration d'un évêque, au moment où on lui mettait sur la tête le livre de l'Evangile, il était reçu d'ouvrir ce livre au hasard, et l'on cherchait dans le sens du premier verset sur lequel on tombait un pronostic pour la destinée future du prélat. Les chroniqueurs et les biographes n'ont pas manqué de mentionner les présages de ce genre que l'événement a vérifiés.

« Landri, élu évêque de Laon, reçut, dit Guibert de Nogent, l'onction épiscopale dans l'église de Saint-Ruffin; mais ce fut pour lui un triste pronostic que le texte de

[1] L. v, ch. 14.

l'évangile du jour, qui disait : « Votre âme sera percée par une épée[1]. » Après plusieurs crimes, il finit par être assassiné. Il eut pour successeur un doyen d'Orléans, dont on ignore le nom. « Le nouvel évêque s'étant présenté pour être consacré, on chercha, dans l'Evangile, quel pronostic pouvait le regarder; mais on trouva la page du livre entièrement blanche. C'était comme si Dieu eût dit : « Je n'ai rien à prédire de cet homme; car ce qu'il fera « se réduira presque à rien. » En effet, il mourut au bout de quelques mois[2]. »

Le même usage se pratiquait aussi dans l'Eglise grecque.

Lors du sacre d'Athanase, nommé patriarche de Constantinople par Constantin Porphyrogénète, « Caracalle, évêque de Nicomédie, ayant apporté l'Évangile, dit l'historien byzantin Pachymère, le peuple se prépara à remarquer l'oracle qui se manifesterait à l'ouverture du livre, quoique cet oracle ne soit pas d'une vérité infaillible. L'évêque de Nicée, qui s'aperçut être tombé sur ces paroles, *au diable et à ses anges*, en gémit dans le fond de son cœur, et, portant la main pour les cacher, tourna les feuillets du livre et découvrit ces autres paroles, *et les oiseaux du ciel s'y reposeront*, paroles qui semblaient fort éloignées de la cérémonie que l'on célébrait. On fit ce qu'on put pour cacher ces oracles, mais on ne put empêcher la vérité d'être connue. On dit qu'ils ne renfermaient point la condamnation du sacre, mais qu'ils n'étaient pas néanmoins des effets du hasard, *parce qu'il n'y avait pas de hasard* dans la célébration des mystères[3]. »

[1] L. III, ch. 4.
[2] Ibid., ch. 15.
[3] L. VIII, ch. 13.

On aura une idée de l'importance que l'on attachait en pareille circonstance à la signification des passages de l'Évangile, par le fait suivant. En 1115, des discussions s'étant élevées à propos de l'élévation de Hugues de Montaigu à l'épiscopat d'Auxerre, le différend fut porté devant Pascal II, qui donna lui-même la consécration au prélat. « Une remarque qui fut faite par ceux qui étaient portés pour lui, dit l'abbé Lebeuf, est qu'à l'ouverture du livre d'où l'on tirait les pronostics sur le sort des prélats, on trouva ces paroles de l'ange : *Ave, Maria, gratia plena*; ce qui fut pris pour un bon augure touchant sa chasteté, son humilité, etc. [1]. »

La même pratique avait lieu souvent à l'installation des abbés ou des chanoines.

« Le jour de mon entrée dans le monastère, dit Guibert, abbé de Nogent, un moine qui avait étudié les livres divins désira, à ce que je présume, lire dans mon avenir ; au moment donc où il se préparait à partir avec la procession pour se porter à ma rencontre, il plaça à dessein sur l'autel le livre de l'Évangile, dans l'intention de tirer un pronostic d'après le hasard qui guiderait mes yeux sur tel ou tel chapitre. Or, ce livre était écrit, non par pages, mais par colonnes. Le moine arrêta ses regards sur le milieu d'une troisième colonne, où il trouva le passage suivant : « L'œil est la chandelle du corps. » Puis il ordonna au diacre, qui devait me présenter l'Évangile, d'avoir soin, après que j'aurais baisé l'image d'argent qui était appliquée sur la couverture, de tenir la main sur le passage qu'il lui avait indiqué, et de regarder ensuite attentivement, aussitôt qu'il aurait ouvert le livre devant moi,

[1] *Histoire ecclésiastique d'Auxerre*, 2e partie, ch. 7, t. I, p. 263.

sur quelle partie de la même page mes regards se fixeraient. Le diacre donc ouvrit le livre, après que j'eus, selon l'usage, imprimé mes lèvres sur la couverture, et tandis qu'il observait avec curiosité où se porteraient mes regards, mon œil et mon esprit ne se dirigèrent ni vers le haut, ni vers le bas de la page, mais précisément sur le verset qui avait été désigné d'avance. Le moine, qui avait cherché par là ses conjectures, voyant que mon action avait concordé sans préméditation avec ses intentions, vint à moi quelques jours après, et me raconta ce qu'il avait fait, et comment mon premier mouvement s'était merveilleusement rencontré avec le sien [1]. »

Suivant le cérémonial usité dans l'ancienne église de Térouanne, lors de la réception d'un chanoine, on ouvrait au hasard le livre des Évangiles, après que le doyen l'avait aspergé d'eau bénite, et on avait grand soin d'écrire, dans les lettres de prise de possession du récipiendaire, le premier verset qui se présentait aux regards. Cette coutume subsistait encore au dernier siècle dans l'église de Boulogne ; et de Langle, évêque de cette ville, mort en 1722, avait inutilement tenté de l'abolir.

Dans les circonstances importantes de la vie, c'était toujours à la Bible que l'on recourait pour y chercher soit des consolations, soit des conseils.

Le comte Leudaste, ayant commis plusieurs violences dans la ville de Tours, « lorsque j'appris ces choses, dit un chroniqueur, j'étais, triste de cœur, dans la maison épiscopale ; j'entrai plein de trouble dans mon oratoire, j'y pris le livre des psaumes de Da-

[1] *De Vita sua*, l. II, ch. 5, traduct. de la collection Guizot, t. IX, p. 490.

vid, afin de trouver, en l'ouvrant, quelque verset qui m'apportât de la consolation. J'y trouvai ceci : « Il les mena pleins d'espérance, et leur ôta toute crainte, leurs ennemis ayant été couverts par la mer [1]. »

Les pèlerinages à Jérusalem furent très-souvent entrepris à la lecture du passage d'Isaïe : *Et erit sepulchrum ejus gloriosum* [2].

Au dix-septième siècle, la divination par la Bible était encore en usage [3], et au milieu du dix-huitième siècle, elle fut remise à la mode chez les méthodistes anglais, par l'un de leurs chefs, Whitefield, mort en 1770 [4].

On sait quelle importance, dans certaines occasions, les anciens attachaient aux paroles prononcées devant eux. Souvent, au moment de s'engager dans une entreprise périlleuse, ils sortaient de leur maison, pour recueillir des paroles tombées de la bouche d'un passant, ou ils envoyaient un esclave écouter ce qui se disait dans la

[1] Grégoire de Tours, l. v, ch. 50.

[2] Voy., pour saint Pétroc, abbé en Cornouailles au sixième siècle, *Bollandistes*, juin, t. I, p. 401 ; et pour saint Poppon, abbé dans la Gaule belgique au onzième siècle, *ibid.*, janvier, 25, p. 639.

[3] Voy. d'Israeli, *Amenities of literature*, t. II, p. 35. On raconte que, dans une visite à la bibliothèque d'Oxford, lord Falkland et Charles I[er] consultèrent les *sorts virgiliens*. Les passages de l'*Énéide* sur lesquels ils tombèrent (l. IV, vers 614 ; l. XI, vers 152) offrirent une coïncidence remarquable avec la situation présente du roi et les malheurs qui devaient le frapper.

[4] Voy., sur les sorts des saints, le glossaire de du Cange, v° *Sortes*, et une dissertation de l'abbé du Resnel, *Recueil de l'Académie des inscriptions*, in-12, *Mémoires*, t. XXXI, p. 98. — Un célèbre artiste italien du seizième siècle, F. Marcolini, publia, en 1540, in-folio, un *Livre des sorts* qu'il avait orné de figures sur bois. Les réponses en tercets aux questions que contenait le livre ont été composées par Louis Dolce.

rue, et de ces mots ils cherchaient à tirer un présage pour l'avenir[1].

Au moyen âge, cet usage, quelque peu modifié, subsista encore pendant longtemps. Clovis, au moment de marcher contre Alaric, roi des Wisigoths, envoya des députés à la basilique de Saint-Martin de Tours, en leur disant : « Allez, et vous trouverez peut-être dans le saint « temple quelque présage de la victoire. » Après leur avoir donné des présents pour orner le lieu saint, il ajouta : « Seigneur, si vous êtes mon aide, et si vous avez résolu « de livrer en mes mains cette nation incrédule et tou- « jours ennemie de votre nom, daignez me faire voir « votre faveur à l'entrée de la basilique de Saint-Martin, « afin que je sache si vous daignerez être favorable à « votre serviteur. » Les envoyés s'étant hâtés, arrivèrent à la sainte basilique, selon l'ordre du roi ; au moment où ils entraient, le premier chantre entonna tout à coup cette antienne : « Seigneur, vous m'avez revêtu de force pour « la guerre, et vous avez abattu sous moi ceux qui s'éle- « vaient contre moi, et vous avez fait tourner le dos à « mes ennemis devant moi, et vous avez exterminé ceux « qui me haïssaient. » (Psaume 17, v. 39-40.) Ayant entendu ce psaume et rendu grâce à Dieu, ils présentèrent les dons au saint confesseur, et allèrent pleins de joie annoncer au roi ce présage[2]. »

« J'entendis un jour un possédé, qui vivait dans la maison de ma mère, dit Guibert de Nogent, prononcer les paroles suivantes, au milieu de je ne sais quelles autres folies que lui inspirait le démon qui le tourmen-

[1] Voyez *Recueil de l'Académie des inscriptions*, in-12, *Histoire*, t. I, p. 69.

[2] Grégoire de Tours, l. II, ch. 37.

tait : « Les prêtres lui ont mis la croix sur le dos. » Et, certes, il ne pouvait rien dire de plus vrai, bien que je ne comprisse pas bien le sens de ces paroles. Car ce ne fut pas d'une seule croix, mais d'une multitude de croix que ma mère chargea son corps dans la suite [1].»

Les oracles païens se consultaient aussi au moyen de lettres cachetées que l'on déposait sur l'autel. Ce mode, qui prêtait si bien à la fourberie, fut aussi employé plus d'une fois par les chrétiens latins ou orientaux.

« Comme le duc Gontran-Boson, qui s'était réfugié dans la basilique de Saint-Martin à Tours, était accusé de la mort de Théodebert, dit Grégoire de Tours, le roi Chilpéric envoya des messagers avec une lettre écrite au saint. Dans cette lettre, il le priait de lui mander, par sa réponse, s'il lui était permis ou non de tirer Gontran de la basilique. Le diacre Beaudégésile, chargé de cette lettre, la mit avec une feuille de papier blanc sur le saint tombeau; mais, après avoir attendu trois jours sans recevoir aucune réponse, il retourna vers Chilpéric [2]. »

« L'empereur Alexis, dit Anne Comnène, ayant appris que les Comanes avaient passé le Danube, tint conseil avec ses proches et ses capitaines, pour savoir s'il devait marcher contre eux. Tous s'étant trouvés de cet avis, il ne voulut pas dire son opinion ; mais il remit la décision de l'affaire au jugement de Dieu même. Il manda les plus considérables du clergé et de l'armée, et se rendit avec eux, vers le soir, dans la grande église, où les attendait le patriarche Nicolas: puis, il écrivit sur deux tablettes quelques lignes où il demandait s'il fallait atta-

[1] L. I, ch. 14.
[2] L. V, ch. 14.

quer ou ne pas attaquer les Comanes, et donna les deux tablettes au Coryphée, pour les mettre sur l'autel. Après que toute la nuit eut été passée à prier et à chanter des psaumes, le Coryphée reprit les tablettes, les ouvrit et les lut. L'empereur reçut ce qui y était contenu, comme un oracle prononcé par la bouche de Dieu même, et se prépara à l'attaque[1]. »

Enfin, pour terminer ce chapitre, citons un procédé de divination si singulier, que nous le croyons unique dans son genre. Théodat, roi des Goths, étant assiégé dans Naples par Bélisaire, « comme il avait l'habitude de consulter les devins et d'ajouter foi à leurs réponses, dit Procope, il demanda un jour à un Hébreu qui passait pour un grand magicien, quel serait le résultat de la guerre. L'Hébreu répondit que, pour le savoir, il fallait enfermer trois dizaines de porcs dans trois étables, et imposer le nom des Goths à la première dizaine, le nom des Romains à la seconde, et le nom de soldats de l'empereur à la troisième, puis entrer un certain jour dans les étables. Cela ayant été fait, et Théodat étant entré dans les étables le jour fixé, ils trouvèrent que les porcs qu'ils avaient nommés les Goths étaient morts, à la réserve de deux; que ceux qu'ils avaient nommés soldats de l'empereur vivaient presque tous, et que cinq de ceux qu'ils avaient nommés Romains étaient morts, et les cinq autres avaient perdu toutes leurs soies. Théodat, jugeant par ce présage du succès de la guerre, crut que la fortune des Romains serait détruite, qu'ils perdraient la moitié de leur armée et de leurs richesses; que les Goths seraient réduits à un petit nombre, et que l'empe-

[1] *Alexiade*, l. x, ch. 2.

reur remporterait une victoire facile. Cette imagination lui abattit de telle sorte le courage, qu'il n'osa donner la bataille [1]. »

DES PROPHÉTIES ET DES PRÉDICTIONS.

Pendant les premières années du christianisme, les oracles sibyllins, que l'on savait si bien altérer au besoin, purent suffire à satisfaire cet ardent désir de connaître l'avenir qui était réservé au monde. Mais après la destruction de l'empire romain, ils ne furent plus guère invoqués, en Occident du moins, que pour l'apologie du christianisme. L'estime et l'influence dont ils avaient joui passèrent aux prophéties de Merlin.—« Les vers où d'anciens poètes cambriens avaient exprimé avec effusion d'âme leurs vœux et leur attente patriotique, dit M. Augustin Thierry, étaient regardés comme des prédictions mystérieuses dont on cherchait à trouver le sens dans les grands événements du jour. De là vint la célébrité bizarre dont Myrdhin, barde du septième siècle, jouit cinq cents ans après sa mort, sous le nom de l'enchanteur Merlin..... les livres de ce petit peuple étaient si remplis de poésie, ils avaient une si forte teinte d'enthousiasme et de conviction, qu'une fois traduits dans les autres langues,

[1] *Guerre des Goths*, l. II, ch. 9, trad. franç. de Cousin.

[2] Au quinzième siècle, Léonard de Chio rapportait que la prise de Constantinople avait été prédite par la sibylle d'Érythrée. Voy. plus bas, p. 37.

ils devinrent pour les étrangers la lecture la plus attachante et le thème sur lequel les romanciers du moyen âge bâtirent le plus volontiers leurs fictions [1]. »

Jusqu'au quinzième siècle, ces chants, qui, par le vague et l'obscurité de l'expression, se prêtaient si bien aux interprétations les plus diverses, furent regardés par les peuples de l'ouest de l'Europe comme des oracles dont la certitude ne pouvait être mise en doute. Au douzième siècle surtout, il ne se passa guère d'événement un peu important que les chroniqueurs ne retrouvassent annoncé dans les prophéties de Merlin [2].

« Le sauvage devin Merlin, qui a vu et prédit avec détail, et d'une manière si étonnante, les événements qu'on doit voir, dans la suite des siècles, se passer en Angleterre, dit l'abbé Suger, a publié dans tout l'univers et consacré la supériorité du roi Henri Ier (d'Angleterre) par des éloges magnifiques, mais aussi vrais que délicats ; c'est pour le célébrer que, à la manière des hommes inspirés, il a fait entendre ces accents d'une voix prophétique : « Au trône succédera le lion de la justice ; à « ses rugissements trembleront les tours gauloises et les « dragons insulaires. Dans son temps on extraira l'or du « lis et de l'ortie ; l'argent découlera du pied des animaux « mugissants, les bêtes à poil frisé revêtiront des toisons « diverses, et leur extérieur fera connaître ainsi leurs « dispositions intérieures ; les pieds des chiens seront « coupés ; les animaux sauvages jouiront d'une douce « paix ; les hommes réduits à supplier, souffriront ; les « formes du commerce changeront ; la moitié d'un tout

1 *Histoire de la conquête d'Angleterre*, 1836, t. IV, p. 21.

2 Voy. Mathieu Pâris, aux années 1133 et 1189 ; et CURIOSITÉS BIOGRAPHIQUES, p. 61, la prophétie relative à Louis VIII.

« deviendra ronde; les milans perdront leur rapacité; « les dents des loups s'émousseront; les petits des lions « seront transformés en poissons de la mer, et l'aigle bâ- « tira son nid sur les monts de l'Arabie. » La totalité de cette prophétie ancienne et merveilleuse s'applique jusqu'ici avec tant de justesse à la vigueur personnelle du roi Henri et à l'administration de son royaume, qu'il ne s'y trouve pas un mot qui contredise ce rapport; ce qui est dit à la fin sur les petits du lion s'est manifestement vérifié dans les fils et la fille du roi, qui, noyés dans un naufrage et dévorés par les poissons de la mer, ont ainsi changé physiquement de forme et prouvé la certitude de la prophétie[1]. »

Souvent le même texte recevait simultanément les interprétations les plus contraires.

Guillaume, roi d'Ecosse, étant tombé au pouvoir des Anglais en 1174, fut enfermé au château de Richmond. « Cette circonstance, dit Mathieu Pâris, fut regardée comme l'accomplissement d'une prophétie de Merlin, conçue en ces termes : « On lui mettra aux dents un « mors forgé sur les rives du golfe armoricain. » Le golfe armoricain doit s'entendre du château possédé héréditairement et depuis un temps immémorial par des seigneurs de l'Armorique[2]. » — Quelques mois auparavant, on avait appliqué la même prophétie à Henri II, qui, lors de la révolte de ses fils, avait été serré de près par les Bretons, auxiliaires de ces derniers.

1 *Vie de Louis le Gros*, collection Guizot, t. VIII, p. 56-57. Le fait auquel Suger fait allusion ici est le naufrage des deux fils et de la fille de Henri Ier, naufrage qui eut lieu au mois de décembre 1120, près des rochers appelés aujourd'hui ras de Catteville.

2 *Grande chronique*, année 1174.

Comme le nom de ce prince se trouve plusieurs fois dans les prophéties de Merlin, on voit que les oracles du barde gallois n'avaient pas plus échappé aux interpolations que ceux de la sibylle antique [1].

Jeanne d'Arc, on le sait, fut prédite par Merlin [2], et s'il fallait en croire les mémoires de Martin du Bellay, la crainte de voir se réaliser un oracle du célèbre enchanteur causa la mort du duc de Clarence. « Le roi d'Angleterre, Edouard IV, dit l'historien français, avait deux frères, l'un nommé Georges, l'autre, Richard, duc de Glaucestre. Or est-il qu'il eut opinion de voir les prophéties de Merlin, pour savoir ce qu'il devoit advenir à sa postérité; qui est une superstition, laquelle règne en Angleterre dès le temps du roi Arthus. Voyant lesdites prophéties, par l'interprétation qui lui en fut faite (car ce sont comme les oracles d'Apollon, où il y a toujours double intelligence), fut trouvé que l'un de ses frères, duquel le nom se commenceroit par un G, ôteroit la couronne hors des mains de ses enfants. Or est-il qu'il avoit deux fils et deux filles : le duc de Clarance (comme j'ai dit) se nommait Georges, par quoi il eut opinion que de lui parloit la prophétie; à cette occasion le fit prendre, et, sans forme de justice, le fit mourir en une pipe de Malvoisie, se persuadant que, par sa mort, la prophétie ne sortiroit son effet, n'ayant égard que son autre frère étoit duc de Glaucestre, duquel la première lettre du nom de son duché commençoit par G [3]. »

[1] Voy. Augustin Thierry, t. IV, p. 25.

[2] Voy., sur les prophéties relatives à la Pucelle, J. Quicherat, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, 1845, in-8, t. III, p. 340-341, et le procès de Jeanne d'Arc, dans le *Panthéon littéraire*, p. 545.

[3] *Mémoires de Martin du Bellay*, collection Michaud-Poujoulat, 1re sé-

Au seizième siècle, Merlin, tombé très-fort en discrédit, fut remplacé par Michel Nostradamus (mort en 1566) dont les prophéties, à peu près inintelligibles, jouirent longtemps d'une vogue immense[1].

« En 1576, dit d'Aubigné, les jésuites eurent le soin de semer, dans toutes les bonnes villes de la France, gens de leur société, ou autres instruits de mesme... Ceux-ci avoient charge d'exalter la venue de Jean d'Austrie (don Juan d'Autriche) en Flandre, et monstroient des centuries de Nostradamus et autres prédictions, par lesquelles ils donnoient espoir que cetlui là qui avoit deffait les Turcs devoit aussi mettre à néant les huguenots, comme victoire à lui réservée du ciel[2]. »

Disons, en passant, que le fils de Nostradamus voulut aussi se mêler de prédire l'avenir; mais il lui en arriva malheur, ainsi que le raconte d'Aubigné[3].

rie, t. v, p. 119. Le duc de Clarence mourut à la Tour de Londres, le 16 février 1478; mais le genre de sa mort n'a jamais été bien constaté. Voy. Lingard, traduct. de Wailly, t. II. p. 601.

1 La première édition complète de ses prophéties, publiées d'abord en 1555, est de 1568, Lyon, in-8. Elles furent réimprimées un très-grand nombre de fois, entre autres chez les Elzévirs, 1660, in-12. On a fait les vers suivants sur leur auteur :

Nostra damus cum verba damus, nam fallere nostrum est;
Et cum verba damus, nil nisi nostra damus.

2 *Histoire universelle*, Maillé, 1616, in-fol., t. II, l. III, ch. 4, p. 230. « Quand les Tholosans, dit-il ailleurs, n'eurent plus de quoi s'esmouvoir pour la crainte de leurs voisins, ils la cherchèrent en eux-mesmes, sur des prédictions de Nostradamus. » (T. I, l. III, ch. 18, p. 178.)

3 La ville du Pouzin (Languedoc), ayant été assiégée en 1574 par les catholiques, fut, après une vigoureuse résistance, abandonnée de ses habitants. « Elle fut exposée au pillage, et mesmes au feu par un moien bien nouveau. Il y avoit à l'armée un jeune Nostradamus, fils de Michel. Saint-Luc (qui commandait les catholiques), lui demandant que devien-

Les chroniqueurs sont remplis de prédictions de tout genre, auxquelles on ne manquait jamais d'ajouter la foi la plus entière. Nous en avons recueilli un grand nombre, mais nous ne parlerons que de celles qui nous ont paru offrir quelque particularité remarquable.

« En ces jours-là, dit Grégoire de Tours, il y avait à Paris une femme qui dit aux habitants : « Fuyez de la « ville, et sachez qu'elle va être consumée par un incen« die. » Beaucoup en riaient, et croyaient qu'elle disait cela d'après quelques présages obtenus en jetant des sorts, ou bien qu'elle l'avait rêvé, ou qu'elle parlait par l'inspiration de quelque démon du midi ; elle répondit : « Ce n'est rien de ce que vous dites, mais je vous parle en « vérité. J'ai vu, pendant mon sommeil, sortir de la ba« silique de Saint-Vincent[1] un homme lumineux, tenant « à la main un flambeau de cire, dont il embrasait l'une « après l'autre les maisons des marchands. » Trois mois après le jour où cette femme avait parlé ainsi, à l'entrée du crépuscule, le feu prit en effet à une maison, et dévora une partie de la ville[2]. »

« Lorsque Gerbert était à la tête d'une école, raconte

droit le Poussin, le pronostiqueur (après y avoir pensé profondément) respondit qu'il périroit par le feu ; et le mesme fut trouvé comme on pilloit la ville, mettant le feu partout : Saint-Luc, le lendemain le rencontrant, lui demanda : Or ça, nostre maistre, ne vous doit-il point aujourd'hui arriver d'accident ? Le devineur n'eust pas si tost respondu non, que l'autre lui donne de la baguette par le ventre, et le cheval sur qui il estoit (fait à cela) lui enfonça la rate d'un coup de pied ; paiement de sa meschanceté. » (*Histoire universelle*, t. II, l. II, ch. 9, p. 133-134.)

[1] Aujourd'hui Saint-Germain des Prés.

[2] Grég. de Tours, l. VIII, ch. 33, traduct. de la collection Guizot, t. I, p. 463.

Orderic Vital, il eut, dit-on, un entretien avec le diable, et lui demanda ce qui devait lui arriver un jour. Le malin esprit lui fit entendre sa réponse par un vers dont le sens était : « Gerbert passe de R à R, puis il devient pape gouvernant R[1]. » Cet oracle de l'infernal caméléon fut alors trop obscur pour être compris. Cependant, etc.[2]. »

Le fait suivant pourra donner une idée de la confiance sans bornes que l'on avait à la même époque dans les prédictions des sorciers.

« Pendant les guerres des Normands dans la Pouille, quelques sorciers, dit Orderic Vital, s'avisèrent à Rome de rechercher quel serait le pape qui succéderait à Hildebrand, et découvrirent qu'après sa mort, ce serait un pontife du nom d'Odon qui occuperait le siége de Rome. A cette nouvelle, Odon, évêque de Bayeux, qui, de concert avec le roi Guillaume, son frère, gouvernait les Normands et les Anglais, faisant peu de cas de la puissance et des richesses des Etats d'Occident, s'il ne dominait au loin et sur tous les mortels par le droit de la papauté, envoya des délégués à Rome ; il y fit acheter et orner à grands frais et même en objets superflus un palais, et se concilia, à force de présents, l'amitié des sénateurs du peuple romain. Il réunit Hugues, comte de Ches-

1 Transit ab R Gerbertus ad R, post papa regens R.
Gerbert, avant d'être pape sous le nom de Silvestre II, occupa successivement les siéges de Reims et de Ravenne. Cf. Helgaud, vie de Robert.

2 Orderic Vital, l. I, collection Guizot, t. XXV, p. 163. Gerbert, le premier, conçut l'idée des croisades, et en 999 adressa à l'Église universelle, au nom de l'Église de Jérusalem désolée, une lettre dans laquelle il implorait l'assistance des chrétiens contre l'oppression des Sarrasins. Ce fut probablement à cette occasion qu'on lui prédit qu'il mourrait à Jérusalem ; prédiction qui se trouva, dit-on, vérifiée : car il mourut dans une chapelle qui portait le nom de la ville sainte.

ter, et une troupe considérable des chevaliers les plus distingués, les pria de passer avec lui en Italie, et leur prodigua de grandes promesses à l'appui de ses prières [1]. » Les intrigues et les préparatifs de l'évêque excitèrent l'inquiétude de Guillaume, qui l'arrêta lui-même dans l'île de Wight, et le fit conduire dans la tour de Rouen, où le crédule prélat resta emprisonné pendant quatre ans.

« L'an du Seigneur 1080, dit Mathieu Pâris, le pape Hildebrand (Grégoire VII), par une prétendue révélation divine, prédit qu'un faux roi mourrait cette année. Sa prédiction se vérifia, mais trompa ses espérances : car il entendait désigner ainsi l'empereur Henri, et ce faux roi fut Rodolphe, tué par ce même empereur Henri avec une foule de seigneurs, dans une sanglante bataille livrée aux Saxons révoltés [2]. »

Lors de la grande coalition formée contre Philippe-Auguste, coalition qui fut brisée par la victoire de Bouvines, la comtesse Mathilde, veuve de Philippe d'Alsace, et tante de Ferrand, comte de Flandre, l'un des chefs des coalisés, « désirant, dit Guillaume le Breton, être instruite des choses de l'avenir, suivant l'habitude des habitants de l'Espagne [3], consulta les sorciers qui pratiquent un art inconnu. Elle-même cependant n'ignorait pas, à ce que je pense, les prestiges que Tolède la devineresse a coutume d'enseigner aux Espagnols. S'étant donc fait tirer le sort, elle mérita d'être séduite par cette réponse problématique, où la vérité se cachait sous des paroles ambiguës : « Le roi, renversé de cheval « par une grande foule de jeunes guerriers, sera écrasé

[1] *Histoire de Normandie*, l. VII, collect. Guizot, t. XXVII, p. 163 et suiv.
[2] Traduct. Huillard-Bréholles, t. I, p. 42.
[3] Mathilde était fille du roi de Portugal.

« sous les pieds des chevaux, et il ne sera point inhumé ; « à la suite de la bataille, le comte, traîné sur un char, « sera accueilli, au milieu de bruyants applaudissements, « par le peuple de Paris [1]. » Cette prédiction à double sens reçut en effet son accomplissement. Philippe-Auguste fut renversé de cheval pendant la bataille et foulé aux pieds des chevaux, et Ferrand, tombé au pouvoir du vainqueur, fut emmené en triomphe à Paris.

A peu près à la même époque, au moment où Jean-sans-Terre, auquel on appliquait une prophétie de Merlin [2], était en guerre avec ses barons, soulevés contre lui, « il se trouvait dans la province d'York un ermite, nommé Pierre, qui jouissait d'une grande réputation de sagesse, parce qu'il avait souvent prédit l'avenir. Entre autres choses qui lui avaient été révélées sur le roi Jean par l'esprit de prophétie, il affirmait et proclamait hautement, publiquement et devant tous ceux qui voulaient l'entendre, que Jean ne serait plus roi à l'Ascension prochaine ni plus tard ; et que, ce jour-là, la couronne d'Angleterre serait transférée à un autre. Le roi, ayant été informé des paroles de l'ermite, se le fit amener, et lui demanda : « Est-ce que je dois mourir ce jour-là ? Par « quel moyen perdrai-je mon trône ? » Celui-ci se contenta de répondre : « Sachez, pour sûr, qu'au jour que « j'ai dit, vous ne serez plus roi ; et si je suis convaincu de « mensonge, faites de moi ce qu'il vous plaira. » Alors, le roi lui dit : « Je te prends au mot. » Et il le donna en garde à Guillaume d'Harcourt, qui l'enferma à Corfe ; et le malheureux attendit, sous bonne garde et chargé de fers,

[1] *Philippide*, chant x, collection Guizot, t. xii, p. 307.

[2] Voy. Guillaume le Breton, *Vie de Philippe-Auguste*, ibid., t. xi, p. 293.

que l'événement eût prouvé s'il avait dit vrai. Sa prophétie se répandit bientôt dans les provinces les plus éloignées, et tous ceux qui en eurent connaissance y ajoutèrent autant de foi que si c'eût été parole venue du ciel..... Mais lorsque le jour fixé se fut écoulé, et que le roi se vit sain et sauf, il fit attacher l'ermite à la queue d'un cheval, le fit traîner par les rues dans le bourg de Warham, et pendre à un gibet ainsi que son fils[1]. »

Ce fut à une devineresse que Philippe le Hardi eut recours pour savoir à quoi s'en tenir sur les causes de la mort de son fils aîné, Louis[2], que Pierre de la Brosse prétendait avoir été empoisonné par la reine.

« Si li (le roi) fu dit et conté qu'il avoit à Nivelle une devine qui merveille disoit des choses passées et à venir. et estoit en habit de beguine et se contenoit comme sainte fame et de bonne vie; et si avoit à Laon un autre devin, qui estoit vidame de l'église de Laon, qui part d'ingromance savoit choses secrees; et plus avant vers Alemaigne estoit un convers qui avoit esté sarrasin, qui grant maistre et sage se faisoit de tiex besoingnes, et moult disoit des choses qui sont à venir. « Par Dieu, dist « le roy, aucun trouvera nen qui nous dira nouvelles de « ce fait? » Si appela son clerc qui bien estoit privé et homme de secré, et li pria qu'il alast vers Laon et à Nivelle et enquist et demanda le plus sagement qu'il pot lequel estoit tenu au plus sage de tel besoingne. Si trouva que la beguine estoit la plus renommée que les autres, et quelle estoit trop miex creue que les autres de ce qu'elle disoit. Au roy de France s'en retourna et

[1] Math. Pàris, année 1212, traduct. de Huillard-Bréholles, t. II, p. 440 et 462.

[2] Mort en 1276.

conta tout ce qu'il avoit trouvé. Le roy manda l'abbé de Saint Denis qui avoit nom Matyeu, car il se fioit moult en luy, et Pierre, evesque de Bayeux, qui estoit cousin de la Broce de par sa femme, et leur commanda qu'il alassent a celle beguine et qu'il enqueissent de ceste besoigne diligaument de son fils[1]. » Les envoyés n'ayant apporté aucune parole satisfaisante, Philippe envoya un second message à la béguine, qui fit alors savoir au roi qu'il ne devait croire aucune des accusations calomnieuses dirigées contre sa femme.

« En ce temps (1360), dit Froissart, avoit un frère mineur, plein de grand clergie et de grand entendement, en la cité d'Avignon, qui s'appeloit frère Jean de la Rochetaillade, lequel frère mineur le pape Innocent VI faisoit tenir en prison au châtel de Bagnolles, pour les grandes merveilles qu'il disoit, qui devoient avenir mêmement et principalement sur les prélats et présidents de sainte église, pour les superfluités et le grand orgueil qu'ils demènent ; et aussi sur le royaume de France et sur les grands seigneurs de chrétienté, pour les oppressions qu'ils font sur le commun peuple. Et vouloit ledit frère Jean toutes ces paroles prouver par l'Apocalypse et par les anciens livres des saints prophètes, qui lui étoient ouverts, par la grâce du Saint-Esprit, si qu'il disoit ; desquelles moult en disoit qui fortes étoient à croire ; si en voit-on bien avenir aucune dedans le temps qu'il avoit annoncé. Et ne les disoit mie comme prophète, mais il les savoit par les anciennes Écritures et par la grâce du Saint-Esprit, ainsi que dit est, qui lui avoit donné entendement de déclarer toutes ces anciennes troubles, prophéties et

[1] *Vie de Philippe III*, par Guillaume de Nangis, Recueil des historiens de France, t. xx, p. 503.

écritures, pour annoncer à tous chrétiens l'année et le temps que elles doivent avenir. Et en fit plusieurs livres bien dictés et bien fondés de grand' science de clergie; desquels l'un fut l'an mil trois cent cinquante six. Et avoit écrit dedans tant de merveilles à avenir entre l'an cinquante six et l'an soixante-dix, qui trop seroient fortes à croire, combien que on ait plusieurs choses vu avenir. Et quand on lui demandoit de la guerre aux François, il disoit que ce n'étoit rien de tout ce que on avoit vu envers ce qu'on verroit; car il n'en seroit paix ni fin jusques à temps que le royaume de France seroit gâté et exillé par toutes ses parties et ses régions. Et tout ce a-t-on bien vu avenir depuis, car le royaume de France a été foulé, gâté et exillé, et par espécial, au termine que le dit frère mineur y mettoit, l'an cinquante six, l'an cinquante sept, l'an cinquante neuf, en toutes ces régions, tellement que nul des princes ni des gentils hommes ne s'osoit montrer contre ces gens de bas état, assemblés de tous pays, venus l'un après l'autre, sans nul chef de haut homme[1]. »

Ce fut dans le même siècle que sainte Brigitte de Suède (morte en 1373) publia des prédictions que le concile de Bâle approuva et déclara dignes d'être commentées dans les chaires de théologie. On peut se figurer par là quelle vogue elles obtinrent dans la chrétienté. On en fit des traductions dans toutes les langues.—En 1414, l'évêque de Norwick, haranguant Charles VI comme ambassadeur du roi d'Angleterre « allégua plusieurs et diverses autoritez, servant à la matière, et mesmement des révélations de saincte Brigide, où estoit contenu, que par les

[1] L. I, part. 2, ch. 120, édition du *Panthéon*, t. I, p. 428.

prières et oraisons de monseigneur sainct Denys, patron des François, les princes de férocissimes gens de France, et Angleterre, par lien de mariage devoient avoir paix ferme et stable ensemble... Et fort s'arrestoit sur lesdites révélations de sainte Brigide[1]. »

Les prédictions les plus curieuses du moyen âge sont celles qui ont été faites sur les destinées de certains États. L'histoire de Constantinople en présente plusieurs assez curieuses. Elles prouvent à quel point les Grecs furent persuadés de bonne heure du peu de durée de leur empire qui, pressé de toutes parts par les Arabes, les Bulgares, les Hongrois, les Russes, puis enfin par les Turcs, fut tant de fois menacé dans son existence[2].

« L'empereur Héraclius, rapporte Rigord, avait lu dans les astres, qu'il observait souvent, que l'empire romain serait détruit par les circoncis. Mais il eut tort de croire que ces paroles désignaient les juifs, car cette prédiction doit être accomplie, comme on sait, par la race des Agariens, nommés chez nous Sarrasins ; et, en effet, bientôt après, ils prirent et dévastèrent cruellement l'empire d'Héraclius, et Méthodius déclare qu'ils s'en empareront encore une fois à la fin des siècles. Méthodius, martyr, nous a laissé sur eux quelques prédictions ; ils doivent un jour, à la fin des siècles, c'est-à-dire, vers le temps de l'Antechrist, faire une seconde irruption et couvrir la face du monde, pendant huit octaves d'années ; la route qu'ils suivront s'appellera la voie de détresse, en mémoire des peines et des tribulations qui pèseront alors sur les chrétiens. Ils tueront les prêtres

1 Collection Michaud-Poujoulat, 1re série, t. II, 503.

2 Constantinople, depuis Constantin jusqu'en 1453, fut assiégée vingt-trois fois.

dans les saints lieux, ils dormiront au pied de l'autel avec des femmes, ils attacheront leurs chevaux aux tombeaux des saints, ils feront des étables dans les églises, auprès de la tombe des saints martyrs, et tout cela arrivera pour punir la perversité des chrétiens qui vivront alors[1]. »

Suivant Raoul de Dicet, historien anglais dont la chronique ne s'étend pas au delà de 1199, la porte d'Or à Constantinople, par laquelle entraient les triomphateurs, portait cette prophétie : « Quand viendra le roi blond de l'Occident, je m'ouvrirai de moi-même. » Ce ne fut pourtant pas par cette porte que les Latins pénétrèrent dans la ville en 1204, car la crainte des prophéties qui la concernaient l'avait fait murer depuis longtemps. Aujourd'hui, les Turcs se sont appliqué la tradition qui, jadis, effrayait les Grecs; ils croient fermement que la porte d'Or livrera un jour passage aux chrétiens qui doivent, comme ils en sont persuadés, finir par reconquérir la ville.

Par suite d'une prophétie analogue on avait bouché la porte du Cirque. La veille de la prise de Constantinople par Mahomet II, l'empereur Constantin l'avait fait ouvrir pour faciliter une sortie, et, par une fatale imprévoyance, elle n'avait pas été refermée. Ce fut par là que les Turcs se précipitèrent dans la ville.

Sur la place du Taureau, il y avait une statue équestre colossale, en bronze, représentant, au dire des uns, Bellérophon, Josué, au dire des autres. Lors de la prise de Constantinople par les Latins, ceux-ci firent fondre la statue. « C'était une ancienne tradition parvenue jusqu'à nous et

[1] *Vie de Philippe-Auguste*, collection Guizot, t. XI, p. 29-30.

répétée par tout le monde, dit l'historien contemporain Nicétas Choniates, que, sous le pied gauche de devant du cheval, était cachée une figure d'homme, représentant un Vénitien, un Bulgare, ou quelque autre ennemi occidental du nom romain. On avait souvent travaillé à rendre ce pied si ferme et si solide, qu'il ne fût pas possible de découvrir ce qu'on disait être caché dessous. Quand le cheval et le cavalier furent mis en pièces et envoyés à la fonte, on trouva, en effet, la figure cachée sous le pied du cheval; elle était couverte d'un manteau assez semblable à un manteau de laine; mais les Latins, s'embarrassant peu des prédictions qui la concernaient, la jetèrent aussi dans les flammes [1]. »

Suivant une autre prophétie qui remontait à une époque très-reculée et qu'on attribuait à un saint homme nommé Morenus, un peuple armé de flèches devait s'emparer du port et exterminer les Grecs.

Les prédictions les plus sinistres se multiplièrent sous le règne du dernier empereur Constantin Dragosès. On rappelait un oracle fatal de la sibylle d'Érythrée [2] : on racontait qu'on avait trouvé récemment dans le couvent de Saint-Georges, près de l'arsenal, deux tablettes écrites par l'empereur Léon VI, et contenant la liste

[1] Banduri, *Imperium Orientale*, t. I. Sur cette même place du Taureau se trouvait la colonne de Théodose, du haut de laquelle les Latins précipitèrent Murzuphle, en 1204, lorsqu'il eut été livré à Baudouin. Le peuple vit dans ce supplice l'accomplissement d'une prophétie de l'empereur Léon VI, et l'explication d'un bas-relief de ce monument, où l'on voyait représenté un roi tombant du haut d'une colonne et une ville escaladée du côté de la mer, comme Constantinople venait de l'être par les Latins.

[2] Voy. Léonard de Chio cité par Hammer, note XV du livre XII, traduction française, in-8, t. II, p. 516.

des empereurs et des patriarches, liste à laquelle manquaient les noms du dernier empereur et du dernier patriarche[1]. On racontait encore que Michel Paléologue, tourmenté par sa conscience, qui lui reprochait les crimes au moyen desquels il avait usurpé l'empire, et appréhendant de ne pouvoir le laisser dans sa famille, avait consulté un jour des devins pour savoir si son fils en jouirait paisiblement après sa mort. « L'oracle lui répondit, *Mamaimi*, mot qui ne signifie rien par lui-même, mais qui fut expliqué par le devin de cette sorte : « L'em« pire sera possédé par autant de vos descendants qu'il « y a de lettres dans ce mot barbare. Puis, il sera ôté de « votre postérité et de la ville de Constantinople[2]. »

Tandis que des prophéties attribuées à Mahomet remplissaient les Turcs d'enthousiasme et de confiance, les prédictions sinistres que nous venons de citer portaient le découragement dans le cœur des Grecs : pourtant il y en avait une qui leur promettait un secours du ciel, lorsque tout leur semblerait perdu. « Les habitants, raconte Ducas, avaient autrefois ouï dire à certains imposteurs que les Turcs devaient un jour entrer de force dans Constantinople, et tailler les Grecs en pièces jusqu'à la colonne de Constantin; qu'alors un ange descendrait du ciel avec une épée, et donnerait cette épée et l'empire à un pauvre qu'il trouverait près de la colonne, et lui dirait : « Prends cette épée et venge le peuple du Seigneur. » Les Turcs devaient s'enfuir aussitôt, et les Grecs les poursuivre avec un grand carnage et les chasser de l'Occident et de l'Anatolie jusqu'à la frontière de Perse. La confiance qu'ils avaient dans cette prédiction,

[1] Chalcondyle, l. VIII.
[2] Ducas, ch. 42.

était telle que, quand la ville fut forcée, on vit une partie des habitants courir de toute leur force vers la colonne de Constantin et y appeler à grands cris leurs concitoyens, espérant que s'ils pouvaient arriver jusque-là, ils parviendraient à échapper à la mort[1]. »

Enfin, pour compléter les prophéties relatives à Constantinople, nous parlerons de celle qui est rapportée par un auteur géorgien (probablement du dix-huitième siècle), comme ayant été gravée sur la tombe de Constantin le Grand. Le passage suivant est assez singulier, car il annonce un fait qui un jour ou l'autre doit s'accomplir. « Plusieurs nations se réuniront sur la mer Noire et sur le continent : les Ismaélites seront vaincus, et la puissance de leur nation affaiblie tombera dans l'avilissement. Les peuples coalisés de la Russie et des environs subjugueront Ismael, prendront les sept collines et tout ce qui les entoure[2]. »

[1] Ducas, ch. 39.

[2] Lebeau, *Histoire du Bas-Empire*, édition Saint-Martin, 1836, t. XXI, p. 330. — Voy. aussi l'Évêque, *Histoire de Russie*, t. IV, p. 281. — Citons encore le fait suivant relatif à l'empereur Maurice, assassiné par Phocas en 602 : « Je n'oublierai pas, dit Théophylacte Symocatte, une histoire qui arriva à Alexandrie. Un homme rentrant chez lui au milieu de la nuit y vit des statues hors de leurs bases, qui l'appelèrent distinctement par son nom, et lui dirent en trois mots ce qui devait arriver à l'empereur. Il s'en retourna épouvanté de cette prédiction, et le jour suivant, il la raconta dès le matin au magistrat. Quand le bruit en fut venu aux oreilles de Pierre, gouverneur d'Égypte, mon proche parent, il manda cet homme, apprit de sa bouche ce qui s'était passé, et lui commanda de n'en plus parler. La nouvelle de la mort de l'empereur ayant été apportée neuf jours après par un courrier, le gouverneur publia la prédiction qui avait été faite par les statues, ou plutôt par les démons, et produisit le témoin. Je ne saurais jamais avoir assez de temps ni de loisir pour rapporter toutes les prédictions qui ont été faites touchant les changements de l'empire. » (Liv. VIII, ch. 13.)

Guibert de Nogent, dans ses *Gesta Dei per Francos*, rapporte les singuliers pressentiments qui effrayaient les Sarrasins quelques années avant la première croisade. En 1090, Robert l'Ancien, comte de Flandre, ayant fait un pèlerinage à Jérusalem « logea chez un Sarrasin, homme d'un âge avancé, d'un esprit sage et d'une vie toute sainte, autant du moins qu'elle peut l'être parmi les Sarrasins... Un jour, dit Guibert, ainsi que je l'ai appris de ceux qui avaient accompagné le comte, presque tous les habitants de la ville se rendirent en foule au temple de Salomon, et, après y avoir tenu une assemblée pendant la plus grande partie de cette journée, ils ne rentrèrent dans leurs maisons que le soir. Lorsque l'hôte du comte fut de retour, Robert lui demanda pourquoi les Sarrasins étaient demeurés si longtemps dans le temple, et de quels objets on avait pu s'occuper dans une conférence aussi longue. Le vieillard lui répondit : « Nous « avons vu dans les mouvements divers des étoiles, des « signes extraordinaires, et nous en avons tiré, par des « conjectures positives, l'assurance que des hommes de « condition chrétienne viendront dans ce pays et nous « subjugueront à la suite de nombreux combats et de fré- « quentes victoires. Mais nous sommes encore dans une « complète incertitude pour savoir si ces événements se « réaliseront prochainement ou dans un avenir éloigné. « Toutefois, ces apparitions célestes nous ont appris clai- « rement que ces mêmes hommes, à qui il est donné par « la volonté du ciel de vaincre notre nation et de nous ex- « pulser des lieux de notre naissance, seront enfin vaincus « par nous, et chassés par le droit de la guerre des pays « qu'ils auront usurpés sur nous. En relisant avec soin les « oracles de notre foi, épars dans un grand nombre de

« volumes, nous les avons trouvés parfaitement d'accord « avec ces signes célestes, et ils nous ont attesté en un « langage tout à fait clair ce que les étoiles étincelantes « nous avaient annoncé par des signes plus obscurs[1]. » Guibert de Nogent mourut en 1124, et Jérusalem, qui avait été prise par les croisés en 1099, retomba au pouvoir des Sarrasins en octobre 1187.

Au dix-septième siècle, la croyance aux pressentiments était encore en pleine vigueur; et nous ne saurions énumérer tous ceux auxquels donna lieu la mort de Henri IV. — Richelieu, au premier livre de ses Mémoires, en a recueilli un certain nombre dont voici les plus curieux :

« Cinq ou six mois avant la mort du roi, on manda d'Allemagne à M. de Villeroy qu'il (le roi) courroit très-grande fortune le 14 de mai, jour auquel il fut tué. — De Flandre on écrivit, du 12 de mai, à Roger, orfévre et valet de chambre de la reine, une lettre par laquelle on déploroit la mort du roi qui n'arriva que le 14. Plusieurs semblables lettres de même date furent écrites à Cologne, et en d'autres endroits d'Allemagne, de Bruxelles, d'Anvers et de Malines. — Le même jour et la même heure de la mort, environ sur les quatre heures, le pré-

[1] L. VII, collection Guizot, t. IX, p. 299-300. — Ailleurs, faisant allusion à une tradition que nous avons citée plus haut, d'après Rigord, qui lui est postérieur de près d'un siècle, Guibert ajoute : « Si quelqu'un regardait comme incompréhensible que l'on puisse être instruit des choses à venir au moyen de l'astrologie, nous lui ferions savoir comme une preuve incontestable, que l'empereur Héraclius apprit ainsi qu'une race de circoncis s'élèverait contre l'empire romain, sans qu'il lui fût cependant possible de reconnaître s'il s'agissait des Juifs ou des Sarrasins. » La même tradition est rapportée par Frédégaire. — Voy. encore Math. Pâris. année 1240.

vôt des maréchaux de Pithiviers, jouant à la courte boule dans Pithiviers, s'arrêta tout court, et, après avoir un peu pensé, dit à ceux avec qui il jouoit : *Le roi vient d'être tué*. Et comme depuis on voulut éclaircir comme il avoit pu savoir cette nouvelle, le prévôt, ayant été amené prisonnier à Paris... fut un jour trouvé pendu et étranglé dans la prison... Le même jour de ce funeste accident, une jeune bergère, âgée de quatorze ou quinze ans, nommée Simonne, native du village nommé Patay, qui est entre Orléans et Châteaudun, fille d'un boucher dudit lieu, ayant le soir ramené ses troupeaux à la maison, demanda à son père ce que c'étoit que le roi. Son père lui ayant répondu que c'étoit celui qui commandoit à tous les François, elle s'écria : *Bon Dieu ! j'ai tantôt entendu une voix qui m'a dit qu'il avoit été tué* : ce qui se trouva véritable. Le christianisme nous apprenant à mépriser les superstitions qui étoient en grande religion parmi les païens, ajoute Richelieu, je ne rapporte pas ces circonstances pour croire qu'il faille y avoir égard en d'autres occasions ; mais l'événement ayant justifié la vérité de ces présages, prédictions et vues extraordinaires, il faut confesser qu'en ce que dessus il y a beaucoup de choses étranges, dont nous voyons les effets et en ignorons la cause [1]. »

Les mémoires écrits à la même époque sont remplis de prédictions et de pressentiments de tout genre, et il ne manquait pas de gens qui y croyaient fermement. Voici entre autres plusieurs histoires assez singulières racontées par le crédule abbé Arnauld.

« Je me suis toujours souvenu de ce que me dit un jour

[1] *Mémoires*, collection Michaud-Poujoulat, 2e série, t. VII, p. 23-24.

M. de la Grange-aux-Ormes, homme très-savant dans la science de deviner. Par l'inspection de la main, il me prédit que je ne serais jamais marié et que je changerais de profession, et cela dans un temps où, selon le cours ordinaire des choses, et même selon mon inclination, il y avait toute apparence du contraire. Il n'a tenu qu'à moi qu'il ne m'en apprît davantage sur mon avenir ; mais c'est une curiosité que j'ai toute ma vie rejetée.... Cependant il est certain qu'on voit quelquefois des effets étonnants de ces prédictions ; et ce même M. de la Grange m'en fournit un exemple remarquable que je crois pouvoir proposer ici comme une chose extraordinaire. Au reste, ce n'était point un homme du commun, ni qui tirât du profit de cette science ; il était fort bien en ses affaires, et avait été longtemps résident pour le roi auprès des princes d'Allemagne. Ce fut pendant le temps de ses emplois qu'étant à Francfort-sur-le-Mein, il donna de son savoir la preuve que je m'en vais rapporter. Il avait un frère capitaine de carabiniers ; celui-ci avait été prié par Saint-André (ce grand pétardeur de places en son temps) de le servir à enlever une fille qu'il voulait épouser. Ils exécutèrent leur entreprise ; mais ayant été poursuivis, il y eut un rude combat où le frère de la Grange fut laissé pour mort sur la place. Un de ses gens, échappé de la mêlée, vint à toute bride à Francfort en apporter la nouvelle. M. de la Grange le crut d'abord, car le moyen de ne pas croire un homme qui avait vu la chose ! Puis s'étant mis à se promener à grands pas, et rêvant profondément, comme pour rappeler en sa mémoire les anciennes idées de ce qu'il avait autrefois remarqué en son frère, il s'écria tout d'un coup, mais avec autant de certitude que s'il en eût cru ses yeux : « Non, dit-il, mon frère

« n'est point mort, mais il faut qu'il soit blessé aux cuis- « ses. » En effet, étant monté à cheval aussitôt, il trouva qu'on le rapportait en l'état qu'il avait dit. Quand il voulait faire quelque prédiction bien certaine, il examinait non-seulement le front et les mains, mais encore les mains et la poitrine ; et prétendait que Dieu avait mis en toutes les parties de notre corps des marques et des signes de l'avenir, qui s'éclaircissaient les uns par les autres. Il est certain qu'il a prédit des choses surprenantes en beaucoup de rencontres, et telles que, comme ce n'était pas un homme qui eût beaucoup de religion, on le soupçonnait d'employer dans sa science quelque chose de plus que la chiromancie ou l'astrologie judiciaire[1]. »

« Je me souviens, dit ailleurs le même écrivain. d'une espèce de prédiction que fit M. Arnauld quelques mois auparavant l'emprisonnement des princes. Il s'amusait quelquefois en badinant à l'astrologie judiciaire, et se servait entre autres moyens d'une certaine pirouette où étaient marquées les constellations célestes. Il la prenait à pleine main quand elle tournait, et, remarquant les figures qui se rencontraient sous ses doigts, il en tirait des conséquences. Un jour donc, MM. les princes étaient à Chaillot, dans la maison du maréchal de Bassompierre ; ils s'y étaient retirés sur le mécontentement qu'ils témoignaient avoir au sujet du gouvernement du Pont-de-l'Arche, qui avait été refusé à M. de Longueville : et l'on peut dire que ce fut la première étincelle du feu qui embrasa la France. M. le prince se trouvant en assez bonne humeur, dit en riant à M. Arnauld : « Eh bien, ne pourriez-vous point,

[1] Collection Michaud-Poujoulat, 2e série, t. IX, p. 496.

« avec votre pirouette, nous dire ce que deviendra tout « ceci? — Oui-da, monsieur, » lui répondit M. Arnauld avec le même enjouement. Et ayant fait ensuite plusieurs figures : « Ma foi, dit-il, je ne sais ce que tout cela veut « dire, mais je ne trouve ici qu'une prison. » On n'y fit pas grande réflexion alors; mais l'événement ne tarda guère à justifier sa prédiction. Ce n'était pas là la seule qu'il eût faite : il y rencontrait souvent assez juste; et un jour entre autres que son père se moquait de lui, sur ce qu'il s'amusait à une chose si vaine : « Eh bien, lui dit- « il, voulez-vous que je vous dise ce qui vous doit arriver « demain? » Et après avoir fait ses observations, il lui prédit trois choses : l'une, que sa maison courrait fortune d'être brûlée, ce qui arriva; une autre dont je ne me souviens pas, et qui arriva aussi; et la troisième, qu'il ne dînerait pas chez lui le lendemain. « Ah! pour celle-là, « lui dit mon père, je vous attraperai bien, car je ne sor- « tirai point de chez moi. » En effet, il n'en sortit point le matin; mais comme il allait se mettre à table, il vint un laquais de M. de Carbon, son ami intime (c'était le père de M. l'archevêque de Sens d'aujourd'hui). Ce laquais lui apportait un billet par lequel on lui donnait avis que M. de Carbon venait d'être mis en prison pour quelque dette. Cette nouvelle lui fit oublier toute autre chose; et, sans songer à son dîner et à la prédiction de M. Arnauld, il courut dans le même instant au secours de son ami. Mais il ne se trouva pas peu étonné de voir, quand il fut de retour, qu'il avait ainsi accompli la prédiction [1]. »

« Madame de Rambouillet, dit Tallemant des Réaux, a

[1] Collection Michaud-Poujoulat, 2e série, t. IX, p. 531.

toujours un peu trop affecté de deviner certaines choses. Elle m'en a conté plusieurs qu'elle avoit devinées ou prédites. Le feu roi Louis XIII étant à l'extrémité, on disoit : « Le roi mourra aujourd'hui ; » puis : « Il mourra demain. » — « Non, dit-elle, il ne mourra que le jour de l'Ascension, comme j'ai dit il y a un mois. » Le matin de ce jour-là on dit qu'il se portoit mieux : elle soutint toujours qu'il mourroit dans le jour ; en effet, il mourut le soir [1]. »

On connaît un certain nombre de prophéties composées sur divers rois de France. Citons seulement : la *Prophétie de Charles VIII*, manuscrit conservé à la Bibliothèque du roi [2], et la *Prophétie du comte Bombast*, « chevalier de la Rose-Croix, neveu de Théophraste Paracelse, publiée en 1609, sur la naissance de Louis le Grand ; les circonstances de sa minorité ; l'extirpation de l'hérésie ; l'union de l'Espagne à la maison de Bourbon, avec la destruction de l'empire ottoman, etc. ; expliquée et présentée au roi, » par Fr. Alar, docteur en médecine, Rouen, 1701, in-8 de trente et une pages. Cet ouvrage bizarre, qui a été supprimé, est devenu fort rare.

On ne saurait énumérer toutes les prédictions que l'on a trouvées dans l'Apocalypse, ni donner le nom de ceux auxquels on les a appliquées. On a pris pour l'Antechrist, tantôt des hérétiques, tantôt quelque prince païen ou musulman, tantôt un roi chrétien en guerre avec l'Église, tantôt le pape lui-même : quelquefois, mais plus rarement, des flatteurs trouvaient dans les rêveries

[1] *Historiette de la marquise de Rambouillet*, édit. in-18, t. I, p. 231.

[2] Voy. l'analyse qu'en a donnée Foncemagne, dans le Recueil de l'Académie des inscriptions, *Histoire*, années 1741-1743, édit. in-12, t. VIII, p. 419 et suiv.

de Jean l'annonce d'un grand homme auquel ils voulaient faire leur cour [1].

Des nombreuses prophéties que l'on appliqua à la révolution française, l'une des plus célèbres est celle qui, imprimée dans le *Mercure de France*, vers le milieu du dix-huitième siècle, et publiée de nouveau par Fréron, avait été, disait-on, trouvée dans le tombeau de Regiomontanus, à Liska, en Hongrie. Elle annonçait de grands malheurs pour l'année 1788 et se composait des huit vers suivants :

Post mille expletos a partu virginis annos,
Et septingentos rursus ab orbe datos,
Octogesimus octavus mirabilis annus
Ingruet : is secum tristia fata trahet.
Si non hoc anno totus malus occidet orbis,
Si non in nihilum terra fretumque ruent;
Cuncta tamen mundi sursum ibunt atque deorsum
Imperia : et luctus undique grandis erit.

Cette prophétie fort singulière embarrassait beaucoup de gens, lorsqu'après quelques recherches, on découvrit entre autres choses : 1° que Regiomontanus, autrement dit J. Muller, ayant été enterré à Rome, où il était mort en 1476, son tombeau, qui se voit encore dans cette ville, ne pouvait se trouver en Hongrie ; 2° que ces vers latins, publiés en 1555 dans l'*Odœporicon* de Bruschius, se rapportaient à l'année 1588, et avaient pu être appliqués à l'année 1788 par la substitution du mot

[1] Whiston, mathématicien et théologien anglais, mort en 1752, ayant prétendu qu'Eugène de Savoie avait été prédit par l'apôtre, ce prince se contenta de dire : J'ignorais que j'eusse l'honneur d'être connu d'un si grand saint.

septingentos aux mots *postquingentos* qui commençaient le second vers. Il faut reconnaître toutefois que les auteurs de cette supercherie n'avaient pas trop mal rencontré.

La manie des prédictions a été de tout temps, et surtout de nos jours, commune aux écrivains politiques; et si Mercier, l'auteur des *Rues de Paris*, prétendait avoir annoncé tous les changements amenés par la révolution, *depuis la destruction des parlements jusqu'à l'adoption des chapeaux ronds*, on a vu l'un des plus grands esprits de notre siècle, Joseph de Maistre, débiter un certain nombre de prédictions, avec cette hardiesse qui le caractérise. Voici, par exemple, ce qu'il prophétisait en 1797 sur la ville de Washington:

« Non-seulement je ne crois pas à la stabilité du gouvernement américain, mais les établissements particuliers de l'Amérique anglaise ne m'inspirent aucune confiance. Les villes, par exemple, animées d'une jalousie très-peu respectable, n'ont pu convenir du lieu où siégerait le congrès; aucune n'a voulu céder cet honneur à l'autre. En conséquence, on a décidé qu'on bâtirait une ville nouvelle, qui serait le siége du gouvernement. On a choisi l'emplacement le plus avantageux, sur le bord d'un grand fleuve; on a arrêté que la ville s'appellerait *Washington*, la place de tous les édifices est marquée; on a mis la main à l'œuvre, et le plan de la cité reine circule déjà dans l'Europe. Essentiellement, il n'y a rien là qui passe les bornes du pouvoir humain; on peut bien bâtir une ville; néanmoins, il y a trop de délibération, trop d'humanité dans cette affaire; et l'on pourrait gager mille contre un, que la ville ne se bâtira pas, ou qu'elle ne s'appellera pas *Washington*, ou que le congrès n'y rési-

dera pas[1]. » Aujourd'hui, la ville est bâtie, elle s'appelle Washington, le congrès y réside, et elle renferme environ 20 000 habitants.

Disons maintenant quelques mots des prédictions relatives à la fin du monde, prédictions qui, jusqu'au dix-septième siècle, ont eu le privilége de remuer profondément les esprits.

« Communiquez-moi vos lumières (écrivait à la Junta des docteurs un professeur en théologie à l'université de Salamanque, Zapata, dont Voltaire se rendit l'interprète), sages maîtres, communiquez-moi vos lumières sur la prédiction que fait Notre-Seigneur dans saint Luc, au chap. 21. Jésus y dit expressément « qu'il viendra dans « les nuées avec une grande puissance et une grande « majesté, avant que la génération à laquelle il parle « soit passée [2]. » Il n'en a rien fait, et il n'est pas venu dans les nuées. S'il est venu dans quelques brouillards, nous n'en savons rien ; dites-moi ce que vous en savez. Paul, apôtre, dit aussi à ses disciples thessaloniens « qu'ils iront « dans les nuées avec lui au-devant de Jésus. » Pourquoi n'ont-ils pas fait ce voyage? en coûte-t-il plus d'aller dans les nuées qu'au troisième ciel [3] ? »

Les premiers chrétiens attendirent avec effroi la réalisation des promesses du Christ. Pourtant, après plusieurs générations, ils commencèrent à se rassurer. Mais lors de l'invasion des barbares, comme on était persuadé que

[1] *Considérations sur la France*, ch. 7, Londres, 1797, in-8, p. 119.

[2] Et tunc videbunt Filium Hominis venientem in nube cum potestate magna et majestate (vers. 27).

Amen dico vobis quia *non præteribit generatio hæc* donec omnia fiant (vers. 32).

[3] Voltaire, *les Questions de Zapata*, traduites par le sieur Tamponet, docteur en Sorbonne.

la durée du monde était liée à celle de l'empire romain, chaque tempête, chaque tremblement de terre, chaque phénomène céleste, sembla un présage de la venue du Fils de l'Homme. Au quatrième siècle, Hésychius, évêque de Salone, écrivait à saint Augustin, pour lui demander s'il était vrai que la fin du monde approchait. L'évêque d'Hippone lui répondit que Dieu accorderait probablement encore quelques années de répit au genre humain, car il était écrit que l'Evangile serait prêché partout, avant l'accomplissement des temps [1]. Cette époque si redoutée, se reculant toujours d'année en année, on arriva ainsi au neuvième siècle, où les terreurs des peuples se renouvelèrent, et durèrent jusqu'à l'an 1000 [2], assigné définitivement comme le terme de l'existence de l'univers. Aussi, lorsque cette époque fatale eut été dépassée, les hommes semblèrent renaître à une nouvelle vie. « C'était, a dit Raoul Glaber, comme si le monde, secouant et dépouillant sa vieillesse, eût revêtu la robe blanche des églises. Les fidèles, en effet, ne se contentèrent pas de reconstruire presque toutes les églises épiscopales, ils embellirent aussi les monastères dédiés à différents saints et jusqu'aux chapelles des villages. Les basiliques des églises furent renouvelées dans presque tout l'univers, surtout en Italie et en Gaule, bien que la plupart fussent encore assez belles pour n'exiger aucune réparation [3]. »

[1] Voy. *Revue de Paris*, année 1842, t. XII, p. 26 et suiv., le curieux article de M. Ch. Louandre sur *la fin du monde*.

[2] On sait quel profit le clergé sut tirer de cette croyance superstitieuse. Dès le neuvième siècle, on trouve, dans un grand nombre de chartes de donations faites à des églises ou à des monastères, la formule suivante: *Termino mundi appropinquante*.

[3] L. III, ch. 4. Voy. aussi *ibid.*, ch. 6.

Depuis cette époque, la croyance à la fin prochaine du monde ne reparut plus qu'à de rares intervalles, et n'exerça guère d'influence que sur la crédulité d'individus isolés. Voici, par exemple, ce que l'historien byzantin Nicétas Choniates raconte de Manuel Comnène.

« Ce prince, dit-il, était entouré d'exécrables imposteurs qui le menaçaient de tourbillons, de tempêtes et d'un renversement général du monde, et, non contents de prédire l'année, le mois ou la semaine, ils marquaient les heures et les moments que le Père a réservés à sa puissance, et que le Fils défendit à ses disciples de rechercher par une curiosité indiscrète. — Aussi, non-seulement l'empereur fit préparer des cavernes pour se mettre à couvert, mais ses parents et les flatteurs de la cour creusèrent la terre comme des fourmis pour s'y cacher[1]. »

Les astrologues effrayèrent plus d'une fois le monde par leurs sinistres prophéties[2]. La terreur fut universelle en 1524, grâce à la prédiction de Jean Stoffler, célèbre astrologue allemand, qui avait annoncé un grand déluge pour le mois de février de cette année. « A cette époque, dit Jean Bouchet dans ses Annales d'Aquitaine, toutes les provinces des Gaules furent en merveilleuse crainte et doute, d'universelle inondation d'eaues, au moyen de ce que les astronomiens avoient pronostiqué qu'il y auroit vingt conjunctions grandes et moyennes, dont en y avoit seize qui posséderoient signes aquatiques, signifians presque à l'universel monde, et aux climats, règnes, provinces, estats, dignités, et à toutes créatures terres-

[1] L. VII, ch. 7.

[2] Voy. Rigord, *Vie de Philippe-Auguste*, année 1186.

tres et marines, indubitée mutation, variation et altération, telle que noz pères n'avoient veu, ne sceu par les historiens, ny autrement au moyen de quoy hommes et femmes furent en grand' doubte. Et plusieurs deslogèrent de leurs basses demourances, cherchèrent haults lieux[1], feirent provision de farines, et autres cas, et si feirent processions et oraisons générales et publiques, à ce qu'il pleust à Dieu avoir pitié de son peuple. Toutefois il n'en advint rien: mais au contraire, le dit mois de février fut aussi beau qu'on le vit onc, et les autres mois ensuivans, mieux disposés qu'on ne les avoit veus dix ans auparavant. En quoy Dieu monstre par expérience que la science d'astronomie n'est chose asseurée, et quelque chose que démonstrent et pronostiquent les astres, Dieu est par dessus. »

Ce ne fut pas seulement en France que les prédictions de Stoffler répandirent une terreur, qui du peuple passa aux princes et aux savants. Il en fut de même en Italie, en Espagne et dans tout le reste de l'Europe. Le célèbre philosophe italien Augustin Nifo (mort en 1538), publia en vain, à Naples, 1519, in-4, son livre *de Falsa diluvii prognosticatione*. Suivant Gabriel Naudé, le général Guy Rangon, craignant que les arguments de Nifo ne fissent impression sur Charles-Quint, engagea un célèbre médecin de Ravenne, nommé Thomas, à réfuter le philosophe, afin d'engager l'Empereur à pourvoir à sa propre sûreté, et à nommer des commissaires qui auraient pour but de visiter le terrain dans les provinces, et d'assigner aux habitants les endroits où les hommes

[1] Auriol, docteur en droit canon à Toulouse, se fit construire une arche. Voy. Bodin, *de la République*, l. IV, p. 330, cité dans le dictionnaire de Bayle, art. STOFFLER.

et les bêtes seraient le moins exposés aux inondations [1].

Le même Stoffler fit, à ce qu'il paraît, sur l'année 1588, d'autres prédictions analogues à celles de Regiomontanus, dont nous avons parlé plus haut [2].

« L'an 1599, dit le chanoine Moreau, historien contemporain, il courut un grand bruit qui, en peu de temps, s'épandit d'une merveilleuse vitesse par toute l'Europe, que l'Antechrist était né en Babylone, et que déjà les Juifs en tout pays s'avançaient pour l'aller recevoir, et reconnaître pour leur Messie. Ces nouvelles vinrent d'Italie et d'Allemagne, passant jusques en Espagne, Angleterre, et tous les autres royaumes d'Occident, ce qui troubla beaucoup les peuples, même les plus avisés, et encore que plusieurs doctes n'y ajoutassent pas foi, disant que tous les signes prédits par les Écritures devoir précéder son avénement, n'étaient encore accomplis, et entre autres que l'empire romain n'était encore du tout aboli, ce qui était, disaient-ils, nécessaire, avec quelques autres raisons. Les autres disaient que, quant aux signes, pour la plupart de notre connaissance, étaient déjà arrivés, et que pour le regard des autres, ils pouvaient avoir été en d'autres régions, quoique nous ne les avions vus ni ouïs, et pour l'empire romain c'est si peu de chose, égard à ce qu'il a été autrefois, qu'il ne mérite le nom d'empire; joint que l'on pourrait se tromper en l'intelligence ou interprétation de ce passage ; qu'il y a plusieurs siècles, et dès la primitive Eglise, que les plus doctes et pieux ont cru humainement que l'Antechrist

[1] Voy. *Opuscula moralia et politica* de Nifo, publiés par G. Naudé, Paris, 1645, in-4.

[2] Voy., pour plus de détails, Bayle, art. STOFFLER.

était proche, les uns le croyant même venu à cause des grandes persécutions qu'ils voyaient et expérimentaient tous être faites aux chrétiens; les autres, pour quelques signes qu'ils voyaient en l'air, soit feux ou éclipses, ou tremblement de terre. L'on croyait pour lors le jugement être proche ; bref, que c'est chose certaine qu'il viendra, combien que le temps en soit incertain, et vaut mieux se référer à la volonté de Dieu, que sur ces raisons des signes non accomplis, s'opiniâtrer en son propre sens ; que les Juifs qui avaient, ou qui pouvaient avoir plus spéciales connaissances de l'avénement du Fils de Dieu, vrai Messie tant prêché en leur loi, par leur opiniâtreté se sont bien trompés, ne voulant avouer, le voyant de leurs propres yeux, lui et ses œuvres plus qu'admirables. Chacun était ainsi ému ; les uns disaient, telle nouvelle pouvait être vraie; les autres n'en croyant du tout rien, et le bruit alla si avant, qu'il fallut que le roi Henri IV, lors régnant, par édit exprès, fit défense d'en parler [1]. »

Aujourd'hui, il n'est plus guère question de la fin du monde que dans les almanachs de Mathieu-Laensberg [2].

1 *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne pendant les guerres de la Ligue*, par le chanoine Moreau, Brest, 1836, in-8, p. 347 et suiv.—Mentionnons encore les prédictions du moine Carion pour l'année 1532, de Léovitius pour l'année 1580, et celles du savant suédois Bure pour les années comprises entre 1647 et 1674.

2 On attribue à un astronome toscan, Paul Dagomari (connu aussi sous le nom de Paul le géomètre ou Paul dell' Abbacco), mort vers 1356, les premiers almanachs contenant des prédictions.

DES VISIONS.

« Pendant le sommeil, dit Tertullien, sont révélés les honneurs qui attendent les hommes; pendant le sommeil des remèdes sont indiqués, des larcins dévoilés, des trésors découverts. Ce fut ainsi que la nourrice de Cicéron put prévoir la gloire réservée à celui-ci ; ce fut ainsi qu'Achille guérit Cléonyme [1]. »

On voit que Tertullien adoptait toutes les croyances de l'antiquité relativement aux songes. Nous ne pourrions réellement décider si, à cet égard, les chrétiens des premiers siècles et du moyen âge ne se sont pas montrés plus crédules que les païens. Pour ceux-là, en effet, les rêves, suivant leur nature, étaient l'ouvrage de Dieu, des saints, ou des esprits infernaux. De là, le soin qu'ils mettaient à expliquer du mieux qu'il leur était possible les rêves les plus insignifiants. « Un de mes religieux, dit Guibert de Nogent que nous aurons à citer souvent dans le cours de ce chapitre, aperçut en songe trois poutres énormes placées contre les genoux du crucifix dans l'église de la bienheureuse Vierge Marie, et le lieu où Gérard fut assassiné, lui parut couvert de sang. Le crucifix désigne ici Gaudri (évêque), le personnage le plus éminent de l'Église de Laon; les trois poutres près de tomber sur lui, sont *évidemment* les mauvais moyens dont il se servit pour arriver à l'évêché, le crime qu'il commit contre Gérard, et celui enfin dont il se rendit coupable envers le peuple; trois choses qui furent pour lui de

[1] Tertullien, *Liber de anima*, ch. 46.

grandes pierres d'achoppement et amenèrent sa mort [1]. »

Ailleurs, en parlant d'un certain Raoul qui fut assassiné, « ce chevalier, dit-il, eut une vision qui lui pronostiquait le sort dont il était menacé dans l'avenir. Il lui sembla entendre son écuyer lui dire : « Seigneur, je viens « de trouver ton cheval d'un énorme et extraordinaire « embonpoint dans la partie antérieure de son corps, « mais d'une telle maigreur dans la partie postérieure, « que jamais je ne vis rien de semblable. » Raoul possédait beaucoup de biens et une grande opulence ; mais toute cette abondance de richesses fut réduite à rien par la mort cruelle qu'il éprouva. *Cette vision était claire*, car le cheval désigne la gloire de ce monde [2]. »

L'avénement de Gui, archevêque de Vienne, à la papauté [3], fut prédit par une vision non moins claire que les précédentes, au dire de l'abbé Suger. « Pendant son sommeil, Gui eut un songe miraculeux qui le regardait clairement, quoiqu'il n'en saisît pas d'abord le sens: il vit un être puissant qui portait la lune cachée sous un manteau, et la lui donnait à garder ; mais il reconnut parfaitement la vérité de cette vision, quand ceux de l'Église romaine, réfugiés alors en France, l'élurent bientôt après souverain pontife [4]. »

Les visions les plus fréquentes dans l'antiquité et au moyen âge étaient celles qui avaient pour but le culte de nouveaux dieux ou de nouveaux saints [5]. Les histoires de la translation de reliques sont pleines de visions de ce

1 *De Vita sua*, l. III, ch. 15, collection Guizot, t. IX, p. 72.

2 *Ibid.*, t. X, p. 52.

3 Il succéda sous le nom de Calixte à Gélase II, le 29 janvier 1119.

4 Suger, *Vie de Louis le Gros*, collection Guizot, t. VIII, p. 113.

5 Voy. la vision de Ptolémée Soter, Tacite, *Histoire*, l. IV, ch. 83.

genre [1], nous nous contenterons de renvoyer le lecteur aux Bollandistes et aux annales de l'ordre de Saint-Benoît.

Dans les CURIOSITÉS LITTÉRAIRES [2] nous avons mentionné quelques visions relatives aux destinées de l'homme après la mort, et entre autres celles du chevalier irlandais Owen, et du prêtre Gauchelin [3]. Les questions d'enfer, de purgatoire, de paradis, préoccupaient tellement les esprits pendant le moyen âge, qu'il est peu de chroniques où ne soit rapporté quelque récit merveilleux des mystères de l'autre vie. Nous allons citer ceux qui nous ont paru les plus propres à montrer quelles étaient à cette époque les étranges rêveries qui couraient par le monde.

« Sunniulphe, abbé de Randan (monastère de Clermont), avait coutume de raconter que, dans une vision, il avait été conduit auprès d'un fleuve de feu dans lequel venaient tomber une foule de gens qui couraient sur les bords comme un essaim d'abeilles : les uns y étaient jusqu'à la ceinture, les autres jusqu'aux aisselles, plusieurs jusqu'au menton, et ils criaient avec beaucoup de gémissements, à cause de la violence de la brûlure. Sur le fleuve était placé un pont si étroit, qu'à peine pouvait-il contenir la largeur du pied d'un homme. Sur l'autre rivage, paraissait une grande maison toute blanche par dehors ; et lorsqu'il demanda à ceux qui étaient avec lui ce que cela voulait dire, ils lui répondirent : « Celui qui sera

[1] L'une des plus remarquables est celle qui eut pour résultat la translation du corps de saint Antoine en France. Voy. Bollandistes, janvier 17, t. II, p. 153.

[2] Chapitre *Analogie de sujets*, p. 120 et suiv.

[3] La première est rapportée par Mathieu Pâris, la seconde par Orderic Vital.

« trouvé lâche et mou à contenir le troupeau confié à « ses soins, sera précipité du haut de ce pont; celui qui « s'y appliquera avec exactitude, passera sans danger, « et arrivera plein de joie dans la maison que tu vois « sur l'autre bord. » En entendant ces paroles, il se réveilla, et se montra depuis plus sévère envers ses moines[1]. »

Saint Sauve[2], qui fut plus tard évêque d'Alby, tomba une fois en léthargie dans un monastère dont il était abbé. Les moines le crurent mort, et ils se disposaient à célébrer ses funérailles, lorsqu'il s'agita dans son cercueil, parla comme sortant d'un profond sommeil, et. rendu à la vie, resta trois jours sans boire ni manger. — Le troisième jour, il rassembla les moines et leur raconta ce qui suit :

« Lorsque, il y a quatre jours, vous m'avez vu mort « dans ma cellule, je fus emporté et enlevé au ciel « par des anges, de sorte qu'il me semblait que j'avais « sous les pieds, non-seulement cette terre fangeuse, « mais aussi le soleil et la lune, les nuages et les astres; « on m'introduisit ensuite par une porte plus brillante « que le jour dans une demeure remplie d'une lumière « ineffable, dont tout le pavé était resplendissant d'or et « d'argent; elle était obstruée d'une si grande multitude « de différents sexes, que, ni en longueur, ni en largeur, « les regards ne pouvaient traverser la foule. Quand les « anges qui nous précédaient nous eurent frayé un che- « min parmi les rangs serrés, nous arrivâmes à un en- « droit que nous avions déjà aperçu de loin et sur le- « quel était suspendu un nuage plus lumineux que toute

[1] Grégoire de Tours, l. IV, ch. 33, traduct. Guizot, t. I, p. 189.
[2] Il mourut en 584.

« lumière; on n'y pouvait distinguer ni le soleil, ni la
« lune, ni aucune étoile, et il brillait par sa propre clarté
« beaucoup plus que tous les astres; de la nue sortait
« une voix semblable à la voix des grandes eaux.... M'é-
« tant placé dans l'endroit qu'on m'indiqua, je fus inondé
« d'un parfum d'une douceur exquise, qui me nourrit
« tellement, que je n'ai encore ni faim ni soif. J'entendis
« une voix qui disait : *Qu'il retourne sur la terre, car il*
« *est nécessaire à nos Églises*. J'entendais une voix, car
« on ne pouvait voir celui qui parlait... Ayant donc laissé
« mes compagnons, je descendis en pleurant, et sortis
« par où j'étais entré.» A ce discours, tous restèrent stu-
péfaits.... En écrivant ceci, ajoute Grégoire de Tours,
saisi d'un scrupule qui s'emparait quelquefois des écri-
vains du moyen âge, je crains que quelque lecteur ne le
trouve incroyable... J'atteste le Dieu tout-puissant que
j'ai entendu dire de la propre bouche de saint Sauve ce
que je raconte ici[1]. »

Ce fut aussi pendant une léthargie qu'un moine d'E-
vesham eut, en 1196, une vision qu'il raconta longuement
à ses frères. Guidé par saint Nicolas, il marcha vers
l'orient et arriva dans une plaine marécageuse, où il y
avait une si grande multitude d'âmes, que le nombre dé-
passait tout ce que l'on pouvait imaginer. Chaque pécheur
était puni de divers tourments, selon la nature de sa faute et
de la profession qu'il avait exercée pendant sa vie terrestre.
« La variété des supplices dont j'ai été le témoin était in-
finie : ceux-ci étaient rôtis au feu, ceux-là étaient frits
dans des poêles, ceux-ci avaient la chair labourée par des
ongles de fer qui mettaient à découvert la charpente os-

[1] L. VII, ch. 1, collect. Guizot, t. I, p. 375.

seuse; ceux-là étaient plongés dans des bains de poix et de soufre qui exhalaient une odeur affreuse, et où se trouvaient mêlés de l'airain, du plomb et d'autres métaux fondus; les uns étaient rongés par les dents venimeuses de reptiles monstrueux; les autres étaient lancés sur des pieux surmontés de pointes de fer rouge. Les tourmenteurs les déchiraient avec des ongles de fer, les meurtrissaient à grands coups de fouet, leur enlevaient la chair à force de tortures. Je reconnus parmi ces malheureux des gens que j'avais connus et avec qui j'avais été lié dans cette vie; leur sort n'était pas le même : parmi eux se trouvaient des évêques, des abbés, et des personnages élevés en dignité, soit dans le clergé, soit dans les emplois séculiers, soit dans le cloître [1]. » — Après avoir traversé ce premier lieu de douleurs, ils arrivèrent dans une vallée profonde et ténébreuse, entourée de montagnes escarpées, et au fond de laquelle coulait un large fleuve aux ondes noires et fétides. D'un côté, des flammes ardentes s'élevaient jusqu'aux cieux, de l'autre, la neige, la grêle, les vents sévissaient à l'envi. Cette vallée était remplie d'une multitude immense d'âmes.

« Les pécheurs étaient plongés d'abord dans le fleuve fétide; à leur sortie, ils devenaient la proie des flammes allumées sur le bord; ces flammes, en se succédant, les emportaient en l'air comme des étincelles échappées d'une fournaise, et ils retombaient dans les profondeurs de l'autre rive où ils étaient entraînés par le vent, morfondus par les neiges, frappés par la grêle; puis leur supplice recommençait; de nouveau précipités par la violence

1 Mathieu Pâris, année 1196, traduct. Huillard-Bréholles, t. II, p. 236.

de l'ouragan dans les flots fétides du fleuve, ils étaient exposés de nouveau aux flammes dévorantes de l'incendie. Les uns étaient tourmentés par la chaleur ou par le froid, plus longtemps que les autres ; ceux-là faisaient un plus long séjour dans les eaux fétides du fleuve ; d'autres, enfin, ce qui est horrible à dire, étaient écrasés dans les flammes comme des olives sous le pressoir, et je voyais leur angoisse interminable [1].

« Nous quittâmes, mon guide et moi, cette vallée de larmes, et nous atteignîmes une plaine immense, située dans les profondeurs de la terre, et dont l'accès semblait fermé à tout autre qu'aux démons qui torturent, et qu'aux âmes qui sont torturées. Sur cette plaine régnait un chaos épouvantable : c'était un mélange et comme un tournoiement d'une fumée de soufre, d'une vapeur intolérable et fétide, d'un noir tourbillon de poix enflammée ; et ce mélange s'élevant comme une montagne remplissait ce vide horrible. La plaine était couverte d'une multitude de reptiles, aussi nombreux que les tuyaux de paille dont on jonche les cours des maisons. Ces bêtes hideuses, monstrueuses, et dont l'imagination ne peut se figurer les formes étranges, effrayaient par le feu qui sortait de leurs naseaux et de leur gueule horriblement distendue. Leur insatiable voracité s'acharnait sur les malheureux pécheurs. De tous côtés arrivaient des démons courant çà et là comme des furieux, et augmentant les supplices. Tantôt ils les coupaient par morceaux avec des instruments de fer rougis au feu ; tantôt ils leur enlevaient la chair jusqu'aux os ; tantôt ils les jetaient dans un brasier, et les faisaient fondre comme on fait fondre des métaux, ou les rendaient rouges comme la flamme

[1] Mathieu Pâris, t. II, p. 259.

elle-même... En un instant, ces malheureux subissaient plus de cent supplices différents. Je voyais ces malheureux anéantis, puis reparaissant, perdant de nouveau toute forme humaine, puis reprenant une figure. Tel était le sort de ceux qu'une vie criminelle amenait en ce lieu. Leurs transformations étaient sans fin ; nul terme, nulle borne au renouvellement de leur supplice... Il me reste à vous dire qu'il y a un supplice abominable, honteux et horrible plus que les autres, auquel sont condamnés ceux qui, dans leur vie mortelle, se sont rendus coupables de ce crime qu'un chrétien ne peut nommer, dont les païens même et les gentils avaient horreur. Ces misérables étaient assaillis par des monstres énormes, qui paraissaient de feu, dont les formes hideuses et épouvantables dépassent tout ce que l'imagination peut concevoir. Malgré leur résistance et leurs vains efforts, ils étaient contraints de souffrir leurs abominables attouchements. Au milieu de ces hideux accouplements, la douleur arrachait à ces infortunés palpitants, des lamentations et des rugissements. Bientôt ils tombaient privés de sentiment et comme morts; mais il leur fallait revenir à la vie et renaître de nouveau pour le supplice... O douleur ! la foule de ces infâmes était aussi nombreuse que leur supplice était épouvantable. Dans cet horrible lieu, je ne reconnus ni ne cherchai à reconnaître personne ; tant l'énormité du crime, l'obscénité du supplice et la puanteur qui s'exhalait m'inspiraient un insurmontable dégoût [1]. »

Après avoir quitté ces lieux de tortures, saint Nicolas et son compagnon approchèrent enfin du paradis.

[1] Mathieu Pâris, t. II, p. 263 et suiv.

dont la description donnée par le narrateur rappelle beaucoup celle des Elysées. — Riantes campagnes, parfums délicieux, murs de cristal, foule vêtue de blanc, Dieu, assis sur le trône de gloire, et à ses côtés Jésus-Christ sous la figure humaine, voilà ce que vit le moine dans le séjour des bienheureux.

Une autre vision du même genre, rapportée aussi longuement par Mathieu Pâris, arriva en 1206, à un villageois des environs de Londres, nommé Thurcill, qui, avec la protection de saint Julien, visita aussi le purgatoire, l'enfer et le paradis.

Rapportons encore la vision suivante empruntée à un chroniqueur que nous citons à chaque instant, car aucun peut-être n'est plus riche en récits de ce genre.

« Une certaine nuit d'été, après matines, ma mère ayant reposé ses membres sur un banc excessivement étroit, fut bientôt accablée par le sommeil, et il lui sembla qu'elle sentait son âme sortir de son corps. Son âme, après avoir été conduite comme à travers une galerie, se trouva transportée vers le bord d'un puits. Lorsqu'elle s'en fut bien rapprochée, il sortit du fond de ce puits des ombres d'hommes, dont la chevelure paraissait rongée de teigne, et qui voulaient la saisir de leurs mains et l'entraîner dans le gouffre. Mais voici qu'une voix, se faisant entendre derrière cette femme toute tremblante et misérablement agitée par leur attaque, s'adressa à eux, et leur cria : « Gardez-vous de toucher à cette femme. » Chassées par cette voix, les ombres se replongèrent dans le puits. Ainsi délivrée, elle s'arrêta sur le bord, et tout à coup elle vit apparaître mon père devant elle, avec la figure qu'il avait dans sa jeunesse : l'ayant regardé bien

attentivement, elle lui demanda d'une voix suppliante s'il était en effet cet homme qu'on appelait Everard (car c'est ainsi qu'il se nommait jadis) ; et celui-ci lui répondit négativement. » Ici Guibert ajoute une curieuse explication. « Il n'est pas étonnant, dit-il, que l'esprit ait nié d'être distingué par le nom qu'il portait jadis, quand il était homme ; car un esprit ne doit faire à un esprit d'autre réponse que celle qui convient aux choses spirituelles. Or il serait complétement absurde de croire que les esprits puissent réciproquement avoir connaissance de leurs noms, puisque dans ce cas nous ne devrions, dans la vie à venir, connaître que ceux qui ont été des nôtres. D'ailleurs il n'est nullement nécessaire que les esprits aient des noms, eux pour qui toute vision, toute science même de vision est intérieure. Celui qui apparaissait à ma mère ayant donc nié qu'il s'appelât ainsi qu'elle disait, et ma mère cependant n'en ayant pas moins la conviction que c'était lui-même, lui demanda en quel lieu il séjournait : il lui indiqua une place non loin de celle où ils étaient. Elle lui demanda encore comment il se trouvait. Lui, alors, découvrant son bras et son flanc, les lui montra l'un et l'autre tellement meurtris, tellement déchirés de nombreuses blessures, que celle qui le vit en éprouva une grande horreur et un violent ébranlement dans tout son corps, etc.[1]. »

On sait que, d'après les idées des chrétiens au moyen âge, une âme venait à peine de quitter le corps qu'elle avait habité, qu'il s'élevait immédiatement dans les airs, entre les anges ou les saints et les démons, un combat dont elle devait être le prix. Aussi les chroniqueurs, et surtout les hagiographes, sont-ils remplis de

[1] L. I, ch. 18, collect. Guizot, t. IX, p. 433 et suiv.

ces luttes où les esprits célestes n'avaient pas toujours le dessus. Le narrateur concluait ordinairement par quelque moralité, comme le respect des biens de l'Eglise, l'exactitude à payer la dîme, la soumission des moines ou des prêtres à leurs supérieurs, etc. [1].

Les visions où figuraient des saints avaient souvent des suites funestes pour ceux qu'ils honoraient de leur présence.

Un pauvre homme, pris de vin, ayant été enfermé par mégarde dans la basilique de Saint-Pierre à Rome, vit tout à coup, au milieu de la nuit, l'église resplendir de lumières, et apparaître deux saints personnages qui se saluèrent et se demandèrent réciproquement de leurs nouvelles. Le plus âgé apprit ensuite à l'autre que Dieu, touché de ses prières, lui avait enfin accordé la vie d'Aétius (qui combattait alors Attila en Gaule), bien que d'abord il en eût été décidé autrement. « Mais j'engage, « ajouta-t-il, celui qui entendra ces paroles à se taire et à « ne pas oser divulguer les secrets du Seigneur, de peur « qu'il ne soit promptement enlevé à la terre.» Malgré cet avis, le pauvre homme ne put garder le silence ; il découvrit à la femme d'Aétius tout ce qu'il avait entendu, et, « lorsqu'il eut parlé, ses yeux se fermèrent à la lumière [1]. »

Un saint (Grégoire de Tours ne dit pas lequel) apparut à un abbé de Lyon, et lui ordonna d'aller réprimander

[1] Voy., entre autres, Guibert de Nogent, *de Vita sua*, l. III, ch. 20; Raoul Glaber, l. II, ch. 9. — Voy. aussi la vision de Gontran sur Chilpéric (Grég. de Tours, l. VIII, ch. 5), celle de saint Euchère sur Charles Martel (Frodoard, l. II, ch. 12), d'un moine de Saint-Alban sur Jean-sans-Terre et d'un cardinal sur Innocent IV (Mathieu Pâris, années 1226 et 1254).

[2] Grégoire de Tours, l. II, ch. 7.

l'évêque Priscus sur sa mauvaise conduite. Cette mission n'étant pas trop du goût de l'abbé, il s'en remit du soin de la remplir sur un diacre. « Mais celui-ci, changeant de pensée, n'en voulut pas parler. La nuit, comme il était endormi, le saint lui apparut, disant : « Pourquoi n'as-tu pas été dire ce que t'avait dit l'abbé? » Et il commença à lui frapper le cou à poings fermés. Le matin arrivé, le diacre, la gorge enflée et sentant de grandes douleurs, s'en alla vers l'évêque et lui dit tout ce qu'il avait entendu [1]. »

La Vierge elle-même ne dédaignait pas de combattre vaillamment, et souvent même pour des causes assez minimes. « Un homme d'armes ayant voulu enlever à l'église de Nogent la pêche de la rivière de l'Aigle... la puissante reine du monde, pour le punir, le frappa de paralysie dans quelques-uns de ses membres ; comme il attribuait son mal au hasard et non à la vengeance divine, la pieuse Vierge lui apparut pendant qu'il dormait, et lui appliqua sur la face quelques soufflets un peu rudes. Saisi d'effroi et rendu plus sage par les coups qu'il avait reçus, il vint à moi, nu-pieds, demanda humblement pardon, me découvrit toute la colère que lui avait fait sentir la bienheureuse Marie, et restitua ce qu'il avait envahi [2]. »

Il paraît que cette intervention brutale des saints était chose assez commune, car lorsque, en 616, Laurent, qui prenait le titre d'archevêque de l'île de Bretagne, fut sur le point d'être renvoyé sur le continent par Edbald, roi de Kent, « la dernière nuit qu'il devait passer chez les Saxons, il fit dresser son lit dans l'église de Saint-Pierre, bâtie à Canterbury ; or, au matin, il en sortit meurtri de coups, blessé et tout couvert de sang. Dans cet état, il se

1 Grég. de Tours, l. IV, p. 195.
2 Guibert, *de Vita sua*, l. III, ch. 19.

rendit auprès d'Edbald : « Vois, lui dit-il, ce que m'a fait « l'apôtre Pierre, pour me punir d'avoir songé à quitter « son troupeau. » Le roi saxon fut frappé de ce spectacle, et trembla d'encourir lui-même la vengeance du saint apôtre qui châtiait si durement ses amis. Il invita Laurent à demeurer [1]. »

Souvent même les saints se donnaient la peine d'intervenir dans des cas assez singuliers. « Plusieurs visions, dit Frodoard, ont signalé la chapelle que l'évêque de Reims, Ebbon, dédia à saint Pierre et à tous les apôtres, martyrs, confesseurs et vierges. J'ai vu un serviteur de mon nourricier Gundacre qui demeurait vis-à-vis de l'église, auquel il arriva d'aller lâcher de l'eau près de la fenêtre de cette chapelle, et qui fut puni de sa témérité par la terrible vision d'un homme armé venant à lui. Le malheureux en fut si frappé, qu'il faillit perdre la raison. Un diacre du lieu, nommé Rohing, fut aussi arrêté par une vision semblable, au moment où il allait commettre la même faute [2]. » On voit qu'en pareille circonstance l'intervention directe des saints était beaucoup plus efficace pour protéger les monuments publics que toutes les prohibitions et défenses sous peine d'amende auxquelles en est réduite depuis longtemps l'autorité municipale.

Si tels étaient les résultats de la visite de la Vierge ou des saints, on se figure facilement quelles devaient être les suites de celles du démon, qui ne respectait ni le sexe ni l'âge. Guibert de Nogent en parle à chaque instant; il a raconté dans plusieurs endroits de ses mémoires, de combien de terreurs son enfance fut assiégée.

[1] Aug. Thierry, *Histoire de la conquête d'Angleterre*, 1835, t. I, p. 99.
[2] *Histoire de l'Église de Reims*, l. II, ch. 19, collect. Guizot, t. V, p. 193.

« J'ai lieu de croire, père céleste, dit-il quelque part, que mes pieuses dispositions irritaient excessivement le diable, lequel devait plus tard se laisser apaiser par mon oubli de cette sainte ferveur. Ainsi, par exemple, une nuit que j'avais été réveillé par de misérables angoisses (c'était, si je ne me trompe, en hiver), je restai dans mon lit où je croyais être plus en sûreté, grâce à la proximité d'une lampe qui répandait une très-vive clarté. Voici que tout à coup, au milieu du plus profond silence, je crus entendre, non loin de moi, un grand nombre de voix venant d'en haut. Ces voix ne proféraient aucune parole ; seulement elles présageaient un malheur. Au même instant, ma tête fut ébranlée comme dans un rêve, je perdis l'usage de mes sens, et je crus voir apparaître un homme mort dans un bain. Effrayé de cette image, je m'élançai hors de mon lit en poussant un cri, et dans mon premier mouvement, regardant tout autour de moi, je vis la lampe éteinte, et, à travers les ténèbres de ces redoutables ombres, j'aperçus le démon, se tenant debout auprès du mort. Une si affreuse vision m'eût réduit au désespoir, si mon maître, qui veillait très-souvent pour me secourir dans mes terreurs, n'eût pris soin de calmer peu à peu le trouble et l'agitation qui m'avaient jeté hors de moi [1]. »

« Le démon, dit-il ailleurs, me présentait très-fréquemment en songe les images des trépassés, et principalement de ceux que j'avais appris avoir péri en des lieux divers, soit par le glaive, soit par toute autre mort violente. Il effrayait mon esprit engourdi dans le sommeil par de telles apparitions, que, durant la nuit, si mon maître n'était auprès de moi pour me don-

[1] L. I, ch. 15, p. 412.

ner du courage, il ne m'était possible ni de me tenir au lit, ni de m'empêcher de crier; je pouvais à peine être maître de ma raison [1]. »

La mère de Guibert semble, d'après ce que son fils nous a raconté, avoir été toute sa vie tourmentée par les visions les plus effrayantes, et, entre autres, par les démons incubes que sa beauté attirait auprès d'elle. — « Une nuit, lorsque, durant le calme des ténèbres, en proie à la plus déchirante angoisse, elle baignait son lit de ses larmes, le démon, selon sa coutume d'assaillir les cœurs déchirés par la tristesse, vint tout à coup s'offrir à ses yeux que ne fermait point le sommeil, et l'oppressa, presque jusqu'à la mort, d'un poids étouffant. Ne pouvant plus ni respirer, ni remuer, ni faire entendre le son d'aucune parole, mais maîtresse de sa raison, elle implorait intérieurement le secours du Seigneur : voici que du chevet de son lit un esprit se mit à crier d'une voix aussi affectueuse qu'intelligible : « Sainte Marie, aide-nous ! » Et lorsqu'il eut ainsi crié à plusieurs reprises, et que la Vierge céleste l'eût entendu, l'esprit s'élança avec une telle violence, que celle qui souffrait s'en aperçut. A son attaque, le démon incube se leva sur ses pieds, mais il fut saisi par le bon ange, qui, fort sans doute du secours de Dieu, le renversa avec un tel fracas, que sa chute ébranla violemment la chambre, et réveilla d'une manière extraordinaire les servantes accablées par le sommeil. Le malin esprit ayant été ainsi chassé par l'effet des secours divins, le bon ange, qui avait invoqué Marie et terrassé le démon, se tournant vers celle que ce méchant esprit avait abattue :

[1] L. I, ch. 15.

« Attache-toi, lui dit-il, à être une femme de bien. » Cependant les servantes, épouvantées de ce vacarme inattendu, coururent auprès de leur maîtresse, qu'elles trouvent moribonde, pâle et privée de toute force ; et ayant appris la cause du bruit, elles purent à peine, par leur présence, par leur entretien et par le secours des lumières, rendre le calme à son esprit [1]. »

« Partout, dit ailleurs le même écrivain, on cite mille exemples de démons qui se font aimer des femmes, et s'introduisent même dans leur lit. Si la décence nous le permettait, nous raconterions beaucoup de ces amours de démons, dont quelques-uns sont vraiment atroces dans le choix des tourments qu'ils font souffrir à ces pauvres femmes, tandis que d'autres se contentent d'assouvir leur lubricité [2]. »

Le démon n'épargnait même pas les personnages les plus respectables par leur sainteté. Une certaine nuit qu'Eparchius, évêque d'Auvergne, allait prier Dieu, il trouva l'église remplie de démons, et leur prince lui-même, vêtu à la manière des femmes et assis dans la chaire épiscopale. Le pontife lui dit : « Infâme courtisane, tu ne te contentes pas d'infecter tous les lieux « de tes profanations ; tu viens souiller le siége consacré « à Dieu, en y posant ton corps dégoûtant ! Retire-toi de « la maison de Dieu, ne la profane pas davantage. » Celui-ci lui répliqua : « Puisque tu me donnes le nom de « courtisane, je te tendrai beaucoup d'embûches, en « t'enflammant de passion pour les femmes. » A ces mots, il s'évanouit comme de la fumée. Il est vrai que le pontife

[1] Guibert, *de Vita sua*, l. I, ch. 13, p. 393.
[2] *Ibid.*, l. III, ch. 20.

éprouva de violents accès de concupiscence charnelle; mais, armé du signe de la croix, l'ennemi ne put lui faire aucun mal [1]. »

Au reste, jamais personne ne se serait avisé de douter de la véracité et de l'exactitude de tous ces récits; car, aux incrédules, on n'aurait pas manqué d'offrir les preuves matérielles les plus convaincantes. Une religieuse, ayant vu en songe une femme placée au milieu du feu de la cheminée, et frappée de deux côtés à la fois par deux esprits malins qui la battaient à coups de marteau, « il lui sembla qu'une étincelle, échappée sous les coups de l'un des marteaux, venait l'atteindre à l'oreille. La brûlure la réveilla, et il en résulta que ce qu'elle avait vu en esprit, elle le souffrit en effet en son corps, et que la réalité de sa vision fut attestée par le témoignage authentique d'une blessure [2]. »

Là, c'était un homme d'armes du diocèse de Léon (Bretagne), qui montrait le sillon où son maître, mort récemment, mais revenu sur terre, l'avait jeté la veille, après lui avoir fait faire à cheval une promenade infernale [3]. Ailleurs, c'était un noble seigneur du même diocèse qui, mort récemment, venait charger un paysan d'aller ordonner à son exécuteur testamentaire d'exécuter avec plus de fidélité ses dernières volontés; et, pour donner plus de force à ces paroles, « il saisit de ses doigts la cuisse du paysan, et disparut. Les traces de ses doigts

[1] Grég. de Tours, l. II, ch. 21. — Voy., pour le rôle du démon au moyen âge, l'article de M. Ch. Louandre, *le Diable, sa vie et son intervention dans les choses humaines*, Revue de Paris, 15 août 1842.

[2] Guibert, l. I, ch. 24.

[3] Guillaume le Breton, *Vie de Philippe-Auguste*, collection Guizot, t. XI, p. 218.

parurent longtemps après sur la cuisse du paysan, en cinq endroits qu'ils avaient noircis et brûlés hideusement. » Comment aurait-on pu douter de pareilles choses, quand le chroniqueur ajoute : « De semblables événements arrivent fréquemment dans ce pays (en Bretagne), et les habitants ne s'en étonnent pas [1] ? »

DE LA MAGIE. — DES SORCIERS. — DES ESPRITS FAMILIERS.

« La magie cérémoniale ou superstitieuse est l'art de faire des choses qui passent les forces de la nature, et qui sont ordinairement mauvaises, en vertu d'un pacte exprès ou tacite avec les démons.

« Les prétendus esprits forts croient que les démons n'ont aucune part aux opérations des magiciens, et que ce ne sont que des prestiges par lesquels ils éblouissent les spectateurs. Mais l'Écriture ne nous permet pas de douter qu'elles ne soient l'ouvrage du démon, lorsqu'elle nous dit que les magiciens de Pharaon changèrent en serpents les verges qu'ils tenaient entre les mains ; qu'ils changèrent aussi l'eau en sang, et qu'ils firent presque tous les mêmes miracles que Moïse avait faits ; puisqu'il est certain que ces magiciens ne purent faire ces prodiges bien supérieurs aux forces humaines, que par la vertu du démon. L'évocation de Samuël par la pytho-

[1] Guillaume le Breton, *Vie de Philippe-Auguste*, collection Guizot, t. XI, p. 218.

nisse, dont il est parlé au vingt-huitième chapitre du premier livre des Rois, est décisive en ce point.

« L'Eglise est si persuadée qu'il y a eu autrefois, et qu'il peut encore y avoir aujourd'hui des magiciens et des sorciers, qu'elle a dressé contre eux un grand nombre de canons dans ses conciles, qu'elle met leurs crimes au nombre des cas réservés, qu'elle les déclare excommuniés dans ses prônes et ses rituels[1]. »

Voilà comment un savant théologien résumait, à la fin du dix-huitième siècle, les idées de l'Eglise sur la magie et la sorcellerie. Nous verrons plus tard quelles conclusions on peut tirer de ses paroles. Quant à présent, nous allons nous borner à extraire de différents auteurs des passages propres à offrir le résumé des opinions qui jusqu'à nos jours ont eu cours sur ce sujet.

Dans l'antiquité, les oracles servaient communément à dénoncer les voleurs et à faire recouvrer les objets dérobés. « Amasis, avant qu'il fût roi, rapporte Hérodote, avait coutume de dérober de côté et d'autre quand l'argent venait à lui manquer. Ceux qui le soupçonnaient de les avoir volés le citaient, lorsqu'il venait à nier, son crime à l'oracle du lieu, qui souvent le convainquait et souvent aussi le renvoyait absous[2]. »

1 *Analyse des conciles généraux et particuliers*, par Ricard, 1773, in-4, t. IV, p. 269, art. MAGIE.

2 L'historien grec ajoute : « Lorsque Amasis fut monté sur le trône, il méprisa les dieux qui l'avaient déclaré innocent, ne prit aucun soin de leurs temples, ne songea ni à les réparer ni à les orner, et ne voulut pas même y aller offrir des sacrifices, les jugeant indignes de tout culte, parce qu'ils n'avaient que de faux oracles. Il avait, au contraire, la plus grande vénération pour ceux qui l'avaient convaincu de vol, les regardant comme étant véritablement dieux, et ne rendant que des oracles vrais. » (L. II, ch. 174, traduction de Larcher.)

Au moyen âge, ce furent les magiciens et les sorciers qui se substituèrent aux oracles. « Il y avait dans ce temps, dit Grégoire de Tours, une femme qui avait un esprit de Python, et qui valait par ses divinations beaucoup d'argent à ses maîtres; elle parvint tellement en grâce auprès d'eux, qu'elle en obtint sa liberté, et fut laissée à ses volontés. Si quelqu'un éprouvait quelque vol ou quelque autre perte, elle déclarait aussitôt où le voleur était allé, à qui il avait remis son vol, ou ce qu'il en avait fait. Elle ramassait chaque jour de l'or et de l'argent, paraissant avec des vêtements pompeux, de sorte que les peuples croyaient qu'il y avait en elle quelque chose de divin. La nouvelle en étant parvenue à Agéric, évêque de Verdun, il envoya quelqu'un pour l'arrêter. Lorsqu'elle fût amenée vers lui, il comprit, d'après ce que nous lisons dans les Actes des Apôtres, qu'elle avait un esprit de Python. Lorsqu'il eut prononcé sur elle l'exorcisme, et oint son front de l'huile sainte, le démon cria, et découvrit la vérité au pontife qui, n'ayant pu le chasser, permit à la femme de s'en aller. Celle-ci, voyant qu'elle ne pouvait habiter dans ce lieu, alla trouver la reine Frédégonde, auprès de laquelle elle se cacha [1]. »

Rimual indique un moyen infaillible pour connaître l'auteur d'un vol [2] : on prenait un miroir ou un vase; si c'était un vase, on le remplissait d'eau bénite, on en approchait une bougie bénite, et on prononçait ces mots : *Angelo bianco, angelo santo, per la tua*

[1] L. VII, ch. 44, collection Guizot, t. I, p. 420-421.

[2] Voy. plus bas l'histoire empruntée à l'un des continuateurs de Guillaume de Nangis.

santità e per la mia virginità[1] *mostrami che ha tolto tal cosa*, et l'image du voleur ne manquait pas d'apparaître aussitôt au fond du vase[2].

La divination au moyen d'un miroir est fort ancienne[3]. Suivant Varron, elle venait de la Perse. On la retrouve dans presque tous les pays, soit dans l'antiquité, soit au moyen âge. « Devant le temple de Cérès, à Palta, dit Pausanias, se trouve une fontaine que l'on consulte uniquement sur l'état de personnes malades. On attache un miroir au bout d'une ficelle, et on le tient suspendu au-dessus de la fontaine, en sorte que l'extrémité seule soit en contact avec l'eau. Ensuite, on fait des prières à la déesse, on brûle du parfum en son honneur, et en regardant au même instant dans le miroir, on voit si le malade doit guérir. Cette espèce de divination ne s'étend pas plus loin[4]. »

Les enfants jouaient un grand rôle dans certains genres de divination. Lorsque Septime Sévère marchait contre Didius Julianus, « ce dernier, dit Spartien, eut recours à la divination qui se pratique avec un miroir, derrière lequel des enfants, dont la tête et les yeux ont été soumis à certains enchantements, lisent, dit-on, l'avenir. Celui qu'on avait choisi vit, à ce qu'on prétend, l'arrivée de Sévère et la retraite de Julianus[5]. » — Ce genre de divination est

1 L'évocateur devait toujours être une personne d'une chasteté reconnue.

2 *Concilia in causis gravissimis.* Cons. 414, t. IV, p. 254, cité par M. Alfred Maury, *Revue archéologique*, 1846, p. 161.

3 Voy., sur ce sujet, le travail de M. A. Maury, *Revue archéologique*, 1846, p. 154 et suiv.

4 *Voyage en Achaïe*, l. VII, ch. 21.

5 Didius Julianus, ch. 7.

qui avaient à leur tête Arsace[1], les deux chefs se jurèrent une paix inviolable. Mais bientôt Arsace s'étant livré à des intrigues dont le but était de ranimer la guerre, fut mandé par Pacurius, qui le fit jeter en prison, ainsi que l'un de ses compagnons, nommé Basicius. Comme ils niaient le crime dont on les accusait, les mages, auxquels Pacurius eut recours, lui indiquèrent le moyen de forcer Arsace à se dénoncer lui-même. Ils firent recouvrir la moitié de la surface de la tente du prince, avec de la terre tirée de l'Arménie : « Puis, dit Procope, ils firent quelques cérémonies de leur art dans toute l'étendue de la tente, et dirent au roi qu'il s'y promenât avec Arsace, et qu'en se promenant, il l'accusât d'avoir contrevenu au traité. Pacurius, ayant mandé Arsace, se promenait avec lui dans la tente, en la présence des mages, et lui demanda pourquoi il avait violé son serment, et tâché de jeter les Perses et les Arméniens dans de nouvelles misères. Tant qu'Arsace parla sur la terre qui avait été tirée de la Perse, il nia tout ce qui lui était imposé, et assura qu'il était demeuré attaché aux intérêts de Pacurius. Mais lorsqu'en parlant il arriva au milieu de la tente, et qu'il toucha la terre d'Arménie, soudain, comme s'il eût été violenté par je ne sais quelle puissance, il changea de langage et menaça hautement de se venger dès qu'il en aurait le pouvoir. Il continua ses menaces en marchant sur la terre d'Arménie, mais aussitôt qu'il fut revenu sur celle des Perses, il devint soumis à Pacurius, et lui parla avec des termes pleins d'honneur et de respect. Quand il retourna sur la terre d'Arménie, il recommença ses menaces, et ayant

[1] Procope n'indique aucunement à quelle époque eut lieu cette guerre, qui dura trente-deux ans.

plusieurs fois changé de la sorte, il découvrit ce qu'il avait dans le cœur. Alors, les mages le condamnèrent comme un violateur de ses promesses et comme un parjure. Pacurius commanda d'écorcher Basicius, de remplir sa peau de paille, et de l'attacher à un arbre. Quant à Arsace, comme il n'était pas permis de le faire mourir, parce qu'il était de la maison royale, il le jeta dans la prison de l'Oubli[1]. »

Un moine, appartenant à un monastère que Guibert de Nogent ne nomme pas, ayant été dans une maladie soigné par un juif fort expert en maléfices, insista si vivement auprès de lui, que celui-ci lui promit d'être son entremetteur auprès du diable. Il tint sa promesse, et le moine se trouvant en présence du démon lui demanda de l'initier à ses secrets. « Le prince scélérat lui répond que cela ne peut se faire s'il ne renie la foi chrétienne, et ne lui offre un sacrifice. « Et quel sacrifice? demanda le moine. — Le sacrifice de ce qu'il y a de plus délicieux dans l'homme. — Quoi donc? — etc... O crime, ô honte! et celui de qui l'on exigeait une telle chose était prêtre!... Et le misérable fit ce qu'on lui demandait. Ce fut donc par cette horrible libation qu'il fit profession de renoncer à sa foi[2]. »

« Un certain clerc vivait dans le pays de Beauvais, du métier d'écrivain, et je le connaissais, dit ailleurs le même chroniqueur, car il avait été employé à Flavigny dans ce genre de travail. Plus tard, il eut un entretien au château de Breteuil, avec un autre clerc sorcier, qui lui parla en ces termes: « Si j'y trouvais quelque

[1] *Histoire de la guerre contre les Perses*. l. I, ch. 5.

[2] *De Vita sua*, l. I, ch. 26.

« profit, je t'enseignerais un moyen par lequel tu ga-
« gnerais tous les jours beaucoup d'argent, sans qu'il
« fût besoin d'aucun travail de l'homme. » L'autre lui ayant demandé ce qu'il faudrait faire, le sorcier lui répondit : « Il faudrait faire un sacrifice au citoyen de l'en-
« fer, c'est-à-dire, au diable. — Et quelle victime offrir ?
« reprit l'autre. — Un coq, lui dit le sorcier; mais un coq
« issu d'un œuf pondu un lundi, pendant le mois de
« mars. Après donc que tu auras rôti ce coq, à l'entrée
« même de la nuit, tu le prendras avec toi, tout rôti et
« encore dans sa broche, et tu viendras avec moi au plus
« prochain vivier. Là, quoi que tu puisses voir, entendre
« ou sentir, garde-toi surtout d'invoquer Dieu, ni la bien-
« heureuse Marie, ni aucun saint. — Je ferai, reprit l'au-
« tre, cette chose si étonnante. »

« Ils se rendirent donc de nuit au lieu désigné, portant avec eux la victime digne d'un tel dieu. Lorsque le sorcier eut invoqué le démon en l'appelant par son nom, et tandis que son méchant disciple tenait le coq, il s'éleva tout à coup un tourbillon, et le démon apparut. Il prit pour lui le coq, et, celui qui se laissait conduire, rempli d'épouvante, poussa une forte exclamation et invoqua sainte Marie. En entendant prononcer le nom de cette puissante souveraine, le sorcier s'enfuit avec son coq, et le lendemain un pêcheur le trouva caché dans une île au milieu du vivier. O nom royal et doux pour ceux qui t'appartiennent, autant que redoutable pour les malins esprits ! Le sorcier fut vivement irrité contre le clerc, qui, au milieu d'une aussi grande affaire, avait invoqué une si puissante femme. Mais ce dernier, poussé par le repentir, se rendit auprès de Lysiard, archidiacre de Beauvais, et mon oncle, homme lettré autant que sage,

propre à guérir de tels maux et renommé même pour cela. Le clerc, ayant confessé ce qu'il avait fait, se soumit, en témoignage de pénitence, aux prières et aux jeûnes qui lui furent ordonnés par Lysiard[1]. »

« Dans le diocèse de Sens, dit l'un des continuateurs de Guillaume de Nangis, dans un château du roi de France, appelé Landon, en français *Château-Landon*, un sorcier et faiseur de maléfices avait promis à un abbé, de l'ordre de Cîteaux, de lui faire recouvrer une grosse somme d'argent qu'il avait perdue, et de lui faire nommer les voleurs de l'argent et leurs complices. Voici comment il essaya de tenir sa promesse. Il prit un chat noir, et le renferma dans une boîte avec du pain trempé dans le chrême, dans l'huile sainte et l'eau bénite, en quantité suffisante pour suffire à la nourriture de l'animal pendant trois jours. Il déposa ensuite la boîte sous terre, dans un carrefour public, et il eut soin de faire deux conduits depuis le coffre jusqu'à la surface du sol, afin que le chat eût assez d'air pour respirer. Mais il arriva que des bergers passant près de cet endroit, leurs chiens, sentant l'odeur du chat, se mirent à gratter la terre avec tant d'acharnement, que rien ne pouvait les arracher de ce lieu. Un des bergers, plus prudent que les autres, alla déclarer ce fait au prévôt de la justice; celui-ci, étant venu avec beaucoup de gens, la vue de ce qui avait été fait lui causa, ainsi qu'à tous les autres, une violente surprise. Le juge réfléchit avec inquiétude pour savoir comment il découvrirait un si horrible maléfice, car il voyait que cela avait été fait pour quelque maléfice, mais il en ignorait absolument l'auteur et la nature. Enfin, après de nombreuses ré-

[1] Guibert, *de Vita sua*, l. I. ch 26, collection Guizot. t. IX, p. 471 473.

flexions, il remarqua que la boîte était nouvellement faite, fit alors venir tous les charpentiers de l'endroit, et leur demanda qui d'entre eux avait fait la boîte; l'un d'eux, s'avançant, avoua que c'était lui, disant qu'il l'avait vendue à un homme appelé Jean du Prieuré, sans savoir à quel usage il la destinait. Celui-ci, soupçonné, fut pris et appliqué à la question; il avoua tout : il accusa un nommé Jean de Persan d'être le principal auteur de ce maléfice, et lui donna pour complice un moine de Cîteaux, apostat et principal disciple de ce Persan, l'abbé de Sarcelles, de l'ordre de Cîteaux, et quelques chanoines réguliers. Tous furent saisis, enchaînés et amenés à Paris devant l'official de l'archevêque et d'autres inquisiteurs de la perversité hérétique. Là, ayant été interrogés sur la manière dont ils comptaient se servir du maléfice, ils répondirent que si, après trois jours, retirant le chat du coffre, ils l'eussent écorché et eussent fait avec sa peau des lanières tirées de telle sorte, qu'en les nouant ensemble elles fissent un cercle au milieu duquel pût tenir un homme; puis un homme se plaçant au milieu du cercle, et ayant soin avant toute chose d'enduire son derrière avec la nourriture préparée pour le chat, aurait appelé le démon Bérich ; ce démon serait venu, et, répondant à toutes les questions, aurait révélé les vols, les voleurs, et tout ce qui est nécessaire pour accomplir un maléfice quelconque. Après que ces aveux eurent été entendus, Jean du Prieuré et Jean de Persan furent condamnés au feu comme auteurs de ce maléfice; mais leur supplice ayant été un peu différé, l'un d'eux mourut, ses ossements furent brûlés en exécution de son crime; et l'autre, le lendemain de la Saint-Nicolas, termina sa misérable vie

au milieu des flammes.. L'abbé apostat, et les chanoines réguliers qui avaient fourni, pour l'exécution du maléfice, le saint chrême et l'huile sainte, furent dégradés et renfermés à perpétuité dans diverses prisons afin d'y subir des châtiments proportionnés à leur crime. La même année, le livre d'un moine de Morigny, près d'Etampes, qui contenait beaucoup d'images peintes de la sainte Vierge, et beaucoup de noms, qu'on croyait et assurait être des noms de démons, fut justement condamné à Paris comme superstitieux, parce qu'il promettait des délices et des richesses, et tout ce qu'un homme peut désirer, à celui qui pourrait peindre un livre semblable, y faire inscrire deux fois son nom, et remplir encore d'autres conditions vaines et fausses [1]. »

Lors de la guerre entre les maisons de Duras et d'Anjou, pour la possession du royaume de Naples, Louis Ier, duc d'Anjou, fit invasion dans ce pays au mois de juillet 1382, et vint mettre le siége devant la capitale.

« Adonc un enchanteur, maître de nigromancie, qui étoit dans la marche de Naples et avoit conversé un long temps, dit Froissard, vint baudement au duc d'Anjou et lui dit : « Monseigneur, si vous voulez, je vous rendrai le chastel de l'OEuf et cils qui sont dedans à votre volonté. — Et comment, dit le duc, pourroit-ce être ! — Monseigneur, je vous le dirai, dit l'enchanteur ; je ferai par enchantement l'air si espès, que dessus la mer il semblera à cils de dedans qu'il y ait un grand pont pour dix hommes de front, et quand cils qui sont au chastel verront ce pont, ils seront si ébahis que ils se venront rendre à

[1] Collection Guizot, t. XIII, p. 362 et suiv.

votre volonté ; car ils se douteront que si on les assault qu'ils ne soient pris en force. »

« Le duc ot de cette parole grand merveille, et appela de ses chevaliers le comte de Vendôme, le comte de Genève, messire Jean et messire Pierre de Bueil, messire Maurice Mauvinnet et les autres, et recorda ce que cil maître enchanteur disoit ; lesquels de celle parole étoient tout émerveillés et se assentoient assez à ce que on le crut. Adonc demanda le duc d'Anjou à celui, et lui dit : « Beau maître, et sur ce pont que vous dites que vous ferez se pourront nos gens assurer d'aller sus jusques au chastel pour assaillir ? — Monseigneur, répondit l'enchanteur, tout ce ne vous oserois assurer ; car si il y avoit nul de cils qui sur le pont passeroient qui fît le signe de la croix, tout iroit à néant ; et cils qui seroient sus trébucheroient ens la mer. » Adonc commença le duc à rire ; et lors répondirent aucuns jeunes chevaliers et écuyers qui là étoient, et dirent : « Ha, monseigneur. pour Dieu ! laissez-le faire. Nous ferons pas le signe de la croix, et plus légèrement ne pouvons-nous avoir vos ennemis. » Dit le duc d'Anjou : « Je m'en conseillerai. » A ces paroles n'étoit point le comte de Savoie, mais il vint assez tôt après. . . . .

« Quand le comte de Savoie fut venu en la tente du duc d'Anjou, le maître enchanteur étoit parti. Adonc recorda le duc les paroles du maître, et quelles choses il lui offroit. Le comte de Savoie pensa un petit, et puis dit : « Envoyez-le-moi en mon logis et je le examinerai ; « c'est le maître enchanteur par lequel la roine de Naples « et messire Othes de Bresvich (Othon de Brunswich), son « mari, furent jadis pris au château de l'Œuf, car il fit la « mer si haute qu'il sembloit qu'elle montat sur le chas-

« tel : si en furent si ébahis ceux qui au chastel étoient, « que il leur sembloit que ils dussent être tous noyés. On « ne doit point avoir fiance trop grande en tels gens... » Après ces paroles, le comte de Savoie fit mander l'enchanteur, et comme celui-ci persistoit à promettre de livrer le château au pouvoir des assiégeants : « Je ne « veuil, s'écria le comte, je ne veuil pas que il nous soit « reproché au temps à venir que en si haut fait d'armes « que nous sommes et tant de vaillants hommes chevaliers « et écuyers assemblés, que nous ouvrons par enchante- « ment, ni que nous ayons par tel art nos ennemis. » Adonc appela son varlet et dit : « Prenez un bourrel, et lui faites « trancher la tête. » Tantôt que le comte ot ce dit, ce fut fait : on lui trancha la tête au dehors des logis. Ainsi fina ce maître enchanteur, et fut payé de ses loyers [1]. »

« En ce temps (1403), dit Juvénal des Ursins, un prestre nommé Ives Gilemme, damoiselle Marie de Blansy, Perrin Hemery, serrurier, et Guillaume Floret, clerc, faisoient certaines invocations de diables, et disoit le prestre qu'il en avoit trois à son commandement, et se vantoient qu'ils guariroient le roy (Charles VI). Il fut délibéré qu'on les essayeroit, et leur souffriroit-on faire leurs invocations. Ils demandèrent qu'on leur baillast douze hommes enchaisnez de fer. Et ainsi fut fait, ils firent un parc, et dirent ausdits douze hommes qu'ils n'eussent aucune peur, et firent tout ce qu'ils voulurent, mais rien ne firent. Puis furent interrogez pourquoi ils n'avoient rien fait, ils respondirent que lesdits douze hommes s'estoient signez, et garnis du signe de la croix, et pour ce poinct seul avoient failly ; laquelle chose n'estoit que tromperie,

[1] Livre II, ch. 137-138, édition du *Panthéon*, t. II, p. 185-186.

qui fut révélée par ledit clerc au prévost de Paris, lequel les fit prendre. Et finalement le vingt-quatriesme jour de mars furent publiquement preschez, et les punitions faites selon les cas, c'est à sçavoir ards et bruslez [1]. »

« Un homme y eut qui s'efforça de trouver moyen de parler au diable, dit plus loin le même historien, et fut en plusieurs et divers lieux pour s'enquérir s'il y avoit personne qui s'en meslast, mais rien n'y trouvoit : il luy fut conseillé qu'il allast en Ecosse la sauvage, et de faict y alla, et luy fut enseigné une vieille, qu'on disoit se mesler de telles besongnes, à laquelle il parla, et elle luy dit qu'elle le feroit bien. Et de faict luy monstra un vieux chasteau ancien, tout rompu, où n'y avoit que les murs et parois, pleins de ronces et épines. Et y avoit un corbeau (pierre de taille) contre le mur, comme pour soustenir un gros bois, et qu'il se tint là sans avoir peur. Et il trouveroit un homme en manière d'un More de la Mauritanie en Afrique, et qu'il luy demandast ce qu'il voudroit et il luy répondroit. Lequel compagnon alla au lieu, et quand il y eut esté par aucun temps, on apporta sur deux grosses pierres une manière de biere ou cercueil, où il y avoit une personne toute nuë, laquelle fut mise sur ledit corbeau. Et lors il veid venir plus de dix mille corbeaux qui descharnèrent ceste personne, et luy mangèrent toute la chair et ne demeura que les os. Et ce fait, fut remis audit cercueil et emporté.

« Et après ce il veid venir ledit More de Mauritanie, dont la vieille luy avoit parlé, et luy demanda ce que c'estoit de cet homme ainsi déchiré, lequel luy dit que

1 *Histoire de Charles VI*, collection Michaud-Poujoulat, 1re série, t. II, p. 425.

c'estoit le roy Salomon. Et lors il l'interrogea s'il estoit damné, lequel luy dit que non, mais que tous les jours il souffriroit jusques à la fin du monde telle pénitence et mal, comme s'il estoit en vie. Et après ce il luy fit trois demandes, l'une de ce qu'il queroit et vouloit sçavoir, laquelle chose il ne voulut oncques à personne reveler, ny la demande, ny aussi la response. La seconde, il luy requit qu'il luy enseignast les trésors perdus. Et à ce fit response que luy ny ses compagnons jamais ne les enseigneroient : car ils les gardoient pour leur maistre l'Antechrist. La tierce demande fut si Paris ne seroit point destruit, veu que les gens qui y estoient, estoient si dissolus en estats, et que infinis maux s'y faisoient tous les jours. Et il respondit qu'il ne seroit pas destruit du tout, mais il souffriroit beaucoup. Car plusieurs grandes divisions y seroient, mais finale destruction ne souffriroit-il pas. Car supposé que plusieurs maux s'y fissent, toustesfois aussi y faisoit-on beaucoup de biens, et qu'il y avoit plusieurs bonnes personnes, dont les prières empescheroient la destruction [1]. »

Louis Farnèse, fils du pape Paul III, ayant été investi par son père des duchés de Parme et de Plaisance, ne tarda pas, par sa tyrannie, à soulever ses sujets, et une conspiration s'ourdit contre lui. « On dit (et ce n'est pas sans fondement), rapporte de Thou, que le duc, informé de la conjuration dont il ignorait cependant les complices, aussi bien que le lieu où elle devait éclater, avait enfin eu recours à la magie, que son père lui avait apprise, et dont il se servait assez familièrement. Il évoqua donc, par la force de ses enchantements, un démon,

[1] *Histoire de Charles VI*, collection Michaud-Poujoulat, 1re série, t. II, p. 425.

auquel il demanda le nom des conspirateurs. Pour tout éclaircissement, le démon lui répondit qu'il examinât attentivement une pièce de la monnaie qu'il avait fait battre, et qu'il y trouverait le nom des conjurés, et le lieu de l'exécution. Ce fut pour lors une énigme obscure que personne ne put pénétrer, et que l'on prit pour une illusion de l'esprit infernal ; mais l'événement en éclaircit bientôt le sens, et en justifia la vérité ; car sur un côté de la monnaie de Parme étaient gravés ces mots : P. ALOIS. FARN. PARM. ET PLAC. DUX. Le mot de PLAC. désignait Plaisance, où il fut tué, et les premières lettres du nom des conspirateurs, Pallavicini, Lando, Anguisciola et Confalonieri. Exemple très-remarquable des effets de la magie [1]. » Farnèse périt assassiné en 1547.

Les mémoires de Duclos rapportent le fait suivant qui se passa à Vienne, dans la première moitié du dix-huitième siècle.

« L'abbé de Sinzendorff, fils du grand chancelier, le comte de Westerloo, capitaine des hallebardiers de l'Empereur, et le duc de Richelieu, étaient à Vienne en liaison de plaisirs. Un de ces imposteurs qui vivent de la crédulité de certains esprits forts, moins rares qu'on ne pense, qui croient à la magie et aux autres absurdités pareilles, persuada à nos trois seigneurs que, par le moyen du diable, il ferait obtenir à chacun la chose qu'il désirerait le plus. On dit que le vœu du duc était la clef du cœur des princes, car il se tenait sûr de celui des femmes. Le rendez-vous pour l'évocation du diable était dans une carrière près de Vienne. Ils s'y rendirent de nuit. C'était l'été ; et les conjurations

[1] De Thou, traduct. française, in-4, t. 1, p. 289.

furent si longues, que le jour commençait à poindre, lorsque les ouvriers, qui venaient à leur travail, entendirent des cris si perçants, qu'ils y coururent, et trouvèrent l'assemblée avec un homme vêtu en Arménien, noyé dans son sang, et rendant les derniers soupirs. C'était apparemment le prétendu magicien que ces messieurs, aussi barbares que dupes, et honteux de l'avoir été, venaient d'immoler à leur dépit. Les ouvriers, craignant d'être pris pour complices, s'enfuirent aussitôt, et allèrent faire la déclaration de ce qu'ils avaient vu. Les officiers de justice, apprenant le nom des coupables, et surtout celui de l'abbé de Sinzendorff, en donnèrent avis au chancelier, son père, qui n'oublia rien pour assoupir cette affaire[1]. »

La croyance aux esprits familiers, conséquence naturelle de la croyance à la magie, fut très-populaire au moyen âge et même jusqu'au milieu du dix-septième siècle. — Voici, à ce sujet, quelques extraits d'une charmante histoire, racontée par Froissart trop longuement pour que nous puissions la donner en entier.

Vers 1365, le sire de Corasse (château situé à sept lieues d'Orthez), ayant enlevé injustement à un clerc de Catalogne la jouissance de certaines dîmes, celui-ci s'en vengea en lui envoyant, une nuit « messagers invisibles qui commencèrent à bucher et à tempêter tout ce qu'ils trouvoient parmi ce chastel, en tel manière que il sembloit que ils dussent tout abattre. » Le chevalier fit semblant de ne s'être aperçu de rien, mais la nuit suivante, le même bruit recommençant, il demanda à haute voix qui causait tout ce vacarme. Un être invisible lui ré-

[1] Collection Michaud-Poujoulat, 3e série, t. x, p. 626.

pondit qu'il était envoyé par « le clerc de Catalogne. — « Et comment t'appelle-t-on, qui es si bon messager? » « — On m'appelle Orton. — Orton, le service d'un clerc « ne te vaut rien ; il te fera trop de peine si tu le veux « croire ; je te prie, laisse-le en paix et me sers, et je t'en « saurai gré. »

Après quelque hésitation, Orton accepta, — « et là s'enamoura tellement cil Orton du seigneur de Corasse que il le venoit voir bien souvent de nuit, et quand il le trouvoit dormant, il lui hochoit son oreiller, ou il hurtoit grands coups à l'huis ou aux fenêtres de la chambre, et le chevalier, quand il étoit éveillé, lui disoit : « Orton, laisse « moi dormir, je t'en prie. » — Non ferai, disoit Orton, si « t'aurai ainçois dit des nouvelles. » Là avoit la femme du chevalier si grand paour que tous les cheveux lui dressoient, et se muçoit en sa couverture. Là lui demandoit le chevalier : « Et quelles nouvelles me dirois-tu, et de « quel pays viens-tu? » Là disoit Orton : « Je viens d'An« gleterre, ou d'Allemagne, ou de Hongrie, ou d'un autre « pays, et puis je m'en partis hier, et telles choses et telles « y sont avenues. « Si savoit ainsi le sire de Corasse par Orton tout quant que il avenoit par le monde ; et maintint bien celle ruse cinq ou six ans ; et ne s'en put taire, mais s'en découvrit au comte de Foix.

« Ainsi étoit le sire de Corasse, servi de Orton, et fut un long temps. Je ne sais pas si cil Orton avoit plus d'un maître, mais, toutes les semaines, de nuit, deux ou trois fois, il venoit visiter le seigneur de Corasse, et lui recordoit des nouvelles qui étoient avenues ès pays où il avoit conversé, et le sire de Corasse en escripsoit au comte de Foix, lequel en avoit grand'joie, car c'étoit le sire en ce monde qui plus volontiers oyoit nouvelles d'étranges pays.

« Avint que le sire de Corasse, comme les autres nuits avoit été, étoit en son lit en sa chambre, de côté sa femme, laquelle étoit jà tout accoutumée de ouïr Orton et n'en avoit mais nul doute. Lors vint Orton, tire l'oreiller du seigneur de Corasse qui fort dormoit; le sire de Corasse s'éveilla tantôt et demanda : « Qui est cela ? » Il répondit : « Ce suis-je, voire, Orton. — Et dont viens-« tu ? — Je viens de Prague en Bohême. — Et combien a « de ci en Prague en Bohême ? — Combien, dit-il, il y a « bien soixante journées.— Et si en es sitôt venu ? —M'ait « Dieu ! voire, je vais aussitôt ou plutôt que le vent.— Et « as-tu ailes ? — M'ait Dieu ! nennil. — Et comment donc « peux-tu voler sitôt ? » Répondit Orton : « Vous n'en avez « que faire du savoir. — Non, dit-il, je te verrois volon-« tiers pour savoir de quelle forme et façon tu es. » Ré-« pondit Orton : « Vous n'en avez que faire du savoir, suf-« fise vous quand vous me voyez et je vous rapporte certai-« nes et vraies nouvelles.—Par Dieu ! Orton, dit le sire de « Corasse, je t'aimerois mieux si je t'avois vu. « Répondit Orton : « Et puisque vous avez tel désir de moi voir, la « première chose que vous verrez et encontrerez demain « au matin, quand vous saudrez hors de votre lit, ce serai-« je.— Il suffit, dit le sire de Corasse. Or, va, je te donne « congé pour celle nuit. »

« Quand ce vint au lendemain matin, le sire de Corasse se commença à lever, et la dame avoit telle paour que elle fit la malade, et que point ne se lèveroit ce jour, ce dit-elle à son seigneur qui vouloit que elle se levât : « Voire, dit la dame, si verrois Orton. Par ma foi, je ne le veuil, « si Dieu plaît, ni voir, ni encontrer. — Or dit le sire de Corasse : « Et ce fais-je. » Il sault tout bellement hors de son lit, et s'assied sur l'esponde de son lit, et cuidoit bien

adonc voir en propre forme Orton, mais ne vit rien. Adonc vint-il aux fenêtres et les ouvrit pour voir plus clair en la chambre, mais il ne vit rien chose que il put dire : « Vecy Orton. » Ce jour passa, la nuit vint. Quand le sire de Corasse fut en son lit, couché, Orton vint et commença à parler, ainsi comme accoutumé avoit : « Va, va, dit le « sire de Corasse, tu n'es que un bourdeur ; tu te devois « si bien montrer à moi hier qui fut, et tu n'en as rien fait. « — Non ! dit-il, si ai, m'ait Dieu ! — Non as.— Et ne vi- « tes vous pas, ce dit Orton, quand vous saulsistes hors « de votre lit, aucune chose ? » Et le sire de Corasse pensa un petit et puis s'avisa : « Oil, dit-il, en séant sur mon « lit et pensant après toi, je vis deux longs fétus sur le pa- « vement qui tournoient ensemble et se jouoient.— Et ce « étois-je, dit Orton; en celle forme-là m'étois-je mis.» Dit « le sire de Corasse : « Il ne me suffit pas; je te prie que « tu te mettes en autre forme, telle que je puisse voir et « connoître. » Répondit Orton : « Vous ferez tant que vous « me perdrez et que je me tannerai de vous, car vous me « requérez trop avant. » Dit le sire de Corasse : « Non, fe- « ras-tu, ni te tanneras point de moi ; si je t'avois vu une « seule fois, je ne te voudrois plus jamais voir. » — Or, dit « Orton, vous me verrez demain, et prenez bien garde que « la première chose que vous verrez, quand vous serez « issu hors de votre chambre, ce serai-je. — Il suffit, dit « le sire de Corasse. Or, t'en va meshuy, je te donne congé, « par je veuil dormir. »

« Orton se partit. Quand ce vint à lendemain à heure de tierce que le sire de Corasse fut levé et appareillé, si comme à lui appartenoit, il issit hors de sa chambre et vint en unes galeries qui regardoient en-mi la cour du chastel. Il jette ses yeux, et la première chose que il vit,

c'étoit que en sa cour a une truie la plus grande que oncques avoit vu ; mais elle étoit tant maigre que par semblant on n'y véoit que les os et la pel ; et avoit les tettes grandes et longues et pendantes et toutes écartées, et avoit un musel long et tout affamé. Le sire de Corasse s'émerveilla trop fort de cette truie, et ne la vit point volontiers, et commanda à ses gens : « Or tôt, mettez les chiens hors, et vueil que cette truie soit pillée. » Les varlets saillirent avant et deftemèrent le lieu où les chiens étoient et les firent assaillir la truie. La truie jeta un grand cri et regarda contremont sur le seigneur de Corasse qui s'appuyoit devant sa chambre à une étaie. On ne la vit oncques puis, car elle s'évanouit, ni on ne sceut ce que elle devint. Le sire de Corasse rentra en sa chambre tout pensif, et lui alla souvenir de Orton, et dit : « Je crois que j'ai huy vu mon messager ; je me repens de ce que j'ai huyé et fait huier mes chiens sur lui ; fort y a si je le vois jamais, car il m'a dit plusieurs fois que sitôt que je le courroucerois, je le perdrois et ne le revenroit plus. » Il dit vérité : oncques puis ne revint en l'hotel du seigneur de Corasse et mourut le chevalier dedans l'an en suivant[1]. »

Au seizième siècle la croyance aux esprits familiers était encore en pleine vigueur. C'était à eux que l'on attribuait les succès constants qui accompagnaient certains hommes dans leurs entreprises.

« Plusieurs Françoys, Espaignols et Italiens, rapporte Brantôme, disoient de M. de Salvoyson et le croyoient fermement, qu'il avoit un esprit familier qui luy dressoit tous ses mémoires et desseins, et les luy conduisoit si bien, qu'aucun en ay-je veu en Piedmont qu'ont creu et affermé que le diable le vint presser de la mort et l'em

[1] L. III, ch. 22, édition du *Panthéon littéraire*, t. II, p. 135 et suiv.

porta. Mais ce sont abus. » Pourtant il ajoute plus loin : « Je ne dis pas que luy, qui estoit curieux de sçavoir tout, qu'il ne s'aydast autant du naturel que du supernaturel[1]. » — Ailleurs le même historien rapporte les bruits analogues qui couraient sur Langeay, Matignon, d'Espernon, etc.[2].

L'Église, qui, comme l'a très-bien dit l'abbé Ricard, que nous avons cité plus haut, a admis de tout temps l'existence de la magie, s'est montrée fort sévère contre les fauteurs de cet art diabolique. Voici, à cet égard, quelques-unes des décisions prises par les conciles.

Le 36e canon du concile œcuménique tenu à Laodicée, en 364, défend aux clercs et aux prêtres d'être magiciens, enchanteurs, mathématiciens ou astrologues ; il ordonne en outre de chasser de l'Église ceux qui feraient usage des ligatures ou phylactères « parce que, dit-il, les phylactères sont les prisons des âmes. »

Le 4e canon du concile d'Auxerre, en 525, défendait de consulter les sorciers, les augures, les devins, les sorts des saints et des divinations faites avec du bois ou du pain.

Le 60e canon du concile de Constantinople, en 692, excommuniait pendant six ans les devins et ceux qui les consultaient. Défense répétée par le concile de Rome, en 721.

Le 42e canon du concile de Tours, en 813, porte que les prêtres enseigneront au peuple l'inefficacité des pratiques de la magie pour rendre la santé aux hommes ou aux animaux.

1 IIIe livre, *Capitaines françois*, ch. 10, édition du *Panthéon littéraire*.

2 Voy. encore les *Mélanges de littérature et d'histoire* de Vigneul-Marville, 1789, t. I, p. 183 et suiv.

Le 37e canon du concile de Trèves, en 1238, défend, sous peine de suspension, pour les clercs, et d'excommunication, pour les laïques, de deviner par l'inspection du feu ou du glaive.

Citons encore le canon du concile tenu en 696 à Bergamstède (Angleterre), canon qui condamnait à une amende pécuniaire ou à une punition corporelle ceux qui feraient quelques sacrifices aux démons. Ce culte rendu aux démons était une conséquence inévitable de la croyance où l'on était relativement à la puissance de ces mauvais esprits et à leur intervention continuelle dans les choses de ce monde [1].

Si le pouvoir ecclésiastique frappait d'anathème les magiciens et les sorciers, on s'imagine aisément avec quelle rigueur et quel aveuglement le pouvoir séculier devait sévir contre ces malheureux. Les auteurs du moyen âge sont remplis de procès pour cause de sorcellerie, procès qui se terminaient presque toujours par le supplice du feu. Au quinzième siècle, on vit éclater dans presque toute la France une des plus horribles persécutions mentionnées par l'histoire, et dont les causes n'ont pas encore été bien éclaircies par les historiens.

En 1453, un docteur en théologie, prieur de Saint-Germain en Laye, nommé Guillaume de l'Alluie, fut

[1] « Il y a certains démons qui ne sont occupés qu'à se moquer, tandis que d'autres ont l'âme cruelle et ne songent qu'à faire du mal. » Guibert de Nogent, *de Vita sua*, l. II, ch. 5. Voy. encore le même auteur, l. III, ch. 13; l. I, ch. 22, etc. — Nous ne parlerons pas ici des *possessions* du démon. Ce sujet est trop connu pour que nous nous y arrêtions. Nous nous bornerons à renvoyer aux mémoires de J. Duclercq, année 1460, l. IV, ch. 20 et 21, aux *Archives curieuses de l'histoire de France* (*Histoire du diable de Laon*), 1re série, t. VI, p. 261-267, et à l'article Brossier du Dictionnaire de Bayle.

accusé de *vauderie*[1], c'est-à-dire, de pacte avec le diable, et condamné à une prison perpétuelle[2]. Six ans plus tard, on brûla à Lille un ermite nommé Alphonse, qui prêchait des doctrines hétérodoxes. Tels furent les préludes d'une persécution que l'année suivante le vicaire de l'inquisition au diocèse d'Arras, l'administrateur de ce diocèse, secondé par le comte d'Étampes, gouverneur d'Artois, dirigèrent d'abord contre des filles de joie, puis contre des bourgeois, des échevins, des chevaliers et surtout contre les riches. Les procédures des accusés avaient presque uniquement pour base des accusations de sorcellerie ; la plupart des prévenus confessaient avoir été au sabbat[3], et leurs étranges révélations arrachées par la torture, peuvent donner une idée des cérémonies qui, suivant les traditions populaires, se passaient dans ces fêtes auxquelles présidait Satan. — Voici quelques extraits de l'arrêt prononcé à Arras, en 1460, contre cinq femmes, un peintre et un poète, nommé *abbé de peu de sens* et âgé d'environ soixante-dix ans, et plusieurs autres qui périrent dans les flammes.

« Et là dict et déclara ledict inquisiteur : que les dessus nommés avoient esté en vaulderie et la manière comment : c'est asçavoir ;

« Que quand ils voulloient aller à la dicte vaulderie, d'ung

[1] Au quinzième siècle, le mot de vauderie était synonyme de sorcellerie et de magie. Un des premiers accusés était un ermite nommé Robinet de *Vaulx ;* peut-être ce nom servit-il à faire confondre la secte nouvelle avec l'ancienne herésie de Pierre Valdo.

[2] Duclercq, l. III, ch. 12.

[3] Les premières mentions du sabbat se trouvent dans un fragment de capitulaire rapporté par Baluze, et dans un ouvrage de Réginon, abbé de Prum, au neuvième siècle. — Nous y reviendrons plus tard.

oignement que le diable leur avoit baillé, ils oindoient une vergue de bois bien petite, et leurs palmes et leurs mains, puis mectoient celle verguelte entre leurs jambes, et tantost ils s'envoloient où ils voulloient estre, par-dessenres bonnes villes, bois et eaues; et les portoit le diable au lieu où ils debvoient faire leur assemblée; et en ce lieu trouvoient l'ung l'aultre, les tables mises, chargiées de vins et viandes; et illecq trouvoient ung diable en forme de boucq, de quien (chien), de singe et aulcune fois d'homme; et là faisoient oblation et hommaiges audict diable et l'adoroient; et luy donnoient les plusieurs leurs ames, et à peine tout ou du moings quelque chose de leurs corps; puis baisoient le diable en forme de boucq au derrière, c'est au cu, avec candeilles ardentes en leurs mains... Et après celle hommaige faicte, marchoient sur la croix et cacquoient (crachoient) de leur salive sus, en despit de Jésus-Christ et de la saincte Trinité; puis montroient le cu devers le ciel et le firmament en despit de Dieu. Et après qu'ils avoient touts bien bu et mangié, ils prenoient habitation charnelle touts ensemble, et mesme le diable se mectoit en forme d'homme et de femme; et prenoient habitation, les hommes avecq le diable en forme de femme, et le diable en forme d'homme avec les femmes. Et mesme illecq commectoient le péchié de Sodome, de bougrerie et tant d'aultres crimes sy très fort puants et énormes, tant contre Dieu que contre nature, que le dict inquisiteur dict qu'il ne les oseroit nommer, pour doubte que les oreilles innocentes ne fuissent adverties de sy villains crimes sy énormes et cruels. [1] »

[1] *Mémoires* de J. Duclerq, l. IV, ch. 4. Collect. du Panthéon, p. 141. Voy. *les Vaudois du 15e siècle*, par M. F. Bourquelot (*Bibliothèque de l'école des chartes*, 2e série, t. III).

L'acharnement déployé par l'inquisiteur et ses acolytes souleva tellement l'indignation publique, qu'à la fin de l'année 1460, les juges n'osèrent plus condamner à mort les malheureux qu'ils accusaient dans l'unique but, disait-on, de s'emparer de leurs biens [1]. Trente ans plus tard, lorsque le comté d'Artois eut été réuni à la couronne, le parlement de Paris déclara, le 20 mai 1491, ces procès « abusifs, nuls, faits faussement, et autrement « qu'à point, » condamna les héritiers du duc de Bourgogne et des principaux juges à une amende de 6500 livres parisis à distribuer comme réparation entre les héritiers des victimes. « Et au surplus, ladite cour a défen- « du et défend auxdits évêques d'Arras, ses officiers, in- « quisiteurs de la foi, et tous autres juges, ecclésiastiques « et séculiers, que d'oresnavant ils usassent en procès « d'exécutions extraordinaires, de gehenne, questions et « tortures inhumaines et cruelles, comme capellet, « mettre le feu ès plantes des piés, faire avaler huile et « vinaigre, battre ou frapper le ventre des criminels ou « accusés, ni autres semblables, et non accoutumées « questions, sur peine d'en être repris et punis selon « l'exigence des cas [2]. »

[1] Voy. dans J. Duclercq, l. IV, ch. 16, p. 146, la satire virulente qui commence ainsi :

Les traitors remplis de grande envie,
De convoitise et de venin couvers,
Ont fait regner ne scay quelle vauldrie
Pour cuider prendre à tort et à travers
Les biens d'aulcuns notables et expers,
Avec leurs corps, leurs femmes et chevance,
Et mettre à mort des gens d'état divers.
Ah ! noble Arras, tu as bien eu l'advance.

[2] *Ibid.*, p. 207-212.

Jusqu'aux temps modernes, il n'est guère de procès politiques un peu importants dans lesquels on n'ait vu figurer quelque accusation de magie. Tel est, par exemple, le procès des templiers. Tel est encore le procès intenté à Guichard, évêque de Troyes, accusé d'être le fils d'un incube nommé *Petun*, de faire venir le diable quand il voulait, etc. L'évêque demeura prisonnier au Louvre depuis 1308 jusqu'en 1313, époque à laquelle il fût reconnu innocent [1].

En Portugal, la pénalité n'était pas à beaucoup près aussi sévère qu'en France. — Ainsi, un décret rendu par la chambre de justice à Lisbonne, le 14 août 1385 (jour de la bataille d'Aljubarrota), interdit, dans la ville et sa banlieue, toutes les sorcelleries, conjurations diaboliques, les signes magiques, interprétations de songes, prédictions, moyens surnaturels contre les maladies des hommes et des animaux, sous peine de bannissement de la ville et de son territoire.

Les persécutions, en accréditant de plus en plus dans l'esprit du peuple la croyance à la réalité de la sorcellerie, ne firent qu'augmenter le nombre des sorciers. Au seizième siècle, suivant Crépet [2], il n'y aurait pas eu moins de cent mille sorciers en France. Un sorcier avoua

[1] Un mémoire sur ce procès, rédigé d'après les pièces originales, a été inséré par Boissy d'Anglas dans la nouvelle série des mémoires de l'Académie des inscriptions, t. VI, p. 603-619. Guichard avouait que, dans son enfance, la maison de son père était remplie d'incubes, et huit témoins, dont quatre *de visu*, déposèrent qu'il faisait apparaître le diable en disant des paroles magiques, et qu'il lui commandait alors ce qu'il voulait.

Ce fut une accusation de ce genre qui fut cause de la mort du préfet Mummole. Voy. Grégoire de Tours, l. VI.

[2] *De Odio Satanæ*, l. I, disc. 3. — Voy. la *Démonomanie* de Bodin.

qu'il avait douze cents associés[1]. Même à cette époque, les hommes les plus éminents furent accusés de magie[2]; voici par exemple ce que de Thou raconte de Sixte-Quint.

« Les Espagnols poussèrent contre ce pape leur vengeance jusque même après sa mort; et ils n'oublièrent rien pour diffamer sa mémoire par les libelles qu'ils répandirent contre lui J'en ai eu moi-même quelques-uns entre les mains. Sixte, disaient-ils, qui par le moyen de la magie était depuis longtemps en commerce avec le démon, avait fait pacte avec cet ennemi du genre humain, de se donner à lui, à condition qu'il le ferait pape, et qu'il lui donnerait six ans de règne. En effet, Sixte fut élevé sur la chaire de saint Pierre, et, pendant cinq années qu'il gouverna dans Rome, il signala son pontificat par des actions qui surpassent la faible portée de l'esprit humain. Enfin, au bout de ce terme, ce pape tomba malade; et, le démon étant venu le sommer de tenir sa parole, Sixte s'emporta fort contre la mauvaise foi de l'envoyé infernal, lui reprochant que le terme dont ils étaient convenus n'était pas échu, et qu'il s'en manquait encore d'un an. Mais le démon le fit souvenir qu'au commencement de son pontificat, il avait condamné un homme qui, suivant les lois, était trop jeune d'une année pour être mis à mort, et qu'il l'avait cependant fait exécuter, en disant qu'il lui en donnait une des siennes; que cette année, jointe aux cinq autres,

[1] Ce fut, je crois, au seizième siècle que le parlement ordonna la résiliation d'un bail, parce que la maison qui avait été louée était hantée par des esprits. Voy. *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, vol. P, p. 100.

[2] Voy. l'ouvrage curieux de Gabriel Naudé, intitulé: *Apologie pour les grands hommes faussement soupçonnés de magie*, 1625, in-8.

complétait les six ans qui lui avaient été promis, et que par conséquent il avait tort de se plaindre; sur quoi, Sixte confus, et qui n'avait rien à répondre, demeura muet, et, s'étant tourné vers la ruelle de son lit, se prépara à la mort au milieu des agitations terribles que lui causaient les remords de sa conscience. Au reste, je ne donne ce trait que comme un bruit répandu par les Espagnols, et je serais très-fâché d'en garantir la vérité [1]. »

En Angleterre, les peines les plus sévères furent portées contre les sorciers par Henri VIII, en 1541, par Elisabeth, en 1562, et surtout par Jacques Ier. Pour donner une idée du fanatisme de ce dernier qui fit une fois poursuivre les membres d'une cour de justice dont le crime était d'avoir prononcé un acquittement dans une accusation de sorcellerie, nous citerons le passage suivant de sa *Démonologie*.

« P. Pour terminer notre conférence, car il se fait tard, quelle punition méritent, selon vous, les magiciens et les sorcières? Je vois que vous les regardez comme également coupables.

« E. (le roi.) Il faut les mettre à mort, suivant la loi de Dieu, la loi civile et impériale et la loi municipale de toutes les nations chrétiennes.

« P. Mais quelle sorte de mort doit terminer leur vie?

« E. C'est ordinairement le feu; mais le supplice peut être infligé indifféremment d'après l'usage de telle ou telle contrée.

« P. Mais doit-on avoir égard à l'âge, au sexe et au sang?

[1] *Histoire universelle*, traduct. française, t. XI, p. 791-795.

« Le procès, dit-il, contenait beaucoup de dépositions sur le pouvoir des démons. Plusieurs témoins assuraient qu'après s'être frotté d'une huile magique, Gauffridi se transportait au sabbat et revenait ensuite dans la chambre par le tuyau de la cheminée. Un jour qu'on lisait cette procédure au parlement, et que l'imagination des juges était affectée par le long récit de ces événements surnaturels, on entend dans la cheminée un bruit extraordinaire, qui se termine tout à coup par l'apparition d'un grand homme noir, qui secoue la tête. Les juges crurent que c'était le diable qui venait délivrer son élève; et ils s'enfuirent tous, à l'exception du conseiller Thoron, rapporteur, qui, se trouvant malheureusement embarrassé dans le bureau, ne put les suivre. Effrayé de ce qu'il voyait, le corps tremblant, les yeux égarés, et faisant beaucoup de signes de croix, il porte à son tour l'effroi dans l'âme du prétendu démon, qui ne savait d'où venait le trouble du magistrat. Revenu de son embarras, il se fit connaître : c'était un ramoneur qui, après avoir ramoné la cheminée de MM. des Comptes, dont le tuyau joignait celle de la Tournelle, s'était mépris, et était descendu dans la chambre du parlement [1]. »

Le dominicain F. Simard, né à Besançon vers 1620, envoyé vers 1645 comme inquisiteur général dans les comtés de Bourgogne, déploya tant de rigueur et d'acharnement contre les personnes accusées de magie, que les magistrats de Besançon parvinrent à le faire rappeler.

Ce fut au moyen d'une accusation de sorcellerie, que les jésuites parvinrent à faire bannir de Lorraine, en 1628, le jurisconsulte Blaise Jaquot, qui, en sa qualité de doyen

[1] *Histoire générale de Provence*, 1786, in-4, t. IV, p. 430.

de l'université de Pont-à-Mousson, avait fait fermer leurs écoles de philosophie, et les avait forcés de se restreindre à l'étude du latin [1].

Au mois d'avril 1634, deux sorciers, nommés Adrien Bouchard et Gargan, furent brûlés à Paris; et quelques mois plus tard, le célèbre Urbain Grandier subit le même supplice à Loudun, comme « atteint et convaincu du crime de magie, maléfice et possession, arrivés par son fait ès personnes d'aucunes religieuses ursulines et autres séculières [2]. »

En 1640, dans la baronnie de Belvoir en Franche-Comté, une femme nommée Cathin, ayant avoué qu'elle était sorcière, qu'elle allait au sabbat sans toutefois bouger du lit où elle était couchée, etc., fut condamnée au feu. Les pièces fort curieuses de ce procès ont été publiées par Perreciot, dans le livre intitulé : *De l'Etat civil des personnes dans les Gaules*, 1786, 2 vol. in-4 [3].

En 1670, au moment où il était question de modifier la législation relative aux accusations de magie, le parlement supplia Louis XIV de permettre aux tribunaux de continuer l'instruction des procès pour sortilége. Malgré ces remontrances, en 1672, l'ancienne jurisprudence sur ce sujet fut complétement abolie.— Ce fut la France qui donna l'exemple au reste de l'Europe.

Les supplices pour crime de sorcellerie furent très-nombreux en Angleterre et en Allemagne, pendant tout

[1] Voy. Biographie Michaud, art. JACQUOT, t. XXI, p. 405.

[2] Ce sont les termes de l'arrêt. Voy. *Histoire des diables de Loudun*, par Aubin, Amsterdam, 1716, in-12; et *Examen et discussion critique de l'histoire des diables de Loudun*, par de la Menardaye, Paris, 1747, in-12. Ce dernier auteur croit fermement à la possession des religieuses.

[3] Voy. t. II, p. 480-547, pièce n° 150.

le dix-septième siècle, et bien peu d'années se passèrent sans que des malheureux ne fussent envoyés pour ce crime prétendu à l'échafaud ou à la potence[1]. Ces horreurs se renouvelèrent en partie pendant la première moitié du dix-huitième siècle[2]. Ainsi, les années 1705, 1712 et 1722 furent marquées par des exécutions de ce genre. En 1786, une servante fut brûlée en Irlande, pays où les lois contre les sorciers ne furent abrogées qu'en 1821[3].

Ces croyances superstitieuses, qui coûtèrent la vie à tant de milliers d'hommes, étaient entretenues par une foule de livres, publiés sur ces matières, dans les différentes parties de l'Europe.

En 1599, un jésuite flamand, Martin Antoine Delrio, publia *Disquisitionum magicarum libri sex*, Louvain, in-4, ouvrage qu'André Duchesne traduisit et abrégea en français, Paris, 1611, in-4, et 2 vol. in-8.

On connaît de Henri Boguet, grand juge de la terre de Saint-Claude, un ouvrage intitulé : *Discours des sorciers, tiré de quelques procès, avec une instruction pour un juge en fait de sorcellerie*. Ce livre, qui, de 1602 à 1610, eut dix éditions, et où l'auteur montre un fanatisme égal à sa crédulité, devint fort rare, parce que la famille de Boguet en fit détruire tous les exemplaires qu'elle put se procurer.

[1] Un médecin anglais, Browne, auteur d'un livre sur les erreurs populaires, fut témoin à charge dans une affaire de sorcellerie, et signa, en 1664, une attestation par laquelle il reconnaissait l'existence des sorciers.

[2] Ce fut pour démontrer l'absurdité de pareils procès que Francis Hutchinson publia, en 1718, un *Essai historique sur le sortilège*.

[3] Les journaux de Paris du mois de décembre 1818 citent, d'après la *Gazette de la Barbade*, un arrêté de l'assemblée législative de cette île, qui prononce la peine de mort ou de la déportation contre les noirs qui ont recours à la magie.

Pierre de Lancre, conseiller au parlement de Bordeaux (mort en 1630), délégué dans le Labourd pour instruire des procès de sorcellerie, envoya au supplice plusieurs centaines d'individus qui avouaient soit d'eux-mêmes, soit par les tortures, avoir assisté au sabbat; il a publié: 1° le *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*, Paris, 1613, in-4, ouvrage rare et recherché, surtout à cause de la gravure représentant le sabbat et les cérémonies qui s'y pratiquaient; 2° l'*Incrédulité et mescréance du sortilége pleinement convaincue, où il est traité de la fascination, de l'attouchement*, etc., Paris, 1622, in-4.

Cotton Mather, théologien anglican, né à Boston, mort en 1728, fit paraître *les Merveilles du monde invisible*, Boston et Londres, 1693, in-4, dans le but d'établir l'existence des sorciers et leur funeste influence sur les météores.

Un littérateur italien du dernier siècle, Jérôme Tartarotti, mort en 1761, publia en 1749, in-4, un ouvrage où, tout en démontrant l'impossibilité du sabbat, il proclamait la réalité de la magie. Son livre intitulé : *Del Congresso notturno delle Lammie, con due Dissertazioni sopra l'arte magica*, Roveredo, 1749, in-4, donna lieu à une vive controverse, à laquelle prirent part quatorze écrivains italiens, les uns attaquant, les autres soutenant l'existence et l'intervention du démon dans les choses de ce monde [1]. Parmi les opinions singulières émises à ce sujet, nous citerons celle du marquis Maffei, qui avouait que la magie avait pu exister avant Jésus-Christ, mais qu'on ne pouvait plus en admettre la possibilité depuis la rédemption [2].

[1] Quatre seulement, entre autres Carli, se prononcèrent pour la négative.

[2] Voy. *Magia annichilata*. Vérone, 1754, in-4.

Le dernier ou l'un des derniers écrivains, qui, en France, aient cru à la réalité de la magie, est un certain abbé dijonnais, nommé J.-B. Fiard, mort en 1818, à l'âge de 82 ans. Intimement convaincu qu'il y avait des esprits infernaux, et que les hommes pouvaient se mettre en communication avec eux, il trouva fort commode d'attribuer aux magiciens tous les faits qui lui paraissaient sortir de l'ordre naturel. Dès 1775, il tonna contre ces hommes pervers dans cinq lettres qu'il reproduisit, sous le titre de *Lettres magiques* (Paris, 1791, in-8) [1], à une époque dont les événements lui semblaient l'œuvre du démon. Cinq ans plus tard, dominé par une idée fixe qui semble l'avoir poursuivi jusqu'à la mort, il publia : 1° une *Instruction sur les sorciers* (1796, in-8), qu'il eut la constance de reproduire en 1815, in-8, sous le titre de *le Secret de l'état et le dernier cri du vrai patriote*; 2° *la France trompée par les magiciens et les démonolâtres du dix-huitième siècle*, FAIT *démontré par des faits*, Dijon. 1803, in-8. — On doit se féliciter que l'abbé Fiard ne soit pas né un ou deux siècles plus tôt. Sa monomanie aurait coûté la vie à bien des malheureux [2].

[1] Ces lettres furent réimprimées en 1797, puis en 1803, in-8, sous le titre de *Lettres philosophiques sur la magie*.

[2] Aux ouvrages déjà cités ajoutons le suivant : *Démonologie*, ou *Traité des démons et sorciers, de leur puissance et impuissance*, par F. Perreaud, Genève, 1653. On y trouve à la suite : *L'Antidémon de Mascon*, ou *Histoire particulière de ce qu'un démon a fait et dit à Mascon il y a quelques années, dans la maison du sieur Perreaud, résidant pour lors en ladite ville, opposée à plusieurs faussetés qui en ont couru*. Perreaud était un ministre protestant. — On trouvera une liste fort complète d'ouvrages relatifs à la magie et aux sorciers dans la *Bibliotheca magica et pneumatica*, par Graessel, Leipzig, 1843, in-8.

DES SAINTS ET DES RELIQUES.

Le culte rendu non pas par l'Eglise, mais par le peuple, aux anges ou aux saints, on l'a dit il y a longtemps, diffère bien peu, si même il en diffère, du culte que les païens rendaient à quelques-unes de leurs divinités, et entre autres aux demi-dieux et aux héros[1].

Pour quiconque a un peu étudié l'antiquité et le moyen âge, cette identité, nous le croyons, ne peut faire l'ombre d'un doute ; et même, quand les faits ne viendraient pas le prouver surabondamment, n'est-il pas évident *à priori* que le temps seul et les lumières peuvent déraciner les idées superstitieuses chez des masses ignorantes habituées, par une longue tradition, à invoquer une divinité spéciale dans chacune de leurs misères. — Sainte Marguerite dans les accouchements, saint Nicolas dans les tempêtes, furent invoqués avec autant de succès que Lucine et Neptune. — Diane, Bacchus, Esculape, Cérès, Minerve, Priape, furent remplacés avantageusement par saint Hubert, saint Vincent, saint Cosme, saint Gengoul, sainte Catherine et saint Fiacre. A chaque dieu de l'Olympe fut substitué un habitant du paradis, jouissant du même pouvoir que son prédécesseur sur les éléments, les animaux, les maladies, les esprits infernaux, etc. Les pratiques les plus licencieuses du paganisme se retrouvent même dans le culte de saint Guignolet, de saint Guerlichon, de saint

[1] Voy., entre autres, sur ce sujet, Middleton, *Lettre sur Rome, où est démontrée l'exacte conformité du papisme et du paganisme*, ou *la Religion des Romains d'aujourd'hui dérivant de celle de leurs ancêtres païens*, 1729, et les différents ouvrages de Collins et de Tindal.

Renaud, etc., dont les statues, aussi *difformes* que celles de Priape, avaient la vertu de rendre les femmes fécondes[1].

Le ciel dépeuplé par le christianisme, ne resta pas longtemps sans habitants. Car rien n'égala la facilité avec laquelle les chrétiens honoraient des saints ou des martyrs. Déjà, à la fin du quatrième siècle, on avait senti la nécessité de diminuer autant que possible ces apothéoses que rien ne justifiait. « Pour éviter les superstitions, est-il dit dans le 14e des canons attribués au cinquième concile de Carthage, les évêques détruirent les autels élevés dans les campagnes et sur les chemins, en commémoration des martyrs, à moins qu'il n'y ait là effectivement un corps ou des reliques. En général, ils ne devront tolérer aucune chapelle sous le nom d'un martyr, à moins d'être certains que cette chapelle renferme quelques reliques de lui, qu'il y ait séjourné ou qu'il y ait souffert ; et ils rejetteront rigoureusement les autels élevés sans preuves certaines, d'après des songes ou de prétendues révélations. »

L'un des canons du concile de Constantinople, en 692, prescrivait « de brûler les fausses histoires des martyrs, composées par les ennemis de l'Eglise au déshonneur de Dieu et de la religion. » — Nous ne savons si ce décret fut exécuté, mais en tout cas, d'après les histoires de saints qui nous restent, on peut juger de celles qui ont été détruites.

Le concile tenu à Leptines, en 743, donne, dans son

1 Voy. Cambry, *Voyage dans le Finistère*, t. I, pp. 193 et 229; — Harmand de la Meuse, *Anecdotes relatives à la révolution*, p. 116 ; — Leduchat, note au chap. 38 de l'*Apologie pour Hérodote*, et Collin de Plancy, *Dictionnaire des reliques*, passim.

4[e] canon, une liste de superstitions contre lesquelles il s'élève avec force. On y voit que l'une d'elles consistait à regarder indifféremment tous les morts comme saints [1].

Le 27[e] canon du concile de Londres, en 1102, défend de rendre aucun honneur ou respect de sainteté aux corps des morts sans la permission de l'évêque.

Le 42[e] canon du concile tenu à Francfort sur-le-Mein, en 794, porte « défense d'honorer de nouveaux saints, ou d'ériger des chapelles en leur honneur, à moins que l'authenticité des actes de leur martyre ou la sainteté de leur vie ne les fît juger dignes d'être révérés par l'Église. »

Jusqu'à la fin du moyen âge, non-seulement le peuple, mais l'Eglise honora comme martyrs les individus revêtus ou non d'un caractère sacré qui périssaient de mort violente dans l'accomplissement soit d'un devoir, soit d'un vœu, et même dans des luttes politiques où la religion ne jouait qu'un rôle secondaire [2].

C'est là ce qui explique la mention sur le martyrologe d'une foule de personnages qu'on est assez étonné d'y trouver, comme saint Edmond, saint Léger, etc. [3].

1 De eo quod sibi sanctos fingunt quoslibet mortuos. — Labbe, Collection des conciles, t. VI, col. 1541.

2 « O mon Dieu ! s'écrie Guibert de Nogent, tu as couronné dans le ciel les enfants massacrés par Hérode, quoiqu'ils ne connussent pas ton saint nom, et seulement parce que tu avais été le prétexte de leur perte. » *De Vita sua*, l. III, ch. 15. — L'Eglise de Clermont (Auvergne) honore, le 15 mai, la mémoire de saint Cassius et de saint Victorin, qui avec six mille autres chrétiens, périrent, au quatrième siècle, en défendant leur patrie contre les barbares idolâtres qui avaient franchi le Rhin.

3 Voy., sur ce sujet, la note insérée dans le tome III, p. 938, du mois de juin de la collection des Bollandistes. — Les 53 volumes in-folio de ce recueil, où tous les monuments relatifs à la vie des saints sont recueillis

« Les faux saints, dit Bayle, ne se sont pas moins multipliés que les faux nobles ; de sorte que comme les princes font travailler de temps en temps à la recherche des faux nobles, afin de remettre à la condition roturière les usurpateurs de la qualité de gentilhomme, il faudrait que le clergé nommât quelques commissaires rigides qui examinassent les titres et les lettres de sainteté. Si les troupes de l'Eglise triomphante passaient en revue devant de bons commissaires, on y trouverait beaucoup de passevolants, non pas parmi les soldats, mais parmi les hauts officiers, je veux dire parmi les saints qu'on invoque. Le calendrier a plus de besoin de réforme à cet égard, que par rapport à la précision des équinoxes ; et au lieu qu'un simple retranchement de dix jours a suffi pour cette dernière réformation, il faudrait, pour faire l'autre, retrancher par centaines et par milliers. Il y a longtemps que l'année ne peut plus fournir un jour à chaque canonisé ; il faut entasser plusieurs saints les uns sur les autres dans les mêmes places... Combien trouverait-on de sénateurs *vitio creati* dans la cour céleste, si l'on y procédait rigoureusement ?.... Ces intrus ne sont pas des saints modernes ; ils sont de très-vieille date. Le cardinal Bessarion, voyant faire à Rome l'apothéose de certaines gens, dont la vie lui avait paru mauvaise, s'écria que les nouveaux saints le faisaient douter des vieux. Mais on peut dire qu'il y a infiniment plus de certitude dans les saints modernes que dans plusieurs des anciens. On ne peut douter que ceux-là n'aient vécu sur la terre, et l'on a presque des preuves démonstratives que ceux-ci n'ont

et classés par mois et par jour, renferment environ vingt-cinq mille vies de saints, bien que ce travail comprenne seulement les neuf premiers mois de l'année et les quatorze premiers jours d'octobre.

jamais été. Un homme d'esprit disait l'autre jour, dans une bonne compagnie, que s'il fallait recourir à l'intercession des saints, il choisirait plutôt les nouveaux venus, un Capistran, par exemple, ou un Thomas de Villeneuve, qu'une sainte Catherine, ou un saint Alexis.

« Un chanoine de Passau, bon prédicateur et ex-professeur en théologie au quinzième siècle, a dit, dans un de ses sermons, que, quand même il y aurait autant de fêtes que de minutes, l'année ne suffirait pas à donner à chaque saint une fête, et il cite Durand, évêque de Mende, qui a observé que plus de cinq mille saints concourent à chaque jour... L'auteur, qui cite le sermon de ce chanoine allemand, ajoute que la fête de tous les saints fut établie pour suppléer le trop petit nombre des jours de l'année, et pour prévenir le ressentiment des saints qui n'auraient reçu aucun honneur. Ceux qui se sont appliqués à faire des parallèles ne manqueront pas de se souvenir ici de la précaution des Athéniens, qui consacrèrent un autel aux dieux inconnus, parce qu'ils craignirent de tomber dans la négligence à l'égard de quelque divinité vindicative dont on ignorât le nom et les qualités. Ils croyaient y avoir été attrapés tout fraîchement, de sorte que pour jouer au plus sûr, ils voulurent rendre leurs hommages aux divinités mêmes qui leur étaient inconnues. C'était le moyen de n'oublier aucun dieu [1]. »

Les sectes chrétiennes, qui du reste ne rendent pas de culte à leurs martyrs, ne se sont pas montrées, sur certains points, plus raisonnables que le catholicisme.

1 Art. Launoi, note G. — On peut consulter, sur les saints suspects, outre différents articles du dictionnaire de Bayle, les ouvrages de Launoy, de Dodwel (*de Paucitate sanctorum*), et le livre intitulé : *The Enthusiasm of the church of Rome*, Londres, 1688.

En 1663, J. Fox publia à Londres, in-folio, un martyrologe de l'Eglise protestante. Il y mentionnait, parmi les personnes mortes pour soutenir leur croyance, un certain nombre d'individus encore vivants, qui réclamèrent.

Aujourd'hui, la création de nouveaux saints devient de plus en plus rare, pour beaucoup de raisons faciles à concevoir, entre autres pour celle qui empêcha la canonisation du cardinal Frédéric Borromée, cousin de saint Charles [1]. Les frais de la canonisation de celui-ci avaient été si coûteux, que la famille recula devant une nouvelle dépense [2]. On voit donc à quoi tient une place dans le paradis. De plus, on craint peut-être les mauvais propos de ceux qui auraient vécu familièrement avec le nouveau saint.—François de Sales avait été dans sa jeunesse lié d'amitié avec le maréchal de Villeroi; aussi le maréchal ne pouvait-il jamais s'habituer à l'appeler saint. Quand on en parlait devant lui, il disait : « J'ai été ravi quand j'ai vu M. de Sales un saint ; il aimait à dire des gravelures, et trompait au jeu : le meilleur gentilhomme du monde, au reste, mais le plus sot [3]. »

1 On a remarqué qu'il y avait peu de saints qui eussent été cardinaux. Bellarmin en donnait une raison bien simple : « C'est parce que, disait-il, ils aspirent à être *très-saints* (papes).» — « Il y a des saints, dit Furetière, qui ont été avocats, sergents, comédiens même ; enfin, il n'y a point de profession si basse qu'elle puisse être, dont il n'y ait eu des saints : mais il n'y en a point de procureurs. »

2 Si les canonisations se pouvaient faire sans de très-grandes dépenses, dit Bayle, elles seraient plus ordinaires. Il est bon que l'impossibilité de fournir aux frais serve de barrière à l'avidité des Ordres. Les sujets de canoniser ne manqueraient pas: chaque communauté en voudrait avoir autant que les autres: et, s'il n'en coûtait guère, on préparerait aisément les autres machines. » — Voy., sur le scandale excité à Paris par la pompe avec laquelle les carmes déchaussés célébrèrent la canonisation de sainte Thérèse, en 1622, les *Caquets de l'accouchée*, 2e journée.

3 *Mémoires de Madame, duchesse d'Orléans, princesse palatine*, 1833.

Le culte des reliques se retrouve dans toutes les religions, et sur ce point encore, le christianisme ne diffère en rien du paganisme. Chez les chrétiens, il prit une grande extension surtout en Orient, dans les contrées qui avaient été le berceau du christianisme, et les récits des voyageurs qui allaient visiter le théâtre de la vie et de la mort de Jésus nous ont transmis à cet égard de curieux renseignements. Ainsi le Gaulois, auteur de l'*Itinerarium a Burdigala Hierusalem usque*, qui traversa Constantinople en 333, a décrit minutieusement les localités de la Judée, où, suivant la tradition, s'étaient passés les événements de l'Ancien et du Nouveau Testament [1].

Dans le récit que saint Jérôme nous a laissé du voyage de saint Paule en Palestine, voyage entrepris environ quarante ans plus tard, en 385, on trouve encore un catalogue des monuments, des localités et des objets honorés par les chrétiens. Mais c'est surtout dans la relation du pèlerinage de l'Italien saint Antonin et de l'un de ses compatriotes, que figure une longue énumération des reliques offertes à l'adoration des fidèles [2].

in-8, p. 387. — « M. de Cosnac, archevêque d'Aix, était très-vieux, dit un autre écrivain, quand il apprit que l'on venait de canoniser saint François de Sales. « Quoi ! s'écria-t-il, M. de Genève, mon ancien ami ? Je suis charmé de la fortune qu'il vient de faire : c'était un galant homme, un aimable homme, et même un honnête homme, quoiqu'il trichât au piquet, où nous avons souvent joué ensemble. — Mais, monseigneur, lui dit-on, est-il possible qu'un saint friponne au jeu ? — Ho ! répliqua l'archevêque, il donnait pour ses raisons que ce qu'il gagnait était pour les pauvres. » *Ibid.*, note.

1 Cet itinéraire a été plusieurs fois réimprimé, entre autres, dans le *Veterum Romanorum itineraria* de Wesseling, et dans les notes de l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem* de M. de Châteaubriant.

2 *Intinerarium* (sic) B. Antonini martyris ; Juliomagi Andium, 1640,

A Néocésarée, on montra aux pèlerins le siége où la Vierge Marie était assise lorsque l'archange Gabriel vint la visiter, et une corbeille qui lui avait appartenu. A Cana, Antonin se coucha sur le lit où Jésus-Christ s'était placé le jour des noces célébrées en ce lieu, et, suivant une coutume des touristes de tous les siècles, son compagnon y inscrivit les noms de ceux qui lui étaient chers[1]. A Sarepta, il vit le lit où se reposa le prophète Élie, et à Nazareth, où il fut frappé de la beauté des femmes, il admira dans la synagogue une poutre sur laquelle Jésus-Christ enfant s'était assis avec ses camarades, et qui jouissait de la singulière propriété de pouvoir être remuée facilement par un chrétien, et de rester immobile quand un juif voulait la soulever.

A chaque pas, les voyageurs retrouvaient quelque souvenir des livres saints. Ici, c'était l'arbre sur lequel Zachée monta pour voir Jésus ; là, le figuier où se pendit Judas ; plus loin, l'autel où Abraham fut sur le point de sacrifier Isaac ; ailleurs, les pierres qui servirent à lapider saint Étienne ; et enfin, chose plus étonnante, dans l'église de Sion, on leur fit voir une pierre allégorique, la célèbre *pierre angulaire* dont il est si souvent question dans la Bible[2].

in-4, de 54 pages. — Cet itinéraire a pour auteur le compagnon d'Antonin. Leur pèlerinage eut lieu probablement au milieu du sixième siècle.

[1] Suivant M. Letronne, les voyageurs, dans l'antiquité, avaient l'habitude de laisser des inscriptions sur les murs des monuments qu'ils visitaient. *Journal des savants*, janvier 1844, p. 43. Voy. aussi le *Rapport adressé de Grèce*, par M. le Bas, au ministre de l'instruction publique. *Revue archéologique*, 15 avril 1844.

[2] Voy. notre *Mémoire sur les pèlerinages en Terre Sainte avant les croisades*, Bibliothèque de l'école des chartes, 2e série, t. II, p. 1 et suiv. — C'est ainsi que l'on montra longtemps en Italie la chambre où s'était accompli le mariage mystique de sainte Catherine et de Jésus-Christ.

Vers 414, l'historien Paul Orose, ayant été consulter saint Jérôme, alors en Judée, rapporta en Espagne les reliques de saint Étienne. Suivant Fleury [1], ce sont là les premières reliques qui aient été transférées en Europe. Mais depuis cette époque, l'Orient, sans pouvoir s'épuiser, ne cessa pas d'en fournir à tous les pays d'Occident. Il n'était guère de pèlerin qui, à son retour de la Palestine, ne rapportât quelque relique en souvenir de son pieux voyage.

Lorsque Saladin s'empara de Jérusalem, en 1187, les habitants réunirent dans quatre grands coffres d'ivoire toutes les reliques qui se trouvaient dans la ville; mais le vainqueur ne leur permit de les emporter que quand le prince d'Antioche eut promis, sous la foi du serment, de les racheter au prix de cinquante deux mille besants. A l'expiration du délai fixé, celui-ci se trouva hors d'état de payer. Mais Richard Cœur-de-Lion, qui se trouvait alors en Syrie, ayant appris l'embarras où se trouvaient les chrétiens, envoya l'argent à Saladin [2].

Constantinople ayant été prise d'assaut par les Latins, en 1204, il y eut de la part des ecclésiastiques qui avaient accompagné l'expédition latine un véritable pillage de reliques. Pour se procurer quelques ossements sacrés, ils eurent recours tantôt à la ruse, tantôt à la violence. On peut lire dans l'*Historia Constantinopolitana* de Gunther comment l'abbé du monastère de Paris, près Bâle, parvint à enlever à un moine grec, qu'il menaça de la mort, un morceau de la vraie croix, les os de saint Jean-Baptiste, un bras de saint Jacques, etc. [3].

1 *Histoire ecclésiastique*, l. XXIII, ch. 23.

2 Mathieu Pâris, année 1191.

3 Cette histoire est insérée au tome IV des *Lectiones antiquæ* de Canisius. Gunther y appelle Martin un saint voleur, *prædo sanctus*.

Lorsque la même ville fut tombée au pouvoir des Turcs, Mahomet II recueillit avec grand soin toutes les reliques qui se trouvaient dans la ville, et les fit placer auprès de son propre trésor. Plusieurs princes latins lui offrirent de grandes sommes pour en obtenir quelques-unes, et ce nouveau genre de commerce créé par le sultan, lui procura de grands profits. « Mais il est à craindre, dit timidement Lebeau, qu'il n'ait donné lieu à bien des fraudes et répandu dans le monde chrétien beaucoup de fausses reliques[1]. »

Mahomet II ne vendit pas pourtant toutes les reliques que la victoire avait mises en sa possession. En effet, lorsque le frère proscrit de Bajazet II se fut réfugié en France, ce dernier fit faire de grandes offres à Charles VIII, pour qu'il retînt le fugitif sous bonne garde. Il offrait entre autres « de lui bâiller toutes les reliques de Dieu, notre créateur, des apôtres, des saints et saintes que son feu père Mahomet avait trouvées à Constantinople, lorsqu'il prit la ville, et aux autres villes qu'il avait conquises sur la chrétienté. » En 1488, le malheureux prince ayant été remis entre les mains d'Innocent VIII, le sultan tâcha de gagner le pape par des présents, « entre autres par le fer de la lance qui avait ouvert le côté de Notre-Seigneur[1]. » Mais ayant gardé pour lui la tunique sans couture portée par Jésus-Christ, « il s'éleva là-dessus, dit Bayle, une dispute dans l'Italie pour savoir si le présent fait au pape valait mieux que ce que le Grand Seigneur s'était réservé. On examina soigneusement si le goût d'un prince turc était bon, quand il s'agissait de juger du prix des

1 *Histoire du Bas-Empire*, édit. Saint-Martin, t. XXI, ch. 23.
2 Voy. Rocolles, *Vie du sultan Gemes*, p. 128-142.

reliques. Le cardinal Marc Vigerius fut chargé de faire voir que le sultan n'était point, sur ces matières, un fin connaisseur, puisque la tunique sans couture devait céder le haut bout à la lance de Longin. En effet, la lance pénétra jusqu'au cœur, elle fut teinte du sang le plus vital; mais la tunique ne toucha que les parties extérieures, etc.[1]. »

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'il y a eu peu de reliques aussi contestées que les deux reliques en question. Ainsi, sans parler de celle que possédait Mahomet, on compte six tuniques de Jésus-Christ, savoir : à Moscou, à Saint-Jean-de-Latran, à l'église Sainte-Martinelle, à Rome, à Trèves, et enfin à Argenteuil. Ces deux dernières sont les plus célèbres. Quant à la sainte lance, dont l'invention au siége d'Antioche, en 1098, fut traitée de supercherie par plusieurs écrivains contemporains, comme Foucher de Chartres et Raoul de Caen, elle se trouvait dans quatre ou cinq lieux différents, entre autres à la sainte Chapelle de Paris, à Nuremberg, à l'abbaye de Montdieu en Champagne, à l'abbaye de la Tenaille en Saintonge, à la Selve près de Bordeaux, à Moscou, etc.

Souvent de violentes querelles s'élevèrent non-seulement entre des individus, mais entre des villes, pour la possession de reliques. Voici, par exemple, ce qui se passa à la mort de saint Martin, évêque de Tours. Le saint homme ayant rendu le dernier soupir dans le bourg de Candes (au confluent de la Vienne et de la Loire), « il s'éleva, entre les gens de Poitiers et ceux de Tours, une vive altercation, dit l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique des Francs*. Les Poitevins disaient : « C'est notre moine ; « il a été notre abbé ; nous demandons qu'on nous le

[1] Art. VIGERIUS, note A.

« remette. Il doit vous suffire d'avoir, pendant qu'il était « évêque en ce monde, joui de sa parole, de ses béné« dictions et de ses miracles; qu'il nous soit permis « d'emporter son cadavre. » Les habitants de Tours répondaient : « Si vous dites que ses miracles nous suffisent, « sachez que, pendant qu'il était parmi vous, il en a fait « bien plus qu'ici. Car, entre autres, chez vous, il a « rendu la vie à deux morts, tandis qu'à nous, il ne nous « en a ressuscité qu'un seul; et, comme il le disait lui« même, il avait un plus grand pouvoir avant d'être évê« que qu'après. Il est donc juste que ce qu'il n'a pas fait « pour nous étant vivant, il le fasse après sa mort. Dieu « vous l'a enlevé et nous l'a donné, etc... »

Sur ces entrefaites, la nuit arriva. Le corps du saint, déposé dans la maison, était gardé par les deux peuples. « Les portes ayant été étroitement fermées, les Poitevins voulaient l'enlever par force le lendemain matin; mais le Dieu tout-puissant ne permit point que la ville de Tours fût privée de son patron. Au milieu de la nuit, toutes les troupes des Poitevins furent accablées de sommeil, et il n'y avait pas un seul homme de cette multitude qui veillât. Les Tourangeaux, les voyant endormis, prirent le corps du saint. Les uns le descendirent par la fenêtre, d'autres le reçurent au dehors; ils le placèrent sur un bâtiment, et naviguèrent avec tout leur peuple sur la Vienne. Quand ils eurent atteint la Loire, ils se dirigèrent vers Tours en chantant des psaumes. Leurs chants éveillèrent les Poitevins, qui, privés du trésor qu'ils avaient gardé, s'en retournèrent chez eux couverts de confusion [1]. »

La lecture des écrivains du moyen âge justifie, du reste, l'importance que l'on attachait à la possession de

[1] Grégoire de Tours, l. I, ch. 43, collection Guizot, t. I, p. 36.

reliques. Les reliques, en effet, surtout lorsqu'elles appartenaient à quelque saint en renom, étaient non-seulement pour les églises et les couvents, mais encore pour les villes une source inépuisable de richesses. Aussi se multiplièrent-elles à tel point, que des églises de pays fort éloignés se vantant de posséder les mêmes, leurs prétentions donnèrent lieu jusqu'au dernier siècle à des querelles fort instructives pour le public [1]. On trouve à ce sujet un passage assez curieux dans le Ier livre des *Gesta Dei per Francos*, de Guibert de Nogent. Cet écrivain, après avoir rapporté que l'empereur grec, Alexis Comnène, pour attirer les guerriers latins à Constantinople, se vantait d'avoir chez lui la tête du bienheureux Jean-Baptiste, laquelle, disait-il, était encore recouverte de peau et de cheveux, et ressemblait à une tête de vivant, ajoute : « Si cette assertion était vraie, il faudrait donc demander aux moines de Saint-Jean-d'Angely quel est le Jean-Baptiste dont ils se vantent aussi d'avoir la tête, puisqu'il est certain, d'une part, qu'il n'a existé qu'un Jean-Baptiste ; et, d'autre part, qu'on ne saurait dire sans crime qu'un seul homme ait pu avoir deux têtes. A cette occasion, je crois devoir signaler une erreur pernicieuse et fort répandue, principalement dans les églises de France, au sujet des corps des saints. Tandis

1 « Ce n'est point sous le christianisme, dit Bayle, que les hommes ont commencé de se quereller sur la possession d'une relique ; car, lorsque l'on commença à s'attribuer en divers lieux la possession du saint suaire ou du chef de saint Jean-Baptiste, il y avait très-longtemps que plusieurs villes païennes avaient disputé sur la possession du simulacre de la Diane Taurique. Les Lacédémoniens prétendaient l'avoir ; les Athéniens soutenaient qu'Iphigénie l'avait laissé dans leur pays ; les habitants du Pont, ceux de Cappadoce, ceux de Lydie, s'entre-disputaient cette relique. » (Art. COMANE, note A.)

que les uns se vantent de posséder le corps d'un martyr; d'autres prétendent avoir aussi ce même corps; et cependant un corps entier ne saurait être en deux endroits à la fois. Ces prétentions contradictoires viennent toujours du tort que l'on a de ne pas laisser les saints jouir en paix du repos qui leur est dû dans une tombe immuable. Je suis bien persuadé que c'est uniquement par un sentiment de piété qu'on est dans l'usage de recouvrir leurs corps d'argent et d'or; mais l'étalage que l'on fait de leurs ossements, et l'habitude où l'on est de colporter leurs cercueils pour ramasser de l'argent, sont des preuves trop certaines d'une coupable avidité; et ces inconvénients n'existeraient pas si l'on avait soin, ainsi qu'il fut fait pour le sépulcre du Seigneur Jésus, de sceller solidement les tombeaux qui renferment les corps des saints [1]. »

Les conciles essayèrent quelquefois, mais en vain, de remédier aux abus signalés par Guibert de Nogent. Ainsi le 12e canon du concile de Poitiers, en 1100, défendit « d'admettre à prêcher ceux qui portaient des reliques de ville en ville pour gagner de l'argent. » Le 62e canon du concile de Latran, en 1215, portait défense de montrer, hors de leurs châsses les anciennes reliques, et de rendre à celles que l'on trouvait aucun hommage public sans approbation du pape [2].

Un catalogue exact des mêmes reliques honorées dans les églises et les monastères donnerait de plaisants résultats, dont on se fera une idée par le tableau suivant, que nous aurions facilement allongé beaucoup.

[1] *Gesta Dei per Francos*, l. I, collection Guizot, t. IX, p. 35.

[2] Voy. encore concile de Mayence en 813, can. 51.

	Corps.	Têtes.	Bras, jambes, mains, etc.
André (St.)............	5	6	17 bras.
Anne (Ste.)...........	2	8	6 bras.
Antoine (St.)..........	4	1	2 bras.
Barbe (Ste.)..........	3	2	
Basile (St.)...........	4	5	
Benoît (St.)...........	3	4	
Blaise (St.)...........	1	5	8 bras.
Clément (St.).........	3	5	
Dorothée (Ste.).......	6		
Eloi (St.)...........	2	3	5 bras.
Erasme (St.)..........	11		
Etienne (St.)..........	4	8	13 bras.
Eustache (St.).........	2	3	
Georges (St.).........	30		
Gorgone (Ste.)........	6		
Grégoire de Naziance (St)	3	4	7 mains.
Guillaume (St.).......	7	10	
Hélène (Ste)...........	4	5	
Hilaire (St.)...........	8		
Ignace (St.) (mangé par les lions)...........	3	6	7 bras. 7 jambes.
Isaïe, le prophète	3		
Isidore (St.)...........	4		
Isidore de Séville (St.).	3	7	
Jacques le Mineur (St.)	4	10	12 bras.
Jacques le Majeur (St.).	7		
Jean-Baptiste (St).....		10	11 index.
Jean-Chrysostôme (St.).			13 bras.
Jérôme (St.)..........	2	4	63 doigts.
Juliénne (Ste.)........	20	26	
Laurent (St)..........	2		6 bras.
Lazare (St.)..........	4		
Léger (St.)............	5	10	12 mains.

	Corps.	Têtes.	Bras, jambes, mains, etc.
Loup (St.)............	4		
Luc (St.).............	8	9	
Luce (Ste)............	5	6	
Mathias (St.)........	3	4	
Mathieu (St)..........	5	8	12 bras.
Pancrace (St.).........	30		5 ou 600 ossements.
Pantaléon (St.).......	6		
Paul (St.).............	18 environ, mais en parties détachées.		
Perpétue (Ste.)........	5		
Pétronille (Ste.)......	6		
Philippe (St.).........	3	8	12 bras.
Pierre (St.)...........	16		
Pierre, dominicain (St.)	2		52 doigts.
Sébastien (St.)........	4	5	13 bras.
Simon (St.)...........	4	5	9 bras.
Thècle Ste.)..........	4		9 bras.
Théodore (St.)........	4	6	
Victoire (Ste.).........	3		
Zénon (St.)...........	3		

Parmi d'autres reliques, plus ridicules les unes que les autres, nous citerons un morceau de la chair grillée de saint Laurent, les cornes de Moïse (Rome, église Saint-Marcel); le han ou soupir que poussait saint Joseph lorsqu'il fendait du bois (à Courchiverny, près Blois); du lait de la Vierge [1], et d'une foule d'autres saintes; des lar-

[1] « Il n'y a si petite villette, ni si méchant couvent, soit de moines, soit de nonnains, où l'on ne montre du lait de la sainte Vierge, les uns plus, les autres moins. Tant il y a que si la sainte Vierge eût été une vache, ou qu'elle eût été nourrice toute sa vie, à grande peine en eût-elle pu rendre une si grande quantité. » Calvin, *Traité des reliques*.

mes de Jésus-Christ (Vendôme et Amiens) [1] : ses lettres, ses différents portraits, les empreintes de ses pieds ou de ses fesses, ses sept prépuces, etc.; le membre viril de saint Barthélemy (à Trèves); les parties sexuelles de sainte Gudule (à Augsbourg) ; des plumes de l'ange Gabriel, de l'archange saint Michel (Mont-Saint-Michel), etc. [2].

Les reliques les plus curieuses sont celles qui sont descendues directement du ciel; car le paradis ne s'est pas montré plus avare que l'Olympe. On trouve dans quelques chroniqueurs, et surtout dans Mathieu Pâris, des mentions assez fréquentes de la correspondance que Dieu, son fils, la Vierge ou les saints daignaient entretenir avec les hommes. « En 1109, raconte l'historien anglais, on parlait beaucoup d'une lettre fameuse tombée, disait-on, du ciel, entre les mains d'un prélat, tandis qu'il célébrait la messe, et qui avait pour but de modérer les inquiétudes toujours croissantes des Romains. » Cette lettre, qui ne contenait qu'une prophétie rédigée dans le style des prophéties de Merlin, est reproduite par le même chroniqueur à l'année 1226, où il la donne comme ayant été trouvée dans le psautier d'un ermite, à la place du psaume *Exurgat Deus* [3].

« En 1200, on aperçut à Jérusalem une lettre venue du ciel au-dessus de l'autel de saint Siméon, au Golgotha.

[1] Voy. *Histoire véritable de la sainte larme que Jésus-Christ pleura sur Lazare ; comme et par qui elle fut apportée au monastère de la Sainte-Trinité de Vendôme*, 1672, in-18 ; et *Dissertation sur la sainte larme de Vendôme*, par J.-B. Thiers, Amsterdam, 1751, in-12.

[2] Voy. pour plus de détails, outre l'ouvrage déjà cité de M. Collin de Plancy, le *Traité des reliques* de Calvin, l'*Apologie pour Hérodote* de Henri Estienne, avec les notes de Leduchat, la *Confession du sieur de Sancy*, par d'Aubigné, le *Voyage en Italie* de Misson, etc.

[3] Mathieu Pâris, années 1109 et 1226.

Elle était suspendue en l'air, et tous ceux qui la virent, pendant trois jours et pendant trois nuits, se prosternèrent et prièrent le Seigneur miséricordieux de daigner leur manifester sa volonté. Le troisième jour, après la troisième heure, l'archevêque Zacharie et le patriarche, qui priaient à genoux, se relevèrent et étendirent sur le saint autel une nappe où ils reçurent la missive céleste. » Dans cette lettre, qui n'avait pour but que de prescrire de nouveau l'observation des fêtes et surtout du dimanche, Dieu s'exprimait ainsi : « A moi, votre Dieu, si vous n'obéissez pas à mon commandement, je vous le jure, par mon siége et par mon trône, et par les chevaliers qui le gardent, je ne vous enverrai plus d'autre lettre, mais j'ouvrirai les cieux, et, au lieu de pluie, je ferai pleuvoir sur vous des pierres, des morceaux de bois et de l'eau chaude... J'enverrai contre vous des bêtes qui auront des têtes de lion, des cheveux de femme et des queues de chameau, et elles dévoreront votre chair, etc. » Le reste était du même style. — Cette lettre fut envoyée au pape qui, après l'avoir lue, dépêcha immédiatement des prédicateurs dans toutes les parties du monde [1].

Souvent c'était une singulière méprise qui faisait regarder certains objets comme ayant une origine miraculeuse. Saint David, archevêque de Menevia [2], dans le pays de Galles, ayant, avec deux compagnons, accompli au sixième siècle un pèlerinage en Terre-Sainte, le patriarche de Jérusalem leur fit remettre, après leur retour, *per angelos suos*, c'est-à-dire, par ses *envoyés*, une sonnette. un bâton et une tunique tissée d'or, présents que chacun

[1] Mathieu Pâris, année 1230. — Voy. encore année 1239.
[2] Aujourd'hui Saint-David.

des pèlerins plaça dans son église. Le double sens du mot *angelos* fit croire, plus tard, que ces présents avaient une origine céleste [1]. On rencontre dans l'histoire une foule de légendes qui ne reposent, comme celle-ci, que sur une équivoque.

C'était une croyance généralement adoptée que les véritables reliques ne pouvaient être consumées par le feu. Aussi, le concile tenu à Saragosse, en 592, ordonna, par son 2e canon, que les reliques trouvées chez les ariens seront portées aux évêques, et éprouvées par le feu [2]. — Cette épreuve, fort chanceuse pour les bonnes comme pour les mauvaises reliques, a dû être risquée fort rarement, et, nous devons le dire, elle était parfaitement inutile ; puisque, s'il faut en croire l'histoire suivante rapportée par Raoul Glaber, les fausses reliques avaient aussi le pouvoir de faire des miracles.

« Il y avait parmi le peuple un magicien des plus habiles, dont on ignorait pourtant le nom et le pays, parce que dans les différents lieux où il se réfugiait, pour éviter d'être reconnu, il prenait des noms supposés, et cachait avec soin sa patrie. Il allait fouiller en secret dans la tombe des morts, enlevait leurs ossements, puis il les plaçait dans des urnes, qu'il vendait à plusieurs personnes, comme contenant des reliques de saints confesseurs et de martyrs. Après avoir fait un grand nombre de dupes dans les Gaules, il se retira dans les Alpes, parmi les peuples sauvages qui habitent le haut de ces montagnes. Là, quittant le nom de Pierre et de Jean qu'il avait pris ailleurs, il se donna celui d'Etienne. Il alla recueillir encore

[1] Voy. *Bibliothèque de l'école des chartes*, 2e série, t. II, p. 25.

[2] Voy., sur cet usage, Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, sæc. VI, præfat., num. 48.

pendant la nuit, dans les lieux les plus abjects, les ossements de quelque mort obscur, les plaça dans un vase, et prétendit qu'un ange lui avait apparu pour lui révéler les restes de saint Just, martyr. Bientôt le vulgaire grossier et la populace des campagnes ne manquèrent pas, selon leur habitude, d'accourir en foule à cette nouvelle, regrettant seulement de n'avoir pas quelque maladie pour en obtenir la guérison. Ils amènent des malades, apportent des présents, et veillent toute la nuit dans l'attente de quelque miracle soudain. Car nous le répétons, Dieu permet quelquefois aux malins esprits d'opérer des prodiges pour tenter les hommes, en punition de leurs péchés, et nous en avons ici une preuve bien claire, puisqu'en cette occasion beaucoup de personnes mal conformées eurent les membres redressés, et suspendirent, en témoignage de leur guérison, des figures de toute espèce Il est vrai que les prélats de la Maurienne, d'Asti et de Grenoble voyaient toutes ces profanations se commettre dans leurs diocèses, sans montrer beaucoup d'empressement à examiner cette affaire, ou plutôt ils ne s'occupaient, dans leurs conciliabules, que des moyens de gagner l'argent du peuple, en accréditant eux-mêmes cette imposture.

« Cependant Mainfroi, le plus riche des marquis du pays, ayant entendu parler de cette découverte, fit enlever de vive force, par quelques-uns des siens, et transporter dans ses États ce vain simulacre, honoré sous le nom d'un vénérable martyr. Ce seigneur avait fait construire à Suze, place antique, un monastère en l'honneur de Dieu tout-puissant et de sa bienheureuse mère Marie, toujours vierge, et il avait formé le projet d'y placer ces reliques avec celles de beaucoup d'autres saints, quand

tous les travaux seraient terminés. L'église étant donc achevée, au jour désigné pour la dédicace, les évêques des provinces voisines s'y rendirent avec l'illustre Guillaume et quelques autres abbés. On voyait aussi ce magicien fameux, qui avait déjà su s'insinuer dans les bonnes grâces du marquis. Il promettait de lui révéler bientôt des reliques infiniment plus précieuses. C'étaient les restes d'autant de saints prétendus, dont la vie, les souffrances, les combats, le nom même, étaient autant d'impostures qu'il avait fabriquées. Toutes les fois que les savants personnages réunis à Suze lui demandaient comment il savait tout cela, il se mettait à débiter ses contes dépourvus de toute vraisemblance. J'en fus témoin moi-même : « Un ange, disait-il, m'apparaît pendant la « nuit, il me raconte et m'enseigne tout ce qu'il sait « que je désire apprendre, et il reste constamment « près de moi, jusqu'à ce que je l'invite à se retirer. » Nous lui demandâmes alors s'il avait ses visions dans la veille ou dans le sommeil. « Toutes les nuits, re-« prit-il, l'ange m'emporte de mon lit, sans que ma « femme s'en aperçoive ; et après de longs entretiens, il « me salue, m'embrasse, et se retire. » Il ne nous fut pas difficile de reconnaître l'imposture à travers toutes ses finesses ; et nous vîmes bien que cet homme angélique n'était autre qu'un artisan de fourbe et de mensonge. Au reste, les évêques procédèrent avec toutes les cérémonies d'usage à la consécration de l'église pour laquelle on les avait appelés. Les os profanes, découverts par ce misérable, furent apportés avec les reliques saintes, au milieu de la joie tumultueuse des peuples qui assistaient en foule à cette solennité. On avait choisi pour la dédicace le 27 octobre, parce que les partisans des reliques

de saint Just prétendaient que c'était le jour où ce respectable martyr avait souffert la mort à Beauvais, dans les Gaules, d'où l'on a rapporté sa tête à Auxerre, sa patrie, qui la conserve encore. Pour moi, qui connaissais le fond de l'affaire, je traitais ces récits de contes puérils ; et des personnages distingués, initiés, comme moi, au secret de ces fables mensongères, partagèrent mon opinion. La nuit suivante, quelques moines et d'autres religieux virent dans cette église des fantômes monstrueux, des Ethiopiens, avec leur figure noire, sortir de l'endroit où l'on avait renfermé ces os, et s'éloigner ensuite de l'église. Cependant les hommes d'un esprit éclairé eurent beau crier à l'abomination et à l'imposture, la populace grossière des campagnes continua d'honorer, sous le nom de saint Just, le protégé du sorcier, qui méritait plutôt le nom d'injuste, et elle persévéra dans son erreur. Nous avons donné ici tous ces détails pour que les malades se gardent d'accorder trop légèrement leur vénération et leur confiance aux ruses et aux sortiléges multipliés des démons, qui revêtent toutes les formes en ce monde, et se trouvent surtout dans les arbres et dans les fontaines [1]. »

Comme des indiscrets ou des incrédules, car il y en a eu dans tous les temps, auraient pu chercher à s'assurer par eux-mêmes de la réalité de toutes ces reliques, on ne manquait pas de répandre certaines histoires propres à effrayer les plus hardis. « Le corps du bienheureux martyr saint Edmond [2], dit Guibert de Nogent, ne permet pas que personne ose l'examiner. Un abbé du

[1] Raoul Glaber, l. IV, ch. 3, collect. Guizot, t. VI, p. 304 et suiv.

[2] Saint Edmond, roi d'Est Anglie, avait été décapité par les Danois en 870.

lieu où est cette relique, et qui vivait de notre temps, voulut vérifier par lui-même, si la tête de ce saint, quoique coupée, lors de son martyre, était, comme on le disait, réunie à son corps. Il jeûna plusieurs jours avec son chapelain, puis, tous deux ayant découvert le corps, se mirent à le tirer, l'un par la tête, l'autre par les pieds, afin de voir si le chef se détacherait du tronc. Leurs efforts furent inutiles ; mais leurs mains demeurèrent frappées d'une éternelle paralysie[1]. »

Malgré le proverbe qui n'existait peut-être pas à cette époque, qu'il vaut mieux s'adresser à Dieu qu'à ses saints, les bienheureux ont au moyen âge reçu plus d'hommages que les trois personnes de la Trinité. D'après ce qui se passe encore aujourd'hui dans certains pays, on se figure facilement jusqu'où devait être poussée autrefois la dévotion à tel ou tel saint, et l'on ne s'étonnera pas du fait suivant rapporté par un auteur anglais. Il parle d'une année où, dans la cathédrale de Cantorbéry, il n'y eut aucune offrande sur l'autel consacré à Dieu, et seulement 4 livres 1 sou 8 deniers sur l'autel de la Vierge, tandis que dans la chapelle de saint Thomas Becket il fut déposé 950 livres 6 sous 3 deniers.

Ce n'était point seulement à domicile que les saints recevaient les offrandes des fidèles, ils allaient très-souvent les chercher de côté et d'autre. Les clercs d'une église possédant quelques reliques en renom, chargeaient sur leurs épaules la châsse où elles étaient renfermées, traversaient quelquefois la mer, et, comme les charlatans de nos jours, s'arrêtaient dans les villes, les bourgs et les hameaux où ils avaient quelque espérance de faire une

1 *De Vita sua*, l. III, ch. 21.

quête fructueuse[1]. Les aumônes se plaçaient sur la châsse, usage qui donna lieu à l'histoire suivante, rapportée par Guibert de Nogent. Dans un de leurs voyages, les clercs de l'église de Laon allèrent jusqu'en Angleterre. « Ils arrivèrent, dit-il, dans une ville, où la renommée et l'évidence des miracles opérés par les saintes reliques[2], produisirent de nombreuses et riches offrandes. Là, un Anglais, qui s'était arrêté en face de l'église, dit à l'un de ses compagnons : « Allons boire. — Je n'ai pas d'ar-« gent, répondit l'autre. — J'en apporterai, reprit celui-« là. — Et où en trouveras-tu ? répliqua celui-ci. — J'ai « observé, dit le premier, ces clercs qui, à force de men-« songes et de prestiges, tirent de si grosses sommes des « imbéciles ; je tâcherai, d'une manière ou d'autre, de la « leur enlever pour faire bonne chère. » Il dit, entre dans l'église, s'approche du lieu où étaient placées les saintes reliques, fait semblant de vouloir les baiser par respect, applique ses lèvres sur les pièces d'argent, produit des offrandes, et en emplit sa bouche toute grande ouverte ; il se retire ensuite, et dit à son compère : « Viens, et buvons ; j'ai déjà plus d'argent qu'il n'en faut « pour payer ce que nous boirons. — Et comment, de-« manda l'autre, t'en es-tu procuré, toi qui tout à l'heure « ne possédais pas un denier ? — J'ai eu l'audace, reprend « le premier, d'enlever, avec ma bouche, quelques-unes « des pièces qu'on donne dans l'église à ces imposteurs. « — Tu as agi méchamment, répliqua le second, de dé-

1 « On ne pourrait dire tout ce que les hommes du peuple donnèrent de pièces d'argent à nos clercs, et tout ce que les femmes leur apportèrent de colliers et d'anneaux. » Guibert de Nogent, l. II, ch. 13.

2 Ces reliques consistaient en fragments de la tunique de la Vierge, de l'éponge que l'on tendit au Christ sur le Calvaire, et de la vraie croix.

« rober ainsi le bien des saints. — Tais-toi, s'écrie le vo- « leur, et viens à la taverne voisine. » Mais à quoi bon s'appesantir davantage sur ces détails ? Tous deux boivent jusqu'au coucher du soleil, etc., [1]. » Il est inutile d'ajouter que, pour la moralité de l'histoire, le voleur ne manqua pas de périr le jour même d'une manière miraculeuse.

Les immenses richesses, en métaux précieux, ou en pierreries accumulées dans les châsses et les reliquaires, furent, pendant le moyen âge, et pour la France en particulier, plus d'une fois pillées et remises ainsi en circulation, d'abord à l'époque de l'invasion des barbares, puis par les grandes compagnies, au quatorzième et au quinzième siècle, lors de la guerre de cent ans, et surtout au seizième siècle, pendant les guerres de religion. « Le roy Louis XI, dit Brantôme, brocquarda une fois l'un de ses capitaines, qui, en ses guerres, avoit picouré quelques calices et vieilles reliques d'église d'or et de perles et pierreries : il (le capitaine) en fit faire un fort beau et riche collier, qu'il portoit ordinairement au col. Et ainsy qu'il parut un jour devant Sa Majesté et sa cour, il y eut aucuns courtisans qui voulurent toucher ledict collier devant luy ; il s'escria aussy tost : *Hà! n'y touchez pas, ce sont reliques : vous seriez excommuniés* [2]. »

L'Italie, qui, depuis la fin du quinzième siècle jusqu'au milieu du siècle suivant, semble avoir été le rendez-vous des armées de l'Europe, vit alors ses églises pillées successivement par les Français, les Espagnols, les Allemands, les Suisses, etc. Brantôme raconte que don Antoine de Leyva, assiégé dans Pavie par François Ier, « prit l'argent sacré des

[1] *De Vita sua*, l. III, ch. 14, collect. Guizot, t. x, p. 82.

[2] Vies des grands capitaines, *Cæsar Borgia*, l. I, ch. 15. Edit. du *Panthéon*, t. I, p. 156.

temples, promettant toutefois, avecques vœu solennel, aux saints, choses plus grandes que celles qu'il prenoit, s'il demeuroit vainqueur ; et puis, de cet argent, il en fit battre de la monnoye grossièrement. Mais il pratiqua par emprès le proverbe: *Passato il pericolo, gabbato il santo*, et n'en paya jamais rien. Un pareil traict, ajoute-t-il, encor et plus plaisant d'un que fit donna Maria de Padilla, l'une des honnestes dames d'Espaigne et des plus affectionnées à la rebellion qui se fit en Espaigne, au commencement de l'empereur Charles, ainsy que dom Antoine de Guevarra le raconte : laquelle, ayant faute d'argent pour la solde de ses soldats, prit tout l'or et argent de reliques de Tolède ; mais ce fut avecques une cérémonie saincte et plaisante, entrant dans l'église à genoux, les mains jointes, couverte d'un voile noir, ou, pour mieux dire, d'un sac mouillé, selon Rabelais, piteuse, marmiteuse, battant son estomac, pleurant et soupirant, deux grandes torches allumées devant elle : et puis ayant fait gentiment son pillage, se retire aussi gentiment en même cérémonie, pensant et croyant fermement que, par cette triste cérémonie, ou plutot hypochrisie, Dieu ne luy en sauroit mauvais gré. Il y a bien à rire qui pourroit voir ce même mystere jouer. Mais le meilleur, dit le conte, que les larrons, quand ils desrobent quelque chose, ils le font avecques une grande joie et allégresse, et quand on les punit ils pleurent : cette grande dame, au contraire, en desrobant pleuroit ; et si on l'eut punie, il eut fallu par conséquent qu'elle se fut prise à rire, au contraire des autres larrons, comme il se voit [1]. »

[1] *Ibid.*, l. I, ch. 19. Don Anthoine de Lève, *ibid.*, p. 43.

Les guerres de la révolution ont fait disparaître en France et dans le reste de l'Europe la plupart des richesses que contenaient les trésors des églises et des monastères.

DES MIRACLES AU MOYEN AGE.

Les miracles, rapportés le plus fréquemment et avec le plus de complaisance par les hagiographes et par les chroniqueurs, sont ceux qui ont leurs analogues dans l'Ancien et le Nouveau Testament. Tels sont les miracles de l'eau changée en vin [1], de villes assiégées dont les murailles croulaient comme celles de Jéricho [2], du soleil restant quarante-huit heures sur l'horizon, etc. [3].

Souvent les miracles offrent une telle analogie avec certaines traditions du paganisme, qu'ils en sont évidemment une réminiscence, Ici c'est saint Nicolas, évêque de Myre, rappelant à la vie des jeunes enfants, dont on lui avait servi la chair à son repas, comme jadis celle de Pélops avait été servie aux dieux ; là, c'est Jésus-Christ déguisé en mendiant et demandant l'hospitalité, comme autrefois Jupiter chez Philémon et Baucis, etc. [4]. Tel est

[1] Voy. Mathieu Pâris, année 1258.

[2] Clovis étant arrivé près d'Angoulême, « le Seigneur, dit Grégoire de Tours, lui accorda une si grande grâce, qu'à sa vue les murs s'écroulèrent d'eux-mêmes. » L. II, ch. 37.

[3] Voy. Guibert de Nogent, l. III, ch. 10. Ce miracle eut lieu à l'occasion du massacre de Gaudri, évêque de Laon.

[4] Voy. vie de saint Yves dans les *Vies des saints de Bretagne* de dom

encore le fait suivant, qui se passa à Noyon le jour de la fête de saint Nicaise, suivant Guibert de Nogent, et qui rappelle l'histoire des filles de Minée, se livrant au travail pendant la fête de Bacchus. Voici ce que raconte le chroniqueur :

« Le jour de la fête de saint Nicaise, une fille pauvre, qui demeurait seule avec sa mère, eut l'audace de faire un petit ouvrage de couture [1]. Au moment de coudre avec ses doigts, elle arrangea le bout du fil avec sa langue, en avançant les lèvres, comme les femmes ont l'habitude de le faire ; alors le nœud du fil, qui était fort gros, s'enfonça dans le bout de sa langue, comme aurait pu le faire quelque chose de pointu, et y entra si profondément, que l'on ne put en aucune manière l'en arracher, et quand on essayait de l'en ôter, l'infortunée souffrait des tourments inouïs. Alors la pauvre malheureuse se rendit avec sa mère, ainsi que le faisait tout le peuple, à l'église épiscopale pour implorer la miséricorde de la reine des martyrs ; mais elle ne la priait pas avec des paroles, car ce fil, qui lui perçait la langue et pendait de sa bouche, lui laissait à peine la faculté de prononcer quelques mots. Que dirai-je de plus ? Les assistants, pleins de compassion et fondant en larmes, retournèrent dans leurs demeures, après avoir vu cette jeune fille souffrir beaucoup et longtemps. Celle-ci, cependant, continua de prier avec sa mère

Lobineau, t. III. p. 24. Cette légende se retrouve dans une foule de vies de saints et jusque dans les histoires chinoises. Conf. Maury, *Essai sur les légendes*, p. 72-73.

[1] L'inobservation du repos du dimanche et des fêtes était une des fautes que le ciel punissait le plus sévèrement. Mathieu Pâris, à l'année 1200, raconte qu'une pauvre blanchisseuse, qui n'avait que son état pour vivre, ayant osé travailler un jour de fête, fut punie d'un étrange supplice : un cochon de lait tout noir s'attacha à sa mamelle gauche.

tout le jour et la nuit suivante. Le lendemain, après que ces deux femmes eurent, ainsi que me l'a raconté le prêtre Anselme, sacristain de cette église, fatigué la reine des cieux et de la terre de supplications poussées du fond du cœur, et récité les litanies dans un ordre aussi admirable que si elles eussent su bien lire, la mère les entonnant, et la fille bégayant tout bas les répons, cette dernière s'avance vers l'autel de la Vierge, mère de Dieu, l'embrasse en pleurant, et tout à coup, pendant qu'elle couvre cet autel de ses baisers, le fil se détache de sa langue. Dans cette même église, où ce prodige s'est opéré et m'a été raconté, le prêtre Anselme m'a montré ce fil, d'une grosseur extraordinaire et encore taché de sang. Quelque chose de semblable est arrivé de notre temps, le jour de l'Annonciation de la bienheureuse Marie, ainsi que le constate un écrit de Raimbaud, évêque de Noyon[1]. »

Il y avait un cas où les miracles ne faisaient jamais faute ; c'était lorsqu'ils étaient nécessaires pour décider quelque point de doctrine en litige. Pendant longtemps il y eut de fréquentes disputes entre les diverses églises de l'Orient et de l'Occident, pour savoir à quelle époque on devait célébrer Pâques ; et, à ce propos, on trouve dans Grégoire de Tours le passage suivant : « Cette année, dit-il, il y eut du doute sur le jour de Pâques. Dans les Gaules, notre cité et beaucoup d'autres le célébrèrent le 25 avril. On dit que les fontaines qui, par l'ordre spécial de Dieu, se remplissent le jour de Pâques, se remplirent le jour que nous avions choisi pour célébrer cette fête[2]. »

[1] *De Vita sua*, l. III, ch. 19, collect. Guizot, t. x, p. 3 et suiv.

[2] L. v, ch. 15. Il est plusieurs fois question dans ce chroniqueur de ces

Nous avons parlé des miracles dus à de fausses reliques. Il paraît que les hérétiques, qui quelquefois ont fait aussi des miracles [1], ne jouissaient pas du même pouvoir lorsqu'ils étaient obligés d'opérer en présence de juges animés par un esprit de doute et d'incrédulité. Dans la quinzième session du concile général tenu à Constantinople en 680, un prêtre nommé Polychrone, qui soutenait diverses erreurs, ayant offert de prouver sa foi par la résurrection d'un mort, son offre fut acceptée. On apporta un cadavre sur lequel il mit sa confession; puis il lui parla pendant plusieurs heures; mais le mort ne bougea pas. Aussi le concile déposa Polychrone, et lui dit anathème. — Il est probable, toutefois, que si les rôles avaient été intervertis, les Pères n'auraient pas obtenu auprès du mort plus de succès que leur adversaire.

Tout événement arrivant à propos était considéré comme un miracle, en vertu de ce théorème du catéchisme, que rien n'arrive, dans ce monde, sans l'ordre ou sans la permission de Dieu.

Lors de l'expédition de Clovis contre Alaric, l'armée franque, arrivée sur les bords de la Vienne, ne savait comment franchir ce fleuve, grossi par les pluies. « Pendant la nuit, dit Grégoire de Tours, le roi ayant prié le Seigneur de vouloir bien lui montrer un gué par où l'on pût gagner l'autre rive, le lendemain, par *l'ordre de Dieu*, une biche d'une grandeur extraordinaire entra dans le fleuve, aux yeux de l'armée, et, passant à

fontaines merveilleuses, sur lesquelles il donne quelques détails au ch. 24 de son traité *de Gloria Martyrum*. — Voy. encore l. x, ch. 23.

[1] Le 19e canon du concile de Laodicée, tenu en 364, défendait, sous peine d'excommunication, aux fidèles d'aller invoquer les martyrs des hérétiques et de leur demander la guérison de leurs maux.

gué, montra ainsi l'endroit où l'on devait traverser[1]. »

Ce fut aussi *par un ordre exprès de Dieu*, suivant le même écrivain, qu'un animal (il ne dit pas de quelle espèce) montra, en traversant l'Isère, un gué à l'armée de Mummole, qui allait combattre les Lombards[2].

Pendant longtemps il fut d'usage, surtout dans les guerres des chrétiens contre les païens ou les infidèles, et dans les guerres de religion, qu'il n'y eût guère de villes dont la prise ou la délivrance ne fût due à quelque miracle. Cette manie subsistait même encore au dix-septième siècle ; et des fanatiques racontèrent longuement les prodiges qui signalèrent le siége de Constance par l'armée impériale, en 1632[3].

C'était surtout lorsqu'il s'agissait de la construction d'un monastère ou d'une église que les miracles se multipliaient. Ici, c'était un bœuf qui venait s'offrir de lui-même pour traîner un char, puis disparaissait tout à coup[4] ; là, c'était une mort surnaturelle qui frappait un corbeau ravageant les provisions des moines[5]. Ces faits n'avaient rien de surprenant ; car les animaux étaient très-souvent des sujets de miracles.

Guillaume de Nangis raconte qu'en 1247, à Iconium, l'ours d'un bateleur, s'étant avisé de lever la patte et de satisfaire un besoin contre une croix sculptée dans une muraille, fut immédiatement frappé de mort, et qu'un

1 L. II, ch. 37.

2 L. IV, ch. 45.

3 Voy. Bayle, art. CONSTANCE.

4 Guibert de Nogent, l. III, ch. 14.

5 Au couvent d'Ouche, en Normandie, bâti par saint Evroul. — Ainsi, dit Orderic Vital (l. VI), tout ce qui voulut nuire à ces religieux ou périt promptement, ou *prit l'habitude d'une meilleure vie*.

Turc qui voulut l'imiter, reçut aussitôt le même châtiment.

Un chevreau du couvent où se conservait le corps de saint Edmond, s'étant cassé la patte, vint par hasard se coucher sur le tombeau du martyr : aussitôt sa jambe fut guérie. « Que ferait donc le bienfaisant martyr pour l'espèce humaine, s'écrie Guibert de Nogent, si elle sollicitait avec foi son secours, lui, qui montra envers une bête une bienveillance vraiment royale[1] ? »

Tous les saints n'étaient pourtant pas d'un caractère aussi débonnaire que saint Edmond. Voici, par exemple, ce que Frodoard raconte de saint Rigobert, évêque de Reims :

« Un petit garçon, qui était allé à l'école chez le curé du lieu, s'amusait un jour à sauter sur la tombe du saint, outrageant ainsi Dieu et son serviteur, enfermé dans cette tombe. Afin que les mérites de Rigobert fussent connus, et qu'une pareille audace ne se renouvelât plus à l'avenir, le pied de l'enfant fut aussitôt frappé de mal ; et, devenu boiteux, il perdit l'usage d'un de ses pieds. C'est pourquoi le curé fit placer une barrière autour de la tombe, dans la crainte que quelqu'un n'encourût, par ignorance, la même punition[2]. »

Dans les chapitres précédents, nous avons cité bon nombre de faits montrant à quel degré de niaiserie et de puérilité descendaient souvent les écrivains du moyen âge, à propos de présages, de visions, de prédictions, etc. Ils étaient aussi déraisonnables quand il s'agissait de miracles. Quelques exemples, pris au hasard, suffiront pour le prouver. On remarquera seulement que nous les avons

[1] L. III, ch. 21.

[2] *Histoire de l'Eglise de Reims*, l. II, ch. 14, collect. Guizot, t. V, p. 177.

tirés, non pas des hagiographes, mais des chroniqueurs.

Un diacre lombard, nommé Vulfilaïc, raconta à Grégoire de Tours qu'étant encore enfant, il se rendit à la basilique de Saint-Martin, avec un abbé, son précepteur, nommé Arédius. « Ce dernier, disait Vulfilaïc, ayant dérobé un peu de la poussière bénite de ce bienheureux sépulcre, il la mit dans une petite boîte, et la suspendit à mon cou. Lorsque nous fûmes arrivés à son monastère, il prit la boîte pour la placer dans son oratoire. La poussière s'était tellement augmentée, que non-seulement elle remplissait toute la boîte, mais s'échappait par les bords et par les issues. Ce *miracle* enflamma mon âme d'une vive lumière, et me décida à placer toutes les espérances de ma vie dans les mérites de ce saint[1]. »

Il est d'autres prodiges que nous ne mentionnons que pour mémoire; car ils étaient si fréquents, que les annales d'un grand nombre d'églises en offraient de semblables. Tels sont, par exemple, les crucifix et les saintes images remuant la tête ou les yeux, changeant de couleur, versant des larmes ou du sang, répandant une odeur agréable, etc.[2]. Nous nous bornerons à renvoyer le lecteur au *Dictionnaire des reliques*, déjà cité. L'auteur, M. de Collin de Plancy, a réuni une riche collection d'anecdotes de ce genre[3].

1 Grégoire de Tours, l. VIII, collect. Guizot, t. I, p. 441.

2 Voy., entre autres, Mathieu Pàris, année 1232; Guibert de Nogent, l. I, ch. 23.

3 Stefani, sculpteur napolitain, mort en 1310, est l'auteur d'un crucifix qu'on voit encore dans l'église de Notre-Dame des Carmes, à Naples. A côté de cette image, dont la tête est plus penchée que de coutume, est suspendu un boulet de fer, ce qui a fait dire que le crucifix, par un mouvement fort adroit, esquiva un jour un coup de canon parti du camp des Espagnols qui assiégeaient la ville.

On peut ranger dans la même classe les prodiges qui signalaient la dernière heure d'un saint homme. Tantôt c'était une mélodie que l'on entendait dans les airs[1], tantôt c'était un parfum délicieux qui emplissait le lieu où il venait d'expirer, tantôt c'étaient des anges qui venaient enlever son âme au ciel, etc.

Quand il s'agissait de miracles, les saints avaient quelquefois les uns pour les autres des complaisances qui, comme le dit fort bien Bayle, ont tout l'air des civilités humaines. Les reliques de saint Martin, ayant été une certaine année colportées par toute la France, arrivèrent à Auxerre, et furent déposées dans l'église de Saint-Germain, où elles firent plusieurs miracles. Les religieux d'Auxerre demandèrent alors que la moitié des offrandes faites à saint Martin fût accordée, car, suivant eux, leur saint était aussi puissant que le nouvel arrivé. Mais cette demande leur fut refusée, parce que, l'un dit-on, à saint Martin seul revenait la gloire des miracles que l'on voyait s'opérer. Pour trancher la question, on exposa, entre les châsses des deux saints, un lépreux, qui guérit seulement du côté des reliques de saint Martin : on retourna alors la partie restée malade, et saint Martin la guérit encore. « Ce n'est pas, dit Baronius, que saint Germain ne fût un aussi grand saint que saint Martin, et qu'il ne fît beaucoup de miracles, mais saint Martin lui ayant fait la grâce de le visiter, il suspendit son pouvoir auprès de Dieu pour mieux faire les honneurs de sa maison[2]. »

Un fait analogue se passa au quinzième siècle à Florence. Pendant que l'on travaillait à la canonisation de

1 Voy., entre autres, Mathieu Pâris, année 1233.

2 Voy. Bayle, art. CAPISTRAN, note E.

saint Bernardin, on craignit que la réussite de cette affaire ne fût empêchée par les miracles continuels qui se faisaient au tombeau d'un certain frère lai, Thomas de Florence. Alors, le franciscain Jean Capistran [1] adressa à ce dernier une ardente prière pour obtenir l'interruption de ces miracles. Thomas l'exauça, et ne se permit d'opérer de nouveaux prodiges qu'après la canonisation de Bernardin [2].

Bien plus, il y eut des saints qui ont tout à fait cessé leurs miracles, parce qu'on leur défendait d'en faire. — Le tombeau d'Etienne de Muret (canonisé en 1188), à l'abbaye de Grandmont, faisait tant de miracles, que les religieux se virent bientôt fatigués de l'affluence des dévots dans leur monastère. Le prieur trouva à cet inconvénient un remède bien simple. Suivant le Fascicule de l'ordre de Cîteaux par le P. Henriquez, il se rendit au tombeau du saint, et lui parla en ces termes : « Serviteur de Dieu, vous nous avez prêché la solitude, et vous assemblez « dans notre retraite autant de monde qu'il s'en trouve « dans les barreaux, les marchés et les foires. Nous som« mes assez persuadés de votre sainteté pour n'être point « curieux de vos miracles. Si donc vous ne renoncez pas « à en faire, nous vous le disons et déclarons hautement, « en vertu de l'obéissance que nous vous avons promise, « nous déterrerons vos ossements, et nous les jetterons « dans la rivière. » Le saint eut peur, et les menaces des moines obtinrent un plein succès.

Voici encore un fait qui prouve que les saints étaient

[1] Mort en 1456. Il fut canonisé en 1690.

[2] Voy. l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique* de Baronius, par Sponde, à l'année 1444.

aussi sensibles aux menaces qu'aux prières, et qu'il était souvent nécessaire de leur forcer la main.

Lors d'un incendie qui eut lieu à Rome vers 993, l'église Saint-Pierre était sur le point d'être consumée, « quand les chrétiens présents en foule à ce spectacle, désespérant de pouvoir arrêter le progrès des flammes par des moyens humains, se mirent à pousser ensemble un cri terrible, et coururent se jeter aux pieds du prince des apôtres, lui déclarant, au milieu de leurs ferventes prières, que, s'il ne veillait pas lui-même en ce moment au salut de son église, un grand nombre de ses serviteurs cesseraient bientôt, dans tout l'univers, de professer la foi qu'il avait enseignée. Aussitôt les flammes dévorantes abandonnèrent leur proie et disparurent[1]. »

Les miracles, qui, opérés par des morts, étaient accueillis avec admiration et reconnaissance, soulevaient parfois des jalousies violentes, lorsqu'ils étaient dus à des vivants. « Je vais raconter, dit Grégoire de Tours, ce qui se passa à Randan (en Auvergne), mais je ne veux pas nommer le moine en question, parce qu'il est encore vivant, et je crains que si ces pages lui parvenaient, il ne diminuât son mérite en tombant dans une vaine gloire. Un jeune homme, étant arrivé au monastère, se présenta à l'abbé pour se dévouer au service de Dieu. L'abbé s'y opposa par beaucoup de raisonnements, lui disant que le service de ce couvent était pénible, et qu'il ne pourrait jamais exécuter tout ce qui lui serait ordonné. Il promit, avec l'aide de Dieu, de tout accomplir, en sorte que l'abbé le reçut peu de jours après. Il s'était déjà fait remarquer de tous par son humilité et sa sainteté, lorsqu'un jour les moines, sortant les grains de leur grenier.

[1] Raoul Glaber, l. II, ch. 7.

en mirent sécher au soleil près de cinquante boisseaux qu'ils lui ordonnèrent de garder. Tout à coup le ciel se couvrit de nuages, et une forte pluie s'approcha rapidement du monceau de grains; alors le moine se mit en oraison, priant Dieu qu'il ne tombât pas une goutte de cette pluie sur le froment; et tandis qu'il priait, prosterné à terre, les nuages s'ouvrirent, et la pluie tomba en abondance autour du monceau, sans mouiller, s'il est permis de le dire, un seul grain de froment. Les autres moines et l'abbé, s'étant réunis pour venir promptement ramasser le grain, furent témoins de ce miracle, et, cherchant le gardien, l'aperçurent de loin, prosterné sur le sable, et priant. A cette vue, l'abbé se prosterna derrière lui, et, la pluie passée, l'oraison finie, il l'appela, et lui dit se lever; puis, l'ayant fait prendre, voulut qu'il fût battu de verges, disant: « Il te convient, mon fils, de « croître humblement en crainte et service de Dieu, et « non de te glorifier par des prodiges et des miracles. » Puis il ordonna que, renfermé sept jours dans sa cellule, le moine y jeûnât comme un coupable, afin d'empêcher que ceci n'engendrât en lui une vaine gloire, ou quelque autre obstacle à la vertu[1]. »

L'apôtre de l'Angleterre, saint Augustin, envoyé comme missionnaire dans ce pays par le pape Grégoire le Grand, en 596, ne tarda pas, avec deux de ses suffragants, d'opérer de nombreux miracles. « Le pape, dit M. A. Thierry, tout en se prévalant lui-même de la renommée d'Augustin, ne voyait pas sans ombrage cette renommée s'agrandir, et son agent subalterne érigé en émule des apôtres. Il existe une lettre ambiguë où le pape, n'osant

[1] L. IV, ch. 34, collect. Guizot, t. I, p. 189.

exprimer toute sa pensée à cet égard, semble avertir l'apôtre des Saxons de ne point oublier son rang et son devoir, et de ralentir modestement l'exercice de ses pouvoirs surnaturels.

« En apprenant, dit Grégoire, les grandes merveilles « que notre Dieu a voulu opérer par vos mains aux yeux « de la nation qu'il a élue, je m'en suis réjoui, parce que « les prodiges extérieurs servent efficacement à donner « aux âmes du penchant vers la grâce intérieure ; mais, « vous-même, prenez bien garde qu'au milieu de ces pro- « diges, votre esprit ne s'enfle et ne devienne présomp- « tueux ; prenez garde que ce qui vous élève au dehors « en considération et en honneur, ne vous soit au dedans « une cause de chute par l'amorce de la vaine gloire[1]. »

L'époque des croisades fut, dans toute la chrétienté, féconde en prodiges ; on vit alors apparaître des merveilles qui, à notre connaissance, ne se sont guère renouvelées depuis. Ainsi, sans parler des miracles ordinaires, qui se multiplièrent à l'infini, tels que l'apparition de croix ou d'armées dans le ciel, on vit des papillons, des grenouilles et des oiseaux *prendre la route de Jérusalem*, ce qui était assez difficile à constater[2]. Nous devons dire pourtant que ces nombreux prodiges rencontraient parfois des incrédules, même parmi les esprits les moins sceptiques, et nous avons été très-étonné de voir Guibert de Nogent faire une critique fort vive des miracles qui s'opérèrent au moment de la première expédition en Terre-Sainte.

[1] *Hist. de la conquête*, l. I, 1846, t. I, p. 69.

[2] Voy. chronique de saint Médard de Soissons, *Spicilegium* de d'Achery, p. 486.

« Lorsque la nouvelle de la croisade, dit-il, se fût répandue chez les nations chrétiennes, les hommes du rang le plus obscur, les femmes, même les moins dignes, employèrent des inventions de toutes sortes pour faire croire que Dieu avait imprimé sur leur corps une croix miraculeuse. Celui-ci, en se tirant un peu de sang, traça sur son corps des raies en forme de croix, et les montra ensuite à tous les yeux. Celui-là produisait la tache dont il était honteusement marqué à la prunelle, et qui obscurcissait sa vue, comme un oracle divin qui l'avertissait d'entreprendre ce voyage. Un autre employait le suc des fruits nouveaux, ou toute autre espèce de fruit coloré, pour tracer, sur une partie quelconque de son corps, la forme d'une croix ; et comme on a coutume de peindre le dessous des yeux avec du fard, de même ils se peignaient en vert ou en rouge, pour pouvoir, à la suite de cette fraude, se présenter comme des témoignages vivants des miracles du ciel. Que le lecteur se souvienne, à ce sujet, de cet abbé dont j'ai déjà parlé, qui fit une incision sur son front à l'aide du fer, et qui, plus tard, devint évêque de Césarée, en Palestine. Je prends Dieu à témoin, qu'habitant Beauvais à cette époque, je vis une fois, au milieu du jour, quelques nuages disposés les uns devant les autres, un peu obliquement, et de telle sorte, qu'on aurait pu tout au plus leur trouver la forme d'une grue ou d'une cigogne, quand tout à coup des milliers de voix, s'élevant de tous côtés, proclamèrent qu'une croix venait d'apparaître dans le ciel [1].

[1] Voy., sur l'apparition d'un navire dans les airs, Mathieu Pâris, année 1234. « On croit que cette vision, dit-il, fut le présage de malheurs futurs. » — Voy. encore le même historien, année 1217.

Ce que je vais dire, ajoute-t-il, est bien ridicule, et cependant la chose est établie sur des témoignages dont on ne saurait se moquer. Une femme avait entrepris le voyage de Jérusalem : instruite à je ne sais quelle nouvelle école, et faisant plus que ne comporte sa nature, dépourvue de raison, une oie marchait en se balançant à la suite de cette femme. Aussitôt la renommée, volant avec rapidité, répandit dans les châteaux et dans les villes la nouvelle que les oies étaient envoyées de Dieu à la conquête de Jérusalem, et l'on n'accorda pas même à cette malheureuse femme que ce fût elle qui conduisît son oie ; au contraire, c'était l'oie, disait-on, qui la guidait elle-même. On en fit si bien l'épreuve à Cambrai, que le peuple, se tenant de côté et d'autre, la femme s'avança dans l'église jusqu'à l'autel, et l'oie, marchant toujours sur ses pas, s'avança à sa suite, sans que personne la poussât. Bientôt après, selon ce que nous avons appris, cette oie mourut en Lorraine. Et certes elle fût allée bien plus sûrement à Jérusalem, si la veille de son départ, elle se fût donnée à sa maîtresse pour être mangée en un festin. J'ai rapporté ces détails dans une histoire, destinée à constater la vérité, afin qu'on prenne garde de ne pas rabaisser la gravité du nom de chrétien, en adoptant légèrement les fables répandues dans le peuple [1]. »

On sait que les rois de France ont joui, jusqu'à ces derniers temps, du privilége de guérir les écrouelles. Mais ce n'est point seulement depuis le christianisme que les rois ont eu le don de faire des miracles. C'est une faculté que

[1] Guibert de Nogent, *Gesta Dei per Francos*, l. VII, collect. Guizot. t. IX, p. 312 et suiv.

longtemps auparavant plusieurs princes de l'antiquité avaient possédée. Voici ce que Plutarque raconte de Pyrrhus :

« Avoit-on opinion, dit-il, qu'il guarissoit ceux qui estoyent malade de la ratte, en sacrifiant un coq blanc, et touchant avec son pied droit tout doulcement à l'endroit de la ratte le flanc gauche des malades, couchez à la renverse ; et n'y avoit si pauvre, si basse, ne si vile personne qui le requist de ce remède, à qui il ne l'ottroyoit, prenant le coq qu'il avoit sacrifié pour son salaire, et luy en estoit le présent très-agréable. L'on dit que le gros orteuil de son pied droit avoit quelque vertu divine, de sorte que, après sa mort, quand on brusla le corps, tout le reste ayant été consommé et réduit en cendre par le feu, on trouva ledit ortueil entier, sans avoir esté en rien offensé [1]. »

Un des miracles les plus célèbres en ce genre est celui qui fut opéré par Vespasien, au moment de son avénement. « Pendant que ce prince, dit Tacite, attendait, à Alexandrie, les vents qui soufflent régulièrement tous les étés, et le moment où la mer est sûre, il arriva de nombreux miracles, qui semblaient témoigner de la faveur du ciel et de la sympathie des dieux pour ce prince. Un homme du peuple, habitant Alexandrie, et connu comme aveugle, se jeta à ses genoux, et le supplia, en gémissant, de lui rendre la vue. Il agissait ainsi par l'inspiration du dieu Sérapis, le plus révéré de tous les dieux de cette nation superstitieuse, et il priait le prince de vouloir bien humecter de sa salive ses joues et les orbites

1 *Vie de Pyrrhus*, ch. 6, trad. d'Amyot, édit. de Clavier, in-8, t. IV, p. 116-117.

de ses yeux[1]. Un autre, poussé par le même dieu, et perclus de la main, le priait de marcher sur cette main, et d'y marquer l'empreinte des pas d'un César. Vespasien commença par rire et par se moquer; mais tous deux insistèrent. D'un côté, l'empereur craignait de paraître ridicule; de l'autre, leurs insistances et les paroles des courtisans lui donnaient confiance. Enfin, il demanda aux médecins si cette cécité et cette paralysie pouvaient être guéries par le secours des hommes. Les médecins, après avoir diversement raisonné, répondirent que, « chez « l'un, la force visuelle n'était point éteinte, et qu'elle « pourrait revenir, si on levait les obstacles; que, chez « l'autre, le membre déboîté pourrait être remis par une « pression salutaire; que les dieux avaient peut-être à « cœur la guérison de ces deux hommes, et qu'ils avaient « choisi le prince pour opérer ce prodige. Enfin, s'il réus- « sissait, toute la gloire serait pour lui; s'il échouait, le « ridicule retomberait tout entier sur ces deux malheu- « reux. » Vespasien, persuadé que tout est possible à sa fortune, et que désormais il peut croire à tout, s'avance avec un air de confiance, et, au milieu de la multitude attentive qui l'observait, il fait ce qu'on lui demande. Aussitôt la main reprend ses fonctions, et la lumière brille pour l'aveugle. Ceux qui furent témoins de ce fait l'attestent encore, quoiqu'ils n'aient aucun intérêt à mentir[2]. »

[1] Ce fut aussi avec de la salive que Jésus-Christ guérit l'aveugle de Bethsaïde.

[2] *Histoires*, l. IV, ch. 81, traduction de M. Ch. Louandre. Ces faits sont racontés d'une manière un peu différente par Suétone. « Une circonstance singulière, dit-il, vint imprimer à la personne de Vespasien le caractère de grandeur et de majesté qui manquait à ce prince en-

Ces miracles, eurent un grand retentissement, et embarrassèrent longtemps les chrétiens, qui s'en sont préoccupés jusqu'au siècle dernier, mais se tiraient toujours d'affaire, en les attribuant au diable. « Il n'y avait rien en tout cela que le démon ne pût faire, dit l'abbé Fleury, puisqu'au jugement des médecins, ces maux n'étaient absolument pas sans remède, et qu'il n'y eut d'extraordinaire que la promptitude de la guérison. Ces miracles, *vrais ou faux*, confirmèrent puissamment la créance qu'il y avait quelque chose de divin dans l'élection de Vespasien[1]. »

« Dans ce temps, dit Spartien, parut une femme qui disait avoir été avertie, en songe, de conseiller à Adrien de ne pas se tuer, parce qu'il guérirait, et que, faute de l'avoir fait, elle avait perdu la vue; mais qu'un nouveau songe lui promettait sa guérison, si elle allait embrasser les genoux du prince, et lui donner cet avis. Elle obéit à son rêve, et recouvra l'usage de ses yeux, après les avoir lavés avec de l'eau qui était dans le temple d'où elle était venue. Il arriva aussi de la Pannonie un aveugle de naissance, qui toucha l'empereur, alors en proie à la fièvre; et aussitôt il recouvra la vue, et la fièvre quitta le ma-

core nouveau et en quelque sorte improvisé. Deux hommes du peuple, l'un aveugle, l'autre boiteux, se présentèrent ensemble devant son tribunal, en le suppliant de les guérir; car, pendant leur sommeil, Sérapis leur avait, disaient-ils, donné l'assurance, à l'un, qu'il recouvrerait la vue, si l'empereur crachait sur ses yeux, à l'autre, qu'il marcherait droit, s'il voulait lui donner un coup de pied. Ne pouvant croire au succès d'un tel remède, Vespasien n'osait pas même l'essayer; enfin, sur les instances de ses amis, il tenta cette guérison devant toute l'assemblée, et réussit. » — *Vie de Vespasien*, ch. 7, traduction de la collection Dubochet.

1 *Histoire ecclésiastique*, l. II, ch. 32.

lade. Il faut dire que Marius Maximus attribue ces prodiges à l'artifice [1]. »

Le premier roi de France qui, à notre connaissance, ait eu le don des miracles, est le pieux roi Robert. « Ses officiers ayant construit, par son ordre, un beau palais à Paris, dit le moine Helgaud, Robert voulut l'honorer de sa présence, le jour de Pâques, et commanda qu'on y préparât un grand repas, selon l'usage royal. Comme il se disposait à se laver les mains, un aveugle, qui était là dans la foule des pauvres, s'approcha du roi, et le pria de lui jeter de l'eau sur la figure, et d'offrir pour lui une humble prière. Le roi accueillit, par manière de jeu, la demande du pauvre; et lorsqu'il eut l'eau sur les mains, il lui en lança au visage. Aussitôt l'aveugle, à la vue de tous les grands qui étaient présents, recouvra l'usage des yeux par le simple contact de l'eau [2]. »

On ne sait pas au juste à quelle époque remonte l'usage de faire toucher les écrouelles aux rois de France, usage que saint Thomas d'Aquin recule jusqu'à Clovis, et qui s'est continué jusqu'au dernier siècle. Louis XV en toucha à son sacre. Une bonne femme de Valenciennes se figura qu'elle ferait fortune si elle pouvait faire accroire que le roi l'avait guérie. Elle trouva des médecins qui constatèrent sa guérison. D'Argenson, intendant de Valenciennes, s'empressa d'envoyer le procès-verbal d'un fait aussi merveilleux; mais il reçut des bureaux la réponse suivante : « Monsieur, la prérogative qu'ont les rois de France de guérir les écrouelles est établie sur des preuves si authentiques, qu'elle n'a pas besoin d'être confirmée par des faits particuliers. »

[1] Spartien, ch. 23, collect. Dubochet, p. 525.

[2] *Vie du roi Robert*, collect. Guizot, t. VI, p. 378.

Les rois d'Angleterre ont joui aussi de ce privilége qui n'aurait pas manqué d'exciter la jalousie de leurs sujets, s'il eût été exclusivement réservé aux rois de France. Saint Edouard est, dit-on, le premier qui en ait été gratifié. « Les reines qui n'étaient que femmes de rois, dit Voltaire, ne guérissaient pas les écrouelles, parce qu'elles n'étaient pas ointes aux mains comme les rois ; mais Elisabeth, reine de son chef et ointe, les guérissait sans difficulté. — Il arriva une chose assez triste à Martorillo le Calabrois, que nous nommons saint François de Paule. Le roi Louis XI le fit venir au Plessis-lez-Tours pour le guérir des suites de son apoplexie : le saint arriva avec les écrouelles. Le saint ne guérit point le roi, et le roi ne guérit point le saint. — Quand le roi d'Angleterre, Jacques II, fut reconduit de Rochester à Witehall, on proposa de lui laisser faire quelque acte de royauté, comme de toucher les écrouelles ; il ne se présenta personne. Il alla exercer sa prérogative en France, à Saint-Germain, où il toucha quelques Irlandais. Sa fille Marie, le roi Guillaume, la reine Anne, les rois de la maison de Brunswick ne guérirent personne. Cette mode sacrée passa quand le raisonnement arriva [1]. »

Malgré le dire de Voltaire, quelques écrivains préten-

[1] *Dictionnaire philosophique*, art. ECROUELLES. — On peut consulter sur ce sujet l'ouvrage publié en 1633 par Simon Favoul, sous le titre : *Du pouvoir que les Rois de France ont de guérir les écrouelles*, et surtout l'ouvrage de Dulaurens *De Mirabili strumas sanandi vi, regibus Galliarum christianis divinitus concessa, libri duo*, Paris, 1609, in-8. Cet écrivain assure que sur mille malades touchés par les rois de France, il y en a plus de cinq cents qui en peu de jours recouvrent une guérison parfaite, et que Henri IV en guérissait plus de quinze cents chaque année ; il refuse la possession de ce privilége aux rois d'Angleterre, et ne leur accorde que la faculté de guérir le mal caduc.

dent qu'après la chute des Stuarts, le don de guérir les écrouelles passa aux princes de la nouvelle maison régnante; on raconte que le célèbre Johnson, étant encore enfant, fut amené à Londres par ses parents pour qu'il fût touché par la reine Anne [1]. Nous devons dire aussi que, suivant l'*Histoire générale d'Angleterre* de Carte, un certain Christophe Lovel fut guéri à Avignon par le Prétendant en 1716.

Citons encore le fait suivant rapporté par Tallemant des Réaux, et qui montre à quel point, même au dix-septième siècle, il était facile, à propos de miracles, de tromper une population tout entière.

« Dans un voyage de Louis XIII à Lyon, en une petite ville nommée Tournus, entre Châlon et Mâcon, un gardien des cordeliers voulut faire accroire à la reine mère (Marie de Médicis) que le roi, en passant, y avait fait parler une muette en la touchant comme si elle eût eu les écrouelles. On lui montra la fille. Ce bon père disait l'avoir vue, et, après lui, toute la ville le disait aussi. La reine arrivée à Lyon, le père Souffran fit faire une procession et chanter. La reine prend ce bon religieux, et, ayant joint le roi, elle lui dit qu'il devait bien louer Dieu de la grâce qu'il lui avait faite d'opérer par lui un si grand miracle. Le roi dit qu'il ne savait ce qu'on voulait dire, et le cordelier disait : « Voyez la modestie de ce « bon prince. » Enfin le roi déclara que c'était une fourberie, et voulait envoyer des gens de guerre pour punir ces imposteurs [2]. »

[1] Ce fut d'après les conseils d'un médecin nommé Floyer que les parents de Johnson se décidèrent à ce voyage.

[2] *Historiette de Louis XIII*, édit. in-18, t. III, p. 59-60.

On ne doit guère s'étonner que tant d'absurdités aient eu cours pendant si longtemps ; car jusqu'au dernier siècle, on rencontre dans une foule d'écrits le mélange le plus singulier de scepticisme et d'incrédulité.— Un chanoine de Riom, l'abbé Faydit, mort en 1709, tout en déclarant qu'il ne pouvait se résoudre à croire que le soleil eût porté, sur un de ses rayons, les gants et le manteau de saint Amable, lors d'un voyage que celui-ci fit à Rome, ajoutait cependant croire fermement que ce saint avait un pouvoir souverain sur les serpents, parce que, disait-il, tout le monde, depuis treize cents ans, assure en avoir vu des effets merveilleux [1].

Les protestants, à cet égard, n'ont pas été plus logiques que les catholiques [2]. — Le président Misson, qui, dans son intéressant *Voyage d'Italie* [3], n'avait laissé échapper aucune occasion de bafouer, souvent avec esprit, les superstitions de l'Eglise romaine, tomba lui-même dans les erreurs qu'il reprochait aux catholiques ; car, en faveur des protestants, il fit preuve de la plus extravagante crédulité dans un ouvrage intitulé : *le Théâtre sacré des Cévennes*, ou *Récits des prodiges arrivés dans cette partie du Languedoc*. Londres, 1707, in-8.

Ces contradictions manifestes dans lesquelles sont tombés les écrivains de tous les temps, quand ils venaient à parler des miracles opérés dans une religion ou dans une secte étrangère à la leur ; ces contradictions n'ont pas manqué d'être relevées d'une manière fort piquante par un critique d'une logique impitoyable. « Réfléchissons un

[1] Cité par Bayle, art. AMABLE.

[2] Voy. Bayle, art. CONSTANCE, et Lenfant, *Histoire du concile de Constance*, t. 1, p. 28.

[3] *Nouveau voyage d'Italie*, 4e édit., la Haye, 1702, 3 vol. in-12, fig.

peu, dit Bayle, sur la conduite inégale que saint Augustin reproche aux païens. Il faut reconnaître là l'un des effets les plus ridicules de la prévention. Les directeurs de la religion païenne avaient repu d'une infinité de fables l'esprit du peuple pendant plusieurs siècles, et ils n'eussent pu souffrir qu'on examinât si elles étaient possibles, ou qu'on les traitât d'incroyables. Mais quand on leur proposa les miracles des chrétiens, ils firent les philosophes, ils alléguèrent des impossibilités, ils se retranchèrent dans tous les raisonnements qu'on put opposer au cours d'une sotte crédulité, et ils se moquèrent fièrement de ceux qui crurent. Quel disparate ! quel travers! quelle inégalité! et quelle bizarrerie ! Les communions chrétiennes font paraître les unes contre les autres une partie de cet esprit. Que l'Eglise grecque se vante de quelque prodige capable de faire voir que le schisme de Nestorius déplaît à Dieu, les Nestoriens se barricadent de toutes parts, et s'arment de toutes pièces pour repousser cette attaque. Mais quant aux prodiges qui sont propres à convaincre d'injustice l'Eglise grecque, ils les croient aveuglément et sans examen, et ils trouvent fort étrange que leurs adversaires fassent là-dessus les difficiles. Tout le monde sait la facilité avec laquelle les catholiques romains se laissent persuader un nombre infini de miracles. Ils croient pieusement mille et mille contes qui se débitent tous les jours, et ils regardent comme des raisons d'hérétiques obstinés les raisons les plus spécieuses de ceux qui s'inscrivent en faux. Mais s'ils apprennent que le parti protestant fait courir quelque miracle, ils se revêtent d'un tout autre esprit. Ils recourent à tous les lieux communs par lesquels les incrédules se défendent. Ils nient le fait, ils querellent les témoins, ils

leur reprochent ou l'imposture, ou une maladie de cerveau. S'ils ne peuvent point nier le fait, ils l'expliquent par des causes naturelles, et compilent dans les naturalistes et dans les relations des voyageurs mille événements semblables. En un mot, ce qu'ils appelaient chicanerie, obstination, révolte contre le bon sens, devient une réfutation très-solide et très-raisonnable d'une fausseté ; car ils se servent des mêmes lieux communs que les protestants avaient employés contre les moines. Partout il y a des gens qui croient sans peine à ce qui les flatte, et qui sont les plus malaisés du monde à persuader quand une chose ne leur plaît pas. Allèguent-ils des raisons d'incrédulité, ils ne peuvent souffrir qu'on les prenne pour mauvaises ; leur oppose-t-on ces mêmes raisons en un autre temps, ils ne peuvent souffrir qu'on ne leur permette pas de s'en moquer. Ainsi se passe la vie humaine ; c'est un effet presque inévitable de la préoccupation ; double poids, double mesure [1]. »

Les faits rapportés dans ce chapitre et dans les précédents réduisent à leur juste valeur un argument souvent invoqué en faveur de l'authenticité des miracles du christianisme, nous voulons parler de la conversion du monde païen. Il semblerait que les apôtres et leurs successeurs ont eu affaire à des populations éclairées et sceptiques que put convaincre l'évidence seule des merveilles opérées par eux. En raisonnant ainsi, on oublie quel esprit de crédulité et d'ignorance régnait alors dans l'univers entier ; on oublie qu'à cette époque, comme l'a si bien dit l'abbé Fleury, « tout étant plein de charlatans qui se vantaient de prédire l'avenir... de guérir des maladies... et fai-

[1] Bayle, art. JONAS, note B.

saient même des choses surprenantes pour tromper les yeux, soit par art, soit par opération du démon... *on ne s'étonnait pas trop d'entendre des miracles, ni même d'en voir* [1]. » On oublie que ceux qui croyaient à la réalité des miracles chrétiens, croyaient aussi, comme saint Jérôme et saint Augustin[2], aux fables du paganisme, à la magie, aux sorciers, aux exorcismes, aux songes, aux présages, et à tant d'autres superstitions dont les rituels nous offrent de si nombreux exemples. Quelle autorité peut donc avoir leur témoignage sur lequel repose toute la tradition? Aujourd'hui, les chrétiens éclairés ne croient plus guère aux sorciers, à la magie, etc.; ils croient encore aux miracles. Il faut l'avouer, ils manquent de logique, et c'est là une inconséquence qu'il nous a paru bon de signaler.

DE LA PERSISTANCE DE QUELQUES SUPERSTITIONS PAIENNES.

« Il faut se garder, écrivait le pape Grégoire le Grand aux missionnaires qu'il envoyait, au commencement du septième siècle, convertir les Anglo-Saxons, il faut se garder de détruire les temples des idoles; il ne faut détruire que les idoles, puis faire de l'eau bénite, en arroser les temples, y construire des autels et y placer des reliques. Si ces temples sont bien bâtis, c'est une chose bonne et

[1] *Mœurs des chrétiens*, 2e partie, ch. 43.

[2] Voy. plus haut, p. 2 et 4.

utile qu'ils passent du culte des démons au service du vrai Dieu ; car, tant que la nation verra subsister ses anciens lieux de dévotion, elle sera plus disposée à s'y rendre, par un penchant d'habitude, pour adorer le vrai Dieu.

« Secondement, on dit que les hommes de cette nation ont coutume d'immoler des bœufs en sacrifice ; il faut que cet usage soit tourné pour eux en solennité chrétienne, et que, le jour de la dédicace des temples changés en églises, ainsi qu'aux fêtes des saints dont les reliques y seront placées, on leur laisse construire, comme par le passé, des cabanes de feuillage autour de ces même églises, qu'ils y amènent leurs animaux qui alors seron tués par eux, non plus comme offrande au diable, mais pour des banquets chrétiens, au nom et en l'honneur de Dieu, à qui ils rendront grâce après s'être rassasiés. C'est en réservant aux hommes quelque chose pour la joie extérieure, que vous les conduirez plus aisément à goûter les joies intérieures [1]. »

« Ne supprimez pas, leur disait-il encore, ne supprimez pas les festins que font les Bretons dans les sacrifices qu'ils offrent à leurs dieux ; transportez-les seulement le jour de la dédicace des églises ou de la fête des saints martyrs, afin que, conservant quelques-unes des joies grossières de l'idolâtrie, ils soient amenés plus aisément à goûter les joies spirituelles de la foi chrétienne [2]. »

Cette politique adroite, dont les jésuites firent usage en Chine au dix-septième et au dix-huitième siècle, le

[1] Voy. Augustin Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, l. I, année 601, 1846, t. I, p. 67.

[2] *Lettres de Grégoire le Grand*, l. IX, lettre 71.

clergé avait dû l'employer non-seulement vis-à-vis des peuples barbares, mais à l'égard des autres nations plus civilisées de l'Europe chrétienne. — Ainsi la fête de la Chaire de saint Pierre à Rome fut placée le 22 février, parce que ce jour-là les païens célébraient en l'honneur des morts une fête nommée *caristia* ou *cara cognatio*, et portaient des viandes sur les tombeaux [1]. Dans l'impuissance où l'on était de déraciner cette superstition, on permit aux chrétiens de faire ce jour-là des agapes en l'honneur de saint Pierre ; cette fête en reçut le nom de *banquet de saint Pierre* [2].

Un motif analogue fit placer au 1er août la fête de saint Pierre aux Liens.

C'est surtout dans les décrets rendus par les conciles et dans les ouvrages des Pères que l'on peut voir combien de temps persistèrent certains usages du paganisme. Nous allons en extraire les détails suivants, qui compléteront ce que nous avons déjà dit à ce sujet dans les chapitres précédents.

1 Aurélius, évêque de Carthage, ayant, par le conseil de saint Augustin, aboli l'usage des repas qui se faisaient sur les tombeaux des martyrs et en mémoire des morts, avait ordonné que l'argent destiné à ces repas serait donné aux pauvres. Le peuple n'ayant tenu aucun compte de cette injonction, le concile de Carthage, en 398, excommunia, par son 95e canon, comme meurtriers des pauvres, ceux qui refuseraient ou feraient seulement quelque difficulté de remettre aux églises les oblations pour le soulagement des défunts. Ces offrandes pour les morts devinrent, comme on sait, l'une des sources les plus fécondes de la richesse du clergé.

2 *Festum epularum sancti Petri.* — Le 22e canon du concile de Tours, en 566 ou 567, ordonnait de chasser de l'église ceux qui, à la fête de la Chaire de saint Pierre, offraient des viandes aux mânes des morts, et qui, de retour chez eux après la messe, mangeaient de ces viandes consacrées aux démons.

Le 22ᵉ canon du concile de Tours, en 566 ou 567, ordonne de chasser de l'église les chrétiens qui fêtaient le 1ᵉʳ janvier en l'honneur de Janus [1]. Il excommunie aussi ceux qui se livraient à de certaines pratiques de l'idolâtrie, contre lesquelles le clergé s'élevait sans cesse, mais qu'il ne put jamais abolir. Tels étaient le culte rendu aux arbres consacrés aux démons, et pour lesquels le peuple avait une telle vénération, qu'il n'osait en couper la moindre branche ; l'adoration des pierres situées auprès des bois ou des ruines, et sur lesquelles il faisait des vœux et des oblations [2].

Les réjouissances qui avaient lieu au 1ᵉʳ janvier ont surtout excité l'attention des conciles. Celui d'Auxerre, en 585, défendait expressément de fêter ce jour à la manière des païens, en se déguisant en vaches ou en cerfs, et en se donnant des étrennes diaboliques [3]. Il s'élève aussi contre cette superstition d'après laquelle ce jour-là, à part les aliments, on n'osait rien donner ni prêter à son voisin, pas même du feu.

Le 9ᵉ canon du concile tenu à Rome, en 744, prononçait l'anathème contre ceux qui fêtaient le premier jour de l'année *à la manière des païens*.

Le 79ᵉ canon du concile de Constantinople, en 692, fait défense « de donner des gâteaux à Noël, sous prétexte

1 Défenses renouvelées souvent, entre autres, au concile de Rome, en 744, 9ᵉ canon.

2 Les évêques ou les seigneurs qui souffraient de pareilles superstitions furent déclarés coupables de sacrilége, et excommuniés, par le 23ᵉ canon du concile d'Arles, en 443. —Voy. concile de Nantes, en 658, canon 20ᵉ; concile de Tolède, en 693, canon 3ᵉ ; concile de Francfort-sur-le-Mein, en 794, canon 43ᵉ.

3 Le concile désigne ainsi les viandes que chacun mettait sur des tables devant sa porte et dont il offrait aux passants.

des couches de la Vierge, qui n'a point été en couches, ayant enfanté d'une manière extraordinaire et ineffable.»

Le 15e canon du concile de Narbonne, en 589, punit avec rigueur ceux qui fêtaient le jeudi en l'honneur de Jupiter. Il ordonna que les chrétiens qui commettraient une pareille faute seraient mis en pénitence pendant un an, et condamnés à faire des aumônes, s'ils étaient de condition libre, et à être frappés de verges, s'ils étaient esclaves.

Les canons 62 à 65 du concile tenu à Constantinople, en 692, prescrivent de supprimer les jeux indécents qui se célébraient aux jours des calendes, les danses publiques de femmes, les déguisements d'hommes en femmes ou de femmes en hommes, l'usage des masques, et l'invocation de Bacchus pendant les vendanges ; ils ordonnent en outre d'empêcher qu'on allume, aux nouvelles lunes, des feux devant les boutiques ou les maisons.

« Il n'est pas permis, dit le 3e canon du concile d'Auxerre, en 585, d'acquitter des vœux à des buissons, à des arbres ou à des fontaines, ou de faire des figures de pieds et d'hommes avec du linge. Mais si quelqu'un a fait un vœu, qu'il l'accomplisse dans l'église, en donnant ce qu'il a voué aux pauvres inscrits sur la matricule. »

L'usage si païen des réjouissances matérielles devant ou dans les églises excita surtout l'attention des conciles.

En 533, le concile d'Orléans défendait, par son 12e canon, d'accomplir les vœux que l'on aurait faits de chanter, de danser et de se livrer à la bonne chère dans les églises, « parce que, est-il dit, de tels vœux irritent Dieu plutôt qu'ils ne l'apaisent. »

Le dernier canon du concile tenu à Braga, en Galice, l'an 572, ordonne de mettre trois mois en pénitence

ceux qui auront fait des danses devant les églises. — Le 9e canon du concile d'Auxerre, tenu en 585, prescrit « d'empêcher les laïques de danser dans l'église, d'y faire chanter des chansons à des filles, ou d'y donner des festins. »

Le 19e canon du concile de Châlon-sur-Saône, en 650, défend, sous peine d'excommunication, aux femmes qui se trouvent à la dédicace des églises ou aux fêtes des martyrs, de danser dans l'enceinte et dans le parvis de l'église, d'y chanter des chansons déshonnêtes, au lieu de prier et d'écouter le clergé psalmodier.

Le concile de Tolède, en 589, défendait, par son 22e canon, de chanter des cantiques funèbres ou de se frapper la poitrine aux enterrements des chrétiens. On devait se contenter d'y chanter des psaumes.

Le concile d'Orléans, en 541, par ses 15e et 16e canons, prive de la communion de l'Eglise ceux qui, après avoir reçu le baptême, retournent à certaines pratiques de l'idolâtrie, comme de manger des viandes immolées en sacrifice, de jurer sur la tête des animaux, en invoquant les dieux des païens [1], etc.

Le 94e canon du concile de Constantinople, en 692, défendait, sous peine d'excommunication, de faire les mêmes serments que les païens.

Malgré des défenses souvent répétées [2], l'usage de consulter les aruspices subsista fort longtemps [3], et, jusqu'au

[1] Voy. encore concile d'Orléans, en 533, canon 20e.

[2] Le concile d'Irlande, tenu vers 451 ou 456, condamne, dans son 14e canon, à un an de pénitence ceux qui consultent les aruspices.

[3] Claude, envoyé par Gontran pour faire sortir Eberulf de la basilique de Saint-Martin, « commença (en arrivant à Tours) à consulter les aruspices, selon la coutume des barbares. » Grégoire de Tours, l. VII. Voy. encore concile de Compostelle, en 1056, canon 5e.

treizième siècle, on vit les peuples chercher à tirer un présage de ce qui se passait dans les airs. « En 1129, dit Mathieu Pâris, parut en Normandie une innombrable quantité d'oiseaux, qui, volant par bandes et occupant un vaste espace, se mirent à se battre et à se déplumer horriblement ; c'était probablement le présage du schisme futur qui allait partager l'Eglise entre deux pretendants au saint-siége. » (Voy. plus haut, p. 146.)

Une pratique qui rappelle la pièce d'argent que les païens mettaient dans la bouche des morts pour payer le batelier Caron, est celle qui consistait à donner l'eucharistie aux cadavres, ou au moins à l'enfermer avec eux dans les tombeaux. « C'était, a dit le P. Richard dans son ouvrage déjà cité ; comme le prix que l'on payait pour le passage de l'âme d'ici-bas au ciel. » (*Analyse des conc.*, t. I, p. 654). — Les Eglises d'Orient et d'Occident la défendirent également [1]. Le 6e canon du concile de Carthage, en 397, entre autres, la proscrivit, sur ce que Jésus-Christ avait dit : *Prenez et mangez*, et qu'il était impossible aux cadavres de prendre ou de manger. D'ailleurs, en tolérant cet usage, on craignait que l'on ne s'avisât de baptiser les morts [2].

« Une si grande stupidité a déjà envahi le monde,

[1] Voy. concile d'Hippone, en 397, 5e canon ; concile d'Auxerre, en 585, 12e canon ; concile de Constantinople, en 692, 83e canon.

[2] Voici encore quelques superstitions mentionnées par les conciles. — Le 34e canon du concile d'Espagne, tenu à Elvire vers l'an 305, défend d'allumer des cierges, en plein jour, dans les cimetières, parce que, dit-il, « il ne faut pas inquiéter les esprits des saints, » explication qui, soit dit en passant, a fort embarrassé les commentateurs. Le concile prononce en même temps la peine de l'excommunication contre ceux qui enfreindraient cette défense. — Le 35e canon du concile de Laodicée, en 364, est conçu en ces termes : « Il ne faut pas que les chrétiens quittent

s'écrie amèrement l'un des esprits les plus éclairés du neuvième siècle, Agobard, que maintenant les chrétiens ajoutent foi à des choses dont l'absurdité aurait révolté les païens ignorant le vrai Dieu. » Il raconte que, de son temps, le peuple croyait à l'existence dans les nuages d'une contrée nommée Magonie, où arrivaient des navires apportant les fruits abattus ici-bas par la grêle et les tempêtes. Les habitants de ce pays, appelés Tempestaires (Tempestarii), achetaient les fruits aux hommes montés sur ces navires merveilleux. « J'ai vu, dit Agobard, des hommes tellement aveuglés par la sottise, qu'ils amenèrent un jour devant moi, comme tombés de ces navires, trois hommes et une femme ; on les avait retenus plusieurs jours en prison, et on les conduisit en ma présence comme méritant d'être lapidés. » Ce ne fut qu'après de longs efforts qu'Agobard parvint à arracher ces malheureux au supplice qui les menaçait [1].

L'emploi des remèdes superstitieux pour préserver les bestiaux de maladies fut sévèrement prohibé par divers conciles, entre autres, par celui de Rouen, en 878. Ces remèdes consistaient la plupart du temps à faire prononcer par des pâtres et des chasseurs des vers mystérieux sur des herbes et des amulettes, que l'on cachait dans un arbre ou que l'on jetait sur les carrefours des routes. — Le concile de Londres, en 1075, défendait de suspendre en certains lieux des os de bêtes, dans le but d'éloigner les épizooties.

l'église de Dieu pour aller invoquer des anges et tenir des assemblées défendues. Si donc on trouve quelqu'un attaché à cette idolâtrie cachée, qu'il soit anathème, parce qu'il a laissé Notre-Seigneur Jésus-Christ, fils de Dieu, pour s'abandonner à l'idolâtrie. »

[1] Opera Agobardi, 1666, in-8, p. 147 et 164, *Liber de Grandine.*

Une des superstitions qui subsista le plus longtemps, et qui même encore aujourd'hui a cours parmi les classes ignorantes, est celle des jours heureux et malheureux. Elle est, on peut le dire, aussi ancienne que le monde [1]. Voici, à ce sujet, un fait assez bizarre qui se passa au milieu du seizième siècle.

En 1550, Pierre van Bruhesen, médecin flamand, publia à Bruges un *grand et perpétuel almanach*, dans lequel il indiquait avec le plus grand soin, d'après les principes de l'astrologie judiciaire, quels étaient les jours où l'on pouvait se purger, se baigner, se faire saigner, raser, etc. Son livre causa un grand émoi à Bruges, et fit une telle impression, que l'autorité municipale défendit à tous les barbiers de Bruges de raser pendant les jours désignés comme fatals par van Bruhesen. Cette ordonnance excita une polémique entre divers médecins de la ville, parmi lesquels Bruhesen trouva des défenseurs [2].

Certains rites du judaïsme se conservèrent aussi assez longtemps. En 533, le concile d'Orléans excommunia, par son 20e canon, les chrétiens qui mangeraient des viandes immolées, ou la chair des animaux mis à mort par la morsure d'autres bêtes, ou morts de maladies ou d'accidents. — Quelques années plus tard, en 538, un concile tenu dans la même ville, tout en défendant de travailler le dimanche, s'élevait contre cette croyance du peuple qui, suivant les prescriptions de la loi mosaïque, n'osait ce jour-là ni voyager avec des che-

[1] Voy. Aulu-Gelle, l. v, ch. 17.

[2] F. Rapaert publia contre Bruhesen *Magnum et perpetuum almanach, seu empiricorum et medicastrorum flagellum*, 1551, in-12. Pierre Haschaert répondit à cet ouvrage par le *Clypeus astrologicus contra flagellum astrologorum Francisci Rapardi*, 1552, in-12.

vaux, des bœufs ou des voitures, ni préparer à manger, ni se livrer dans l'intérieur des maisons à aucun soin domestique [1].

—

DES PÈLERINAGES [2].

La coutume des pèlerinages, qui se retrouve dans toutes les religions anciennes et modernes, fut adoptée par les premiers fidèles. La contrée qui avait été le théâtre de la vie et de la mort du Christ fut pour les fidèles l'objet d'une vénération particulière, et la ville sainte des Juifs, Jérusalem, devint aussi la ville sainte des chrétiens. L'empereur Adrien fit en vain élever une statue de Jupiter sur le lieu de la résurrection, et une statue de Vénus sur le Calvaire; il fit en vain planter à Bethléem un bois en l'honneur d'Adonis; ces profanations ne purent refroidir le zèle des chrétiens que la piété attirait en foule vers la Judée. Leur affluence s'accrut encore après le triomphe définitif du christianisme, lorsque sainte Hélène eut accompli son célèbre voyage à Jérusalem, et que son fils Constantin eut remplacé par la magnifique église du Saint-Sépulcre un temple de Vénus que les païens y avaient bâti. « On y accourt de toutes les parties de l'univers, dit saint Jérôme, la cité est remplie de toutes les races d'hommes. » Mais ce concours immense de voyageurs entretenait dans le pays une af-

1 Voy. encore le 9e canon du concile d'Aquilée, en 791.

2 La plupart des faits contenus dans ce chapitre sont extraits d'un mémoire que nous avons publié dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, 2e série, t. II, p. 1.

freuse corruption, et, suivant l'aveu du même Père, « la ville sainte était devenue pire que Sodome. »

Aussi la coutume des pèlerinages rencontra dans quelques hommes éminents des adversaires déclarés. Saint Grégoire de Nysse, entre autres, après avoir visité Jérusalem, fut effrayé de la dépravation qui y régnait ; et, plus tard, consulté à ce sujet, il écrivit une lettre où, retraçant vivement les graves désordres qui résultaient ordinairement de ces lointaines excursions, il nous donne une triste idée des mœurs de son siècle :

« Une femme, dit-il, ne peut entreprendre un si long voyage sans avoir avec elle quelqu'un pour la protéger. La faiblesse naturelle à son sexe exige qu'on l'aide à se placer sur sa monture, qu'on l'aide à en descendre. Il faut nécessairement qu'on la soutienne dans les passages difficiles. Que ce soit un ami ou un mercenaire qui lui rende ces services, elle ne pourra pas éviter le blâme ; et, qu'elle se livre à l'étranger ou au serviteur, elle violera les lois de la chasteté... Croit-on donc que le Saint-Esprit abonde chez les habitants de Jérusalem, et qu'il ne puisse venir à nous ?... Quant à moi, la seule chose que j'aie rapportée de mon voyage, et que j'aie apprise par comparaison, c'est que nos contrées sont bien plus saintes que les pays éloignés. Vous donc qui craignez le Seigneur, louez-le là où vous habitez [1]. »

[1] Περὶ τῶν ἀπιόντων εἰς Ἱεροσόλυμα, Opp. S. Gregorii, 1638, in-fol., t. III, p. 651. Cette lettre a été réimprimée dans les Ἄτακτα de Coral. —Telle était aussi l'opinion de saint Augustin : « Le Seigneur, s'écriait-il, n'a pas dit : Va en Orient, et cherche la justice ; navigue jusqu'à l'Occident pour recevoir le pardon de tes fautes. » Et ailleurs : « Ne médite pas de longs voyages... La charité seule, et non une traversée, te mènera vers celui qui est partout. »

Saint Jérôme était loin de partager l'opinion de Grégoire de Nysse, et lui qui, habitant Bethléem, n'était pas par conséquent tout à fait désintéressé dans la question, il repoussa avec son emportement habituel les attaques du Gaulois Vigilance. Ce dernier soutenait qu'au lieu d'envoyer des aumônes à Jérusalem [1], les fidèles feraient mieux de soulager avec cet argent les misères de leur propre pays. « Si je réponds à ces choses, lui disait saint Jérôme, tu aboieras aussitôt, et tu me diras que je plaide ma propre cause, et que si tu n'étais venu à Jérusalem pour y répandre ton argent et celui de tes patrons, nous autres, nous serions tous morts de faim [2]. »

Malgré les invasions des barbares, malgré les conquêtes des Sarrasins, les pèlerins continuèrent à se rendre en foule en Palestine. Les relations amicales de Charlemagne avec le calife Haroun-al-Raschid, les bienfaits dont il combla l'église et les chrétiens de Jérusalem, donnèrent plus tard naissance aux traditions qui le représentèrent comme ayant entrepris lui-même une expédition en Palestine [3].

Ce fut surtout à partir de l'an 1000 que les pèlerinages en Orient devinrent plus fréquents que jamais, et l'affluence des peuples de l'Occident vers ces contrées lointaines prépara les esprits aux croisades, qui eurent lieu cent ans plus tard [4].

[1] Cet usage remontait au temps du judaïsme, ainsi que le prouve une lettre par laquelle Auguste autorise les Juifs de toutes les provinces de l'empire à faire parvenir dans cette ville de l'argent pour le service de Dieu. Voy. Josèphe, *Antiquités judaïques*, l. XVII, ch. 10.

[2] *Liber contra Vigilantium*, Opp. Verone, t. II, col. 399-400.

[3] Voy. Recueil de l'Académie des inscriptions, *Histoire*, vol. XXI, p. 149 et suiv.

[4] En 999, l'année même où il fut élevé au pontificat, sous le nom de

Au onzième siècle, les pèlerinages devinrent tout à fait à la mode. On vit des rois, des princes, des prélats et les plus puissants seigneurs se rendre, avec une suite nombreuse, les uns à Rome ou à Saint-Jacques de Compostelle, les autres à Constantinople, pour gagner de là Jérusalem [1]. Ainsi, vers 1016, le roi de France Robert, et vers 1050, le roi d'Angleterre et de Danemark Knut, allèrent visiter les tombeaux des apôtres. Ce dernier écrivit même à ses sujets une lettre, d'où nous extrayons le passage suivant :

« Je vous fais savoir que je suis allé à Rome pour la rédemption de mes fautes et pour le salut de mes royaumes. Je remercie très-humblement le Dieu tout-puissant de ce qu'il m'a octroyé une fois en ma vie la grâce de visiter en personne ses très-saints apôtres Pierre et Paul, et tous les saints qui ont leur demeure soit en dedans des murs, soit au dehors de la cité romaine. Je me suis déterminé à ce voyage parce que j'ai appris de la bouche des sages que Pierre l'apôtre possède une grande puissance de lier et de délier, et qu'il est le porte-clefs du royaume céleste [2]. »

Sylvestre II, le célèbre Gerbert adressa à l'Eglise universelle, au nom de l'Eglise de Jérusalem désolée, une lettre touchante, dans laquelle il implorait l'aide des chrétiens contre la tyrannie et l'oppression des infidèles. Cette lettre eut un grand retentissement, et son résultat immédiat fut d'encourager puissamment les attaques dirigées par les Pisans contre les Sarrasins d'Afrique. Ce fut donc une voix française qui, la première, appela l'Europe à la délivrance de la Terre-Sainte. Voy. *Recueil des historiens de France*, t. x, p. 426.

[1] Voy., à la fin de notre mémoire, la liste des personnages importants qui ont fait le pèlerinage de Jérusalem avant les croisades.

[2] Voy. Augustin Thierry, *Histoire de la conquête d'Angleterre*, 1846, t. i, p. 171.

Hakem-Biamrillah, calife d'Egypte, ayant fait, en 1010, détruire l'église du Saint-Sépulcre, « alors, dit Raoul Glaber, on vit, de toutes les extrémités de la terre, accourir à Jérusalem d'innombrables fidèles qui contribuaient à l'envi, par leurs offrandes, à restaurer la maison du Seigneur... Les Normands, dit-il ailleurs, envoyaient presque dans l'univers entier les aumônes les plus magnifiques aux saintes églises. On voyait même tous les ans des moines du célèbre mont Sina venir à Rouen et s'en retourner comblés d'or et d'argent. Richard, deuxième du nom, envoya à Jérusalem cent livres d'or pour le sépulcre du Sauveur, et tous ceux qui, par dévotion, désiraient y faire un pèlerinage, il les aidait de riches présents.» Plus loin il ajoute: « Jamais on n'aurait pu s'attendre à une affluence si prodigieuse vers le saint sépulcre ; d'abord, la classe inférieure du peuple, puis la classe moyenne, ensuite les rois les plus puissants, les comtes, les prélats, enfin, ce qui ne s'était jamais vu, beaucoup de femmes nobles ou pauvres entreprirent ce pèlerinage[1]. »

La conversion des Hongrois et de leur roi Etienne au christianisme, conversion qui eut lieu avant l'an 1000, donna vers la même époque une nouvelle impulsion à ces lointains voyages. « A partir de ce moment, dit Raoul Glaber, tous les pèlerins d'Italie et des Gaules, qui voulaient visiter le sépulcre du Seigneur, renoncèrent à s'y rendre par mer, comme ils avaient coutume de le faire auparavant, et passèrent par les États d'Etienne. Ce prince rendit bientôt la route très-sûre. Il accueillait comme des frères tous ceux qui se présentaient, et leur faisait des présents magnifiques. Aussi des nobles et des hommes

[1] Raoul Glaber, l. III, ch. 7 ; l. I, ch. 5 ; l. IV, ch. 6.

du peuple se décidèrent en foule à entreprendre le pèlerinage de Jérusalem [1]. »

Parmi les pèlerinages célèbres effectués au onzième siècle, nous citerons ceux de Guillaume Taillefer II, comte d'Angoulême, avec une suite nombreuse de seigneurs et d'abbés; de Foulques Nera, comte d'Anjou; de Robert le Magnifique, duc de Normandie; de Robert le Vieux, comte de Flandre, etc. Les chroniqueurs se sont plu à entourer de circonstances fort singulières le séjour de Foulques à Jérusalem, lors de son premier voyage [2]. Suivant eux, le comte ne put obtenir de visiter le saint sépulcre qu'au moyen d'une étrange supercherie. « Le comte, dit la chronique des comtes d'Anjou, offrit grand somme d'or pour le laisser entrer, mais les Sarrasins ne voulurent consentir, sinon que le comte fît ce qu'ils disoient faire faire aux autres princes chrétiens. Le comte pour le désir qu'il avoit de y entrer, leur promit qu'il feroit tout ce qu'ils voudroient. Lors lui dirent les Sarrasins que jamais ne souffriroient qu'il y entrât, s'il ne juroit de pisser et de faire son urine sur le sépulcre de son Dieu. Le comte, qui eût mieux aimé mourir de mille morts (si possible lui fust) que l'avoir fait, voyant toutefois que autrement ne lui seroit permis de entrer à voir le saint lieu, pour la visitation duquel il étoit par tant de périls et travaux de lointains pays là arrivé, leur accorda ce faire, et fut convenu par entr'eux qu'il y entreroit le lendemain. Le soir se reposa le comte d'Anjou en son logis, et au lendemain matin prit une petite fiole de verre assez

[1] R. Glaber, l. III, ch. 1.

[2] Il alla trois fois en Palestine, en 1015, en 1036 et en 1039. Il mourut à Metz, au retour de ce troisième voyage.

plate, laquelle il remplit de pure, nette et redolente eau de rose (ou vin blanc, selon l'opinion d'aucuns), et la mit en la braye de ses chausses, et vint vers ceux qui l'entrée lui avoient promise; et, après avoir payé telle somme que les pervers infidelles lui demandèrent, fut mis au vénérable, de lui tant désiré, lieu du saint sépulcre, et lui fut dit que accomplit sa promesse, ou que on le mettrait dehors. Alors le comte, soi-disant prêt de ce faire, détache une esguillette de sa braye, et feignant pisser, épandit de cette claire et pure eau rose sur le saint sépulcre; de quoi les payens cuidant pour vrai qu'il eut pissé dessus, se prinrent à rire et à moquer, disant l'avoir trompé et abusé; mais le dévot comte d'Anjou ne songeoit en leurs moqueries, estant en grands pleurs et larmes prosterné sur le saint sépulcre... Adonc il s'approcha pour le baiser, et lors la clémence divine montra qu'elle avoit le bon zèle du comte pour agréable, car la pierre du sépulcre, qui dure et solide estoit, au baiser du comte devint molle et flexible comme cire chauffée au feu. Si mordit le comte dedans et en apporta une grande pièce à la bouche, sans que les infidèles s'en aperçussent, et puis après tout à son aise visita les saints lieux [1]. »

Un vœu prononcé dans un accès de dévotion ou dans un danger imminent [2], comme nous l'avons dit plus haut,

[1] Cité par Michaud, *Hist. des Croisades*, t. 1, *pièces justificatives*.

[2] Les vœux faits par un père étaient souvent accomplis par ses enfants: tel fut, par exemple, le pèlerinage effectué après l'année 984, sous Lothaire II, par un chevalier nommé Josselin. Son père, baron puissant de la province viennoise, avait fait vœu d'aller en Palestine; mais, n'ayant pu exécuter son dessein, il chargea, à sa dernière heure, Josselin d'acquitter sa promesse. Celui-ci, malgré sa piété, avait toujours négligé d'obéir aux ordres de son père, lorsque, blessé grièvement en combattant

une vision, la lecture d'un passage de la Bible que l'on considérait comme un avertissement du ciel, le désir de rapporter des reliques, tels étaient en général les motifs qui décidaient les pèlerins à entreprendre le voyage de Terre-Sainte.

Parmi les hommes qu'une piété sincère entraînait en Palestine, plusieurs y allaient dans l'espoir d'y trouver la mort ; quelques-uns pourtant, perdant courage en chemin, se hâtaient de revenir dans leur pays ; d'autres, sur le point de souffrir le martyre qu'ils avaient toujours ambitionné, étaient saisis d'une terreur subite, et cherchaient à se dérober au danger. Saint Udalric, après s'être baigné dans le Jourdain, n'avait pas encore eu le temps de revêtir ses habits, lorsqu'il vit accourir à grands cris une troupe menaçante de Sarrasins. « Le serviteur du Christ, « dit l'hagiographe, désirait dans son cœur la palme du « martyre ; cependant, la fragilité humaine l'emportant, « il s'enfuit à toutes jambes avec ses compagnons [1]. »

Mais, on doit le dire, la plupart des pèlerins que la dévotion attirait en Orient savaient supporter gaiement les misères et les privations qui les attendaient sur cette terre inhospitalière. — Quand les compagnons du Hessois saint Heimerad, qui effectua son pèlerinage avant 1019, venaient lui dire : « Que mangerons-nous aujourd'hui ? Nos besaces sont vides, et demain il nous faudra jeûner ; » le

contre les peuples de l'Helvétie, et laissé pour mort sur le champ de bataille, il fut déposé dans une chapelle consacrée à saint Antoine. Là, le saint lui apparut, lui reprocha son manque de foi, et, l'ayant rappelé à la vie, lui ordonna d'aller chercher ses reliques en Orient et de les rapporter en France. — Ce pèlerinage est raconté longuement dans le recueil des Bollandistes, janvier 17, t. II, p. 153.

[1] Bollandistes, juillet, t. III, p. 157.

saint, dit l'hagiographe, avait coutume de leur répondre: « Jeûnons donc aujourd'hui, nous mangerons demain [1]. »

Raoul Glaber nous a laissé un curieux exemple du religieux délire qui animait parfois les pèlerins. « Un Bourguignon, nommé Lethbaud, dit-il, se rendit en Palestine avec plusieurs autres. Quand il vit les lieux saints, et qu'il fut au haut du mont des Oliviers, il se prosterna la face contre terre, les bras étendus en croix. Il versa un torrent de larmes, et sentit son âme pleine d'une extase ineffable qui l'élevait à Dieu. Il se releva quelque temps après, leva ses mains vers le ciel, faisant tous ses efforts pour se soulever et se soutenir dans les airs, et exprima en ces mots les désirs de son âme : « Seigneur Jésus, disait-« il, vous qui avez daigné descendre du trône de votre « majesté sur la terre, pour sauver les hommes ; vous « qui, de ces lieux présents à mes regards, avez quitté le « monde sous une forme humaine pour retourner dans les « cieux d'où vous étiez venu, je vous en supplie, au nom « de votre bonté toute-puissante, si mon âme doit se sé-« parer cette année de mon corps, faites-moi la grâce de « ne pas m'éloigner d'ici, pour que je puisse mourir à la « vue des lieux qui furent témoins de votre ascension ; « car, de même que mon corps a voulu vous suivre en « venant visiter votre tombeau, mon âme serait peut-être « assez heureuse à son tour pour pouvoir vous suivre sans « obstacle dans le paradis. » Après cette prière, il revint avec ses compagnons chez leur hôte. On allait dîner. Les autres se mirent à table ; pour lui, il alla gaiement se mettre au lit pour prendre quelque repos, car il paraissait accablé par le sommeil, et ne tarda pas à s'endor-

1 Leibnitz, *Rerum brunswicens. script.*, t. I, p. 67.

mir. On ignore ce qui lui apparut alors, mais il s'écria aussitôt : « Gloire à vous, Seigneur ! Seigneur ! gloire à vous ! » Ses compagnons l'entendirent et voulurent le faire manger avec eux ; mais il s'y refusa, se tourna de l'autre côté, et commença à se plaindre de quelque indisposition. Il resta ainsi couché jusqu'au soir. Il fit appeler alors ses compagnons de voyage, reçut en leur présence le saint viatique et l'eucharistie vivifiante, salua doucement les assistants, et rendit l'âme. Certes celui-là n'avait pas fait le voyage de Jérusalem par vanité, comme tant d'autres qui ne l'entreprennent que pour s'en faire honneur à leur retour ; aussi Dieu le Père ne lui refusa pas la grâce qu'il lui demandait au nom de Jésus son fils. Nous avons recueilli ces détails de la bouche même des compagnons de Lethbaud, qui nous les racontèrent quand nous étions au monastère de Bèze [1]. »

Les pèlerinages n'étaient pas tous volontaires. Ils étaient souvent imposés par l'Eglise en expiation de quelque forfait. Il y en avait de deux espèces : les uns (*majores*) étaient ceux de Jérusalem, de Rome et de Saint-Jacques de Compostelle ; les autres (*minores*) étaient les pèlerinages accomplis dans l'intérieur de la France.

Le premier pèlerinage en Palestine qui, à notre connaissance, ait été imposé canoniquement à un habitant des Gaules, le fut à l'un des persécuteurs de saint Léger, à Waimer, duc de Champagne. — En voici encore quelques exemples.

Vers 1052, un parent de Godwin (père du roi Harold), nommé Sweyn, ayant enlevé une religieuse et commis un

[1] Raoul Glaber, l. IV, ch. 6, collect. Guizot, t. IV, p. 348 et suiv.

meurtre dans un accès de colère, se condamna lui-même, en expiation de ce double crime, à faire nu-pieds le voyage de Jérusalem. Il accomplit ce pèlerinage, mais mourut peu de temps après son retour.

En 1174, Henri II ayant abandonné les meurtriers de Thomas Becket au jugement des cours spirituelles, ceux-ci se rendirent auprès du pape Alexandre III, qui leur enjoignit de faire un pèlerinage à Jérusalem, et, suivant Guillaume de Nangis, quelques-uns, sinon tous, moururent dans ce voyage.

Lorsque la paix se conclut, en 1230, entre Louis IX et ses barons révoltés, « les barons stipulèrent d'un commun accord, dit Mathieu Pâris, que le comte de Champagne, principal auteur de la querelle, prendrait la croix, et partirait pour la Terre-Sainte, afin d'y combattre, avec cent chevaliers, contre les ennemis de Jésus crucifié. » Ce fut seulement en 1239 que le comte accomplit cette pénitence.

Guillaume de Nogaret ayant été excommunié pour sa conduite envers Boniface VIII, que, en 1303, il avait arrêté à Agnani, fut plus tard déchargé par Clément V des sentences portées contre lui. « Le pape, dit Guillaume de Nangis, lui enjoignit pour pénitence l'obligation de s'embarquer en propre personne avec ses armes et ses chevaux pour secourir la Terre-Sainte dans la première expédition générale qui s'y ferait, et d'y rester à perpétuité, à moins d'obtenir dans la suite, de la grâce du pape ou de ses successeurs, que cet exil fût abrégé. On lui enjoignit aussi d'accomplir pieusement certains pèlerinages qu'il s'était imposés. Ainsi le pape le déclara absous de toutes les violences faites au pape Boniface, à condition qu'il accomplît dévotement ces pèleri-

nages tant qu'il vivrait, et que, à sa mort, il fit le pape son héritier[1]. »

Au seizième siècle, les pèlerinages étaient encore considérés comme des expiations des grands crimes, et, suivant Brantôme, Montgommery, le meurtrier involontaire de Henri II, « auroit dû traverser et percer dix ou douze fois le pays barbare, rurant et rude des Grisons ou autre, pour y faire pénitence, plustôt que de vivre si délicieusement à Venise et terre des Vénitiens, douces et plaisantes habitations[2]. »

L'autorité ecclésiastique imposa souvent des pèlerinages à Jérusalem dans un but politique, pour éloigner les perturbateurs du repos public, ou les seigneurs turbulents qui étaient sans cesse en querelle avec leurs évêques. C'était la peine dont on frappait les infracteurs de la trêve de Dieu; et, certes, le lieu d'exil était bien choisi; car on ne revenait guère de cette contrée lointaine, qui, suivant l'expression d'un chroniqueur anglais, *avait le privilége de dévorer ses habitants*; et si l'exilé parvenait à survivre aux fatigues et aux dangers d'un premier voyage, il succombait ordinairement dans un second, ou mourait épuisé en remettant le pied sur la terre natale.

L'exil en Terre-Sainte était, dans certaines localités, aggravé par une pénitence singulière, qui existait de toute antiquité chez les peuples du centre de la France, suivant la relation des miracles de saint Florian et de saint Florent, et devait probablement tirer son origine de quelque coutume religieuse des Gaulois. Quand un homme avait tué par le fer l'un de ses proches parents, et s'était

[1] Guillaume de Nangis, année 1310.

[2] L. II, ch. 78, édit. du *Panthéon*, t. I, p. 518.

confessé de son crime, l'évêque, avec la matière du glaive qui avait servi au meurtre, faisait forger des chaînes que l'on attachait au cou, à la ceinture et aux bras du coupable ; puis on chassait hors du pays le malheureux, qui, pour obtenir son pardon, devait, sans quitter ses fers, visiter successivement Jérusalem, Rome, ou d'autres lieux consacrés. Sous les deux premières races, à une époque où les liens du sang étaient si peu respectés, où les haines de famille étaient si fréquentes, cette pénitence, digne d'un temps de barbarie, dut être fréquemment appliquée. On rencontre en effet, dans un capitulaire, la défense formelle de laisser vagabonder « ces hommes nus, chargés de fers, qui prétendent qu'il leur a été prescrit d'errer ainsi. S'ils ont commis quelque crime grave et insolite, dit le législateur, il vaut mieux qu'ils restent dans un même endroit, travaillant, servant et accomplissant la pénitence qui leur aura été imposée canoniquement. »

Vers 855, un seigneur franc, nommé Frotmond, ayant, avec l'aide de ses frères, assassiné deux personnes de sa famille, fut condamné, ainsi que ses complices, à être chargé de chaînes et à errer dans le monde entier. Pendant sept ans, il parcourut l'Europe, l'Asie, une partie de l'Afrique, visita trois fois Rome et deux fois Jérusalem, et finit par revenir expirer au monastère de Redon, près de Rennes.

La fréquence des pèlerinages entraînait avec elle de nombreux désordres, et amenait de graves perturbations dans les affaires de famille. Il arrivait fort souvent que des pèlerins qui avaient fait à l'étranger un séjour un peu prolongé, trouvassent à leur retour leur femme remariée. Le cas où l'homme se remariait pendant l'ab-

sence de sa femme se présentait plus rarement, car une femme n'osait guère sans son mari s'exposer aux dangers d'un tel voyage. Pour remédier autant que possible à ces inconvénients, le concile tenu à Rouen, en 1072, rendit un décret par lequel il déclarait excommuniée, jusqu'à satisfaction suffisante, la femme qui, pendant l'absence de son mari parti en pèlerinage, se serait remariée avant d'avoir eu (chose fort difficile à établir à cette époque) la certitude de la mort de son premier mari.

Le 11e canon du concile de Londres, en 1200, défendait aux personnes mariées d'entreprendre un long pèlerinage, à moins qu'elles n'en eussent fait publiquement la déclaration.

La morale publique recevait encore d'autres atteintes de cette fréquence des pèlerinages. Dans une lettre qui rappelle celle de Grégoire de Nysse, saint Boniface se plaignait amèrement, en 747, à Cuthbert, évêque de Cantorbéry, qu'on permît aux femmes et aux religieuses les fréquents voyages à Rome. « Je ne puis vous taire, dit-il, ce qui déplaît ici à tous les serviteurs de Dieu. L'honnêteté et la pudeur de votre Eglise est décriée, et l'on y pourrait remédier si un concile et vos princes défendaient aux religieuses et aux femmes les voyages à Rome. La plupart d'entre elles succombent, et bien peu reviennent avec leur chasteté. Il n'y a guère de ville en Lombardie et en Gaule où l'on ne trouve quelque Anglaise adultère ou prostituée. C'est une honte et un scandale pour toute l'Eglise[1]. »

Il est bon de remarquer que, dès cette époque, les habitants des Iles Britanniques avaient déjà cette humeur

[1] *Epist.* 105. Labbe, Collection des conciles, t. VI, col. 1800.

vagabonde qui les disperse chaque année sur toute la surface du globe. « L'habitude de faire des pèlerinages, dit un écrivain du neuvième siècle, Walfrid Strabon, est devenue presque une seconde nature chez les Ecossais. »

Les autorités ecclésiastiques et civiles cherchèrent à s'opposer à ces déplacements continuels, si propres à favoriser le vagabondage, qui devait avoir tant d'attraits pour les classes inférieures d'une société constituée comme l'était celle du moyen âge.

D'après le 11e canon du concile tenu à Chalcédoine, en 451, les pauvres et les pèlerins devaient, pour recevoir l'hospitalité sur leur route, être munis d'une *lettre de paix*, qui attestait que le porteur appartenait à la communion catholique [1]. On trouve, dans un recueil de formules qui, comme celles de Marculfe, paraissent être du septième siècle, la teneur de l'une de ces lettres dont voici la traduction :

« Aux saints, apostoliques et vénérables pères en Jésus-Christ, rois, comtes, évêques, abbés, prêtres, clercs, et à tous les chrétiens servant Dieu dans les monastères, les cités, les bourgs et les campagnes, moi, intendant de la maison, me nommant en Dieu N, j'adresse cette lettre. Que Votre Grandeur (ou Votre Sainteté) sache que notre frère nommé N, votre serviteur, nous a demandé la permission d'aller prier pour ses fautes ou pour nous à la basilique de saint Pierre, votre père. C'est pourquoi nous vous adressons ces lettres par son intermédiaire, et le chargeons de salutations pour vous, afin que, pour

1 Voy. sur ces lettres Sozomène, *Histoire ecclésiastique*, l. VI, ch. 16. — Suivant le 6e canon du concile de Tours, en 566, les évêques seuls pouvaient donner ces lettres de recommandation.

l'amour de Dieu et de saint Pierre, il reçoive de vous hospitalité, secours et consolation, et puisse aller et revenir sain et sauf, etc.[1]. »

L'un des canons du concile tenu à Châlon-sur-Saône, un an avant la mort de Charlemagne, en 813, contient le passage suivant :

« Ils se trompent grandement les hommes qui, sans réflexion et alléguant des raisons de piété, se rendent à Rome, à Tours ou ailleurs. Il est des prêtres, des diacres et d'autres membres du clergé qui vivent dans le désordre, et croient se purifier de leurs fautes et s'acquitter de leurs devoirs, s'ils visitent des lieux de sainteté ; il est encore des laïques qui, en allant y prier, espèrent y trouver l'impunité de leurs péchés. Il est des hommes puissants qui, prétextant un voyage à Rome ou à Tours, lèvent des tributs, amassent des richesses, oppriment les pauvres, et ce qu'ils font dans un but unique de cupidité, ils le colorent d'un motif pieux. » Enfin, comme les pèlerins se recrutaient aussi parmi les voyageurs et les gens sans aveu, le même canon ajoute : « Il est jusqu'à des pauvres qui donnent les mêmes raisons, afin de trouver plus de facilité à mendier.... Il faut demander au seigneur empereur le moyen de remédier à ces abus. »

D'après le 8e canon du concile de Rouen, en 1189, aucun clerc ne devait sortir de sa paroisse pour aller étudier ou faire un pèlerinage, sans la permission de son évêque.

Tout en essayant de réprimer le vagabondage, on cherchait aussi à protéger les véritables pèlerins. « Que per-

1 *Chartæ tractoriæ*, Marculfi monachi formulæ veteres, 1666, in-4, p. 228. Voy. encore p. 124, *Tractoria pro itinere peragendo*.

sonne, dit la loi des Bavarois, n'ose inquiéter les étrangers ou leur faire du tort, parce que les uns voyagent pour Dieu, les autres pour leur nécessité, et cependant une même paix leur est nécessaire. »

Le 4e canon du concile de Metz, en 756, défendait d'exiger aucune espèce de tribut, soit pour eux, soit pour leur bagage, des pèlerins qui se rendaient à Rome ou ailleurs, de les arrêter au passage des ponts, des écluses, des bacs; celui qui leur ferait quelque dommage devait payer 60 sous d'amende, dont la moitié serait adjugée au pèlerin, l'autre moitié à la chapelle du roi. Le concile de Narbonne, en 1054, renferme à peu près les mêmes prescriptions.

Le 16e canon du concile de Latran, en 1123, excommuniait ceux qui oseraient piller ou vexer par des exactions quelconques les pèlerins qui se rendraient à Rome ou dans d'autres lieux de dévotion.

Ces mesures durent rarement être très-efficaces. Les routes, qui, sous la ferme administration de Charlemagne, avaient pu offrir quelque sécurité, devinrent après lui moins sûres que jamais; et l'on sait trop quels horribles brigandages se commirent pendant une longue suite de siècles, pour que nous ayons besoin d'insister sur ce point. Citons seulement le fait suivant, rapporté par Guibert de Nogent. « Il y avait, dit-il, un certain Teudegaud, homme profondément scélérat, serf de l'église de Saint-Vincent, à Laon. Longtemps officier, et préposé d'Enguerrand de Coucy à la recette du péage exigible pour le passage du pont de Sourdes, il pillait souvent les pauvres voyageurs, et, après les avoir dépouillés de tout ce qu'ils portaient sur eux, il les précipitait et les engloutissait dans le fleuve, pour les mettre hors d'état

d'élever des plaintes contre lui. Dieu seul sait combien de fois il fit pareille chose [1]. »

« Les hommes revêtus de fer, dit Jacques de Vitry, infestaient les routes publiques et n'épargnaient ni les pèlerins ni les religieux. Ne craignant point le jugement de Dieu, ils se faisaient corsaires et pirates, dépouillaient sur mer les marchands et les pèlerins, et après avoir brûlé leurs navires, ils les précipitaient eux-mêmes dans les flots [2]. »

Les pèlerins, la plupart du temps, partaient sans argent et sans provisions ; aussi les dangers et les obstacles de toutes sortes qu'ils rencontraient sur leur route, les fatigues auxquelles ils étaient exposés, avaient nécessité de bonne heure la fondation d'établissements destinés à leur offrir le gîte et la nourriture. Un hospice était annexé à tous les monastères un peu importants, auxquels des donations étaient faites uniquement dans ce but ; et il leur fut maintes fois prescrit expressément par les conciles et les capitulaires d'accueillir avec charité les voyageurs et les pèlerins. « Les prêtres doivent savoir, dit un capitulaire, que les décimes et les offrandes qu'ils reçoivent des fidèles sont la solde des pauvres, des étrangers et des pèlerins, et qu'ils doivent en user, non comme de leur bien propre, mais comme d'un dépôt qu'on leur aurait confié [3]. »

L'hospitalité donnée dans les couvents rappelait beaucoup l'hospitalité antique. — Suivant Grégoire de Tours, Sunniulphe, abbé du monastère de Randan, à Clermont

1 *De Vita sua*, l. III, ch. 9.
2 *Historia occidentalis*. ch. 5, 1596, in-8, p. 266.
3 Voy. Canciani, *Leges barbarorum antiquæ*, t. III, p. 180 et 313.

(Auvergne), lavait et essuyait lui-même les pieds des étrangers. « Que l'on ne néglige pas, dit la règle de la célèbre abbaye de Fulde, que l'on ne néglige pas de recevoir les pèlerins et de leur laver les pieds. Mais quand ils se présenteront, que, suivant la règle et la coutume de nos ancêtres, on les accueille avec bonté, et que tous les frères s'occupent de leur laver les pieds [1]. »

Les hospices étaient ordinairement placés, soit en dehors des villes, pour que le voyageur attardé pût y trouver un asile, soit sur le bord des fleuves, aux endroits où il n'existait pas de communication d'une rive à l'autre, soit dans les montagnes, aux passages les plus fréquentés. Tels sont encore aujourd'hui les établissements du grand et du petit Saint-Bernard, du Simplon, du Mont-Cenis, etc., dont la fondation remonte à une haute antiquité. Ainsi, au huitième siècle, Adrien Ier recommandait vivement à la générositéde Charlemagne les hospices qui étaient situés dans la chaîne des Alpes. Au siècle suivant, l'hospice du Mont-Cenis fut fondé par Louis le Débonnaire, qui le dota de riches revenus, et Louis II, envoyant des députés en Italie, ordonna, par un capitulaire daté de 855 la restauration de tous les hospices bâtis dans les montagnes où ailleurs [2]. Ceux des Alpes furent surtout d'un grand secours aux pèlerins qui, venant de la Gaule, voulaient soit visiter Rome, soit gagner quelque port de l'Italie, où ils pussent s'embarquer pour l'Orient; mais pour les pèlerins qui se dirigeaient vers la Terre-Sainte, la route de terre jusqu'à Constantinople fut préférée, lorsque cette

[1] Canciani, t. III, p. 360.

[2] Muratori, *Antiquitates Italiæ medii ævi*, dissertatio XXXVII, *De hospitalibus peregrinorum*, t. III, p. 555 et suiv.

voie leur fut ouverte par la conversion des Hongrois. Ils trouvèrent alors des hospices presque jusqu'à la capitale de l'empire grec, où, entre autres établissements de ce genre, était l'hospice de Samson, qui existait dès le sixième siècle.

Une fois arrivés en Asie, les pèlerins, en proie aux fatigues et aux plus cruelles privations, étaient encore exposés de la part des infidèles à toutes sortes de vexations et de dangers. Au huitième siècle, saint Guillebaud et sept autres pèlerins, ses compagnons de voyage, furent arrêtés comme espions à Emesse et jetés en prison. Délivrés à grand'peine, grâce à l'intervention de deux chrétiens, habitants du pays, ils furent obligés de se séparer et de voyager deux à deux, comme le portaient les lettres de sauf-conduit que leur avait accordées le gouverneur de la ville. Il fallait absolument être pourvu de ces passe-ports qui donnaient le signalement des pèlerins, et indiquaient le but de leur voyage. Ceux qui, sans en être munis, se présentaient devant une certaine forteresse du mont Liban, étaient arrêtés et conduits à Tyr.

La relation du pèlerinage entrepris en 870 par le moine français Bernard, contient d'autres détails sur ces lettres.

« A Bari (ville alors au pouvoir des Sarrasins), nous nous procurâmes, dit-il, l'autorisation de naviguer, au moyen de deux lettres dont la teneur portait la description de notre visage, et exposait au prince d'Alexandrie et de Babylonie le but de notre voyage. » Arrivé devant Alexandrie, Bernard dut payer six pièces d'or au capitaine du navire pour obtenir d'être débarqué ; puis lui et ses compagnons furent obligés, moyennant treize de-

niers, de se procurer de nouveaux passe-ports, qui, à Babylone (le vieux Caire), ne les empêchèrent pas d'être jetés en prison. Ils furent délivrés au bout de six jours, après avoir de nouveau payé chacun treize deniers ; et, bien qu'on leur donnât ensuite de nouvelles lettres qui prescrivaient formellement de les laisser circuler sans rien exiger d'eux, ils n'en furent pas moins rançonnés dans la plupart des villes qu'ils traversèrent, et où on les forçait, soit d'acheter une nouvelle lettre, soit de payer l'apposition d'un sceau sur une ancienne[1].

Ces vexations étaient fort peu de chose, en comparaison des nombreux dangers qui menacèrent les pèlerins, lorsque la Palestine fut soumise aux califes Fatimites d'Egypte, puis aux Turcs Seldjoucides ; et la peinture qui en fut faite par Urbain II, au concile de Clermont, remua profondément le cœur des assistants. « Que dirais-je, s'écria-t-il, de ceux qui, privés de tout et se confiant en leur pauvreté, entreprennent ce voyage parce qu'ils semblent n'avoir rien à perdre que leur corps. Les infidèles les soumettent à d'horribles supplices pour leur arracher l'argent qu'ils n'ont pas, ils leur déchirent les talons pour chercher si sous la peau il n'y aurait pas quelque pièce d'or cachée. Ils les forcent à boire de la scammonée pour provoquer le vomissement et leur faire rendre l'or ou l'argent qu'ils auraient pu avaler. Avec le fer, ils leur ouvrent le ventre pour y fouiller jusque dans les replis les plus secrets de leur corps. Rappelez-vous tant de millions d'hommes qui ont ainsi péri de la manière la plus affreuse[2]. »

[1] Voy. Mabillon, *Acta SS. ordinis S. Benedicti*, sæculum III, pars II, p. 523.

[2] Guibert de Nogent, *Gesta Dei per Francos*, l. II, ch. 4.

Les pèlerins assez heureux pour arriver jusqu'à Jérusalem devaient payer une pièce d'or avant d'y entrer; aussi des milliers de malheureux que les infidèles avaient complétement dépouillés, venaient expirer de faim et de misère sous les murs de la cité sainte, dont les habitants ne suffisaient pas à ensevelir les morts.

Lorsqu'en 1035, Robert de Normandie arriva devant Jérusalem : « Si veissiez venir des pélerins à cent et mil contre le duc, dit une chronique, plourant et criant mercy, car il n'avoient de quoy paier l'entrée. Lors ordonna le duc que tant que ces pélerins y fussent entrez, ilz ne entreroit, et fist pour chascun baillier ung bezant d'or ou la vallue, et puis y entra à grant honneur [1]. » Les pèlerins qui avaient pu acquitter le tribut se logeaient soit chez les chrétiens, soit dans l'hôpital des Amalfitains, soit même chez les infidèles, comme le fit Robert l'Ancien, comte de Flandre. « Sur mille pèlerins, dit Guillaume de Tyr, un seul à peine pouvait suffire à ses besoins; car ils avaient perdu en route leurs provisions de voyage, et n'avaient sauvé que leurs corps à travers des périls et des fatigues sans nombre. »

Ces dangers engagèrent de bonne heure les pèlerins à se réunir en troupes assez considérables pour se protéger mutuellement. Ce furent les Normands qui donnèrent l'exemple, s'il faut en croire le récit douteux où Orderic Vital raconte que cent chevaliers de cette nation, revenant de Palestine, délivrèrent Salerne assiégée par les Sarrasins.

Au onzième siècle, les seigneurs et les abbés ne se

[1] Chronique manuscrite de Normandie, Recueil des historiens de France, t. XI, p. 328.

mettaient guère en route sans une suite nombreuse. — Tels furent, entre autres, en 1026, le pèlerinage de Guillaume Taillefer II, comte d'Angoulême, qui partit avec une brillante escorte de seigneurs et d'abbés, celui de Richard, abbé de Vannes (en 1027), qui était accompagné de sept cents pèlerins, qu'il défraya entièrement, d'Avesgaud, évêque du Mans (en 1032), de Robert, duc de Normandie (en 1035), etc. [1].

Enfin, en 1064, eut lieu un pèlerinage qui peut presque être considéré comme une tentative de croisade. « On annonça par toute la Normandie, raconte Ingulfe, secrétaire de Guillaume le Conquérant, que des évêques de l'Empire et d'autres princes de la terre voulaient, pour le salut de leurs âmes, se rendre pieusement en Palestine. » Plusieurs personnes de la maison du prince, tant clercs que chevaliers, et Ingulfe lui-même, se joignirent à eux. Au moment du départ, le nombre des pèlerins se trouva dépasser sept mille. Arrivés en Asie, où les avait précédés la nouvelle de leur expédition et de leurs richesses, qu'ils étalaient imprudemment, ils furent, près de Ramla, assaillis par les Arabes. Après un combat meurtrier, ils purent à grand'peine gagner un vieux château ruiné où, s'étant maintenus pendant trois jours, ils furent enfin délivrés par l'émir de Ramla, qui

[1] A propos du pèlerinage de Lietbert, évêque de Cambrai, en 1054, Michaud a commis, dans son *Histoire des croisades*, une singulière méprise. Il dit que Lietbert partit avec une escorte de *trois mille pèlerins*. Or, voici le texte des Bollandistes : « Lietbertus egreditur a civitate sua... prosequitur eum fere *ad tria milliaria*, non sine lacrymis et immensis gemitibus, omnis ætas utriusque sexus (Juin, t. IV, p. 596). » Une distance de trois mille pas a été prise par l'historien pour une escorte de trois mille personnes.

les escorta jusqu'à Jérusalem ; quatre mille seulement regagnèrent l'Europe[1].

Les faits que nous venons de rapporter, relativement aux pèlerinages entrepris en Terre-Sainte, avant le concile de Clermont, en 1095, où fut décidée la première croisade, ces faits, disons-nous, prouvent, de la manière la plus évidente, à quel point on a exagéré l'influence de Pierre l'Ermite et d'Urbain II, sur le mouvement qui poussa tant de millions de chrétiens en Asie. La voix de ces deux hommes aurait été impuissante à faire naître l'un de ces événements qui changent la face des empires, si, depuis plus d'un siècle, la pensée d'une croisade n'avait pas occupé toutes les imaginations : résultat uniquement dû aux pèlerinages qui, tout en répandant d'utiles connaissances géographiques, avaient fait chaque jour connaître à l'Europe les misères et les espérances des populations chrétiennes de l'Orient. Nous avons déjà parlé de la lettre de Gerbert. En 1010, suivant Raoul Glaber (livre III, chap. 7), les juifs d'Orléans envoyèrent prévenir le soudan de Babylone qu'il ne tarderait pas à être chassé de son royaume par les sectateurs du Christ, s'il ne détruisait le temple de Jérusalem. Au mois de décembre 1074, Grégoire VII écrivait à l'empereur Henri IV, que plus de cinquante mille habitants de l'Italie et de la France lui avaient fait savoir que si le chef de l'Eglise voulait se mettre à leur tête, ils iraient délivrer le saint sépulcre[2]. Dans sa jeunesse, Godefroy de Bouillon disait souvent, à ce que racontait sa mère, qu'il n'avait d'autre désir que d'aller à Jérusalem, à la tête d'une nombreuse armée.

[1] Voy. Baronius, *Annales ecclesiastici*, t. XVII, p. 208 et suiv.

[2] Guibert de Nogent, *Gesta Dei per Francos*, l. II.

Après les croisades, on vit encore des chrétiens affronter les dangers qu'offraient de nouveau les contrées soumises aux infidèles ; mais, à partir du dix-septième siècle, la plupart doivent plutôt être considérés comme des voyageurs que comme des pèlerins. — Nous citerons toutefois les pèlerinages de deux femmes. L'une, Gabrielle Brémond, de Marseille, parcourut la haute et basse Egypte, la Palestine, le mont Sinaï, le mont Liban et presque toute la Syrie. La relation de ce voyage fut traduite du français en italien, Rome, 1673, in-4. L'autre femme, nommée Anne Chéron, alla visiter Jérusalem, à l'âge de quatre-vingts ans. Le récit de ce pèlerinage fut publié à Paris, 1771, in-12.

Si, malgré les dangers qu'ils offraient, les pèlerinages en Terre-Sainte étaient aussi fréquents, on devine aisément quelle devait être l'affluence des pèlerins qui allaient visiter les lieux de sainteté, situés en Europe, comme Rome et Saint-Jacques de Compostelle [1]. La capitale du monde chrétien surtout attirait dans ses murs une foule de voyageurs de toutes les nations. Ainsi Brunon, qui, en 1049, devint pape sous le nom de Léon IX, n'étant encore qu'évêque de Toul, faisait tous les ans, à Rome, un voyage où il était quelquefois accompagné de plus de cinq cents personnes. Et pour parler d'une époque plus rapprochée de nous, lors du jubilé de 1600, l'hospice des pèlerins, fondé dans cette ville par saint Philippe de Néri, au milieu du seizième siècle, donna l'hospitalité, pendant trois jours, à 445,000 hommes et à 25,000 femmes.

1 M. Victor Leclerc a composé, sur les pèlerinages à Saint-Jacques de Compostelle, un mémoire qu'il a lu à l'Académie des inscriptions et belles lettres, en 1815.

On donnait, en France, le nom de *Romée* ou *Romieu* aux pèlerins qui avaient visité Rome ; de là vient que ces noms, surtout le dernier, sont assez communs dans quelques provinces.

—

DE QUELQUES ANCIENS RITES CHRÉTIENS

On sait que l'on nommait catéchumènes, dans les premiers siècles du christianisme, les nouveaux convertis que l'on instruisait avant de leur donner le baptême. Le temps de l'instruction durait en général deux ans. Ceux qui demandaient le baptême ou qui en étaient jugés dignes, étaient, au commencement du carême, inscrits sur la liste des *compétents* ou *illuminés*. On les baptisait solennellement par trois immersions, la veille de Pâques ou de la Pentecôte, et on leur donnait en même temps la confirmation. On n'administrait le baptême par aspersion que dans les cas de nécessité absolue, comme celui de maladie, et le peuple nommait *cliniques* (du grec κλίνη, lit) ceux qui avaient été baptisés dans leur lit.

Le baptême était accompagné de cérémonies symboliques. Ainsi on faisait manger aux nouveaux baptisés du lait et du miel, pour marquer leur entrée dans la vraie terre promise et leur enfance spirituelle ; car le lait et le miel étaient la première nourriture des enfants sevrés.

Pendant longtemps, comme nous venons de le dire, le baptême se donna par trois immersions, en l'honneur des trois personnes de la Trinité. Mais les ariens ayant trouvé

dans cette cérémonie un argument pour soutenir qu'il y avait en Dieu distinction et pluralité de natures, le pape saint Grégoire, par une lettre adressée à saint Léandre, de Séville, ordonna qu'en Espagne, où les ariens étaient nombreux, on se contenterait d'une seule immersion, prescription qui fut renouvelée par le 6e canon du concile de Tolède, en 633.

En Irlande, au douzième siècle, l'enfant nouveau-né était baptisé par son père, ou le premier venu, qui le plongeait trois fois soit dans l'eau, soit dans du lait. Cette coutume fut abolie en 1172, par le concile de Cashel.

En Afrique, ceux qui devaient être baptisés la veille de Pâques avaient soin de se baigner le jeudi saint, « afin, dit le P. Richard, d'éviter l'indécence qu'il y aurait à se présenter aux fonts sacrés, le corps couvert de la crasse contractée par l'observation du carême [1]. » Dans plusieurs contrées de l'Occident, comme à Milan et dans les Gaules, l'évêque et les clercs lavaient eux-mêmes les pieds des nouveaux baptisés, ce qui, pour l'Espagne, avait été défendu par le 48e canon du concile d'Elvire, en 303.

Le 2e canon du concile tenu à Tolède, en 694, portait que, depuis le commencement du carême jusqu'au jeudi saint, le baptistère serait fermé et scellé du sceau de l'évêque. Le concile de Reding (Angleterre), en 1279, ordonna que l'on baptiserait solennellement, à Pâques et à la Pentecôte, les enfants nés pendant la semaine qui précéderait ces deux fêtes.

Au onzième siècle, dans le diocèse de Rouen, les nouveaux baptisés devaient aller à l'église avec des habits blancs et des cierges allumés. Ces cierges et le linge qui

[1] *Analyse des conciles.* C'est par erreur que l'on a imprimé plus haut (note de la page 73) Ricard, au lieu de Richard.

couvrait leur tête devenaient la propriété de l'église. (Conc. de Rouen, 1050, can. 17 et 19.)

Du temps de Grégoire de Nazianze, le nouveau baptisé donnait ordinairement un repas à l'évêque et à ceux qui avaient aidé le prélat dans la célébration du baptême. Cette sorte de redevance volontaire fut plus tard payée en argent, comme on le voit par le 48ᵉ canon du concile d'Elvire, en 303, qui défend de mettre de l'argent dans les fonts, « afin, y est-il dit, que l'évêque ne semble pas vendre ce qu'il a reçu gratuitement. » Toutefois cette prescription ne fut pas plus observée au moyen âge qu'elle ne l'est aujourd'hui.

C'était autrefois l'usage, dans plusieurs églises de France, que les prêtres ne baptisassent qu'à jeun et à l'heure de nones (trois heures après midi), en mémoire de l'heure à laquelle Jésus-Christ mourut. Mais on fut bientôt obligé de se relâcher de cette règle trop rigoureuse, et de permettre de baptiser le matin. Toutefois le 5ᵉ canon du concile de Rouen, en 1072, recommandait encore aux prêtres de ne baptiser qu'à jeun, à moins d'absolue nécessité.

D'après un concile provincial d'Ecosse, tenu en 1225 (canon 55ᵉ), le baptistère devait être de pierre ou de bois. L'eau avec laquelle on avait baptisé un enfant hors de l'église devait être jetée au feu ou portée au baptistère, et le vase qui avait servi à la cérémonie devait être brûlé ou employé pour l'église.

Les liens qui unissaient le parrain à son filleul semblent avoir été très-puissants aux époques de barbarie où les autres liens étaient peu respectés. Thierry Iᵉʳ, roi de Metz, ayant envoyé à son fils Théodebert l'ordre de faire mourir un de ses parents nommé Giwald, Théodebe-

refusa d'exécuter cet ordre, « parce que, dit Grégoire de Tours, il avait tenu Giwald sur les fonts de baptême. »

Le même chroniqueur raconte que Prétextat, évêque de Rouen, accusé par Chilpéric d'avoir enlevé quelque chose d'un dépôt qui lui avait été confié, se défendit en disant : « Je regardais comme à moi ce qui appartenait à mon fils Mérovée que j'ai tenu sur les fonts baptismaux. »

Le 4e canon du concile d'York, en 1196, défendait d'admettre plus de trois personnes pour tenir un enfant sur les fonts, savoir deux hommes et une femme pour un garçon, et deux femmes et un homme pour une fille.

Peu à peu il était passé en usage que les parrains fissent des présents considérables, non-seulement aux enfants qu'ils tenaient sur les fonts, mais à leur mère. Il en résultait que l'on trouvait difficilement des parrains, et que bon nombre d'enfants mouraient sans baptême. Ce fut pour remédier à cet abus que le 17e canon du concile tenu à l'Isle (Provence), en 1288, ordonna que désormais on ne donnerait aux enfants baptisés rien autre chose qu'un habit blanc. Raoul Glaber, au sujet de ces présents, rapporte l'histoire suivante qui, d'après lui, se passa à Troyes.

« Des voleurs emmenaient des bœufs qu'ils avaient dérobés. Se voyant poursuivis, ils les mirent sous la garde d'un vieillard qu'ils ne connaissaient pas, et réussirent ainsi à s'évader. Cependant on trouve les bœufs, on saisit le vieillard, on l'entraîne, on le frappe, on le garrotte comme un criminel ; enfin on le conduit au prince de la ville, le comte Héribert, devant lequel il veut s'expliquer. On ne l'écoute point ; et malgré sa vieillesse, on le condamne au gibet. La sentence est exécutée sans aucun délai. Mais le malheureux eut à peine subi son arrêt,

qu'une génisse d'une grandeur et d'une force extraordinaires vint près de lui, se dressa, et posa ses cornes sous les pieds du pauvre vieillard, qui fut ainsi soutenu trois jours sans éprouver aucune douleur. A la fin du troisième, il entendit près de lui des passants qui s'entretenaient ensemble, et il se mit à crier de toutes ses forces, en les priant de venir promptement le mettre à terre. Ceux-ci, en entendant sa voix, s'imaginèrent d'abord que c'était une illusion du démon. Enfin, émus par ses cris redoublés, et par l'assurance qu'il leur donnait qu'il était encore vivant, ils vinrent vers lui, le délièrent, et le mirent à terre. Quand il fut de retour à la ville, on lui fit des questions sur ce qu'il avait éprouvé pendant qu'il était ainsi suspendu au gibet, et voici sa réponse : « Quand j'étais plus jeune, « dit-il, quoique déjà marié, je tins avec ma femme, sur « les fonts de baptême, un filleul qu'on nous avait propo- « sé. Nous consultâmes nos petits moyens pour lui faire « quelque présent, et nous convînmes de lui donner un « veau ; nous n'en avions qu'un, et nous le tenions de la « libéralité de notre mère. Il y a trois jours, quand on « m'eut pendu, tout à coup ce veau m'apparut, mais il « était bien plus grand que les autres veaux ne le sont « d'ordinaire. Il enfla son corps, dressa la tête, mit dou- « cement ses cornes sous mes pieds, et il m'a ainsi sou- « tenu tout le temps que je suis resté pendu. » Sur le récit de cet homme, si miraculeusement sauvé de la mort, on s'empressa depuis, dans les environs, de donner à son exemple, des veaux pour les enfants que l'on tenait sur les fonts sacrés du baptême. [1] »

Dans plusieurs conciles, il est question des parrains et

[1] L. III, ch. 6, collect. Guizot, t. VI, p. 261.

des marraines pour le sacrement de confirmation, et ceux-ci contractaient entre eux la même alliance que les parrains et les marraines du baptême. Ainsi le 1er canon du concile de Metz, en 756, condamnait à de fortes amendes ou à la prison les hommes libres qui commettaient le crime de fornication avec leurs marraines ou leurs commères du baptême. Les esclaves et les affranchis étaient punis du fouet ou de la prison, et, en cas de récidive, leur maître, responsable de leurs actions, payait au roi soixante sols d'amende. Le 12e canon du concile tenu à Compiègne, en 757, ordonnait de séparer de sa femme celui qui aurait tenu à la confirmation comme parrain, son beau-fils ou sa belle-fille. Les époux séparés ne pouvaient plus se remarier [1].

Le concile présidé à Milan par saint Charles Borromée défendit aux parrains de faire des présents, soit à ceux qu'ils auraient présentés à la confirmation, soit à leurs parents, parce que la cupidité de ceux-ci les engageait souvent à faire administrer deux fois ce sacrement à leurs enfants.

Le mot de messe n'a pas toujours eu un sens aussi restreint qu'aujourd'hui. Les conciles et les livres de liturgie désignent souvent par ce nom l'office du jour, et même quelquefois toutes sortes de prières.

Le 10e canon du concile d'Auxerre, en 585, défend de dire en un jour deux messes sur le même autel. Un prêtre surtout ne doit pas dire la messe sur un autel où un évêque en aura déjà célébré une le même jour.

Suivant Walfrid Strabon [2], le pape Léon IV disait jusqu'à neuf messes par jour. Plus tard il fut défendu à tout

[1] Voyez encore concile de Mayence en 813, canons 55 et 56.
[2] *De Rebus ecclesiasticis*, ch. 21.

prêtre de dire plusieurs messes en un jour, à moins qu'il n'y eût été autorisé par son évêque [1]. Le concile de Selingstadt (diocèse de Mayence), en 1022, défendit de célébrer plus de trois messes en un jour.

Le 13e canon du concile de Rome, en 744, défend à l'évêque et au prêtre de se servir de bâton, lorsqu'ils vont célébrer les saints mystères, ou d'avoir la tête couverte en étant à l'autel.

Le 10e canon du concile de Chelchyt, en 785, défend au prêtre d'avoir les jambes nues pendant l'office.

« Un prêtre, dit le 43e canon du concile de Mayence, en 813, ne peut chanter seul la messe; car comment pourrait-il dire : *Le Seigneur est avec vous*; *élevez vos cœurs en haut*, et d'autres choses semblables, s'il n'y a personne que lui à la messe ? »

Le 44e canon du concile de Laodicée, en 364, défendait aux femmes d'entrer dans le sanctuaire, défense renouvelée souvent chez les Latins et chez les Grecs.

Plusieurs conciles défendirent aux laïques de se tenir autour de l'autel pendant la messe, et le concile de Tours, en 566, contient à cet égard la prescription suivante: « La partie supérieure de l'église, séparée par une balustrade, ne doit être ouverte qu'aux chœurs de clercs qui psalmodient. Cependant le sanctuaire sera ouvert aux laïques et même aux femmes pour prier (en particulier) et pour recevoir la communion. » Le concile de Rome, en 964, renouvela la même défense à la prière du pape Jean XII [2].

[1] Voy. le 5e canon du concile de Tolède, en 681.

[2] Un célèbre prédicateur du dix-septième siècle, le petit Père André, voyant un jour des gens jusque sur l'autel, dit en montant en chaire, « Voilà la prophétie accomplie: *Super altare tuum vitulos.* » (Tallemant, t. VI, p. 49.)

« Quelques-uns de nous, disent les pères du concile tenu à Paris en 829 (canon 46e), ont appris de personnes dignes de foi, quelques-uns ont vu eux-mêmes que, dans certaines provinces, les femmes, contre la loi divine et les canons, approchent de l'autel, touchent effrontément les vases sacrés, présentent aux prêtres les habits sacerdotaux ; et ce qui est beaucoup plus indécent et contre toute raison, distribuent au peuple le corps du Seigneur, et font d'autres choses honteuses à dire. On ordonne à tous les évêques de veiller à ce que de pareils abus ne se commettent plus dans leurs diocèses. »

Cependant, dans quelques localités, on laissa longtemps les béguines et d'autres religieuses servir la messe. A la fin du dernier siècle, un ecclésiastique du diocèse du Mans, F. M. Fleury, s'avisa de se faire répondre et servir les messes par la sœur de son vicaire. L'évêque du Mans, M. de Grimaldi, averti de ce fait, interdit Fleury. Celui-ci proposa alors, dans le *journal ecclésiastique* du mois d'avril 1774, la question suivante : *Si une femme, au défaut d'homme, peut répondre la messe?* et dans le numéro du mois de juin suivant, il la traita lui-même en se prononçant pour l'affirmative ; et pour répondre à une critique qui fut faite de sa dissertation, il fit imprimer une brochure intitulée : *Réponse de la messe par les femmes, ou réponse à une lettre anonyme*, 1776, in-8.

Au huitième siècle, comme on le voit par une prescription du concile de Francfort-sur-le-Mein, en 794 (art. 50e), à la fin de la messe solennelle, les assistants se donnaient la *paix*, c'est-à-dire, que les hommes entre eux, et les femmes entre elles, se donnaient mutuellement un baiser.

Autrefois le prêtre non-seulement se lavait les mains,

mais se peignait avant la messe [1]; c'est pourquoi l'on voit figurer des peignes dans les trésors des églises. A la cathédrale de Sens, entre autres, on conserve le peigne de saint Loup, dont la description a été donnée par Millin dans son Voyage en France, t. I, p. 97.

Pendant la célébration de la messe, deux diacres devaient se tenir auprès de l'officiant, et, au moyen d'un éventail, chasser les mouches qui s'approcheraient de l'autel et du prêtre. Du Cange, dans son Glossaire, aux mots *Flabellum* et *Muscarium*, a renvoyé à un grand nombre de textes où il est parlé de cet usage.

La coutume des oblations faites par les fidèles à l'église les dimanches et les fêtes, remonte à une haute antiquité. Il en est fait mention dans les canons apostoliques, dans Tertullien et dans saint Cyprien. Ces oblations consistant en pain, vin, et argent, se faisaient après l'offertoire. Les diacres les recevaient du peuple; toutefois, dans quelques églises, l'évêque allait lui-même les recevoir des mains des grands personnages qui assistaient à l'office. « On voulait, dit l'abbé Fleury, que tous les fidèles offrissent, au moins tous ceux qui devaient communier, et on trouvait mauvais que les riches voulussent communier de ce qu'avaient offert les pauvres; l'évêque lui-même donnait son offrande, et il y avait à Rome, pour cet effet, un sous-diacre oblationnaire. Les pains offerts étaient en si grande quantité, que l'autel en était comblé, comme disent quelques oraisons. C'était le soin de l'archidiacre de couvrir l'autel de tous ces pains, en les arrangeant proprement, ce que l'on appelait *dresser l'autel* [2]. »

[1] Voy. *Dominici Macri hierolexicon*, t. II, p. 191, v° PECTEN, et du Cange, au même mot.

[2] *Mœurs des chrétiens*, IIIe partie, ch. 9.

Quant aux offrandes en argent, elles étaient partagées entre les membres du clergé qui avaient assisté à l'office. Le 14e canon du concile de Mérida, en 666, ordonna qu'elles fussent divisées en trois parts : l'une pour l'évêque, la seconde pour les prêtres et les diacres, la troisième pour les sous-diacres et les clercs inférieurs.

Le concile de Lambeth (diocèse de Cantorbéry), en 1281, ordonna (canon 1er) de sonner les cloches au moment de l'élévation, « afin que ceux qui ne peuvent assister tous les jours à la messe, se mettent à genoux, quelque part qu'ils soient, en ville ou aux champs, et gagnent ainsi les indulgences accordées par les évêques. »

En 1223, les funérailles de Philippe-Auguste, célébrées à Saint-Denis, furent marquées par une particularité qui, probablement, ne s'est jamais représentée. Le légat du saint-siége, Conrad, évêque d'Ostie, et Guillaume, archevêque de Reims, célébrèrent simultanément la messe des morts à deux autels voisins, pendant que le reste du clergé et les assistants leur répondaient comme à un seul officiant[1].

« Nous défendons, sous peine de suspension, dit le concile de Paris en 1213, qu'aucun prêtre, violant les prescriptions canoniques, célèbre, soit dans les foires, soit ailleurs, des messes à double face. » L'abus condamné ici consistait à dire, l'une après l'autre, plusieurs messes jusqu'à l'offertoire, et à ne réciter ensuite qu'un seul canon pour toutes ces messes, qui, suivant leur nombre, étaient désignées sous le nom de messes à deux faces, à trois faces, à quatre faces, etc. (*bifaciatæ, trifaciatæ, quadrifaciatæ*).

C'était une superstition fort répandue en Espagne au septième siècle, de faire dire des messes des morts en les

[1] Voy. Guillaume le Breton, Vie de Philippe-Auguste, *in fine*.

appliquant à des vivants que l'on espérait ainsi envoyer dans l'autre monde. Le 6e canon du concile de Tolède, en 694, défend ce sacrilége, prononce la déposition du prêtre qui s'en sera rendu le complice, et le punit ainsi que celui qui l'y aura poussé, de la prison perpétuelle et de l'excommunication jusqu'à la mort.

Le 10e canon du concile de Selingstadt, en 1023, parle d'une superstition plus innocente, employée surtout par les femmes. Elle consistait à lire ou à entendre lire tous les jours l'évangile *In principio erat verbum*, et à faire dire des messes de la Trinité et de Saint-Michel, dans un but de divination.

La communion sous les deux espèces fut longtemps en vigueur, et se donnait de plusieurs manières. En France, du temps de Grégoire de Tours, on présentait aux fidèles le calice où était le vin consacré, et on leur en faisait boire. Plus tard les fidèles se servirent d'un chalumeau pour puiser la liqueur dans le calice. Ensuite on donna les deux espèces en une seule, en mettant dans la bouche des communiants le pain trempé dans le vin [1].

Après avoir été longtemps autorisée, la communion sous les deux espèces fut enfin défendue, en 1415, à l'occasion de l'hérésie des Hussites, par le concile de Constance, qui donna plusieurs raisons de cette décision, et entre autres les suivantes : 1° l'adoption générale de la communion sous une seule espèce dans tout l'Occident ; 2° la répugnance d'un grand nombre de personnes qui ne pouvaient souffrir l'odeur du vin ; 3° le dégoût qu'on avait de boire

[1] Ce dernier mode de la communion sous les deux espèces fut défendu plusieurs fois, entre autres, par le concile de Braga (Portugal), en 675 (2e canon), et celui de Rouen, en 1189 (16e canon). Le premier concile allègue pour raison que le Seigneur a donné séparément le pain et le vin.

dans une même coupe', ou de sucer les uns après les autres à un même chalumeau, etc.

D'après le 38e canon du concile de Tolède en 633, on voit qu'en Espagne comme à Rome on portait la communion à la place de chacun. Les prêtres et les diacres la recevaient devant l'autel, les autres clercs dans le chœur, et le peuple hors du chœur.

On a longuement discuté sur les matières propres à l'eucharistie, avant de décider s'il était permis d'employer du pain avec ou sans levain, du pain de seigle, du pain cuit au soleil, du vinaigre, du verjus au lieu de vin, ou avec du vin doux, du vin blanc, rouge, etc., du vin gelé, etc. Les conciles qui eurent à lutter contre des habitudes locales, renferment à cet égard d'assez nombreuses prescriptions. Ainsi, le 4e canon du concile d'Orléans, en 541, défend de mélanger le vin avec du miel ou de l'absinthe [1] « parce que c'est un sacrilége d'offrir autre chose que ce qui a été ordonné par le Seigneur. »

Le 18e canon du concile de Tribur (près Mayence), en 895, défend l'emploi du vin sans eau, et le concile de Winchester, en 1076, proscrit l'usage de l'eau seule [2] ou de la bière.

Le concile de Bragues (Portugal), en 675, défendit (2e canon) d'offrir du lait ou du raisin au lieu de vin. Pourtant le concile de Constantinople, en 692, dans le 28e canon, fait encore mention de l'offrande d'une grappe de raisin. « La grappe de raisin qu'il est d'usage de distri-

1 Cette coutume venait de ce que, au moyen âge, les vins étaient presque toujours dénaturés au moyen de substances comme le miel, les épices, etc.

2 On peut voir dans Guibert de Nogent, l. III, ch. 15, que l'omission involontaire du vin était considérée comme le présage d'un grand malheur.

buer avec l'eucharistie sera bénie séparément, comme des prémices, et l'on en donnera aussi séparément à ceux qui en demanderont. »

Suivant le 19e canon du concile de Tribur, cité plus haut, on devait mettre dans le calice deux tiers de vin et un tiers d'eau, « parce que, y est-il dit, la majesté du sang de Jésus-Christ est plus grande que la fragilité du peuple figuré par l'eau. »

Quelques prêtres d'Espagne, au septième siècle, au lieu de se servir, pour la consécration, de pains préparés avec soin, se contentaient de couper en rond une croûte de pain ordinaire, et de l'offrir ainsi. Cet usage fut défendu par le 6e canon du concile de Tolède, en 693, qui prescrit de ne se servir que d'un pain blanc, fait exprès et entier. En 785, le concile de Chelchyt (Angleterre) renouvela les mêmes prescriptions.

D'après le 19e canon du concile de Tours, en 813, on voit qu'il était encore d'usage (ce que le concile défend) de distribuer indifféremment la communion à tous ceux qui assistaient à la messe, même aux enfants. Cet usage pourtant se perpétua encore longtemps, puisque, dans un synode de l'année 1175, Odon, évêque de Paris, défendit de donner aux enfants des hosties même non consacrées.

Jusqu'au onzième siècle, la coutume subsista dans plusieurs églises de donner la communion aux enfants nouvellement baptisés ; le prêtre toutefois se bornait à tremper dans le vin consacré le bout de son doigt qu'il présentait à sucer à l'enfant[1].

A la fin du sixième siècle, on le voit d'après les 36e et 37e canons du concile d'Auxerre (en 585) les hommes

[1] Voy. concile de Tolède, année 675, canon 11.

recevaient l'eucharistie dans la main nue, tandis que les femmes étaient obligées d'avoir la main couverte d'un linge blanc nommé *dominical*. Le 101e canon du concile de Constantinople, en 692, prescrit que ceux qui voudront recevoir l'eucharistie la recevront dans leurs mains mises l'une sur l'autre en forme de croix, et non pas dans un vase d'or ou de quelque autre matière, « car, dit-il, il n'y a point de matière si précieuse que le corps de l'homme, qui est le temple de Jésus-Christ. »

Les calices devaient être en or ou en argent, et les conciles défendirent expressément d'en consacrer qui fussent en étain, en bois, en corne, en argile ou en cire [1].

Le 3e canon du concile tenu à Braga (Galice), en 675, défend de boire et de manger, aux repas, dans des vases sacrés, et d'employer à des usages profanes, de vendre ou de donner les voiles et les ornements de l'église. Le contrevenant devait être excommunié si c'était un laïque, et déposé si c'était un clerc ou un religieux [2].

On appelait *eulogies* le pain, le vin, la viande et d'autres mets bénits que l'on distribuait dans l'église, avec les mêmes cérémonies que l'eucharistie, aux fidèles qui n'avaient pas communié, et qui, pour en manger, devaient être à jeun. On n'en donnait ni aux infidèles, ni aux excommuniés. Les papes, les évêques, les prêtres s'adressaient des eulogies les uns aux autres en signe de communion, principalement aux grandes fêtes; les

1 Voy., entre autres, conciles de Chelchyt, en 785 (10e canon); de Tribur, en 895 (18e canon); de Coyac, diocèse d'Oviédo, en 1050 (3e canon); de Winchester, en 1076; de Londres, en 1175 (17e canon); de Rouen, en 1189 (2e canon).

2 Le concile de Clermont (Auvergne), en 535, défendait aussi de prêter ornements de l'église pour servir à des fêtes de noces.

simples fidèles et les femmes mêmes pouvaient en envoyer. Dans les monastères, on distribuait les eulogies au réfectoire. Le nom d'eulogies se donnait aussi aux repas bénits par les évêques et par les prêtres. Il est souvent question de ces différentes espèces d'eulogies dans Grégoire de Tours [1].

Le 14e canon du concile de Laodicée, en 364, abolit l'usage d'envoyer, lors de la fête de Pâques, l'eucharistie comme eulogie, c'est-à-dire, comme le pain bénit que les églises s'adressaient les unes les autres en signe de communion, ainsi que nous venons de le dire.

Le célèbre Gerbert, étant archevêque de Ravenne, abolit dans un concile qu'il tint dans cette ville en 998, l'usage où était le sous-diacre de vendre à l'évêque, le jour de sa consécration, l'hostie que celui-ci recevait dans cette cérémonie. Il défendit aussi aux archiprêtres de vendre le saint chrême; car cette substance qui, d'après les traditions de l'Eglise, guérissait les maladies de l'âme et du corps [2], était extrêmement recherchée, soit comme remède, soit comme maléfice. Ainsi l'on voit dans le 20e canon du concile de Tours, en 813, que, suivant une croyance populaire, les criminels qui en avaient bu ou s'en étaient frottés ne pouvaient être découverts. Ce fut pour cette raison que plusieurs conciles défendirent aux prêtres, sous peine de déposition, d'en donner à personne, et prescrivirent de la renfermer soigneusement sous clef. (Concile de Mayence, 813, canon 22, — de

1 Voy. l. v, p. 427, et l. VIII, ch. 2. Voy. aussi dans le l. II de Marculfe la formule 42, intitulée : *Indiculus episcopi qui ad alium in resurrectione Domini eulogias dirigit*, 1666, in-4°, p. 101.

2 Voy. concile de Châlon-sur-Saône, en 813, canon 48.

Tours, 813, canon 20, — d'Arles, 813, canon 18, — d'Oxford, 1222, canon 24.)

Les conciles renferment de nombreuses prescriptions sur le respect dû aux églises, prescriptions si souvent répétées, qu'elles ne devaient guère être observées. Le concile de Constantinople, en 692, défendait, entre autres, par plusieurs de ses canons (74e, 76e, 88e), de faire des agapes dans les édifices sacrés ou dans leur enceinte, d'y souffrir des cabarets ou des boutiques, d'y faire entrer des animaux, à moins que la nécessité ne forçât un voyageur de mettre sa monture à couvert. Le 97e canon du même concile défendait aux maris d'habiter avec leurs femmes dans l'enceinte des églises.

Ces défenses furent renouvelées un très-grand nombre de fois. Au commencement du treizième siècle, en 1209, le concile d'Avignon était obligé de défendre (canon 17e) de faire dans l'église des réjouissances scandaleuses la veille des fêtes des saints ; et, sans parler des prohibitions relatives aux fêtes des fous dont nous parlerons ailleurs, on trouve des décrets analogues jusqu'aux seizième et dix-septième siècles et entre autres dans les conciles de Bourges (1584), de Toulouse (1590), de Narbonne (1609). Diverses ordonnances de Louis XIV et de Louis XV (13 mai 1650, 12 décembre 1759), cherchèrent, mais inutilement, à porter remède aux scandales et aux impiétés qui se commettaient chaque jour dans les édifices sacrés.

On trouve encore dans plusieurs conciles la défense d'entrer avec des armes dans les églises, défense si bien motivée aux époques de barbarie. Le concile de Selingstadt, en 1022, permettait seulement que l'on y portât l'épée du roi.

Il était en général défendu de cracher dans les églises,

et Raoul Glaber raconte à ce sujet l'anecdote suivante :

« Un frère de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, dit ce chroniqueur, allait ordinairement prier avec ferveur au pied de l'autel de sainte Marie. Il avait, comme bien d'autres, l'habitude de cracher souvent en récitant ses prières. Un jour, il s'endormit, et vit pendant son sommeil un personnage vêtu de blanc qui, debout devant l'autel et ayant à la main un morceau d'étoffe d'une grande blancheur, lui adressa ces paroles. « Pourquoi donc « me lances-tu ces crachats dont je suis couvert ? C'est « moi qui reçois tes prières pour les porter aux pieds du « juge miséricordieux. » Cette vision effraya le frère. Il s'observa depuis scrupuleusement, et conseilla aux autres moines de l'imiter autant que possible ; car, quoique ce soit un besoin de la nature, cependant chez presque tous les peuples, on s'abstient de cracher dans les églises, à moins qu'il n'y ait des crachoirs disposés à cet effet. C'est ce qu'on voit surtout chez les Grecs, qui ont toujours observé rigoureusement la règle ecclésiastique [1]. »

La plupart des occupations de la vie des premiers chrétiens commençaient et finissaient par des prières. « On priait en commençant à bâtir une maison ou à l'habiter, dit l'abbé Fleury, à faire une pièce d'étoffe ou un habit, ou à s'en servir, et ainsi de toutes les autres choses les plus communes. Nous voyons des exemples de ces prières en plusieurs bénédictions qui sont encore dans les rituels. Pour les moindres actions, les fidèles se servaient du signe de la croix, comme d'une bénédiction plus abrégée. Ils le marquaient sur le front, et l'employaient presque à tous moments, c'est-à-dire, toutes les fois qu'il fal-

[1] L. v, ch. 1. Ce chapitre est rempli de visions du même genre.

fit entrer, sortir, marcher, s'asseoir, se lever, se coucher, s'habiller, se chausser, boire, manger, et ainsi du reste. Dans les occasions de tentation, ils y ajoutaient le souffle pour chasser le démon[1]. »

Du temps de Tertullien, c'était déjà une coutume établie dans l'Eglise de prier non à genoux, mais debout, les dimanches et durant le temps pascal. Le 20e et dernier canon du concile de Nicée rétablit cet usage, qui était tombé en désuétude, et qui fut encore prescrit plusieurs fois par le concile de Constantinople, en 692 (90e canon), et par celui de Tours, en 813 (37e canon). D'après le 82e canon du 4e concile de Carthage, en 398, les pénitents seuls devaient rester à genoux pendant ces époques de *rémission*, comme on les appelait, où les fidèles pouvaient prier debout[2].

Au huitième siècle, quelques personnes prétendaient qu'on ne pouvait prier Dieu qu'en trois langues, l'hébreu, le grec et le latin, regardées comme saintes à cause de l'inscription mise sur la croix de Jésus-Christ. Le 52e canon du concile de Francfort, en 794, s'éleva contre cette erreur. Toutefois, dans l'Eglise latine, le latin seul fut employé pour la célébration de l'office divin. A la fin du onzième siècle, le roi de Bohême, Wratislas, ayant demandé au pape l'autorisation d'employer la langue slave dans les cérémonies religieuses, le pape lui répondit par une défense expresse de le faire.

Il y avait différents degrés d'abstinence ; les uns observaient l'*omophagie*, c'est-à-dire, s'abstenaient de tout aliment cuit ; les autres, la *xérophagie*, c'est-à-dire, se

1 *Mœurs des chrétiens*, IIe partie, ch. 3.

2 Voy., sur ce sujet, *de l'Ancienne coutume de prier et d'adorer debout*, par J. le Lorrain, Liége, 1700, 2 vol. in-12.

bornaient aux viandes sèches, au pain, aux noix, aux amandes, etc.

Le jeûne, d'une pratique facile pour les peuples de l'Orient, était très-pénible pour les nations des pays septentrionaux, auxquelles une nourriture plus substantielle est nécessaire. Aussi l'observation de l'abstinence dut être maintes fois recommandée dans les conciles. Le 9ᵉ canon du concile tenu à Chelchyt (Northumberland), en 783, défendait aux ecclésiastiques de manger en secret les jours de jeûne.

Le concile d'Elvire, en 303, ordonnait aux fidèles d'Espagne de célébrer tous les samedis, à l'exception des mois de juillet et d'août, les jeûnes appelés *superpositions*, c'est-à-dire, le jeûne où l'on passait vingt-quatre heures sans manger. Le jeûne qui, comme celui du carême (depuis le onzième siècle), ne durait que jusqu'à none, c'est-à-dire, jusqu'à trois heures de l'après-midi, s'appelait demi-jeûne. Primitivement, le jeûne du carême durait jusqu'au coucher du soleil.

Le jeûne qui, comme nous le verrons plus loin, servait de préparation aux épreuves judiciaires, fut souvent pratiqué dans un but de superstition. — Le concile tenu à Saragosse, en 380, condamne ceux qui jeûnaient le dimanche, qui s'absentaient des églises pendant le carême, pour se retirer dans les montagnes ou dans quelque maison isolée. Le 64ᵉ canon du concile de Carthage, en 398, enjoint de ne pas reconnaître pour catholiques ceux qui affectaient de jeûner le dimanche.

Le concile d'Erford (Allemagne), en 932, défendait aux laïques de s'imposer des jeûnes sans la permission de l'évêque diocésain ou de son grand-vicaire. Un grand nombre de personnes s'imaginaient qu'en se soumettant à

l'abstinence, ils se rendraient propres à deviner l'avenir.

Le concile de Berghamstède (Angleterre), en 696, ordonne de mettre en liberté l'esclave auquel son maître aura donné de la viande un jour de jeûne. Si l'esclave avait de lui-même mangé de la viande, il devait payer une amende de six sols, ou être battu de verges.

Dans les jeûnes qui étaient seulement ordonnés par la règle de leur convent, les moines ne jeûnaient que jusqu'à none, au lieu de jeûner jusqu'à la nuit, comme ils le faisaient pendant le carême, et le soir ils allaient au réfectoire prendre un seul verre d'eau : c'était ce qu'on appelait *les bibérés*. Cet usage subsista jusqu'à la fin du troisième siècle. Plus tard, à ce rafraîchissement on ajouta un morceau de pain ; mais il fallait chaque jour en demander la permission au supérieur, comme on le faisait à l'abbaye de Saint-Victor de Paris. Lorsqu'on était arrivé au réfectoire, le religieux qui servait venait se mettre à genoux devant le supérieur, et disait tout haut : *Detur, si placet, fratribus tantisper panis, ne noceat potus* (qu'il soit donné, s'il vous plaît, tant soit peu de pain aux frères, pour que la boisson ne fasse aucun mal). Le supérieur répondait : *Detur* [1].

EXCOMMUNICATION. — PÉNITENCES.

L'usage de l'excommunication remonte aux premiers temps du christianisme. On frappait de cette peine ceux

[1] Outre les ouvrages déjà cités, on peut encore consulter : *Voyage liturgique en France*, par le P. Lebrun ; — Martène, *de Ecclesiæ ritibus*, 1736, 4 vol. in-f°, — Mabillon, *Liturgia gallicana*, 1729, in-4°, etc.

qui succombaient dans les persécutions, ou retournaient à l'idolâtrie, les hérétiques, les schismatiques et tous les pécheurs publics.

Après le triomphe du christianisme, lorsque le clergé commença à jouer un rôle dans les affaires publiques, les excommunications devinrent fort fréquentes, et il faut reconnaître qu'aux époques de barbarie, elles étaient à peu près le seul obstacle que l'Eglise pût opposer à la force et aux violences.

Les évêques devaient faire connaître les excommuniés, en envoyant leurs noms aux évêques voisins et à leurs diocésains, et en les faisant afficher à la porte de l'église. (Concile de Ravenne, en 877, canon 10ᵉ.)

Les excommuniés ainsi dénoncés ne pouvaient licitement communiquer avec les autres fidèles, ce que l'on avait exprimé par ce vers,

Os, orare, vale, communio, mensa negatur.

Cette règle souffrait cependant quelques exceptions, que l'on avait mentionnées dans un autre vers un peu plus obscur,

Utile, lex, humile, res ignorata, necesse.

« Par *utile*, dit l'abbé Richard, on entend l'utilité tant spirituelle que temporelle, soit de l'excommunié, soit du fidèle qui communique avec lui, soit d'une tierce personne. Ainsi on peut voir et consulter un casuiste ou un médecin excommunié, acheter de ses remèdes, lui écrire, lui parler, le saluer, le combler d'honnêtetés et d'amitié, dans le dessein de le convertir.

« *Lex* marque le mariage. Il est permis à une femme de communiquer avec son mari excommunié, et au mari

avec sa femme excommuniée, non-seulement quant au devoir du mariage demandé et rendu, mais aussi quant au gouvernement de la famille et de la maison, et quant à la conversation ordinaire.

« *Humile* signifie la dépendance des soldats à l'égard de leurs chefs, des enfants envers leurs pères, et des domestiques envers leurs maîtres.

« *Res ignorata* signifie que l'on ne pèche point en communiquant avec une personne que l'on ne sait point être excommuniée.

« *Necesse* indique à peu près la même chose qu'*utile*[1].»

Philippe Ier ayant épousé Bertrade, femme de Foulques d'Anjou, qui vivait encore, « fut interdit pendant quinze ans, dit Orderic Vital, par les papes Urbain et Pascal. Durant cette époque, il ne porta jamais le diadème, il ne revêtit point la pourpre, et ne célébra aucune solennité royale. Aussitôt qu'il arrivait dans une ville de France, le son des cloches et le chant des clercs cessaient. Le deuil était public tant que le monarque pécheur n'avait pas quitté le diocèse. Cependant, par la permission des prélats de son royaume, il avait obtenu un chapelain qui lui disait la messe ainsi qu'aux gens de sa maison...... Comme le roi persista dans son crime, il fut exposé avec justice à la douleur de dents, à la gale, et à toutes sortes d'infirmités et d'ignominies[2]. »

Le corps d'un homme mort sans avoir été relevé d'une excommunication lancée contre lui ne devait être enterré ni dans une église ni dans une terre consacrée. Il était jeté, sans être enseveli, dans un champ ou sur la

[1] Analyse des conciles, t. III, p. 828.
[2] Orderic Vital, l. VIII, collect. Guizot, t. XXVII, p. 343.

voie publique. Toutefois on avait soin de le couvrir de terre ou d'un amas de pierres, et c'est ce que l'on désignait par le mot d'*embloquer*, *imblocare* [1].

C'était une opinion reçue au moyen âge que le corps d'un homme mort excommunié ne se corrompait pas, à moins que l'absolution ne fût prononcée sur lui[2]. Les Grecs prétendaient qu'en frappant le ventre du cadavre des excommuniés, la peau résonnait comme celle d'un tambour. Aussi appelaient-ils ces corps, σώματα τυμπανικά.

On trouve dans Guibert de Nogent plusieurs textes relatifs aux jugements de Dieu sur les cadavres. « Un moine étant mort, dit-il, on se prépara à l'ensevelir dans le cimetière de l'église de Flavigny. Le fossoyeur ayant, par mégarde, creusé la terre dans un endroit où avait déjà été enterré un autre moine, ne trouva plus, dans cette dernière tombe, qu'une tête renfermée dans un capuchon, et des pantoufles à demi remplies de foin (ce qu'on avait fait jadis au moment de la sépulture, afin que les pantoufles demeurassent mieux attachées aux pieds) ; le tout était placé à l'extrémité de la tombe. Quelques moines ayant vu cela et nous l'ayant rapporté, nous admirâmes les jugements incompréhensibles de Dieu, en vertu desquels nous voyons arriver des choses si mystérieuses et si étranges. Ce qu'il y a en cela de vraiment digne de notre étonnement, c'est que la tête eût été laissée, tandis que le reste du corps avait été enlevé de sa place, et transporté où il avait plu à Dieu.

« Un autre fait à peu près semblable m'a été raconté par l'archevêque de Reims, Manassé, de précieuse mé-

1 Voy. du Cange, v°. IMBLOCARE.

2 Mathieu Pâris, année 1245.

moire, et les moines du bienheureux Remi, dans la ville de Reims, m'ont encore confirmé ce récit.

« Un certain Artaud, archevêque de cette ville, avait été jadis enseveli aux pieds du bienheureux Remi. Comme on se trouva plus tard obligé de faire quelques changements dans les bâtiments, on rencontra et l'on ouvrit le sépulcre de l'archevêque ; on n'y trouva aucun reste de son corps, mais seulement une chasuble qui, très-certainement, n'avait pas séjourné avec le corps, puisqu'elle était parfaitement conservée ; et il n'est pas douteux que si le corps eût pourri en cette place, la pourriture aurait aussi consumé la chasuble. Ainsi, de notre temps, nous voyons se renouveler, tels qu'ils sont rapportés par le bienheureux Grégoire, ces jugements de Dieu sur les cadavres des coupables, que l'on a ensevelis en terre sainte, lorsqu'ils n'y avaient aucun droit[1]. »

On rencontre, dans un très-grand nombre de conciles, surtout au treizième siècle, l'injonction de faire, à diverses époques de l'année, des excommunications générales contre certaines classes de criminels.

« On devra, disent-ils, dans toutes les églises, à chacun des dimanches qui suivent immédiatement les quatre-temps, excommunier les sorciers, les empoisonneurs, les incendiaires, les faussaires, les usuriers, ceux qui brisent les portes des églises, empêchent l'exécution des testaments valides, ceux qui troublent la paix du roi ou du royaume, etc. (Concile d'Ecosse, 1225, canons 50, 51, 68 ; concile d'Arles, 1234, canon 15 ; concile de Tours, 1236, canon 9.)

Dès le onzième siècle, le clergé avait fait un tel abus

1 *De Vita sua*, l. I, ch. 24, collect. Guizot, t. IX, p. 463 et suiv.

des excommunications, qu'elles commençaient déjà à tomber en discrédit. Pierre Damien s'en plaignit ainsi dans une lettre au pape Alexandre II. « Dans presque toutes les décrétales, on prononce l'anathème contre ceux qui y désobéiront ; ce qui cause une perte infinie pour les âmes, en donnant une occasion très-facile de tomber dans la mort éternelle, avant que l'on se soit aperçu d'avoir commis même une faute légère... C'est traiter tous les péchés d'égaux, comme les stoïciens. Saint Grégoire et les anciens papes n'en ont pas usé ainsi. Ils n'ont guère prononcé d'anathèmes qu'en matière de foi. C'est pourquoi vous devez faire ôter cette clause des décrétales, et y mettre une amende pécuniaire, ou quelque autre peine contre les transgresseurs [1]. »

Le concile de Tours, en 1239, porte défense aux prélats de porter des sentences d'excommunication avec précipitation, et de comprendre sous une excommunication générale ceux qui communiquent avec les excommuniés (canons 9 et 10).

Lors de la longue querelle des papes contre les empereurs d'Allemagne, les premiers, on le pense bien, n'épargnèrent pas des excommunications qui excitèrent souvent une vive réprobation.

« A l'entrée du carême de l'année 1245, dit Matthieu Pàris, le seigneur pape Innocent IV, fit excommunier de nouveau, dans toute la France, l'empereur Frédéric III, qui venait d'attaquer de nouveau les censures du pape et des personnes ecclésiastiques. Cet ordre ayant été transmis par les officiers ordinaires du pape à un prêtre qui habitait Paris, celui-ci fut très-chagrin d'être obligé

1 Lib. I, epist. 12.

d'excommunier l'empereur, qu'il chérissait pour des motifs que nous ignorons, tandis qu'il exécrait la cour romaine, dont il avait souvent éprouvé la cupidité. Aussi, un jour de fête, il s'adressa ainsi à ses paroissiens :

« Écoutez, vous tous tant que vous êtes. J'ai reçu l'or-
« dre de prononcer contre l'empereur Frédéric sentence
« solennelle d'excommunication, à la lueur des cierges
« et au son des cloches. Je n'ignore pas qu'il existe entre
« lui et le pape de grandes dissensions et une haine im-
« placable, sans que j'en connaisse les motifs. Ce que je
« sais fort bien, c'est que l'un est injuste envers l'autre.
« De quel côté sont les torts ? voilà ce que je ne sais pas.
« Mais, aussi loin que s'étend mon pouvoir, j'excom-
« munie et déclare excommunié celui qui est injuste
« envers l'autre, et j'absous celui qui souffre une injus-
« tice si funeste à la chrétienté tout entière. » Quoique ces paroles eussent été prononcées avec le ton de légèreté et de plaisanterie ordinaire aux Français, elles se répandirent de bouche en bouche, et parvinrent jusqu'aux oreilles de l'empereur. Celui-ci, attachant beaucoup de poids à ces paroles, envoya des présents magnifiques au prêtre, que le pape réprimanda et punit sévèrement [1]. »

[1] Mathieu Pàris, année 1245, trad. Huillard-Breholles, t. VI, p. 30 et suiv. — Voy. dans le même historien, et dans Matthieu de Westminster, le texte de l'association formée en 1247 par les seigneurs de France pour résister aux empiétements et aux censures du clergé. — On trouve au tome III, p. 387 (édit. in-18), du recueil des fabliaux de Legrand d'Aussy, l'analyse d'une pièce très-licencieuse, intitulée *l'Excommunication du ribaud*. Elle n'a pour but que de se moquer des excommunications ecclésiastiques, et commence ainsi :

J'excommunie tous les jaloux
Que leurs femmes ne font point coux...

Ce n'était point seulement les hommes que l'on excommuniait, témoin le miracle suivant, opéré par saint Bernard.

« Il était allé un jour à l'abbaye de Foigny, située sur le territoire de Laon, dit l'un de ses biographes. Comme on y préparait la dédicace d'un nouvel oratoire, une multitude incroyable de mouches firent irruption dans ce lieu ; leur bruit et leur bourdonnement désagréables incommodaient excessivement ceux qui entraient. Le saint, voyant qu'il ne pouvait les chasser autrement, s'écria : « Je les excommunie. » Et, le matin, on les trouva mortes et couvrant le pavé, en sorte qu'on les enleva avec des pelles. Ce fait devint si connu et si célèbre, que, parmi les voisins qui assistèrent en grande foule à la dédicace, la malédiction des mouches de Foigny était passée en proverbe [1]. »

« On excommuniait autrefois les rois de France, dit Voltaire ; et depuis Philippe Ier jusqu'à Louis VIII, tous l'ont été solennellement, de même que tous les empereurs, depuis Henri IV jusqu'à Louis de Bavière inclusivement. Les rois d'Angleterre ont eu aussi une part très-honnête à ces présents de la cour de Rome. C'était la folie du temps ; et cette folie coûta la vie à cinq ou six cent mille hommes. Actuellement, on se contente d'excommunier les représentants des monarques : ce n'est pas les ambassadeurs que je veux dire, mais les comédiens, qui sont rois et empereurs trois ou quatre fois par semaine, et qui gouvernent l'univers pour gagner leur vie. Je ne connais guère que leur profession et celle des sor-

1 *Vie de saint Bernard*, par Guillaume, abbé de Saint-Thierry de Reims, l. 1, ch. 2, collect. Guizot, t. x, p. 207.

ciers à qui on fasse aujourd'hui cet honneur. Mais, comme il n'y a plus de sorciers depuis environ soixante à quatre-vingts ans, que la bonne philosophie a été connue des hommes, il ne reste plus pour victimes qu'Alexandre, César, Athalie, Polyeucte, Andromaque, Brutus, Zaïre et Arlequin [1]. »

Il y avait autrefois deux sortes de pénitents publics, les uns avaient commis et confessé des crimes publics, ou confessé publiquement des crimes secrets; et ceux-ci faisaient pénitence sous le cilice, les jours solennels, pendant la messe; les autres, qui n'avaient commis que des péchés secrets, dont ils ne s'étaient point publiquement accusés, ne faisaient point pénitence publique, ni sous le cilice, ni les jours solennels.

« Plusieurs, dit l'abbé Fleury, faisaient pénitence publique, sans que l'on sût en particulier pour quels péchés ils la faisaient; et plusieurs faisaient pénitence en secret, même pour de grands crimes, comme les femmes mariées pour les adultères inconnus à leurs maris, et les autres dont la pénitence publique aurait trop causé de scandale, ou à qui la publication de leurs crimes aurait pu faire perdre la vie. » Le temps des pénitences était réglé suivant la qualité des péchés, mais avec quelque diversité, selon les usages des églises et selon le temps; car les canons pénitentiaux les plus anciens sont d'ordinaire les plus sévères. Saint Basile marque deux ans pour le larcin, sept pour la fornication, onze pour le parjure, quinze pour l'adultère, vingt pour l'homicide, toute la vie pour l'apostasie [2]. Réginon, qui vivait à la fin du neu-

[1] *Dictionnaire philosophique*, art. POLICE DES SPECTACLES.

[2] *Mœurs des chrétiens*, IIe partie, ch. 2.

vième siècle et au commencement du dixième, décrit ainsi les cérémonies qui s'observaient de son temps, pour l'imposition de la pénitence publique. « Le premier jour de carême, tous ceux qui ont reçu ou qui doivent recevoir la pénitence se présentent à l'évêque, à la porte de l'église, nu-pieds, couverts de sacs, et le visage prosterné contre terre. L'évêque, accompagné des doyens, des archiprêtres des paroisses, et des témoins, c'est-à-dire, des prêtres des pénitents, qui doivent les examiner avec soin et leur imposer une pénitence proportionnée à leurs péchés; après quoi, il les introduit dans l'église; et. prosterné en terre avec son clergé, il récite pour eux les sept Psaumes de la pénitence. Ensuite, selon les canons, il leur impose les mains, leur jette de l'eau bénite, leur met des cendres sur la tête, et la leur enveloppe d'un cilice. Enfin, il leur déclare que, comme Adam a été chassé du paradis, il faut qu'ils soient chassés de l'église, et donne ordre à ses ministres de les chasser. Le clergé les met hors de l'église, en chantant ce répons : *Vous mangerez votre pain à la sueur de votre front* [1]. »

Les pénitents devaient passer le temps de leur pénitence au milieu des jeûnes, des prières, et des privations de toute espèce. Ils ne sortaient que les jours de fête, où ils venaient d'abord se présenter à la porte de l'église. « Ensuite, on les faisait entrer pour entendre les lectures et les sermons, mais à la charge de sortir avant les prières; puis ils étaient admis à prier avec les fidèles, mais

1 Réginon, *de Discipl. Eccl.*, édit. de Baluze, p. 138. Les cendres qu'on reçoit maintenant le premier jour de carême et l'absoute qu'on donne le jeudi saint, sont des vestiges de cette observance.

prosternés, et enfin à prier debout comme les autres. On les distinguait encore d'une autre manière du reste des fidèles, en les plaçant dans l'église du côté gauche. Il y avait donc quatre ordre de pénitents : les pleurants, les auditeurs, les prosternés, les *consistants*, c'est-à-dire, ceux qui priaient debout ; et tout le temps de la pénitence était distribué en ces quatre états. Nous les trouvons marqués dès le temps de saint Grégoire Thaumaturge, vers l'an 260. Par exemple, celui qui avait tué volontairement était quatre ans entre les pleurants, c'est-à-dire qu'il se trouvait à la porte de l'église aux heures de la prière et demeurait dehors, non pas sous le vestibule, mais dans la place, exposé aux injures de l'air. Il était revêtu d'un cilice, il avait de la cendre sur la tête, et se laissait croître le poil ; en cet état, il priait les fidèles qui entraient dans l'église d'avoir pitié de lui et de prier pour lui ; et en effet, toute l'église priait pour les pénitents, comme elle fait encore pendant le carême. Les cinq années suivantes, il était au rang des auditeurs, il entrait à l'église pour entendre les instructions ; mais il demeurait sous le vestibule avec les catéchumènes, et en sortait avant que les prières commençassent. De là, il passait au troisième rang et priait avec les fidèles, mais au même lieu, près de la porte, prosterné sur le pavé de l'église, et il sortait avec les catéchumènes. Après qu'il avait été sept ans dans cet état, il passait au dernier, où il demeurait quatre ans, assistant aux prières des fidèles, et priant debout comme eux, mais sans qu'il lui fût permis d'offrir ni de communier. Enfin, les vingt ans de sa pénitence étant accomplis, il était reçu à la participation des choses saintes, c'est-à-dire, de l'eucharistie. Les quinze ans de l'adultère se passaient de même à propor-

tion. Il était quatre ans pleurant, cinq ans auditeur, quatre prosterné, deux consistant; et l'on peut juger par là des autres sortes de pécheurs.

« Quand l'évêque jugeait à propos de finir entièrement la pénitence, il le faisait d'ordinaire à la fin du carême, afin que le pénitent recommençât à participer aux saints mystères à la fête de Pâques. Le jeudi saint, les pénitents se présentaient à la porte de l'église; le prélat, après avoir fait pour eux plusieurs prières, les faisait rentrer, à la sollicitation de l'archidiacre, qui lui représentait que c'était un temps propre à la clémence. Le prélat leur faisait une exhortation, les obligeant à lever la main, pour signe de cette promesse, et leur donnait l'absolution solennelle. Alors ils se faisaient faire le poil, quittaient leurs habits de pénitents, et recommençaient à vivre comme les autres fidèles[1]. »

« On comptait une pénitence par chaque crime : ainsi, un homme qui avait commis trente homicides et autant de parjures et d'adultères, aurait eu à faire plusieurs siècles de pénitence ; et « de là sont venues, dans la suite, dit Fleury, ces indulgences de tant d'années, que l'on trouve en quelques bulles. Mais on soulageait quelquefois ceux qui étaient chargés de pénitence pour toute leur vie, par la commutation des œuvres satisfactoires. Pierre Damien (mort en 1072) nous rapporte l'estimation de ces pénitences équivalentes. Trois mille coups de discipline pouvaient racheter une année de pénitence ordinaire ; et dix psaumes, chantés en se flagellant continuellement, faisaient mille coups ; en sorte que le psautier entier valait cinq années de pénitence... Il y avait même, en ce

[1] Fleury, *Mœurs des chrétiens*, 1re partie, ch. 22.

temps-là, des saints qui se consacraient à la pénitence pour les autres [1]. »

Il était défendu aux pénitents de voyager pendant le temps de leur pénitence, afin que le prêtre chargé de veiller sur eux pût rendre témoignage de leur conduite. Il leur était défendu d'aller à Rome, pour obtenir la rémission de leurs péchés, avant d'avoir reçu de leur évêque une pénitence proportionnée à la grandeur de leurs crimes. (Conc. de Selingstadt, en 1022, canons 18 et 19.)

Les conciles renferment de nombreuses prescriptions relatives aux pénitences à imposer dans certains cas. Les canons suivants, concernant l'homicide, nous ont paru les plus curieux.

Le 17ᵉ canon du concile de Nantes, en 658, impose, pour un homicide volontaire et public, quatorze ans de pénitence pendant lesquels celui qui l'aura commis sera, cinq ans, séparé de l'Église, et, les neuf autres années, pourra assister aux prières, sans offrir et sans communier. Le 18ᵉ canon impose cinq ans de pénitence pour un homicide involontaire, quarante jours de jeûne au pain et à l'eau, deux ans de séparation des prières des fidèles, et trois ans de privation de communion.

« L'homicide volontaire, dit le concile tenu à Tribur en 895, fera pénitence pendant sept ans. Les quarante premiers jours, il ne lui sera pas permis d'entrer à l'église; il ne mangera que du pain et du sel, ne boira que de l'eau, et marchera pieds nus; il ne se servira ni d'armes ni de voitures, et vivra dans la continence, sans

1 Fleury, *Mœurs des chrétiens*, IVᵉ partie, ch. 9. — A propos de ces flagellations, voy. dans don Quichotte, part. II, ch. 35, la manière dont il est prescrit à Sancho Pança de se fustiger pour désenchanter Dulcinée.

aucun commerce avec les autres chrétiens, ni même avec un autre pénitent. En cas de maladie, ou si ses ennemis cherchent à le faire mourir, on différera la pénitence jusqu'à ce que l'évêque l'ait réconcilié avec eux. Les quarante jours écoulés, l'entrée de l'église lui sera encore interdite pendant un an ; il s'abstiendra de chair, de fromage, de vin et de toute boisson emmiellée, excepté les fêtes et les dimanches. En maladie ou en voyage, il pourra racheter le mardi, le jeudi et le samedi, pour un denier ou par la nourriture de trois pauvres. Cette année finie, l'église lui sera ouverte comme aux autres pénitents. Il passera les deux années suivantes dans les mêmes exercices, si ce n'est qu'il aura le pouvoir de racheter les trois jours de la semaine, en quelque lieu qu'il se trouve. Pendant chacune des quatre autres années, il jeûnera trois carêmes, un avant Pâques, un avant la Saint-Jean et le troisième avant Noël. Dans les autres temps, il ne jeûnera que le lundi, le mercredi et le vendredi : encore lui sera-t-il permis de racheter le lundi et le mercredi. Les sept ans de la pénitence accomplis, il sera réconcilié à la manière des autres pénitents, et admis à la sainte communion [1]. »

Le même concile ordonne ailleurs que, dans l'imposition de la pénitence, on traite humainement ceux qui, dans la guerre contre les barbares, ont tué, par mégarde, des chrétiens qu'ils ont pris pour des païens. (Canon 34.)

« S'il arrive qu'un homme qui abat un arbre, le voyant près de tomber, avertisse son compagnon de se retirer, et que, par malheur, celui-ci ne le fasse pas, et soit acca-

[1] Canons 31 à 38.

blé dessous ; celui qui aura abattu l'arbre ne sera point repris. » (Ibid., canon 36.)

En 895, le roi de Germanie, Arnoul, ordonna à tous les comtes de son royaume de se saisir des excommuniés qui ne se soumettaient pas à la pénitence, et de les lui amener. Si quelques-uns de ces excommuniés périssaient en résistant les armes à la main, leurs meurtriers ne devaient être soumis à aucune pénitence canonique. — De plus, il défendait qu'on leur fît payer le *wehrgeld* (composition) et que les parents des morts cherchassent à se venger. (Concile de Tribur, en 895, canon 3.)

La troisième partie du concile tenu à Winchester en 1076 renferme treize canons, tous relatifs à des cas de pénitence. Les prescriptions suivantes nous ont paru assez curieuses :

Celui qui aura tué à la guerre fera autant d'années de pénitence qu'il aura tué d'hommes. S'il a frappé et ignore avoir tué, il fera autant de quarantaines de pénitence qu'il aura frappé d'hommes. S'il ignore le nombre de ceux qu'il aura tués ou frappés, il fera un jour de pénitence chaque semaine, tant qu'il vivra, à la volonté de l'évêque ; ou, s'il le peut, il bâtira ou dotera une église. — S'il a eu la volonté de frapper, sans l'avoir exécutée, il fera pénitence pendant trois jours. — Les hommes qui auront reçu de l'argent pour combattre feront pénitence comme s'ils avaient commis un homicide. — Ceux qui ont combattu dans une guerre publique feront trois ans de pénitence. — Les arbalétriers qui ont tué sans le savoir, ou qui ont blessé sans tuer, feront pénitence pendant trois quarantaines. — Si ces prescriptions avaient eu l'effet qu'on se proposait, on voit que, grâce à elles, les guerres seraient bien vite devenues peu meurtrières.

« Les parricides et les fratricides, dit le concile de Worms en 868 (canon 30), seront un an à prier devant la porte de l'église, et un an parmi les auditeurs. Ils pourront ensuite communier; mais ils ne mangeront point de chair, et ils jeûneront jusqu'à none pendant toute leur vie, excepté les jours de fête et les dimanches. Ils s'abstiendront de vin trois jours de la semaine, ne porteront point d'armes, si ce n'est contre les païens, et feront tous leurs voyages à pied. L'évêque pourra augmenter ou diminuer cette pénitence. »

La pénitence de celui qui aura tué un prêtre est prescrite de cette manière : « Il ne mangera point de chair, et ne boira pas de vin pendant le reste de sa vie. Il jeûnera tous les jours jusqu'au soir, excepté les dimanches et les fêtes; il ne portera point les armes, et fera tous ses voyages à pied. L'entrée de l'église lui sera interdite pendant cinq ans; durant la messe et les autres offices, il demeurera à la porte, priant Dieu de l'absoudre d'un si grand crime. Les sept années suivantes, il entrera dans l'église, sans y recevoir la communion, et prendra place parmi les auditeurs. Après douze ans de pénitence, on lui accordera la communion, et alors il ne fera plus sa pénitence que trois fois par semaine. » (Concile de Mayence en 888, canon 16. — Ce canon est identique avec le 5e du concile de Tribur, en 895.)

Le maître qui aura tué son serf, de son autorité privée, fera deux ans de pénitence. La maîtresse qui aura battu sa servante, de telle sorte que celle-ci ait succombé trois jours après, fera sept ans de pénitence, si elle l'a fait avec préméditation. Dans le cas contraire, elle ne fera que cinq ans de pénitence. (Canons 38 et 39 du concile de Worms, en 868.)

Le 31e canon du concile de Cognac (vers 1260) défend aux femmes, sous peine d'excommunication, de coucher leurs petits enfants avec elles. « Si quelque enfant vient à périr dans cette circonstance, ceux ou celles qui auront occasionné sa mort par leur négligence seront renvoyés à l'évêque ou au confesseur de l'évêque, pour avoir l'absolution de leur faute. »

Les prescriptions relatives à l'adultère sont aussi nombreuses que celles qui concernent les homicides. Citons seulement les suivantes.

Le 12e canon du concile de Nantes, en 658, autorise le mari à chasser, pour cause d'adultère, sa femme, qui sera mise en pénitence pendant sept ans. Il lui permet aussi de se réconcilier avec elle, sous la clause fort singulière qu'il fera la même pénitence que sa femme.

Le 35e canon du concile de Trèves, en 1238, ordonnait de faire faire pénitence publique aux adultères. Les femmes coupables de ce crime devaient porter une coupe sur leur robe et un bâton à la main.

On trouve dans l'histoire d'assez nombreux exemples de prélats déposés et soumis à la pénitence. Ainsi, au concile de Mâcon, assemblé en 585, par ordre du roi Gontran, on excommunia Ursicin, évêque de Cahors, qui reconnut avoir favorisé Gondovald. « Il se soumit, dit Grégoire de Tours, à faire pénitence pendant trois ans, et durant ce temps à ne couper ni sa barbe ni ses cheveux, à s'abstenir de vin et de viande. Il lui fut aussi défendu de célébrer la messe, d'ordonner des clercs, de bénir des églises ou les saintes huiles, et de distribuer des eulogies. Cependant on lui permit d'administrer, comme à l'ordinaire, les affaires de l'église soumise à sa juridiction [1]. »

[1] Liv. VIII, ch. 20.

Il se passa, en 656, au concile de Tolède, un fait probablement unique dans l'histoire de l'Eglise. Les évêques étaient encore assemblés, lorsqu'on leur présenta un écrit par lequel Potamius, évêque de Brague, se reconnaissait coupable d'un commerce charnel avec une femme. On le fit appeler; il protesta alors avec serment de la vérité de cette confession, et déclara, en fondant en larmes, qu'il avait, depuis environ neuf mois, quitté volontairement le gouvernement de son église, pour se rendre en prison et y faire pénitence. Les prélats déclarèrent que, suivant les anciens canons, le coupable devait être déposé de l'épiscopat; mais que, touchés de son repentir, ils lui conservaient le nom et le rang d'évêque, à condition néanmoins qu'il ferait pénitence toute sa vie.

C'est au onzième siècle que commença le relâchement de la discipline ecclésiastique, relativement à la pénitence. Longtemps auparavant, les conciles avaient dû s'élever contre des abus fort graves.

Le 27e canon du concile de Cloveshow (Angleterre), en 747, condamne les personnes qui croyaient s'acquitter des pénitences qu'on leur avait imposées, en les faisant accomplir par d'autres. « S'il était permis d'agir ainsi, y est-il dit, les riches se sauveraient plus aisément que les pauvres, malgré la parole expresse de l'Evangile : Il est plus difficile à un riche d'entrer dans le royaume du ciel, que de faire passer un chameau (lisez câble) par le trou d'une aiguille. »

Le concile de Rouen, en 1050, signale un autre abus qui probablement existait depuis longtemps. Des prêtres augmentant ou diminuant les pénitences à proportion de l'argent qu'ils tiraient de leurs pénitents, on leur défen-

dit une pareille conduite sous peine de déposition. — Les conciles des siècles suivants contiennent, à cet égard, des dispositions analogues. « Les archidiacres et les autres prélats qui commueront la peine canonique imposée pour les péchés en une amende pécuniaire, ou qui prendront de l'argent pour remettre les peines, seront contraints par l'évêque d'employer en œuvres pies le double de ce qu'ils auront reçu. » (Concile de Londres en 1268, canon 20.)

« Les confesseurs qui imposeront pour pénitence aux personnes obligées à quelques restitutions de bâtir des chapelles, des églises ou des monastères, encourront l'excommunication. La même peine sera appliquée à ceux qui diront eux-mêmes les messes qu'ils auront ordonné de faire dire pour pénitence. » (Concile de Cologne, en 1291, canon 8.)

« Il est défendu aux archidiacres, doyens et archiprêtres, d'imposer une peine pécuniaire pour la punition des crimes énormes, tels que l'adultère, l'inceste, etc. (Concile de Saumur, en 1294, canon 3.)

L'usage d'imposer des pèlerinages en expiation de différents crimes [1] affaiblit peu à peu l'influence des pénitences canoniques, jusqu'au moment où le concile de Clermont, en 1095, lui porta un coup mortel en déclarant par son 3e canon « que la croisade tiendrait lieu de pénitence aux croisés qui feraient le voyage de Jérusalem dans un but de dévotion, et avec l'intention de contribuer à arracher les saints lieux au pouvoir des infidèles. » — « Il fut bien doux à cette noblesse, qui ne savait que chasser et se battre, dit Fleury,

[1] Voy. plus haut, p. 176.

de voir changer en un voyage de guerre les pénitences laborieuses qui consistaient en jeûnes et en prières, et surtout, en ces temps-là, à s'abstenir de l'usage des armes et des chevaux. La pénitence devint un plaisir, car la fatigue du voyage était peu considérable pour des gens accoutumés à celles de la guerre, et le changement de lieux et d'objets est un divertissement. Il n'y avait guère de peine sensible que de quitter, pour longtemps. son pays et sa famille [1]. Il ne sembla pas juste de priver de l'indulgence les femmes et les autres personnes que leur âge ou leur condition mettait hors d'état de porter les armes; on la leur communiqua quand ils faisaient des aumônes pour subvenir aux frais de la guerre. Les aumônes appliquées à d'autres œuvres pies parurent aussi propres à racheter les péchés..... Ainsi, les satisfactions devinrent presque arbitraires. Les canons pénitentiaux, n'étant plus pratiqués, furent bientôt oubliés, et la confession fut la plus grande difficulté de la pénitence. [2] »

[1] Les mêmes indulgences furent accordées à ceux qui allaient combattre, soit les hérétiques comme les Albigeois, soit les Sarrasins d'Espagne ou d'Afrique, les païens du nord de l'Europe, etc. — Le 13e canon du concile de Clermont, en 1130, excommunie les incendiaires, et leur impose pour pénitence un an de service militaire en Terre-Sainte ou en Espagne.

[2] Fleury, ouvrage cité, IVe partie, ch. 10.

SERMENTS, ÉPREUVES ET COMBAT JUDICIAIRES.

Les anciens Grecs avaient deux serments, le grand et le petit [1]. Suivant quelques auteurs, le premier était celui par lequel on invoquait un dieu; le second celui où l'on prenait à témoin les créatures et les objets inanimés. Chaque peuple avait son serment particulier [2]. Il en était de même des individus qui, pour l'ordinaire, choisissaient le dieu protecteur de la profession à laquelle ils appartenaient [3].

« Dans nos vieux auteurs, dit Aulu-Gelle, les femmes ne jurent pas par Hercule, ni les hommes par Castor. On comprend que les femmes n'aient point juré par Hercule, puisqu'elles s'abstiennent de lui sacrifier. Il est moins aisé de dire pourquoi les hommes n'ont pas juré par Castor; mais nulle part, au moins dans les bons auteurs, une femme ne dit *mehercle*, ni un homme *mecastor*. *Ædepol*, serment par Pollux, est commun aux deux sexes. Cependant Varron assure que, dans le très-vieux temps, les

1 Voici, au dire de Plutarque, en quoi consistait le grand serment à Syracuse: « Celuy qui doit prester ce jurement entre dedans le temple des déesses Thesmophores, qui sont Cérès et Proserpine; et, après quelques sacrifices faicts, il vest la chappe de pourpre de la déesse Proserpine, tenant en sa main une torche ardente, et jure en cest état. » *Vie de Dion*, ch. 70, trad. d'Amyot, éd. Clavier, t. IX, p. 93.

2 Les Spartiates juraient par Castor et Pollux, les Athéniens par Isis, les Thébains par Osiris. — On jurait aussi quelquefois par des animaux, comme un chien, une oie, etc., ou par des objets inanimés. — Les Ioniens juraient par le chou.

3 On jurait aussi par les instruments de sa profession: ainsi le pêcheur jurait par ses filets, le guerrier par sa lance, etc.

hommes ne juraient ni par Castor ni par Pollux ; que ce serment était laissé aux femmes, qui l'avaient pris des initiations aux mystères d'Eleusis. L'oubli des anciennes coutumes a fait dire aux hommes *ædepol*, et l'usage s'en est établi ; mais nulle part, dit-il, un homme ne dit *mecastor* dans les vieux auteurs [1]. »

On jurait aussi par les animaux. Abraham, pour confirmer le traité qu'il avait conclu avec Abimélech, donna à celui-ci sept brebis qu'il prit à témoin de leur alliance.— On sait qu'au moyen âge les chevaliers juraient sur le faisan, le paon, le héron, le cygne, etc. Quelques-uns de ces vœux sont devenus célèbres dans l'histoire.

Les cérémonies qui, dans l'antiquité, accompagnaient le serment, variaient à l'infini. Nous mentionnerons seulement les deux suivantes.

Les Phocéens abandonnant leur ville, dont Harpage s'était emparé, montèrent sur leurs vaisseaux et « firent, dit Hérodote, les plus terribles imprécations contre ceux qui se sépareraient de la flotte, jetèrent à la mer une masse de fer ardente, et jurèrent de ne jamais retourner à Phocée, tant que cette masse ne reviendrait pas sur l'eau [2]. »

Lorsque Aristide fit jurer aux peuples grecs alliance avec les Athéniens « en prononçant les exécrations, malédictions à l'encontre de ceulx qui faulseroyent leurs serments, dit Plutarque, il feit jetter des masses de fer ardent dedans la mer, comme priant aux dieux que ainsi fussent esteincts, exterminez ceulx qui violeroyent leur foy [3]. »

Chez les peuples de race germanique, quand la femme

[1] *Nuits attiques*, l. XI, ch. 6, collect. Dubochet, p. 609.
[2] Hérodote, l. I, ch. 165.
[3] *Vie d'Aristide*, ch. 70, trad. d'Amyot, éd. Clavier, t. III, p. 383.

venait à réclamer le *morgengabe*, don que son mari lui faisait le lendemain de ses noces, elle était crue en jurant par son sein, suivant la loi des Alamans; en jurant sur ses deux mamelles, et sur ses deux tresses, suivant le droit d'Augsbourg [1].

Un Frison n'était cru que lorsqu'il jurait en touchant ses cheveux. — Le serment par la barbe se rencontre à chaque instant dans les romans et dans les poèmes carlovingiens. — On trouve souvent dans les actes, la mention que celui qui y apposait son sceau insérait dans la cire des poils de sa barbe.

Chez les Francs, dans les affaires importantes, l'accusateur et l'accusé ne se bornaient pas à jurer seuls. Ils appelaient à leur aide un certain nombre d'hommes libres, nommés *conjuratores*, qui venaient prêter serment en leur faveur, et dont, dans certains cas, les lois barbares fixaient le nombre [2]. On trouve dans les chroniqueurs de nombreux exemples de cet usage. Suivant Grégoire de Tours (l. VIII, ch. 9), Gontran doutant fort que Clotaire, alors âgé de quatre mois, fût réellement fils de Chilpéric, « Frédégonde fit venir trois évêques et trois cents des principaux du royaume, qui firent serment que l'enfant était bien issu de Chilpéric. De cette manière, les soupçons du roi furent effacés. »

Ces réunions de jureurs donnaient souvent lieu à de sanglantes querelles.

« Une femme de Paris, dit Grégoire de Tours, fut accusée; plusieurs assuraient qu'elle délaissait son mari, et s'approchait d'un autre homme. Les parents du

[1] Voy. Grimm, *Antiquités du droit germanique*, p. 897-8.
[2] Chez les Ripuaires, il pouvait y en avoir jusqu'à cent.

mari allèrent trouver le père, et lui dirent : « Amène ta « fille à une meilleure conduite, ou certainement elle « mourra, afin que sa honte n'inflige pas de déshonneur « dans notre race. — Je sais, dit le père, que ma fille se « conduit bien, et que ce que disent des hommes mé« chants n'est point véritable : cependant, pour que l'on « ne la calomnie pas de nouveau, je ferai serment de son « innocence. » Et eux lui dirent : « Si elle est innocente, « affirme-le sur le tombeau du martyr saint Denis. — « Je le ferai dit le père. » Alors, au jour fixé, ils se réunirent à la basilique du saint, et le père, les mains levées sur l'autel, jura que sa fille n'était point coupable. Ceux qui étaient du parti du mari soutinrent contre lui qu'il se parjurait ; il s'éleva donc une altercation, et les épées furent tirées ; ils se jetèrent les uns sur les autres, et se tuèrent jusque devant l'autel. C'étaient des gens de la plus haute naissance et des premiers auprès du roi Chilpéric. Beaucoup furent frappés de l'épée, et la sainte basilique fut arrosée du sang humain ; les portes furent percées de coups d'épée ou de javelot, et des traits impies insultèrent jusqu'au saint tombeau... Peu de jours après, la femme fut mise en jugement, et étranglée [1]. »

Au seizième siècle, on retrouvait encore en Allemagne quelque vestige des *conjuratores*.

« Est la coustume en Germanie, dit Martin du Bellay, qu'en toutes les assemblées qui se font à la requeste d'aucun personnage, et pour ouïr et décider ses propres et particulières affaires, ledit personnage y mène le plus grand nombre qu'il peult assembler de ses familiers, amis et adhérants, ou leur commis et deputez, pour as-

[1] Liv. v, ch. 33, collect. Guizot, t. I, p. 268.

sister à l'audience et décision de sa matière; lequel nom et tiltre d'assistance est de telle condition, que quiconque assiste à autruy, faict la cause et matière sienne, et tacitement s'oblige à luy donner ayde et faveur, et jusques à prendre les armes pour luy en cas de dénégation et maligne dissimulation de justice[1]. »

En l'absence des *conjuratores*, les serments se faisaient sur un certain nombre d'autels. Gontran-Bozon ayant été chercher à Constantinople Gondovald, fils naturel de Clotaire, qu'il voulait placer sur le trône, ne le décida à venir en Gaule, qu'en lui faisant serment de fidélité dans douze lieux saints différents[2].

« On abolira, dit le 11e canon du concile de Valence (Dauphiné) en 855; on abolira l'abus introduit dans les tribunaux séculiers, de faire prêter serment aux deux parties qui sont en procès; car il n'est pas possible que l'une des deux ne soit parjure. »

Le serment des enfants, admis par la loi Gombette, fut défendu par le canon 45 du concile de Francfort-sur-Mein, en 794.

Un concile d'Angleterre, celui de Bergamstede, tenu en 696, contient, relativement aux serments, les prescriptions suivantes :

La parole de l'évêque et du roi tiendra lieu d'un serment. — Les abbés accusés et interrogés feront, comme les prêtres et les diacres, serment, devant l'autel, en ces termes : « Je dis la vérité en Jésus-Christ; je ne mens point. » — Les autres clercs prendront avec eux quatre personnes, pour se purger, par un serment qu'ils fe-

[1] Mémoires, année 1535, collect. Michaud-Poujoulat, 1re série, t. v, p. 267.

[2] Grégoire de Tours, l. VII, ch. 36.

ront, la tête baissée, une main sur l'autel, et l'autre levée. — Les étrangers se purgeront seuls, en faisant serment sur l'autel. Les païens se présenteront avec quatre personnes, et feront serment en leur présence, la tête baissée devant l'autel. — Si quelqu'un accuse un esclave de l'Eglise, son maître pourra le purger par un seul serment, pourvu que cet esclave ait reçu l'eucharistie; mais s'il ne l'a jamais reçue, il sera obligé de donner caution, ou de se soumettre à la peine du fouet [1].

Pierre, évêque de Verdun, ayant été accusé d'être entré dans une conspiration contre Charlemagne, le concile de Francfort-sur-Mein, en 794, ordonna qu'il se purgerait par serment, avec deux ou trois évêques, ou du moins avec son archevêque, qui était celui de Trèves. Mais, ne trouvant personne qui voulût jurer avec lui, il envoya un homme qui subit pour lui le *jugement de Dieu*, et en sortit victorieux.

Plus tard, divers conciles de France, entre autres, celui de Meaux, en 845 (canon 38e), défendirent aux évêques de jurer sur les choses saintes (la croix et les reliques) : ils juraient seulement en présence des choses saintes (*inspectis sacris*). Ils n'étaient pas, comme les laïques, obligés de lever la main en jurant.

Les modes de justification qu'on appela, plus tard, *jugement de Dieu*, *épreuves judiciaires*, remontent à une haute antiquité. On trouve dans la Bible (*Nombres*, ch. v, vers. 11 à 31), l'épreuve des *eaux amères*. La femme accusée d'adultère, qui buvait de ces eaux, voyait son ventre enfler et sa cuisse pourrir, si elle était coupable.

[1] Le concile de Landuff (Angleterre), en 887, défendit de jurer sur l'autel par le saint des saints, lorsqu'on voulait affirmer une vérité qui n'était pas connue, et ne le pouvait être que par serment.

Les épreuves étaient aussi en usage chez les Grecs. A Palice, ville de Sicile, il y avait une fontaine dans les eaux de laquelle l'accusé jetait son serment inscrit sur une tablette. Si la tablette surnageait, il était reconnu innocent : au cas contraire, il était jeté dans les flammes qui ne manquaient pas de s'élever de la fontaine [1]. Ailleurs, la femme accusée d'adultère se disculpait par un serment écrit sur une tablette que l'on suspendait à son cou. Elle s'avançait alors dans l'eau jusqu'à mi-jambe; si elle était innocente, l'onde restait paisible; sinon, elle montait jusqu'au cou, et couvrait ainsi la tablette [2].

« C'est le Rhin, ce fleuve au cours impétueux, qui éprouve, chez les Gaulois, la sainteté du lit conjugal, dit une épigramme de l'anthologie grecque.... A peine le nouveau-né, sorti du sein maternel, a-t-il poussé le premier cri, que l'époux s'en empare; il le couche sur son bouclier, il court l'exposer aux caprices des flots; car il ne sentira point, dans sa poitrine, battre un cœur de père, avant que le fleuve, juge et vengeur du mariage, ait prononcé le fatal arrêt. Ainsi donc, aux douleurs de l'enfantement succèdent, pour la mère, d'autres douleurs : elle connaît le véritable père, et pourtant elle tremble ; dans de mortelles angoisses, elle attend ce que décidera l'onde inconstante [3]. »

Au [illegible] ve par l'eau froide, qui semble [illegible] servée aux classes inférieures. [illegible] au bassin d'eau froide l'individu [illegible] crime ou d'un mensonge. On lui

[1] [illegible] Παλικη.

[2] [illegible] ph., l. VIII, ch. 12.

[3] [illegible] é par M. Am. Thierry, [illegible]

liait auparavant la main droite avec le pied gauche, et la main gauche avec le pied droit. S'il surnageait, il était déclaré coupable ; s'il enfonçait, on proclamait son innocence ou la vérité de son témoignage. — D'après Hincmar, il était plongé dans l'eau un nombre de fois égal au nombre de crimes dont on l'accusait.

Un règlement du monastère d'Ouche, en Normandie, porte que le bassin qui doit servir à l'épreuve de l'eau froide aura douze pieds de profondeur, vingt pieds de largeur en tous sens, et être rempli jusqu'au bord. Le tiers de ce bassin était recouvert de poutres et de planches pour porter le prêtre, les juges qui devaient l'assister, l'homme qui devait entrer dans l'eau, et les deux ou trois autres qui devaient l'y faire descendre [1].

Un manuscrit de l'abbaye de Saint-Remi, de Reims, manuscrit que Mabillon croit du neuvième siècle, prétend que ce fut le pape Eugène II (mort en 827) qui institua l'épreuve de l'eau froide, pour empêcher que l'on ne jurât sur les reliques, ou qu'on ne mît la main sur l'autel [2]. Voici, suivant cet ouvrage, quelles étaient les cérémonies observées à cette occasion. On chantait une messe à laquelle les accusés assistaient et communiaient ; mais le prêtre, avant de leur donner la communion, les conjurait, au nom de la sainte Trinité, de ne pas recevoir le corps de Jésus-Christ s'ils étaient coupables. Puis il les communiait en disant : « Que ce corps et ce sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ vous servent aujourd'hui d'épreuve. » La messe finie, il bénissait de l'eau, la portait au lieu où

[1] Martène, cité par Michelet, *Origines du droit*, p. 342.
[2] Voy. Mabillon, *Analecta*, p. 161-162.

l'examen devait se faire, leur en faisait boire; puis, après avoir exorcisé l'eau dans laquelle ils devaient être plongés, il les y plongeait lui-même, en priant Jésus-Christ d'empêcher qu'elle les reçût s'ils étaient coupables. Le prêtre et les accusés devaient être à jeun.

Un article du concile tenu à Worms, en 829, sous Louis le Débonnaire, défendit en vain d'employer l'épreuve de l'eau froide. On ne tint aucun compte de cette prescription de l'empereur, et un célèbre ecclésiastique du même siècle, Hincmar, consulté à ce sujet par Hildegaire, évêque de Meaux, chercha à expliquer, par des raisons mystiques, ce préjugé si favorable à l'accusé, que l'eau ne pouvait recevoir un coupable dans son sein. Il invoque, entre autres, le baptême du Christ dans le Jourdain, et le déluge. « La sagesse chrétienne, dit-il, a sanctionné, de toute antiquité, et a répété le jugement par l'eau, jugement qui se fit jadis dans l'arche de Noé, lorsque les innocents furent sauvés et les coupables punis [1]. »

Guibert de Nogent raconte que deux frères nommés Everard et Clément, ayant été accusés d'hérésie, furent mandés devant l'évêque de Soissons, Lysiard, qui leur fit subir un interrogatoire. Comme ils ne pouvaient être confondus par leurs réponses : « Je dis à l'évêque, rapporte Guibert, puisque les témoins qui ont entendu ces gens professer leurs dogmes impies sont absents, soumettez-les au jugement de l'eau. Le prélat célébra donc la messe, et les deux frères reçurent de sa main la sainte communion, qu'il leur donna en prononçant ces paroles : « Que le corps et le sang du Seigneur vous servent aujourd'hui d'épreuve. » Cela fait, le pieux évêque et

[1] Voy. du Cange, v° AQUA.

l'archidiacre Pierre, homme de la foi la plus pure, et qui avait rejeté toutes leurs promesses pour obtenir de n'être point soumis au jugement, se rendirent à l'endroit où l'eau était préparée. L'évêque, répandant force larmes, entonna les litanies, puis fit l'exorcisme. Les deux frères jurèrent alors par serment que jamais ils n'avaient cru ni enseigné rien de contraire à notre sainte loi. Cependant, à peine Clément fut-il jeté dans le bassin, qu'il surnagea comme l'aurait fait une branche légère. A cette vue, l'église retentit de cris de joie; cette affaire y avait en effet attiré un tel concours d'individus de l'un et de l'autre sexe, qu'aucun des assistants ne se rappelait y avoir jamais vu une foule si nombreuse. L'autre confessa son erreur; mais, comme il refusait d'en faire pénitence, on le jeta dans la prison avec son frère que le jugement avait convaincu... Quelque temps après, le peuple des fidèles, craignant que le clergé ne montrât trop de mollesse, courut à la prison, enleva ces hérétiques, éleva un bûcher hors de la ville, et les livra aux flammes[1]. »

L'épreuve par l'eau froide fut employée en France jusque dans les premières années du dix-septième siècle, bien qu'elle eût été défendue par un arrêt du parlement de Paris, daté du 1er décembre 1601. Elle n'était plus en usage que dans les accusations de sorcellerie.

On trouve, dans Millin, la mention d'une épreuve bizarre usitée jadis dans une petite ville du Vivarais.

« On faisait autrefois, dit-il, l'épreuve des ladres dans le bassin ovale de Tourne[2]. On lit dans un ancien acte,

[1] *De Vita sua*, l. III, ch. 18.

[2] Bassin formé par la source dite du *Grand-Goul*, à Bourg-Saint-Andéol.

que, le 3 juin 1422, on mena à cette fontaine un homme qu'on croyait être ladre; on le saigna, on reçut le sang dans un vase qu'on mit dans un sac, et le tout fut plongé dans la fontaine : deux barbiers de la ville furent nommés pour en faire la vérification; ils déclarèrent que rien n'avait été corrompu dans cette immersion, et le juge prononça que le prévenu n'était pas ladre[1]. »

L'épreuve par l'eau chaude consistait à plonger la main dans une cuve remplie d'eau en ébullition, pour y prendre un anneau bénit. Si la main ne portait aucune trace de brûlure, l'accusé était déclaré innocent.

« Au nom de Dieu, et par l'ordre de l'archevêque et de tous nos évêques, dit un ancien rituel, cité par D. Martène, nous disposons, quant à l'ordalie, que personne n'entre à l'église, lorsque l'on aura apporté le feu du jugement, si ce n'est le prêtre et celui qui doit se présenter. Il y aura neuf pieds, mesure du pied de celui qui doit passer en jugement, de la marque à la barre. Si c'est un jugement par l'eau, elle devra être chauffée à ébullition, et le vase sera de fer, de cuivre, de plomb ou d'argile.... Puis, quand le jugement sera disposé, les deux hommes entreront de deux côtés, et ils s'assureront de la chaleur de l'eau, et ils y entreront de deux côtés... et ils seront à jeun, et ils ne devront pas avoir visité leurs épouses cette nuit... Et personne ne devra allumer le feu avant que la bénédiction n'ait commencé, mais on laissera le fer sur les charbons, jusqu'à la dernière collecte... et l'accusé boira l'eau bénite... et ensuite on en arrosera la main qui doit être soumise à l'épreuve[2]. »

[1] *Voyage en France*, t. II, p. 120.
[2] Voy. Michelet, *Origines du droit*, p. 341.

« Deux prêtres, l'un arien, l'autre catholique, rapporte Grégoire de Tours, disputaient sur leurs croyances ; le dernier dit enfin à l'autre : A quoi bon ces longs discours ! prouvons la vérité de nos paroles par des faits. Qu'on fasse chauffer un vase d'airain, qu'on y jette un anneau ; celui de nous deux qui le retirera de l'eau bouillante aura gagné, et son adversaire se convertira à sa croyance, reconnue véritable. L'assemblée est remise au lendemain. La nuit porte conseil : le catholique se lève avec l'aurore, se frotte le bras d'huile, et le couvre d'un onguent. Vers la troisième heure, on se rassemble sur la place, le peuple accourt, le feu s'allume, on place dessus un vase d'airain, on jette un anneau dans l'eau bouillante. Le diacre invite l'hérétique à retirer l'anneau du liquide brûlant ; lui de refuser : Tu as fait la proposition, dit-il, c'est à toi de l'exécuter. Le diacre, tremblant, découvre alors le bras; mais son adversaire voit les précautions qu'il a prises, et s'écrie : C'est user de supercherie, l'épreuve ne peut se faire. Survient, par hasard, un prêtre de Ravenne, du nom de Jacinthe ; il s'informe de la cause de tout ce bruit, et, sans hésiter, il découvre son bras, et le plonge. Or l'anneau était petit et léger, et l'eau l'emportait comme le vent fait d'une paille. Longtemps, et à diverses reprises, il chercha, et ne trouva qu'au bout d'une heure. Cependant la chaleur du foyer redoublait ; il ne ressentit rien dans sa chair, et déclara, au contraire, que le vase était froid au fond, que seulement la surface était d'une chaleur tempérée. Ce voyant, l'hérétique, tout confus, plongea audacieusement la main dans le vase, et dit : Ma foi m'en fera faire autant. Il plongea en effet, mais sa chair tout entière fût brûlée jusqu'aux jointures des os [1]. »

[1] *Liber miraculorum*, trad. de Michelet, *Origines du droit*, p. 342.

L'épreuve par le feu ne semble pas être moins ancienne que celle de l'eau froide. Dans l'*Antigone* de Sophocle, le garde qui vient apprendre à Cléon que le corps de Polynice a été recouvert de terre, s'écrie : « Nous étions tous prêts à manier le fer brûlant, à traverser la flamme, à attester les dieux que nous n'étions ni coupables ni complices de celui qui avait conçu le crime ou qui l'avait exécuté. »

L'épreuve du fer chaud se faisait de différentes manières. — Elle consistait, soit à porter, plus ou moins longtemps, dans la main, un fer ardent, soit à introduire la main dans un gantelet de fer rouge [1], soit enfin à marcher, pieds nus, sur un certain nombre de barres de fer ou de socs de charrue rougis au feu.

« Celui qui aura tué un prêtre, dit le 20e canon du concile de Mayence, en 829, ... s'il nie le fait, et qu'il soit esclave, se purgera en marchant sur douze socs de charrue rougis au feu. »

« Dans sa jeunesse, le duc de Normandie, Richard, s'étant épris d'amour pour la belle concubine d'un vieux prêtre, dit Orderic Vital, en eut deux fils, Richard et Guillaume. Leur mère, les ayant élevés avec soin, les présenta, déjà grands, au duc ; lui donna des preuves non équivoques de l'intimité où jadis elle avait vécu avec lui. Comme il reconnut une partie de ses allégations, mais qu'il hésitait toutefois à reconnaître ses enfants, la mère porta en public un fer ardent, et, n'en ayant reçu aucune brûlure,

[1] La main était, immédiatement après l'épreuve, enveloppée dans un sac sur lequel le prêtre et la partie adverse apposaient leur sceau. « J'ai vu, dit un historien byzantin de la fin du treizième siècle, j'ai vu avec étonnement dans ma jeunesse des accusés qui ont manié le fer chaud sans en ressentir aucun mal. » Pachymère, l. I, ch. 12.

prouva par là que Richard était bien réellement leur père[1]. »

Les mêmes cérémonies préparatoires avaient lieu pour les trois épreuves de l'eau froide ou chaude et du fer chaud. Celui qui devait se soumettre à l'une d'elles venait, trois jours auparavant, trouver le prêtre, de qui il recevait la bénédiction ordinaire. Pendant les trois jours suivants, il ne mangeait que du pain, du sel, ou des légumes, et ne buvait que de l'eau. Chaque jour, il assistait à la messe, et faisait son offrande. Au moment de l'épreuve, il recevait l'eucharistie, et faisait serment qu'il était innocent du crime dont on l'accusait. — L'accusateur, de même que l'accusé, était obligé de jeûner trois jours, et d'attester, par serment, la vérité de son accusation. Souvent, les deux adversaires faisaient venir chacun de leur côté un certain nombre de témoins, qui prêtaient serment avec eux.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, il était permis à l'accusé de se donner un remplaçant qui subît pour lui les épreuves auxquelles il était condamné.

« Remy, évêque de Dorchester, ayant été accusé de trahison envers Guillaume le Conquérant, un de ses serviteurs, dit Mathieu Pâris (ann. 1085), s'offrit pour subir l'épreuve du fer rouge, et sauva ainsi son maître. »

Louis, fils de Louis le Germanique, marchant contre son oncle, l'empereur Charles le Chauve, en 876, « soumit, en présence de ceux qui étaient avec lui, dix hommes à l'épreuve de l'eau chaude, dix à celle du fer chaud, et dix à celle de l'eau froide, tous suppliant Dieu de déclarer par son jugement si Louis devait, de droit, avoir sur

[1] Orderic Vital, l. x, collect. Guizot, t. xxviii, p. 66.

le royaume que laissait son père une part plus considérable que celle qui lui était échue lors du partage fait précédemment avec son frère Charles. Ils n'en éprouvèrent aucun mal. Alors Louis passa le Rhin à Andernach avec son armée [1]. »

L'épreuve du feu, qui consistait à traverser un bûcher ardent, semble avoir été employée plus rarement, bien qu'elle remonte aussi à une haute antiquité [2]. Nous n'en connaissons guère d'autre exemple que celui de Pierre Barthélemy, qui, durant le siége d'Antioche par les Sarrasins, en 1097, découvrit aux croisés, d'après une prétendue révélation, le lieu où était enterrée la lance qui avait servi à la passion du Christ. Quelques mois plus tard, il s'éleva, au sujet de cette imposture, une vive discussion entre les croisés ; et Pierre offrit de prouver la vérité de sa révélation, en passant au travers des flammes. Son offre fut acceptée. « Au jour fixé, et dès le matin, dit Raimond d'Agiles, qui prit une part active à cette cérémonie, on fit les préparatifs du feu ; ils se trouvèrent terminés après midi. Les princes et le peuple se rassemblèrent au nombre de quarante mille hommes ; les prêtres y assistèrent pieds nus et revêtus de leurs vêtements sacerdotaux. On éleva, avec des branches sèches d'olivier, un bûcher qui avait quatorze pieds de long, et était séparé en deux parties, entre lesquelles on avait laissé un vide d'un pied de largeur ; chacune d'elles était haute de quatre pieds. » Ceci se passait au milieu du camp des croisés, qui assiégeaient alors le château d'Archas. « Les évêques, dit Foulcher de Chartres, donnèrent leur bénédiction à ce feu, dont l'épreuve devait servir de jugement;

[1] *Annales de Saint-Bertin*, année 876.

[2] Voy. le passage de Sophocle cité plus haut.

et l'homme qui avait trouvé la lance passa vite et résolûment au milieu du brasier enflammé. On reconnut aussitôt qu'en le traversant, cet homme, comme il arrivait à tout vrai coupable, avait eu la peau brûlée par la flamme; et l'on présuma que quelque partie intérieure de son corps devait être mortellement endommagée. Cela fut bientôt clairement confirmé par la fin de ce criminel imposteur, qui mourut, le douzième jour, des douleurs de sa brûlure[1]. »

C'est à la fin du seizième siècle qu'à notre connaissance, il est question, pour la dernière fois, dans les historiens, d'une épreuve de ce genre. Voici à quel sujet : le célèbre dominicain Jérôme Savonarole avait émis les sept thèses suivantes : 1° L'Eglise de Dieu a besoin de réformation. — 2° Elle sera châtiée. — 3° Elle sera renouvelée. — 4° Florence sera aussi renouvelée, après avoir été châtiée. — 5° Les infidèles se convertiront. — 6° Tous ces événements arriveront prochainement. — 7° L'excommunication prononcée contre le frère Jérôme est nulle, etc. Il publia qu'il les soutiendrait ; et un frère mineur, d'un autre côté, les attaqua, dans ses sermons, et s'offrit à prouver qu'elles étaient hérétiques. « Il fut secondé par ses confrères, et Savonarole par les siens ; de sorte qu'on vit naître un grand combat entre ces deux ordres. Les dominicains déclarèrent que, sous peine de la vie, ils garantiraient la vérité de ces thèses devant un juge non-suspect, et ils choisirent le feu pour un tel juge. Les fran-

[1] Foulcher de Chartres, *Histoire des croisades*, ch. 10. Suivant Raimond d'Agiles, Pierre reçut en effet quelques brûlures, mais il mourut des blessures qu'il reçut lorsque la foule du peuple se précipita sur lui, après qu'il eut traversé le bûcher. — Voy. encore Guillaume de Tyr, l. VIII, Raoul de Caen, *Histoire de Tancrède*, ch. 106.

ciscains l'ayant accepté, Dominique de Pescia, jacobin, signa un écrit par lequel il s'engageait d'entrer dans le feu avec le frère mineur qui avait prêché contre les thèses. Le frère mineur déclara qu'il était prêt à disputer avec frère Savonarole, et qu'un autre franciscain entrerait au feu avec Dominique de Pescia. Quelques autres franciscains s'offrirent pour cette épreuve; mais il y en eut un qui demanda que Savonarole même entrât avec lui dans le feu, et qui avoua qu'il croyait qu'il y périrait. Un très-grand nombre de dominicains s'engagèrent, par écrit, à subir l'épreuve; une infinité d'autres gens s'y offrirent. Le 1er jour d'avril 1498, presque tous les auditeurs de Savonarole s'écrièrent : *Me voici, Seigneur, me voici; j'entrerai au feu pour votre gloire.* On trouva étrange que Savonarole n'eût point accepté le défi du franciscain, qui le demandait nommément pour antagoniste. Il se justifia en disant que ce n'était pas la peine qu'il entrât au feu avec un seul franciscain; mais que si les adversaires, et principalement ceux qui résidaient à Rome et leurs adhérents, voulaient s'exposer au feu, il les y accompagnerait, bien assuré qu'il aurait le sort des trois Hébreux qui furent jetés dans la fournaise de Babylone.

« Les magistrats de Florence ayant bien examiné tous ces cartels à défi, et les mouvements que cela causait dans la ville, ordonnèrent qu'on procéderait à l'exécution des affiches, le samedi 7 d'avril 1498. Le frère mineur, accompagné seulement d'un de ses confrères, se rendit au lieu de l'exécution avant l'heure marquée; mais Dominique de Pescia la laissa passer, et vint peu après processionnellement avec la croix et l'hostie, et avec Savonarole et tous ses confrères, et une grande multitude de

peuple. Le frère mineur déclara aux magistrats qu'il ne doutait point d'être brûlé, et les pria de ne point juger l'affaire en faveur de Savonarole, à moins que le dominicain ne sortît du feu sans aucun mal. On le lui promit : et, parce qu'il y avait des gens qui soupçonnaient que l'un ou l'autre de ces moines, ou peut-être tous deux, avaient caché quelque charme sous leur robe, on ordonna qu'ils ôteraient leurs habits, et en prendraient d'autres qu'on venait de faire faire. Le frère mineur s'y accorda, et offrit même d'entrer tout nu dans les flammes. Le dominicain, au contraire, se servit de subterfuges pour garder sa robe, et cela lui fut accordé à la prière même du frère mineur, qui représenta que, puisqu'elle était de drap, elle serait infailliblement brûlée avec celui qui la portait. Le dominicain protesta ensuite qu'il n'entrerait point dans le feu sans le crucifix. On y donna les mains à l'instance encore du frère mineur, qui représenta que ce crucifix était de bois, et qu'ainsi, au lieu d'être un préservatif contre le feu, il serait brûlé avec le dominicain. Celui-ci demanda pour nouvelle grâce qu'il lui fût permis d'entrer dans le feu avec le saint sacrement, et fit sa déclaration que, sans cela, il ne s'exposerait point à l'épreuve. Les magistrats lui refusèrent cette demande : et là-dessus, l'assemblée se rompit ; chacun s'en retourna chez soi ; et voilà quelle fut l'issue d'une affaire qui avait été l'attention de toute la ville. On murmura, on s'indigna, et l'on forma des soupçons contre frère Savonarole ; et, dès le lundi suivant, 9 avril, on attaqua le monastère des dominicains, et on en tira par force ce religieux, qui, le 23 mai de la même année, fut pendu et brûlé[1]. »

[1] Excerpta ex diario J. Burchardi, Hanovre, 1696, p. 46 et suiv., trad. par Bayle, art. SAVONAROLA, note 6.

Le feu servait aussi d'épreuve pour reconnaître l'orthodoxie ou l'authenticité de certains écrits. Une dispute s'étant élevée en Espagne, pour savoir lequel devait prévaloir de l'office romain ou de l'office mozarabe, on convint, après de longs débats, de livrer aux flammes les deux liturgies, et d'adopter celle qui résisterait à cette épreuve. L'office romain en sortit vainqueur.--En 1284, une épreuve de ce genre se renouvela à Constantinople. Arsène, patriarche de cette ville, ayant été chassé de son siége, il en résulta un schisme qui excita de grands troubles. « Pour y mettre fin, dit Pachymère, il fut convenu que les *Arsénistes* et leurs adversaires écriraient les sujets de plainte et les accusations qu'ils avaient à s'adresser les uns aux autres; qu'on allumerait un feu ardent où l'on mettrait les deux écrits : dans le cas où l'un de ces deux écrits demeurerait intact, ils le regarderaient comme l'indication certaine du parti que Dieu favoriserait. Si les deux écrits étaient consumés, tous renonceraient à leurs querelles. L'empereur Andronic II fournit libéralement de l'argent pour faire le brasier, et bien loin d'épargner cette dépense, il eût volontiers épuisé les trésors de l'empire pour réconcilier les deux partis. — Le samedi saint, jour fixé pour l'épreuve, les Arsénistes et leurs adversaires firent de longues et de ferventes prières pour l'heureux succès de leur entreprise, et, en présence de l'empereur et de sa cour, remirent les deux écrits entre les mains de deux vénérables personnages, qui les jetèrent dans le feu. La flamme, avec son activité ordinaire, les consuma comme de la paille. Une heure après, il n'en restait qu'un peu de cendre[1]. »

[1] Pachymère, *Histoire des empereurs Michel et Andronique*, l. VII, ch. 22.

L'année précédente, les Arsénistes avaient proposé, au même empereur, une épreuve qui, à ce qu'ils prétendaient, avait été autrefois tentée avec succès à Chalcédoine, dans le tombeau de sainte Euphémie. Ils lui demandèrent de leur confier le corps d'un saint, aux pieds duquel ils déposeraient un écrit, affirmant qu'en témoignage de la bonté de leur cause cet écrit irait de lui-même se placer entre les mains du bienheureux. « Andronic, dit Pachymère, leur accorda d'abord le corps de Jean Damascène ; et pour prévenir toute fourberie, il fit préparer un grand coffre où l'on put enfermer et le corps et la châsse qui le contenait, et y mit tant de serrures et de sceaux, que personne, même le subtil Dédale, n'eût pu user de tromperie [1]. » Pourtant, malgré ces précautions, l'empereur craignit un miracle, et ne voulut pas courir la chance de l'épreuve.

L'épreuve par la croix se faisait de la manière suivante : les deux adversaires se plaçaient auprès d'une croix, les bras étendus, pendant que l'on récitait la messe, l'Évangile ou des prières. Le premier qui remuait ou abaissait les bras, était déclaré vaincu.

« Si une femme se plaint que son mari n'a jamais consommé le mariage, dit le 17e canon du concile de Verberie, en 753, qu'ils aillent à la croix, et, si ce que la femme dit se trouve vrai, qu'ils soient séparés, et qu'elle fasse ce qu'elle voudra. » — On trouve la prescription suivante à l'article 8 de la charte relative à la division de l'empire de Charlemagne. « S'il s'élevait, au sujet des limites des royaumes, quelques difficultés que le témoignage des hommes ne puisse résoudre, on devra cher-

[1] Pachymère, *Histoire des empereurs Michel et Andronique*, l. VII, ch. 13.

cher la volonté de Dieu et la vérité par le jugement de la croix, sans recourir à aucune espèce de combat. »

Cette épreuve, qui est souvent mentionnée dans les chroniqueurs antérieurs au neuvième siècle, et que la loi lombarde (livre II, titres 32 et 55) interdisait, fut abrogée par Louis le Débonnaire, en 816, au concile d'Aix-la-Chapelle (canon 27), comme « compromettant le respect que l'on devait à la passion du Christ[1]. »

La messe, l'eucharistie et le jeûne ont souvent servi d'épreuve. « A la fête de saint Julien, martyr, dit Grégoire de Tours, comme les citoyens étaient réunis autour de l'évêque, Eulalius se prosterna à ses pieds, se plaignant qu'on l'eût séparé de la communion sans qu'il eût été entendu. Alors l'évêque lui permit d'assister à la messe avec les autres; mais, lorsqu'on vint à la communion, et qu'Eulalius s'approcha de l'autel, l'évêque lui dit : « Le bruit populaire t'accuse de parricide, mais « j'ignore si tu as ou non commis ce crime; j'en remets « donc le jugement à Dieu et au saint martyr Julien. Si « donc tu es innocent, comme tu l'affirmes, approche, « prends une portion de l'eucharistie, et mets-la dans ta « bouche; Dieu verra ta conscience. » Celui-ci prit l'eucharistie, et s'en alla après avoir communié[2]. »

« Si on accuse un évêque ou un prêtre de quelque crime, porte le 10ᵉ canon du concile de Worms (en 868), il se purgera en disant autant de messes qu'on lui aura imputé de crimes; et, s'il ne le fait, il sera privé de l'en-

[1] Voy. du Cange, vº *Crux*, et Grimm, p. 927, ch. *Kreuzurtheil*. — Il est bon de faire remarquer que, dans certains couvents, on condamnait les moines coupables d'infraction à la discipline à rester les bras en croix pendant un certain laps de temps.

[2] Grégoire de Tours, l. x, p. 90.

trée de l'église pendant l'espace de cinq ans, selon les anciens canons. »

« Si un vol est commis dans un monastère, dit le 15e canon du même concile, et qu'on n'en connaisse pas l'auteur, l'abbé, ou un autre prêtre, dira la messe, à laquelle tous les frères communieront, afin de faire connaître, par cette action, qu'ils sont innocents. »

« Si quelqu'un a été accusé de vol, dit le règlement du monastère d'Ouche, et qu'il nie le fait, il se rendra le mardi soir à l'église en habit de laine et nu-pieds, et là, il demeurera jusqu'au samedi, sous une garde légale. Il observa un jeûne de trois jours, ne se nourrissant que de pain azyme, fait d'orge pur, d'eau, de sel et de cresson. La mesure d'orge, pour chaque jour, sera telle qu'on puisse la prendre en joignant les deux mains; de cresson, il y en aura une poignée, et du sel autant qu'il en faudra pour ces aliments. [1]. »

On trouve dans le *Dictionnaire géographique des Gaules*, par Expilly, la mention d'une épreuve assez singulière, usitée au village de Mandeure, près de Montbéliard. — Lorsqu'un vol avait été commis, tous les habitants étaient tenus de comparaître le dimanche suivant, après les vêpres, au lieu du jugement. Là, un des maires ordonnait au voleur de restituer l'objet volé, et d'éviter, pendant six mois, le commerce des honnêtes gens. Si le coupable ne se montrait pas, on en venait à la *décision du bâton*. Les deux maires faisaient passer tous les habitants sous un bâton qu'ils tenaient chacun à une extrémité. Il n'y avait pas d'exemple que le coupable eût osé subir cette épreuve, il restait seul et se

[1] Martène, *de antiquis Ritibus*, II, 938; cité par M. Michelet, p. 349.

trouvait ainsi découvert. Si, ayant eu l'audace de passer ainsi sous le bâton, il eût plus tard été reconnu coupable, toute communication aurait été à jamais rompue avec lui.

« La loi qui institua le combat judiciaire, dit Montesquieu, était une suite naturelle et le remède de la loi qui établissait les preuves négatives. Quand on faisait une demande et qu'on voyait qu'elle allait être injustement éludée par un serment, que restait-il à un guerrier qui se voyait sur le point d'être confondu? qu'à demander raison du tort qu'on lui faisait, et de l'offre même du parjure? La loi salique, qui n'admettait point l'usage des preuves négatives, n'avait pas besoin de la preuve par le combat, et ne la recevait pas; mais la loi des Ripuaires et celles des autres peuples barbares qui admettaient l'usage des preuves négatives, furent forcées d'établir la preuve par le combat [1]. »

C'est dans Grégoire de Tours que l'on trouve la plus ancienne relation d'un combat judiciaire.

« La quinzième année du règne de Childebert, laquelle était la vingt-neuvième du règne de Gontran (c'est-à-dire, en 590), dit-il, ce dernier, chassant dans la forêt des Vosges, y trouva les restes d'un buffle qu'on avait tué. Le garde de la forêt, sévèrement interrogé pour savoir qui avait osé tuer un buffle dans la forêt royale, nomma Chundon, chambellan du roi. Alors, le roi ordonna que celui-ci fût saisi, lié et conduit à Châlon. L'accusateur et l'accusé, ayant été confrontés en la présence du roi, et Chundon soutenant son innocence, le roi ordonna le combat. Le chambellan présenta son neveu

1 *De l'Esprit des lois*, l. XXVII, ch. 14.

pour combattre à sa place. Les champions se rendirent au lieu du combat, et le jeune homme, ayant poussé sa lance contre le garde, lui perça le pied. Celui-ci tomba aussitôt en arrière ; et comme le jeune homme, tirant le couteau qui pendait à sa ceinture, tâchait de lui couper la gorge, l'autre lui perça le ventre de son couteau, tous deux tombèrent morts. A cette vue, Chundon prit la fuite, et essaya de gagner la basilique de Saint-Marcel; mais, sur les ordres du roi, il fut pris, attaché à un poteau, et lapidé. Le roi eut ensuite un grand repentir de s'être laissé aller si promptement à la colère, et d'avoir fait mourir avec tant de précipitation, pour une faute légère, un homme qui lui était nécessaire et fidèle [1]. »

Il est encore question du combat judiciaire dans une entrevue de Gontran et du comte Boson, rapportée par le même chroniqueur.— Accusé par le roi, Boson lui répondit : « Toi, seigneur et roi, tu es assis sur le trône « royal, et personne n'ose répondre à ce que tu dis ; je « soutiens que je suis innocent de cette affaire. S'il y a « quelqu'un, égal à moi, qui m'impute en secret ce crime, « qu'il vienne publiquement, et qu'il parle. Pour toi, très- « pieux roi, remets le tout au jugement de Dieu ; qu'il « décide lorsqu'il nous aura vu combattre en champ « clos [2]. »

« La reine Gondeberge (épouse de Charoald, roi des Lombards, vers 626), belle à voir, bienveillante envers tout le monde, remplie de piété et de religion, généreuse en aumônes, était chérie de tous à cause de sa bonté, dit Frédégaire. Un homme de la nation des Lombards, nommé Adalulf, qui venait assidûment au palais pour

[1] L. x, ch. 10, collect. Guizot, t. II, p. 95.
[2] *Ibid.*, l. VII, ch. 14.

rendre ses devoirs au roi, se trouvant une fois en sa présence, la reine, qui l'aimait de même que les autres, dit qu'il était d'une belle taille. Adalulf l'ayant entendu, dit tout bas à la reine: « Vous avez daigné louer ma taille, « permettez-moi d'entrer dans votre lit. » La reine le repoussant avec mépris, lui cracha au visage. Adalulf voyant qu'il courait risque de la vie, se rendit en toute hâte vers le roi Charoald, demanda à lui parler en secret, et lui dit : « Ma maîtresse, la reine Gondeberge, a conféré « pendant trois jours avec le duc Tason (duc de Toscane « alors révolté contre Charoald) ; elle veut t'empoison-« ner, épouser Tason et l'élever sur le trône. » Le roi Charoald, ajouta foi à ces mensonges et envoya la reine en exil à Lumello, où elle fut renfermée dans une tour. Clotaire ayant fait demander par des députés au roi Charoald pour quel motif il humiliait la reine Gondeberge, parente des Francs, et pourquoi il la tenait en exil, Charoald répondit en alléguant les calomnies d'Adalulf. Alors un des députés, nommé Ansoald, dit de lui-même à Charoald : « Tu pourrais arranger cette affaire « sans blâme : ordonne à l'homme qui t'a rapporté ces « choses de s'armer, et qu'un autre homme, au nom « de la reine, s'avance vers lui, afin qu'ils se battent en « combat singulier ; on verra, par le jugement de Dieu, si « la reine Gondeberge est coupable ou innocente. » Ce conseil ayant plu au roi Charoald et à tous les grands de la cour, il ordonna à Adalulf de s'armer pour le combat, et un cousin de Gondeberge, nommé Pitton, s'avança contre Adalulf qui fut tué. Aussi Gondeberge fut, après trois ans d'exil, rétablie sur le trône [1]. »

[1] Frédégaire, collect. Guizot, t. II, p. 99.

« Les Francs, dit Ermold le Noir, ont une coutume qui remonte à la plus haute antiquité, et sera, tant qu'elle subsistera, l'honneur et la gloire de la nation. Si quelqu'un, cédant à la force, aux présents ou à la ruse, refuse de garder envers le roi une éternelle fidélité, ou, par un artifice criminel, tente contre le prince, sa famille ou sa couronne, quelque traîtreuse entreprise, et si l'un de ses égaux se présente et se porte son accusateur, tous deux doivent à l'honneur de se combattre le fer à la main, en présence des rois, des Francs et de tout ce qui compose le conseil de la nation ; tant est grande l'horreur des Francs pour un tel forfait. Un grand, nommé Béro, célèbre par ses richesses et sa puissance, tenait de la munificence de l'empereur Charles le comté de Barcelone, et y exerçait depuis longtemps les droits attachés à son titre. Un autre grand, nommé Sanilon, ravagea ses terres. Tous deux étaient Goths de naissance. Ce dernier se rend auprès du roi, et, en présence du peuple et des grands assemblés, porte une accusation contre son rival. Béro nie tout. Alors chacun d'eux s'élance, se prosterne aux pieds illustres du monarque, et demande qu'on leur mette dans les mains les armes du combat. Béro s'écrie le premier : « César, je « t'en supplie au nom de la piété, qu'il me soit permis « de repousser cette accusation ; mais qu'il me soit per« mis aussi, conformément aux usages de notre nation, « de combattre à cheval, et de me servir de mes propres « armes. » Cette prière, Béro la répète avec instance : C'est « aux Francs, répond César, qu'il appartient de prononcer ; c'est leur droit ; il faut qu'il en soit ainsi, et nous « l'ordonnons. » Les Francs ayant rendu leur sentence dans les formes consacrées par leurs antiques usages, les deux champions préparent leurs armes, et brûlent de

s'élancer dans l'arène du combat. César, poussé par son amour pour Dieu, leur adresse cependant ce peu de paroles, expression vraie de sa bonté : « Quel que soit celui « de vous qui se reconnaîtra volontairement devant moi « coupable du crime qu'on lui impute, plein d'indul- « gence, je lui pardonnerai sa faute ; croyez-le, il vous « est plus avantageux de céder à mes conseils que de re- « courir aux cruelles extrémités d'un horrible combat. » Mais ces deux ennemis renouvellent leur demande avec instance, et crient : « C'est le combat qu'il nous faut, que « tout soit disposé pour le combat. » Le sage empereur, cédant enfin à leurs désirs, leur permet de combattre suivant la coutume des Goths.

« Près du palais impérial, nommé le palais d'Aix, est un lieu remarquable dont la renommée s'étend au loin. Entouré de murailles de marbre, défendu par des terrasses de gazon et planté d'arbres, il est couvert d'une herbe épaisse et toujours verte. Là se rendent Béro et Sanilon tremblants de colère. Ces guerriers d'une haute taille sont montés sur de superbes coursiers ; ils ont leurs boucliers rejetés sur leurs épaules, et des traits arment leurs mains. Ils attendent le signal que le roi doit donner du haut de son palais ; conformément à ses ordres, ils sont suivis d'une troupe de soldats de la garde du monarque, armés de boucliers, et qui, si l'un des champions a frappé du glaive son adversaire, doivent, suivant une coutume dictée par l'humanité, arracher celui-ci des mains de son vainqueur, et le soustraire à la mort. Dans l'arène est encore Gundold, qui, comme il en a l'habitude dans ces occasions, se fait suivre d'un cercueil. Le signal est enfin donné du haut du trône. Un combat d'un genre nouveau pour les Francs s'engage

entre les deux rivaux : ils lancent d'abord leurs javelots, puis se servent ensuite de leurs épées, et engagent une lutte furieuse. Déjà Béro a percé le coursier de son ennemi : l'animal furieux se cabre, et fuit au galop à travers la vaste prairie. Sanilon feint de se laisser emporter, lâche enfin les rênes, et de son épée frappe son adversaire, qui alors s'avoue coupable. Aussitôt la vaillante jeunesse accourt, et, fidèle aux ordres de César, arrache à la mort le malheureux Béro, épuisé de fatigue. Gundold s'étonne, et renvoie son cercueil vide du fardeau qu'il devait porter. César cependant accorde la vie au vaincu, lui permet de se retirer sain et sauf, et pousse même la clémence jusqu'à consentir qu'il jouisse des revenus de ses terres [1]. »

L'Église, qui favorisait les épreuves, chercha de tout temps à s'opposer aux combats judiciaires où ses doctrines sur l'effusion du sang ne lui permettaient pas d'intervenir. On trouve le passage suivant dans un concile d'Irlande, *dit de Saint-Patrice*, tenu en 454 ou 456.

« Si un clerc s'est rendu caution d'une somme pour un païen, et que celui-ci, ayant de quoi payer, cache son bien pour ne pas acquitter sa dette, le clerc donnera la somme dont il a répondu ; si, pour s'en dispenser, il s'engage à un duel avec le païen, il sera exclu de l'Église. »

« Celui qui aura tué ou blessé son adversaire en duel, dit le 12e canon du concile de Valence (Dauphiné), en 855, sera soumis à la pénitence de l'homicide, et le mort privé des prières et de la sépulture ecclésiastiques. On suppliera l'empereur de confirmer ce décret, et d'abolir par des lois un si grand mal. »

[1] Ermold le Noir, *Faits et gestes de Louis le Pieux*, chant III, in fine, collect. Guizot, t. IV, p. 77 et suiv.

Un nommé Anselme ayant volé les calices d'une église et les ayant vendus à un marchand de Soissons qui jura de ne pas le trahir, celui-ci, craignant d'encourir l'excommunication, dénonça le voleur. « Anselme nia le fait, dit Guibert de Nogent, fournit des cautions, et demanda le combat à coups de poing contre son accusateur, qui l'accepta. C'était un dimanche; les clercs, qui avaient hâte de se rendre aux offices, les laissèrent en venir aux mains; l'accusateur tomba vaincu. De ce fait, il résulte évidemment de deux choses l'une, ou que celui qui, en faussant ses serments, trahit le voleur, ne commit pas une action droite, ou, ce qui est plus vrai, qu'il fut victime d'une loi injuste. Et en effet, il est certain que jamais aucun canon n'a sanctionné cette loi [1]. »

Au douzième siècle, il s'opéra dans les esprits une réaction salutaire contre la législation relative aux épreuves et aux combats judiciaires. En 1199, le 5e canon du concile de Dalmatie excommunia quiconque traduirait un clerc devant les tribunaux séculiers, pour y être condamné à l'épreuve du fer chaud, de l'eau, ou pour y subir tout autre jugement. Plus tard, en 1205, le 18e canon du concile général de Latran, et le 9e canon du concile de Bude, en 1279, défendirent aux clercs de donner la bénédiction dans les épreuves du fer chaud, et de l'eau chaude ou froide [2].

1 *De Vita sua*, l. III, ch. 16.

2 Au neuvième siècle, Agobard, archevêque de Lyon, avait composé un traité où il attaquait vivement les épreuves et les combats judiciaires. Voy. Bibliothèque des Pères, t. XIV, p. 264; et l'édit. d'Agobard donnée par Baluze, t. I, p. 301. — Ce fut probablement par son influence que fut rédigé le canon du concile de Worms, en 829, canon qui défendait l'épreuve de l'eau froide.

En 1145, Louis VI abolit l'usage qui autorisait le prévôt de Bourges à appeler en duel quiconque n'obéissait pas à ses mandats, et il défendit, en 1167, le combat dans les procès, quand la chose en litige ne dépasserait pas la valeur de cinq sous.

Lorsque Philippe-Auguste se fut emparé de la Normandie, en 1204, il conserva généralement les coutumes de ses nouveaux sujets. « Cependant, dit Guillaume le Breton, modifiant certaines coutumes trop contraires au bon droit, il voulut que, dans tout procès qui amenait un combat sanglant, la loi du talion infligeât des peines égales, en sorte que l'appelant, s'il venait à être vaincu, fût soumis, aussi bien que l'appelé, à une seule et même loi, ou d'être mutilé, ou de perdre la vie. Jusqu'alors, il était d'usage chez les Normands que l'appelant, s'il était vaincu dans un combat judiciaire, payât un écu et soixante sous, et demeurât ainsi impuni, tout en perdant sa cause, tandis que s'il arrivait à l'appelé d'être vaincu, il perdait tous ses biens, et périssait en outre d'une mort honteuse. Le roi, dans sa justice, réforma très-justement cette injustice, et voulut qu'en ce point les Normands fussent soumis à la même loi que les Français [1]. »

A peu près à la même époque, les épreuves judiciaires n'étaient plus en usage que dans quelques localités arriérées. Ainsi, dans le grand nombre de chartes communales, octroyées à la fin du douzième siècle, ou au commencement du treizième, et insérées au tome onzième du recueil des ordonnances des rois de France, une seule mentionne le jugement de Dieu. Les statuts de Montpellier de l'an 1204 n'autorisaient l'é-

[1] *Philippide*, ch. 8, collect. Guizot, t. XII, p. 21.

preuve du fer rouge ou de l'eau bouillante que dans le cas où les deux parties seraient d'accord pour la demander. On trouve cependant dans la coutume d'Alais un article (le 17ᵉ) conçu en ces termes :

« Nous établissons que tout homme qui, de nuit ou de jour, en secret, violera ou envahira une maison à Alais, ou y mettra le feu, ou la dégradera, ou commettra secrètement quelque autre méfait, s'il ne peut être convaincu par témoins appelés, sera contraint, après que la partie lésée aura prêté le serment de plainte, de se défendre par bataille, ou par l'épreuve du fer chaud ou de l'eau (bouillante), ainsi que la cour et les consuls en seront convenus, en ayant égard à la qualité des personnes et à l'importance du méfait. S'il est vaincu, que sa personne et ses biens soient au pouvoir du seigneur. Si l'appelant succombe, il payera seulement cent sous. S'il n'était pas vaincu, mais que, follement et malicieusement, il en fût venu à la citation et à la poursuite, il sera puni comme l'aurait été l'appelé, car il savait la vérité[1]. »

Au treizième siècle, les arrêtés de l'échiquier de Normandie, les établissements de saint Louis, les ouvrages de Beaumanoir et de Pierre de Fontaines ne font plus aucune mention des épreuves.

Saint Louis, en 1260, rendit une ordonnance contre les combats judiciaires, et, en 1270, substitua à cette jurisprudence celle des témoignages, mais seulement dans ses domaines. Cette législation souleva un vif mécontentement parmi les barons, et c'est probablement à l'un d'eux qu'est due une chanson dont voici la première strophe :

« Gens de France, vous voilà bien ébahis ! Je dis à tous

[1] *Coutumes d'Alais*, art. de M. Beugnot, *Biblioth. de l'école des chartes*, 1846, p. 115.

ceux qui sont nés dans les fiefs : De par Dieu, vous n'êtes plus Francs, on vous a privés de vos franchises, car vous êtes jugés par enquête. Vous êtes tous cruellement trompés et trahis, puisque nulle défense ne peut plus vous venir en aide. Douce France ! il ne faut plus t'appeler ainsi ; mais il faut t'appeler un pays d'esclaves, une terre de lâches, un royaume de misérables, exposés à maintes et maintes violences [1]. »

Par une ordonnance rendue le 9 janvier 1304, Philippe le Bel interdit les combats judiciaires jusqu'à la paix générale. Mais, par une ordonnance du 1er juin 1306, il permit de nouveau les gages de bataille dans les accusations graves réduites à quatre cas. Il régla en même temps les formalités qui devaient s'observer dans le combat judiciaire [2]. »

On trouve dans les historiens du quatorzième siècle plusieurs exemples remarquables de combats judiciaires.

« En ce temps (1306), y avoit un gentil chevalier nommé messire Jean de Carrouget, qui avoit épousé une très-belle et vaillante dame, lequel par aucun temps avoit été absent. Et quand il revint, la dame dit en pleurant à son mari qu'elle avait esté prise de force et cognuë charnellement par un escuyer nommé Jacques le Gris. Lequel, quant il sceut qu'on le vouloit charger d'un tel cas, fut bien desplaisant, et souvent affirmoit par serment que oncques le cas ne luy estoit advenu. Toutesfois Carrouget ne le creut point, et le fit adjourner en la présence du roy en cas de gage de bataille, et comparut, et fut jetté le gage, et ordonné que la dame seroit detenue

1 Le texte de cette pièce a été publié et traduit par M. le Roux de Lincy, *Biblioth. de l'école des chartes*, t. I, p. 372.

2 *Recueil des ordonnances des rois de France*, t. I, p. 238.

prisonnière. Et feroit seulement serment que ce qu'elle imposoit à Jacques le Gris estoit vray, et ainsi le jura et afferma, et ledit Jacques aussi pareillement le contraire. Si furent les parties mises au champ, et les cris faits en la forme et manière accoustumée. Et disoit-on que messire Jean de Carrouget avoit fièvres, et que à ceste heure le prirent; si combatirent lesdits champions bien et asprement l'un contre l'autre. Et finalement Jacques le Gris cheut. Et lors Carrouget monta sur luy, l'espée traite, en luy requerant qu'il lui dist verité. Et il respondit que sur Dieu, et sur le péril de la damnation de son âme, il n'avoit oncques commis le cas dont on le chargeoit. Et pourtant Carrouget, qui croyoit en sa femme, luy bouta l'espée au corps par dessous, et le fit mourir, qui fut grande pitié. Car depuis on sceut véritablement qu'il n'avoit oncques commis le cas, et que un autre l'avoit fait, lequel mourut de maladie en son lict, et, en l'article de la mort, il confessa devant gens que ce avoit-il fait [1]. »

Cette affaire a été rapportée beaucoup plus longuement par Froissart, qui, suivant son habitude, l'a racontée d'une manière dramatique. Buchon, dans son édition de ce chroniqueur [2], a donné en note diverses pièces relatives à ce duel, qui paraît avoir été le dernier ordonné par arrêt du parlement. Charles VI et ses oncles, qui désiraient assister à ce sanglant spectacle, firent retarder le combat pour pouvoir y assister.

Citons encore le fait suivant emprunté aussi à Juvénal des Ursins.

1 *Histoire de Charles VI*, collect. Michaud-Poujoulat, 1re série, t. II, p. 371.—A la suite de ce fait, Juvénal rapporte encore un autre exemple de combat judiciaire qui eut lieu la même année.

2 L. III, ch. 49, édit. du Panthéon, t. II, p. 534.

« En 1398, un bourgeois de Vitré en Bretagne, nommé Pierre Pilet, jeta son gage de bataille contre un gentilhomme dudit pays, nommé Guillaume Marcille. Et le chargeoit d'avoir fait tuer par ses fils un sien parent. Ledit Marcille au contraire maintenoit que jamais n'en avoit été consentant. Et étoit ledit Pilet un bel homme, fort et roide, et Marcille étoit vieux et ancien : et lui fut permis qu'en son lieu il mît le bâtard du Plessis. Et soutenoit fort ledit Pilet monseigneur de Laval, devant lequel se faisoit le gage, et furent les serments faits : et fut ledit Pilet jeté à terre d'un coup de lance par le bâtard, et après il tira son épée et le tua. Et tantôt après on envoya quérir le bonhomme vieux, qui étoit prisonnier, comme raison étoit, et fut délivré. Et si son champion eut été déconfit, il eut souffert mort[1]. »

En 1409, une ordonnance de Charles VI ayant défendu les duels, à moins qu'il n'y eût gage jugé par le roi ou par le parlement, prérogative que le roi, à partir de cette époque, semble avoir seul exercée. L'histoire du seizième siècle offre de nombreux exemples de combats en champ clos ordonnés par le monarque. Le plus célèbre est celui de Jarnac et de la Châteigneraie. Le dernier qui paraît avoir été revêtu de formes officielles, eut lieu en 1569, entre Albert de Luynes et Panier, exempt des gardes du corps. Celui-ci y fut tué.

Ce fut seulement dans notre siècle que la loi qui ordonnait le combat judiciaire en cas d'appel a été abolie en Angleterre. Voici à quelle occasion :

En 1817, un nommé Thornton ayant été accusé d'avoir

[1] *Histoire de Charles VI*, collect. Michaud-Poujoulat, 1re série. t. II, p. 416. — Voy. du Cange, aux mots Campio et Duellum.

assassiné une jeune fille, fut acquitté par le jury. Le frère de la victime, revenant d'un long voyage, porta appel contre lui. L'accusé offrit alors, comme la loi l'y autorisait, de se disculper par un combat singulier, et les juges se virent forcés d'accepter ce moyen de défense. Le combat allait avoir lieu, à la grande satisfaction de John Bull, lorsque l'appelant ayant réfléchi que s'il était vaincu il devait être mis à mort, et que sa défaite était probable, grâce à la vigueur de son adversaire, déclara renoncer à son appel. A la suite de cette affaire, en 1819, le parlement abrogea l'ancienne législation.

DES FUNÉRAILLES.

On sait quelle importance les anciens attachaient aux rites qui s'observaient lors des funérailles. Voici le résumé succinct des cérémonies en usage chez eux en pareille circonstance.

Le cadavre était ordinairement lavé par des parentes du défunt, frotté d'huile ou de parfums, enveloppé dans un manteau, et recouvert d'une draperie, de rameaux verts et de guirlandes de fleurs, il était exposé sous le vestibule de la maison, les pieds tournés vers la porte. On veillait auprès pour le défendre de toute insulte et le préserver des insectes.

Ordinairement, au moment de mourir, le malade coupait et consacrait aux divinités infernales sa chevelure, qui restait suspendue à la porte de la maison pendant

que le corps était exposé. Sur le seuil était placé un vase rempli d'eau, avec laquelle se purifiaient ceux qui entraient et qui sortaient.

Le temps qui s'écoulait entre la mort et la sépulture variait de dix-sept jours à vingt-quatre heures, suivant les pays et suivant l'importance des individus. Les Athéniens célébraient les funérailles avant le lever du soleil. Chez les Romains, elles avaient lieu d'abord vers le soir; mais plus tard on les fit aussi souvent de jour que de nuit. Le corps était porté au bûcher soit par des hommes gagés, soit par des parents et des amis. Quelquefois il était enfermé dans un cercueil. A Lacédémone, on le plaçait sur un bouclier. A Rome, pour les personnages importants, il était porté sur un petit lit à six ou huit brancards.

Chez les Grecs, outre les parents, un grand nombre d'hommes et de femmes étaient encore invités au convoi, dans les villes où les lois ne s'y opposaient pas. A Mitylène, les parents seuls y étaient admis. A Athènes, Solon avait exclu de cette cérémonie les femmes au-dessous de soixante ans, lorsque aucun lien de parenté ne les attachait au défunt. Le cortége se transportait ordinairement à cheval ou en chariots; mais lorsqu'il s'agissait d'un personnage de distinction, on suivait à pied et la tête nue. Les parents se tenaient auprès du corps, et les autres assistants à quelque distance. Les hommes et les femmes formaient deux troupes séparées. Alors comme aujourd'hui, on portait en grande pompe les marques des dignités dont le mort avait été revêtu.

Chez les Romains, les funérailles d'un personnage de distinction avaient lieu ordinairement sept jours après sa mort. Le signal en était donné par un héraut qui prononçait la formule suivante : « *Il est temps, pour ceux*

qui le veulent, d'aller aux funérailles de N., fils de N., on l'emporte de sa demeure[1]. » La marche s'ouvrait par des joueurs de flûte, qui exécutaient des airs lugubres. Puis venaient des gens portant des torches allumées. Près du lit était un homme qui contrefaisait autant que possible l'air et les gestes du défunt ; le buste en cire du mort, ceux de ses parents et de ses aïeux étaient portés sur des bois de javeline ou dans des chariots. Après cette pompe venaient les affranchis du défunt, ses fils avec un voile sur la tête, ses filles vêtues de noir, pieds nus et les cheveux épars ; puis les parents et les amis vêtus aussi de noir, et enfin les pleureuses. En Grèce comme à Rome, les musiciens, les pleureurs et les pleureuses étaient fort nombreux aux funérailles solennelles. Il y avait trois sortes de chants funèbres : les premiers pour le convoi, les seconds pour le moment où l'on mettait le feu au bûcher, les troisièmes pour le lieu de la sépulture.

La coutume de brûler les corps, qui fut toujours combattue par quelques philosophes au dire de quelques anciens, ne fut guère répandue chez les Grecs qu'à partir du règne de Cécrops. Lorsque le mort était déposé sur le bûcher, les parents y mettaient le feu, et faisaient ensuite des libations de vin dans les flammes. Les armes des guerriers étaient placées avec leurs corps sur le bûcher, où l'on jetait des parfums et les vêtements les plus précieux du défunt. On immolait aussi des animaux, quelquefois même des esclaves et des captifs. Les lois de Solon prescrivaient de ne jeter dans le bûcher que trois vêtements, et de n'immoler qu'un bœuf. A Rome, la

[1] Exequias N., N. filii, quibus est commodum ire, tempus est ; ollus (ille) ex ædibus effertur.

loi des Douze Tables défendait d'y jeter de l'or et de l'argent.

Lorsque le corps était consumé, on recueillait les cendres, opération qui devait être assez difficile, quand on n'avait pas eu la précaution usitée quelquefois à Rome d'envelopper le cadavre dans une toile d'amiante.

Les corps que l'on ne brûlait pas, et c'était le plus grand nombre, étaient, chez les anciens Grecs, ensevelis dans la demeure de la famille. A Thèbes, une loi défendait de construire aucune maison sans y réserver une place pour un tombeau. Mais l'usage le plus généralement adopté était de placer les sépultures hors de l'enceinte des villes et sur le bord des grands chemins.

La cérémonie des funérailles se terminait en général par un repas, usage qui se retrouve chez presque tous les peuples, et qui subsiste encore aujourd'hui dans beaucoup de contrées.

La sépulture pouvait être refusée à certains criminels; ainsi, par exemple, aux ennemis, aux traîtres et aux conspirateurs, aux tyrans, aux sacriléges, et quelquefois aux suicidés et aux suppliciés. Les corps de ceux qui mouraient sans avoir payé leurs dettes appartenaient aux créanciers, qui n'étaient tenus de leur donner la sépulture qu'après avoir été entièrement désintéressés.

Les individus frappés de la foudre étaient ensevelis isolément.

Périr dans les flots, était regardé comme une mort affreuse, parce qu'alors le cadavre restait le plus souvent sans sépulture. Aussi, au moment d'un naufrage, on avait soin de se parer de ses effets les plus précieux, afin que, si le corps était rejeté sur le rivage, sa dépouille payât les frais de sépulture. Quand le temps

manquait pour ensevelir un cadavre que l'on rencontrait sur la route, il suffisait de jeter sur la tête du mort une poignée de terre et deux autres sur le reste du corps.

Les funérailles des citoyens morts pour la défense de la patrie étaient, surtout chez les Grecs, célébrées avec une grande pompe.

« L'hiver qui suivit la première année de la guerre du Péloponèse, les Athéniens, suivant l'usage du pays, dit Thucydide, firent des funérailles solennelles à ceux qui, les premiers, périrent dans cette guerre. Voici de quelle manière se célèbrent ces funérailles. La surveille des obsèques, on dresse une tente, où l'on dépose les ossements des défunts, et chacun apporte ce qu'il veut en offrande au mort qui le concerne. Dans la cérémonie du convoi, des chars portent des cercueils de cyprès, un pour chaque tribu. Les ossements des morts de chaque tribu y sont déposés. On porte aussi un lit tout préparé, mais vide, destiné aux absents dont on n'a pu retrouver les corps. Les citoyens et les étrangers peuvent, à volonté, accompagner le convoi. Les parentes aussi sont auprès du sépulcre, en se lamentant. On dépose ces cercueils dans le tombeau public, situé au plus beau faubourg de la ville. C'est là qu'on inhume tous les guerriers morts dans les combats, excepté ceux de Marathon : comme on les a jugés d'une bravoure extraordinaire, c'est sur le champ de bataille même que l'on a érigé leur tombeau. L'inhumation terminée, la ville choisit un homme, distingué par sa sagesse et par sa dignité, qui prononce sur les morts un éloge convenable; après quoi, chacun se retire. Ainsi se font les funérailles [1]. »

[1] L. II, ch. 34, trad. Didot, t. I, p. 279

Hérodote nous a transmis les détails les plus curieux sur les funérailles et les embaumements chez les Egyptiens.

« En Égypte, dit-il, le deuil et les funérailles se font de cette manière : quand il meurt un homme considérable, toutes les femmes de sa maison se couvrent de boue la tête et le visage; elles laissent le mort à la maison, se découvrent le sein, et ayant attaché leur habillement avec une ceinture, elles se frappent la poitrine, et parcourent la ville, accompagnées de leurs parentes. D'un autre côté, les hommes attachent de même leurs habits, et se frappent la poitrine; après cette cérémonie, on porte le corps à l'endroit où on doit l'embaumer.

« Il y a en Egypte certains individus que la loi a chargés des embaumements, et qui en font profession. Quand on leur apporte un corps, ils montrent aux porteurs, des modèles de morts en bois, peints au naturel. Le plus recherché représente, à ce qu'ils disent, celui dont je me fais scrupule de dire ici le nom; ils en font voir un second qui est inférieur au premier, et qui ne coûte pas si cher; ils en montrent encore un troisième qui est au plus bas prix. Ils demandent ensuite suivant lequel de ces trois modèles on souhaite que le mort soit embaumé. Après qu'on est convenu du prix, les parents se retirent: les embaumeurs travaillent chez eux, et voici comment ils procèdent à l'embaumement le plus précieux.

« D'abord ils tirent la cervelle par les narines, en partie avec un ferrement recourbé, en partie par le moyen des drogues qu'ils introduisent dans la tête; ils font ensuite une incision dans le flanc avec une pierre d'Éthiopie tranchante; ils tirent les intestins par cette ouverture, les nettoient, et les passent au vin de palmier; ils les passent encore dans des aromates broyés; ensuite.

ils remplissent le ventre de myrrhe pure broyée, de cannelle et d'autres parfums, l'encens excepté ; puis ils le recousent. Lorsque cela est fini, ils salent le corps, en le couvrant de natrum, pendant soixante-dix jours. Il n'est pas permis de le laisser séjourner plus longtemps dans le sel. Ces soixante-dix jours écoulés, ils lavent le corps, et l'enveloppent entièrement de bandes de toile de coton, enduite de commi, dont les Égyptiens se servent ordinairement comme de colle. Les parents, en retirant le corps, font faire, en bois, un étui de forme humaine ; ils y renferment le mort, et le mettent dans une salle destinée à cet usage, ils le placent droit contre la muraille. Telle est la manière la plus magnifique d'embaumer les morts.

« Ceux qui veulent éviter la dépense choisissent l'embaumement qui a lieu par le procédé suivant : on remplit des seringues d'une liqueur onctueuse tirée du cèdre ; on en injecte le ventre du mort, sans y faire aucune incision, et sans en tirer les intestins. Quand on a introduit cette liqueur par le fondement, on le bouche, pour empêcher la liqueur injectée de sortir ; ensuite, on sale le corps pendant le temps prescrit. Le dernier jour, on fait sortir du ventre la liqueur injectée : elle a tant de force, qu'elle dissout le ventricule et les entrailles, et les entraîne avec elle. Le natrum consume les chairs ; et il ne reste du corps que la peau et les os. Cette opération finie, ils rendent le corps, sans y faire autre chose.

« La troisième espèce d'embaumement n'est que pour les plus pauvres. On injecte le corps avec la liqueur nommée surmaïa, on met le corps dans le natrum pendant soixante-dix jours, et on le rend ensuite à ceux qui l'ont apporté.

« Quant aux corps des femmes de qualité, et de celles qui sont belles, et qui ont été en grande considération, on ne les remet aux embaumeurs que trois ou quatre jours après leur mort. On prend cette précaution, de crainte que les embaumeurs n'abusent du corps qu'on leur confie. On raconte qu'on en prit un sur le fait avec une femme morte récemment, et cela sur l'accusation d'un de ses camarades[1]. »

« Les tombeaux des rois des Scythes, dit ailleurs le même historien, sont dans le pays des Gerrhes, où le Borysthènes commence à être navigable. Quand le roi vient à mourir, ils font en cet endroit une grande fosse carrée. Cette fosse achevée, ils enduisent le corps de cire, lui fendent le ventre, et après l'avoir nettoyé et rempli de souchet broyé, de parfums, de graine d'ache et d'anis, ils le recousent. On porte ensuite le corps sur un char, dans une autre province, dont les habitants se coupent, comme les Scythes royaux, un peu de l'oreille, se rasent les cheveux autour de la tête, se font des incisions aux bras, se déchirent le front et le nez, et se passent des flèches à travers la main gauche. De là on le transporte dans une autre province, et les habitants de celle où il a été porté d'abord suivent le convoi. Quand on a parcouru ainsi toutes les provinces et toutes les nations soumises à l'obéissance du roi quand il était vivant, on arrive dans le pays des Gerrhes, à l'extrémité de la Scythie, et on place le corps dans le lieu de sa sépulture, sur un lit de verdure et de feuilles entassées. On plante ensuite des piques à l'entour, et on pose par-

[1] L. II, ch. 85 à 90, trad. Larcher, édit. du Panthéon littéraire, p. 70 et suiv.

dessus des pièces de bois, qu'on couvre de branches de saule. On met dans l'espace vide de cette fosse une des concubines du roi, qu'on a étranglée auparavant, son échanson, son cuisinier, son écuyer, son ministre, un de ses serviteurs, des chevaux, en un mot, les prémices de toutes les choses à son usage, et des coupes d'or : ils ne connaissent ni l'argent ni le cuivre. Cela fait, ils remplissent la fosse de terre, et travaillent à élever, sur le lieu de la sépulture, un tertre élevé.

« L'année révolue, ils prennent, parmi le reste des serviteurs du roi, ceux qui lui étaient le plus utiles. Ces serviteurs sont tous Scythes de nation, le roi n'ayant pas d'esclaves achetés à prix d'argent, et se faisant servir par ceux de ses sujets à qui il l'ordonne. Ils étranglent une cinquantaine de ces serviteurs, avec un pareil nombre de ses plus beaux chevaux. Ils leur ôtent les entrailles, leur nettoient le ventre, et, après l'avoir rempli de paille, ils le recousent. Ils posent sur deux pièces de bois un demi-cercle renversé, puis un autre demi-cercle sur deux autres pièces de bois, et plusieurs autres ainsi de suite, qu'ils attachent de la même manière. Ils élèvent sur ces demi-cercles les chevaux, dont les jambes, n'étant pas appuyées, restent suspendues. Ils leur mettent un mors et une bride, qu'ils attachent à un pieu, prennent les cinquante jeunes gens qu'ils ont étranglés, les placent chacun sur un cheval, après leur avoir fait passer, le long de l'épine du dos jusqu'au col, une perche, dont l'extrémité inférieure s'emboîte dans un pieu qui traverse le cheval. Enfin, lorsqu'ils ont arrangé ces cinquante cavaliers autour du tombeau, ils se retirent.

« Telles sont les cérémonies qu'ils observent aux obsèques de leurs rois. Quant au reste des Scythes, lorsqu'il

meurt quelqu'un d'entre eux, ses plus proches parents le mettent sur un chariot, et le conduisent de maison en maison chez leurs amis, qui le reçoivent, préparent chacun un festin à ceux qui accompagnent le corps, et font pareillement servir au mort de tous les mets qu'ils présentent aux convives. On transporte ainsi de côté et d'autre le corps des particuliers pendant quarante jours; ensuite on les enterre[1]. »

« A la mort d'Alaric, arrivée en 412, à Cosenza, les Goths, qui l'aimaient singulièrement, le pleurèrent, dit Jornandès, et pour l'ensevelir, détournèrent de son cours la rivière de Barentinum; qui coule auprès de la ville. Ils réunirent au milieu de son lit une troupe de captifs, auxquels ils firent creuser la place où ils voulaient ensevelir leur roi; puis ils enterrèrent dans cette fosse Alaric avec de grandes richesses, et, après avoir rendu les eaux à leur cours naturel, ils tuèrent tous ceux qui avaient servi de fossoyeurs, afin que jamais personne ne pût connaître l'endroit où ils avaient déposé les restes de leur chef[2]. »

« Attila étant mort en Pannonie, en 453[3], son cadavre, dit le même historien, fut placé au milieu de la plaine sous une tente de soie; et l'on vit se déployer un spectacle merveilleux et solennel. Des cavaliers choisis avec soin dans la nation des Huns vinrent former des courses à la manière de celles du Cirque, dans l'endroit où il était déposé, et célébrèrent ses exploits dans un chant funèbre. Après qu'il eut été pleuré par des lamentations, ils célébrèrent sur son tombeau une *strava*, comme ils

1. L. IV, ch. 71 à 73, trad. Larcher, édit. du Panth. litt., p. 227.
2. *De Rebus geticis*, ch. 10, collect. Panckoucke, p. 309.
3. Voy. CURIOSITÉS BIOGRAPHIQUES, p. 25.

disent eux-mêmes, avec un grand festin, et, manifestant tour à tour les sentiments les plus contraires, ils déployèrent leur deuil funèbre en y mêlant la joie ; et pendant la nuit, le cadavre fut secrètement confié à la terre. Ils garnirent son cercueil, en premier lieu, d'or, puis d'argent, enfin de fer, indiquant par là que tout appartenait à ce roi puissant : le fer, par lequel il dompta les nations ; l'or et l'argent, parce qu'il conquit les richesses des empires. Ils y ajoutèrent les armes prises sur l'ennemi tué, des carquois richement garnis de pierres précieuses, brillantes et variées, et ces insignes de toute espèce qui relèvent l'éclat d'une cour. Et pour rendre de si grands trésors inaccessibles à la curiosité humaine, ils payèrent d'une manière odieuse, en les égorgeant, ceux qu'ils avaient chargés de ces travaux, et la mort imprévue qui avait frappé le héros enseveli frappa ceux qui lui donnèrent la sépulture [1]. »

« Chez les Gaulois, dit César, les funérailles sont magnifiques et somptueuses. On jette dans le bûcher tout ce que l'on croit avoir été cher au défunt pendant sa vie, et même jusqu'aux animaux. Et, il y a peu de temps encore, on brûlait avec lui les esclaves et les clients qu'il avait aimés [2]. »

La coutume d'immoler des victimes humaines aux funérailles des grands n'était pas encore tombée en désuétude chez les Francs de la Gaule à la fin du sixième siècle.

Austréchilde, deuxième femme du roi Gontran, mourut en 560. — « Avant d'exhaler son âme perverse, dit

[1] Iornandès, *de Rebus geticis*, ch. 46, collect. Panckoucke, p. 375.
[2] *Guerre des Gaules*, l. VI, ch. 19.

Grégoire de Tours, voyant qu'elle ne pouvait échapper, elle poussa un profond soupir, et, voulant avoir des compagnons de sa mort, elle fit en sorte qu'à ses obsèques, on pleurât encore pour d'autres funérailles ; on rapporte que, semblable à Hérode, elle fit cette prière au roi : « J'avais, lui dit-elle, l'espérance de vivre encore, si je « n'avais pas péri de la main de mes indignes médecins ; « car les médicaments que j'ai reçus d'eux m'ont enlevé « la vie, et me font perdre la lumière plus tôt que je « n'aurais dû : ainsi donc, afin que ma mort ne demeure « pas sans vengeance, lorsque j'aurai été enlevée au jour, « je te demande et veux que tu me promettes, avec ser- « ment, de les faire périr par le glaive ; et si je ne puis « vivre plus longtemps, que du moins, après ma mort, « ils ne demeurent pas pour s'en glorifier, mais que leurs « amis ressentent une douleur pareille à celle des nôtres. » Après ces paroles, elle rendit son âme malheureuse. Lorsque ses obsèques eurent été célébrées selon la coutume, le roi, lié par le serment qu'avait exigé de lui sa cruelle épouse, ordonna que les deux médecins qui lui avaient donné des soins fussent mis à mort par le glaive. « *Beaucoup de gens, dans leur sagesse*, ajoute le pieux évêque, *ont pensé qu'il n'avait pu agir ainsi sans péché* [1]. »

Au sixième siècle, les Perses conservaient encore un usage fort bizarre. Comme il ne leur était pas permis d'ensevelir les morts, ils exposaient hors des villes les cadavres dépouillés de tout vêtement. Si le corps restait que-

[1] L. v, collect. Guizot, t. i, p. 273. — Voy., sur le tombeau de Childéric Ier découvert à Tournai en 1653, la dissertation de J. J. Chifflet, intitulée : *Anastasis Childerici primi, Francorum regis, sive thesaurus sepulchralis Tornaci Nerviorum effossus*, Anvers, 1655, in-4.

que temps sans être dévoré par les bêtes, les parents du défunt se lamentaient, persuadés que son âme était condamnée à souffrir d'horribles supplices[1].

Les chrétiens enterraient les morts comme les juifs. Ils les lavaient, les embaumaient, et y employaient, dit Tertullien, plus de parfums que les païens à leurs sacrifices. Ils les enveloppaient d'étoffes et quelquefois d'habits précieux. Après les avoir exposés trois jours, ils célébraient les funérailles, et donnaient ensuite un repas aux pauvres. On enterrait souvent avec le corps les marques des dignités dont le défunt avait été revêtu, les actes de son martyre, des médailles, des feuilles de laurier ou d'un arbre vert, des croix, l'Evangile, etc. — Le cadavre était posé sur le dos, le visage tourné vers l'orient. Les individus chargés des enterrements, et que l'on appelait *fossoyeurs* ou *travailleurs*, se trouvent, au moins pour les premiers siècles, comptés quelquefois entre les membres du clergé.

L'habitude où l'on était d'ensevelir des bijoux et des effets précieux avec les morts rendait très-fréquent le pillage des tombeaux[2]. Le 46e canon du concile de Tolède, en 622, ordonnait d'exclure du clergé et de mettre en pénitence, pendant trois ans, le clerc que l'on aurait trouvé pillant des sépulcres.

Autrefois les martyrs seuls étaient enterrés dans les *églises*. — Constantin fut le premier qui fit placer son tombeau dans le portique du temple des apôtres à Constantinople. Honorius, à son exemple, fut enterré dans le porche de l'église de Saint-Pierre à Rome. Peu à peu

[1] Agathias, *Histoire de Justinien*, l. II, ch. 10.

[2] Voy. entre autres, dans Grégoire de Tours, l. VIII, le pillage du tombeau d'une parente de Gontran-Boson.

l'usage s'introduisit d'ensevelir dans ces lieux sacrés les fidèles remarquables par la sainteté de leur vie, les personnages de distinction, et enfin les fondateurs, les bienfaiteurs et les patrons des églises. Cet usage pourtant fut proscrit par plusieurs conciles antérieurs au dixième siècle.

« On n'enterrera personne dans les églises, dit le 18e canon du concile de Bragne (Portugal), en 563, mais au dehors et autour des murs ; car, si des villes ont le privilége qu'on ne puisse enterrer les morts dans l'enceinte de leurs murailles, à plus forte raison doit-on observer la même chose dans les églises, à cause du respect dû aux corps des saints martyrs qui y sont renfermés.[1] »

« C'est de cet usage d'enterrer les morts près des murs des églises, dit le P. Richard, qu'est venu celui de bâtir des chapelles autour des églises, usage qui a commencé au sixième siècle. Les anciennes églises n'avaient point de chapelles, comme on le voit encore aujourd'hui par celles de Saint-Paul, de Saint-Jean de Latran, et de Saint-Laurent, à Rome. On commença donc à enterrer les morts autour des murs des églises, sous des voûtes qui étaient en dehors, et dont insensiblement on fit des chapelles, telles que nous les voyons aujourd'hui dans nos églises d'Occident ; car celles d'Orient n'en ont point encore. Quant à ce que le canon ajoute qu'il n'était pas permis d'enterrer les morts dans l'enceinte des villes, c'était une loi des Douze Tables, conçue en ces termes : *In urbe ne sepelito, neque urito*. Onuphre, *lib. de Ritu sepeliendi*, rapporte néanmoins plusieurs

[1] Voy. encore concile de Nantes, en 660, canon 6.

exemples qui prouvent qu'on enterrait autrefois dans les églises ; mais ce n'était qu'en vertu des priviléges accordés aux fondateurs que l'on permettait d'enterrer dans la nef, et non dans le sanctuaire, ni dans le chœur, place réservée aux prêtres et aux martyrs [1]. »

« On n'enterrera personne dans les églises, comme par droit héréditaire, dit encore le concile de Meaux, en 845 (can. 72), mais ceux-là seulement que l'évêque ou le curé en jugeront dignes par la sainteté de leur vie. » Le 17e canon du concile de Tribur, en 895, défendait, en invoquant les anciens statuts, d'enterrer les laïques dans les églises.

Malgré ces prescriptions, à partir du dixième siècle, être enterré dans la place la plus honorable de l'église, dans le chœur, près de l'autel et des reliques, était l'ambition des plus grands personnages : car on croyait « être d'autant plus près de se réunir en esprit à la troupe des esprits célestes, que le corps était plus voisin des corps des saints martyrs, et plus à portée d'en être protégé [2]. »

« Le roi Louis (VI) me disait souvent, rapporte Suger, que celui-là serait bienheureux qui obtiendrait d'être enterré à l'église de Saint-Denis entre l'autel sacré de la sainte Trinité, et celui des saints martyrs, parce que le secours des saints et les prières de ceux qui entreraient dans l'église lui assureraient le pardon de ses péchés. J'avais donc pourvu avec le vénérable Hervée, prieur de Saint-Denis, à ce que le roi fût enterré devant l'autel de la sainte Trinité, du côté opposé au tombeau de l'empereur Charles, et de manière que l'autel séparât ce tombeau du sien. Mais la place était remplie par la sépulture du

1. *Analyse des conciles*, t. I. p. 558.
2. Suger, *Vie de Louis le Gros*, in fine.

roi des Français Carloman, et, comme il n'est ni permis ni d'usage de déplacer les restes des rois, ce que j'avais réglé ne put se faire. A force de recherches, on trouva, dans le lieu même que ce monarque avait, par une sorte de pressentiment miraculeux, désigné comme l'objet de ses désirs, un espace vide, ni plus ni moins grand qu'il ne fallait pour la longueur et la largeur de son corps. On l'y déposa donc avec le cérémonial d'usage [1]. »

L'inhumation dans les églises fut défendue, sauf de rares exceptions, par une déclaration royale donnée à Versailles le 10 mars 1777.

Chez les Romains, on considérait comme violateur des sépultures le propriétaire qui faisait cultiver un champ où un mort aurait été enseveli.

A la fin du cinquième siècle, il en était de même chez les chrétiens, à en juger par ce que raconte le poète Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont. Dans un voyage en Auvergne, il vit un jour des hommes occupés à fouiller un terrain où avait été enterré son aïeul, mais qui ne conservait plus aucune trace de sépulture. Aussitôt il s'élance à bas de son cheval, et ordonne de saisir ces malheureux, qu'il fait mourir dans les tourments. Il paraît pourtant que cette justice expéditive lui laissa quelques remords; et il consulta à ce sujet un évêque de Lyon qui sut tranquilliser sa conscience, car il lui répondit que, d'après l'usage antique, ces profanateurs avaient subi le sort qu'ils méritaient [2].

On rencontre dans les conciles un très-grand nombre de prescriptions relatives au respect que l'on doit aux ci-

[1] *Vie de Louis le Gros*, in fine, collect. Guizot, t. VIII, p. 159.
[2] Epist., l. III, ep. 12.

metières, qui étaient alors, comme aujourd'hui chez les Turcs, un lieu de rendez-vous et de débauche.

Le 35e canon du concile d'Elvire, en 303, défend aux femmes de passer les nuits dans les cimetières, « parce que souvent, sous prétexte de prier, elles commettent des crimes en secret. »

« Il est à Paris, dit Guillaume le Breton, un lieu que l'on appelle Champeaux, où sont ensevelis, de droit commun, les corps de tous ceux qui meurent dans cette ville. Ce lieu était d'ordinaire ouvert à tout venant, même aux porcs, et rempli d'immondices, de pierres et de fumier; et, ce qui était pis encore, les courtisanes s'y livraient à la prostitution. Le roi Philippe-Auguste, indigné de pareilles profanations, le fit entourer de murailles élevées et sur une circonférence assez vaste, telles qu'on les fait dans les châteaux ou dans les villes. Par là, ce lieu sacré fut purgé de toute souillure, et, dès ce moment, on lui rendit l'honneur qui lui était dû[1]. »

« On ne souffrira ni les danses, ni les jeux indécents, ni les luttes, ni les plaids dans les cimetières. On ne souffrira pas non plus que les animaux y entrent. » (Concile d'Ecosse, 1225, can. 67 et 75.)

Le concile de Winchester, en 1240, défend de laisser entrer ou paître des animaux dans les cimetières, d'y tenir des marchés, d'y juger des affaires criminelles, d'y construire des fortifications, de s'y livrer à des jeux déshonnêtes, surtout aux veilles des fêtes des églises ou des saints.

Le 1er canon du concile de Cognac, en 1260, défend dans les cimetières les assemblées dites *Vigiles*, à cause

[1] *Philippide*, ch. I, collect. Guizot, t. XII, p. 22.

des actions déshonnêtes et des meurtres qui s'y commettaient ; ce qui obligeait souvent les évêques de s'y rendre pour purifier ces lieux ainsi profanés.

Ces prescriptions furent renouvelées plus d'une fois, entre autres par le concile général de Lyon, en 1274, et par ceux de Bude (1279), de Pont-Audemer (1279), de Narbonne (1551), de Reims (1583), d'Avignon (1594), d'Aix (1585).

Ces deux derniers défendaient aussi de planter des arbres dans les cimetières. — L'évêque de Rennes, en 1657, ordonna de faire abattre les ifs dans les cimetières de son diocèse.

Au neuvième siècle, on ne célébrait de service funèbre dans les églises paroissiales que quand on ne pouvait le faire dans la cathédrale ou dans les monastères. C'est du moins ce que l'on peut conclure du canon suivant (le 15°) du concile de Tribur, en 895. « On fera les funérailles dans l'église du lieu où l'évêque réside, c'est-à-dire, dans l'église cathédrale ; si cette église est trop éloignée, on les célébrera en quelque autre église où il y aura une communauté de chanoines, de moines ou de religieuses, afin que le défunt soit soulagé par leurs prières. Si cela n'est pas possible, on enterrera le mort dans le lieu où il payait la dîme de son vivant, c'est-à-dire, dans sa paroisse. »

« Si quelqu'un pendant la guerre, dit le concile de Lillebonne, en 1080 (can. 12), se construit une demeure dans un cimetière situé sur la frontière, l'évêque du diocèse n'aura sur lui d'autre droit que ceux qu'il avait antérieurement. — Quand la paix sera faite, ceux qui s'y étaient réfugiés à cause de la guerre, seront forcés de sortir de l'asile sacré et replacés sous les lois épisco-

pales. Mais ceux qui auront de toute antiquité habité ces cimetières continueront d'y rester tranquilles comme par le passé [1]. »

« On n'exigera rien pour la sépulture, dit le concile de Meaux, en 845, mais si les parents, ou les héritiers, offrent quelque chose en aumône, on pourra le recevoir, sans toutefois le demander [2]. » Cette prescription ne fut guère observée, et, loin de se conformer à l'ancienne discipline de l'Eglise, il fut, aux derniers siècles, permis aux curés d'intenter action en justice pour être payés de leurs droits funéraires, pourvu toutefois que le fait qui donnait lieu à l'action ne datât pas de plus d'un an.

Parmi les nombreux articles de conciles refusant la sépulture aux excommuniés, aux suicidés, etc., nous avons remarqué le suivant, qui nous fait connaître un étrange préjugé.

« On ne refusera pas la sépulture et les prières de l'Eglise à ceux qui meurent subitement, à moins qu'ils ne fussent alors dans le crime, non plus qu'aux femmes qui meurent enceintes ou en travail d'enfant. » (Concile de Rouen, en 1074, can. 9e.)

Au moyen âge, les procédés d'embaumement usités dans l'antiquité semblent avoir été complétement perdus, car rien n'égala la grossièreté et l'insuffisance de ceux que l'on fut alors réduit à employer. Charles le Chauve étant mort, en 877, dans une cabane du Mont-Cenis, « ceux qui étaient avec lui, disent les Annales de Saint-Bertin, ouvrirent son corps, en ôtèrent les en-

[1] Orderic Vital, l. v, collect. Guizot, t. xxvi, p. 309. — Nous avons corrigé plusieurs contre-sens de la traduction, et entre autres celui-ci : le texte porte : In cœmeteriis quæ in *marchis* sunt; le traducteur avait rendu par : Les cimetières qui sont dans les *marchés*.

[2] Voy. encore le conc. de Nantes, en 860, canon 6.

trailles, et l'ayant parfumé, comme ils purent, de vin et d'aromates, ils le renfermèrent dans un cercueil, et se mirent en route pour le transporter au monastère de Saint-Denis, où il avait demandé d'être enseveli. Ne pouvant le porter à cause de l'infection qui en sortait, ils le mirent dans un tonneau enduit de poix en dedans et en dehors, et enveloppé de cuir; ce qui ne put en ôter la puanteur. Arrivés avec peine à une chapelle de moines de l'évêché de Lyon nommée Nantua, ils le mirent en terre avec le tonneau qui le renfermait[1]. »

Renaud, archevêque de Cologne, étant mort en Italie dans la seconde moitié du douzième siècle, « ses serviteurs, dit une vie anonyme de Louis VII, transportèrent jusqu'à Cologne le corps qu'ils avaient coupé par morceaux, cuit dans l'eau bouillante et saupoudré de sel. »

Edouard Ier d'Angleterre, « avant qu'il mourût (en 1307), dit Froissart, fit appeler son ains-né fils, qui fut roi après lui, pardevant tous ses hommes, et lui fit jurer sur saints que, sitôt qu'il seroit trépassé, il le feroit bouillir en une chaudière, tant que la chair se partiroit des os; et toutes fois que les Escots (Ecossais) rebelleroient contre lui, il semonceroit ses gens, et assembleroit, et porteroit avec lui les os de son père : car il tenoit fermement que, tant qu'il auroit ses os avec lui, les Escots n'auroient point victoire contre lui. Lequel n'accomplit mie ce qu'il avoit juré ; ains fit son père rapporter à Londres, et là ensevelir contre son serment ; de quoi il lui meschey depuis en plusieurs manières, premièrement à la bataille d'Esturmelin, où les Escots eurent victoire contre lui[2]. »

Henri V d'Angleterre étant mort, en 1422, « son corps

1 Année 877, collect. Guizot, t. IV, p. 289.

2 L. I, part. I, ch. 59, édit. du Panthéon, p. 55.

dit Juvénal des Ursins, fut mis par pièces, et bouilli en une paesle, tellement que la chair se sépara des os ; l'eau qui en restoit fut jetée en un cimetière, et les os avec la chair furent mis en un coffre de plomb avec plusieurs espèces d'espices, de drogues odoriférantes et choses sentant bon [1]. »

Voici maintenant quelques détails sur les cérémonies qui s'observaient lors des funérailles solennelles des princes.— Chez les Byzantins, le corps de l'empereur était d'abord exposé, la face découverte, dans la salle dite des *dix-neuf lits*, où se faisait le festin de la fête de Noël. Là, on chantait des psaumes, puis on le transportait dans le vestibule du palais nommé Chalcé, où le patriarche, à la tête du clergé, les grands officiers de l'empire, les patrices, le sénat, venaient le saluer et lui donner le baiser. Le maître des cérémonies criait trois fois à haute voix : *Sortez, empereur, le roi des rois, le seigneur des seigneurs vous appelle*; et chaque fois, ces paroles étaient suivies des lamentations des assistants. Le corps était ensuite porté en grande pompe à l'église des Apôtres, où le chambellan l'enveloppait lui-même d'un suaire, et le déposait dans le tombeau [2].

Le roi Lothaire II, fils de Louis d'Outre-mer, étant mort à Laon, en 986, « on lui fit, dit Richer, de magnifiques funérailles, où l'on rassembla tout ce qu'on put trouver de richesses royales. On lui éleva un lit orné des insignes de la royauté ; son corps fut enveloppé d'un vêtement de

[1] *Histoire de Charles VI*, collect. Michaud-Poujoulat, 1re série, t. II, p. 567.

[2] Voy. Lebeau, *Histoire du Bas-Empire*, t. XIV, p. 37, édit. Saint-Martin. — Ces détails se rapportent aux funérailles de Constantin VI, mort en 959.

soie, recouvert d'une large robe de pourpre, ornée de pierres précieuses et tissue d'or. Le lit fut porté par les grands du royaume, précédés des évêques et du clergé avec évangiles et croix. Au milieu d'eux marchait, en poussant des gémissements, celui qui portait la couronne brillante d'or et de pierres précieuses, avec nombre d'autres insignes. Les chants funèbres étaient presque interrompus par les pleurs. Les chevaliers aussi suivaient chacun à son rang, le visage abattu ; le reste de la troupe venait ensuite en pleurant. Lothaire fut enterré à Reims, comme il l'avait ordonné [1]. »

A partir du quinzième siècle, les historiens nous ont parfois raconté, d'une manière fort détaillée, les funérailles des rois de France. Comme les cérémonies faites en pareilles circonstances devaient différer peu de celles qui s'observaient à la même époque dans les autres pays, nous allons donner *in extenso* le récit des funérailles de Charles VI, mort à Paris en 1422. — Nous emprunterons le récit de Monstrelet [2].

« Après le trépas du roi Charles, dit-il, l'allèrent voir en son lit les seigneurs de son conseil, de la chambre des parlements et des comptes, l'université de Paris et plusieurs colléges, les échevins, bourgeois et habitants d'icelle ville, et aucuns autres ; et là par ses serviteurs fut mis en un cercueil de plomb, et porté moult révéremment par chevaliers et écuyers en la chapelle de son dit hôtel de Saint-Pol, en laquelle il fut vingt jours entiers. Et durant les vingt jours, furent chantées et célébrées les

[1] L. III, ch. 110, édit. Guadet. t. I, p. 157.

[2] Voy. encore Juvénal des Ursins, année 1422, Pierre de Fenin, le *Journal d'un bourgeois de Paris*, et la relation insérée dans le 4e volume du *Journal de l'institut historique*, p. 562 et suiv.

messes en icelle chapelle, en la forme et manière qu'on faisoit au vivant du roi, par ceux de sa dite chapelle; et en après par iceux étoit fait le service des morts pour l'âme de lui. Et allèrent journellement les quatre ordres des mendiants de Paris, les uns après les autres, faire service pour lui, et pareillement les chanoines et colléges, chacun en son tour. Et d'autre partie, lui fut fait, de par l'université, un moult noble service; et depuis les quatre nations de ladite université lui en firent un particulièrement; et généralement tous les colléges de Paris et toutes les paroisses lui firent chacun un service solennel; et le dixième jour de novembre, fut porté le corps dudit roi, de son hôtel de Saint-Pol en l'église de Notre-Dame de Paris, les processions de toutes les églises allant au devant dudit corps par ordre, et chacune en son degré; et puis les prélats au dextre côté, c'est à savoir les évêques de Paris, de Chartres et de Thérouenne, les abbés de Saint-Magloire, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Maur et de Sainte-Geneviève; et au sénestre côté alloit l'université, les recteurs et docteurs, aussi près du corps comme les prélats. Et portoient ledit corps ses chevaucheurs et ceux de son écuyerie. Et après suivoient les maîtres d'hôtels et écuyers d'écuyerie, au côté dextre; et au sénestre étoient les prévôts de Paris et des marchands; et les sergents d'armes entre deux; et au plus près du corps étoit son premier valet de chambre.

« Et ceux de la cour de parlement portoient le drap par dessus le corps, et au plus près du chef étoit son premier chambellan, et les autres ensuivant. Après lesquels suivoient les pages dudit roi; et un petit ensuivant, alloit le duc de Bedfort, Anglois, qui étoit régent de France. Et n'étoit icelui corps accompagné de nul des

princes de son sang, sinon seulement dudit duc de Bedfort. Laquelle chose étoit moult pitoyable à voir, attendu la grande puissance et prospérité en quoi ce noble roi avoit été vu durant son règne. Et après ledit duc suivoient le chancelier de France, les maîtres des requêtes, es seigneurs des comptes, secrétaires, notaires, bourgeois, et le commun de Paris, en grande multitude. Et étoit le corps sur une litière moult notablement, par dessus laquelle avoit un pavillon de drap d'or à un champ vermeil d'azur, semé de fleurs de lys d'or ; et par dessus le corps avoit une pourtraicture faite à la semblance du roi, portant couronne d'or et de pierres précieuses moult riches, tenant dans ses mains deux écus, l'un d'or et l'autre d'argent ; et avoit en ses mains gands blancs et anneaux moult bien garnis de pierres ; et étoit icelle figure vêtue d'un drap d'or à un champ vermeil, à justes manches, et un mantel pareil fourré d'hermine, et s avoit unes chausses noires et uns solers (souliers) de velour d'azur semés de fleurs de lys d'or.

« En tel état, comme dit est, fut porté en grande révérence jusque dans l'église Notre-Dame de Paris, dedans laquelle chanta la messe pour ledit défunt le patriarche de Constantinople. Après laquelle et tout l'office achevé moult honorablement fut ledit roi porté à Saint-Denis ; le portèrent les gens de son écuyerie jusqu'à une cr[illegible] qui est en mie chemin de Paris et Saint-Denis. A laquel[illegible] croix le chargèrent les mesureurs et porteurs de sel [illegible] Paris [1], chacun une fleur de lys à la poitrine ; et le p[illegible]

[1] On ne sait à quelle époque remonte ce privilége des *hanouards*, [illegible] porteurs de sel. Suivant Hurtaut (*Dict. hist. de Paris*, art. HANOUARDS) il leur avait été accordé parce qu'ils étaient chargés de saler les chairs [illegible] ceux que l'on embaumait.

tèrent jusqu'à une croix emprès Saint-Denis, jusqu'à laquelle vinrent à l'encontre de lui l'abbé dudit lieu de Saint-Denis et ses religieux, et tout le clergé de la ville en procession, avec les bourgeois et le peuple, qui avoient grande foison de torches et luminaires. Et de là en chantant et recommandant son âme à Dieu, fut porté jusqu'à l'église Saint-Denis. Et toujours durant cette allée, étoit le dit duc de Bedfort et les autres dessus nommés emprès le dit corps. Et lui venu en icelle ville de Saint-Denis, fut derechef le service fait par le dessus dit patriarche, mais il y eut une nuit entre les deux services; et ne furent nuls là étant qui allassent à l'offrande, sinon le duc de Bedfort.

« Et pour vrai, y eut bien aux deux services vingt mille livres de cire, et à l'aumône seize mille personnes, lesquelles eurent chacun trois blancs, monnoie royale. Et après que le service fut fait et achevé en icelle église de Saint-Denis, et que le roi dessus dit fut mis en sa sépulture, emprès ses prédécesseurs rois de France, icelui patriarche fit la bénédiction comme il est de coutume. Et adonc les huissiers d'armes de chez le roi, qui étoient là présents, rompirent leurs petites verges, et les jetèrent dedans la fosse; et puis mirent leurs masses en bas ce dessous dessus. Et lors le roi d'armes de Berri, accompagné de plusieurs hérauts et poursuivants, cria dessus la fosse : « Dieu veuille avoir pitié et merci de l'âme de « très-haut et très-excellent prince Charles, roi de France, « sixième de ce nom, notre naturel et souverain sei- « gneur ! » Et derechef après ce cria le dessus dit roi d'armes : « Dieu doint bonne vie à Henri, par la grâce « de Dieu roi de France et d'Angleterre, notre souverain « seigneur ! » Lequel cri accompli, les sergents d'armes

dessus dits redressèrent leurs masses, les fleurs de lys dessus, en criant tous à une voix : « Vive le roi ! vive le « roi [1] ! »

Dans son récit, Monstrelet a oublié de mentionner une de ces indécentes querelles qui troublaient trop souvent les cérémonies de ce genre. Voici comment le fait est raconté par une des relations mentionnées plus haut. Au moment où l'on allait enterrer le corps dans une chapelle de l'église de Saint-Denis, « à l'entrée y ut grand débat entre les religieux d'une part, et aucuns officiers de l'hostel du roy ; et estoit pour le poele et aultres habillements estans autour le corps du roy que chacun desdites parties disoit à lui appartenir, et que tel estoit leur droit, et tirèrent l'un de cà, l'autre de là, et à peine qu'ils ne viendrent à voye de faict ; mais le régent fit mettre le débat entre main de justice, et fut le corps enterré [2]. »

Ces querelles indécentes se renouvelèrent plus d'une fois aux funérailles des rois et des princes. Lorsque le corps de Louis XII (1515) fut remis aux religieux de Saint-Denis, « lesdits religieux demandèrent avoir le poille de drap d'or posé sur la portraiture du roi, disant qu'il leur appartenoit, et firent effort iceux religieux de le prendre, et ceux qui tenoient ledit poille dirent qu'ils

[1] Chronique d'Enguerrand de Monstrelet, l. I, ch. 277, édit. du Panthéon, p. 533 et suiv. Comme l'argent manquait pour payer les funérailles de ce prince, il survint, le 8 octobre 1422, un arrêt du parlement ordonnant que l'on vendrait le plus profitablement que faire se pourrait les meubles du feu roi. Voy. Villaret, *Histoire de France*, t. XIV, p. 162. — Voy. pour le mausolée de ce prince CURIOSITÉS BIBLIOGRAPHIQUES, p. 178.

[2] *Journal de l'institut historique*, t. IV, p. 358.

ne l'auroient point, et qu'il appartenoit à messeigneurs les maîtres qui, du vivant, servoient et étoient au service du dit seigneur. Au moyen de quoi il y eut de grandes divisions tant d'un côté que d'autre. Et dirent les dits religieux qu'ils ne chanteroient point s'ils n'avoient le dit poille, etc., » ce qui leur fut enfin accordé [1].

Ce n'était point seulement aux funérailles des rois qu'on voyait éclater de honteuses disputes pour la possession du poêle funéraire. — Voici ce qu'on lit dans une histoire d'Abbeville :

« Le 1er septembre 1403, les chartreux célébraient dans leur église le service d'un riche bourgeois nommé le Caucheteur. La famille, qui était riche, avait fourni, selon l'usage, un drap de grand prix pour la représentation mortuaire. Ce drap, la cérémonie terminée, devenait la propriété des chartreux. Mais les bénédictins de Saint-Pierre se présentèrent pour le réclamer en vertu de leur juridiction féodale. Sans respect pour l'église, sans respect pour le mort, bénédictins et chartreux se précipitent sur le drap et se le disputent à coups de poing. Le sénéchal, qui assistait au deuil, fait avancer les huissiers ; mais les moines de Saint-Pierre s'arment de poignards qu'ils avaient cachés sous leurs robes, et il fallut l'intervention d'une troupe de sergents pour rétablir l'ordre. Le trésorier de Saint-Pierre, dont la violence avait allumé la lutte, fut conduit en prison, et, par sentence du 1er octobre de l'année suivante, les bénédictins furent condamnés à restituer le poêle déchiré et mis en pièces, à fournir aux chartreux un crucifix de vermeil du poids de cent marcs, une Vierge et un saint Jean, des cierges

1 *L'Obsèque et enterrement du roy*, Archives curieuses de l'histoire de France, 1re série, t. II, p. 67.

pour brûler à perpétuité devant ces deux images, deux chandeliers d'argent, soixante livres de rente pour fonder une chapelle, et à payer en outre quatorze mille livres d'amende, dont dix mille aux chartreux, et le reste au roi ; mais le parlement réforma cette sentence, et prononça l'acquittement des religieux de Saint-Pierre [1]. »

Des questions de priviléges et d'étiquette étaient aussi l'occasion de fréquentes querelles.

Le 22 mai 1271, lors des funérailles de Louis IX et des autres personnes de sa famille mortes depuis le départ de ce prince pour la croisade, les moines de Saint-Denis vinrent au-devant de Philippe le Hardi qui conduisait le convoi. Mais lorsque le roi voulut entrer dans l'abbaye, les portes lui en furent fermées. Il y avait dans le cortége l'archevêque de Sens et l'évêque de Paris, et, comme les religieux prétendaient être exempts de la juridiction de ces deux prélats, ils refusèrent de les laisser entrer dans leur église en habits pontificaux. Il fallut que le roi et le convoi funèbre attendissent dans la rue jusqu'à ce que les deux prélats se fussent dépouillés de leurs ornements, dans un lieu situé hors de la juridiction des moines [2].

« Le corps du roy Charles IX estant prest à partir de Nostre-Dame, dit Brantôme, la cour de parlement eut quelque picque de presséance avec la noblesse de l'Eglise, d'autant qu'elle alleguoit tenir la place du roy qu'elle representoit du tout en tout en l'absence du roy, qui estoit hors du royaume. Après disner, la cour de parlement envoya dire et commander à M. le grand aumosnier Amyot de leur aller

[1] *Histoire d'Abbeville*, par F. C. Louandre, 1844, in-8, t. I, p. 305. — Ce fait est extrait des monuments de la chartreuse d'Abbeville.

[2] Geoffroi de Beaulieu, ch. 49.

dire grâces après disner, comme au roy; lequel leur fit réponse qu'il n'en feroit rien, et que ce n'estoit point devant eux qu'il les debvoit dire. Ils lui en firent faire deux commandements consécutifs et menasses; ce qu'il refusa encore, et s'alla cacher pour ne leur respondre plus; mais ils jurèrent qu'ils ne partiroient de là qu'il ne vinst; mais ne s'estant peu trouver, ils furent contraincts de les dire eux-mêmes, et se lever avec des menasses grandes qu'ils firent, et injures qu'ils débagoulèrent contre ledict aumosnier, jusqu'à l'appeler maraud et fils de bouchier [1]. »

Les mêmes scandales signalèrent les funérailles de Henri IV. « En la préséance et ordre de marcher se meurent entre les compagnies force débats et altercations, dit l'Estoile; chose assés ordinaire en telles cérimonies. Et y en eut une grande entre l'évesque de Paris et la cour de parlement, sur la place que doit tenir la cour près l'effigie du roy, de laquelle s'empara enfin violemment, et contre toute raison, l'évesque de Paris, qui l'emporta de haute lutte par dessus la cour, favorisé et soustenu, ainsi qu'on le disoit, de M. le comte de Soissons, qui en fist boire à la cour l'affront tout entier. Les autres compagnies firent à coups de poing; principalement ceux des Aydes contre les Comptes, où les gourmades et horions donnèrent la préséance à ceux qui sceurent mieux s'aider des pieds et des mains. » Le surlendemain, lorsque l'on procéda à l'inhumation du corps, « en cette cérimonie, y eust recharge de bravades à la cour : M. le comte de Soissons refusa de rompre le basjon en leur présence, encores que de toute ancienneté

[1] *Vies des dames illustres*, Anne de Bretaigne. édit du Panthéon. t. II, p. 111.

on eust accoutumé de ce faire. La célébration des graces à leur table ne se fist point, lequel honneur toutes fois ne leur avoit jamais esté denié ni débattu[1]. »

« Les sauvages, dit Tavannes dans ses Mémoires, servent les images, et nous portons à manger à celles de nos rois, quand ils sont morts[2]. » En effet, pendant les quarante jours qui s'écoulaient entre la mort du roi et ses funérailles, une effigie, représentant le monarque défunt, était placée sur un lit d'honneur. « Et est à entendre et sçavoir que, durant le temps que le corps fut en effigie en icelle salle, que, aux heures du dîner et souper, les formes et façons du service furent observées et gardées, tout ainsi qu'on avoit accoutumé faire du vivant dudit seigneur (Charles IX), étant la table dressée par les officiers de fourrière, le service apporté par les gentilshommes servans, panetier, échanson et écuyer tranchant, l'huissier marchant devant eux, suivi par les officiers de retrait, de gobelet, qui couvroient ladite table, avec les révérences et essais que l'on a accoutumé de faire; puis après le pain défait et préparé, la viande et service conduit par un huissier, maître d'hôtel, panetier, pages de la chambre, écuyer de cuisine et garde-vaisselle, la serviette présentée par ledit maître d'hôtel au plus digne personnage qui se trouve là présent, pour essuyer les mains dudit seigneur; la table bénite par quelque cardinal ou autre prélat, les bassins à eau à laver présentés à la chaire dudit seigneur, comme s'il eût été

[1] *Journal de l'Estoile* (Louis XIII), année 1610, collect. Michaud-Poujoulat, 2e série, t. I, p. 610, 611.

[2] On sait qu'à Rome on offrait aux statues des dieux un festin splendide qui durait plusieurs jours, et que l'on nommait *lectisternium*. Les dieux étaient placés sur des coussins, les déesses sur des siéges.

vif et assis dedans. Les trois services de ladite table continués avec les mêmes formes, cérémonies et essais, comme ils le souloient faire en la vie dudit seigneur, sans oublier ceux avec la présentation de la coupe, aux endroits et heures que ledit seigneur avoit accoutumé de boire à chacun de ses repas, etc. [1] »

La mode des effigies funéraires subsista en France jusqu'au dix-septième siècle, tant pour le roi que pour les personnages de distinction. Quelquefois même c'était un vivant, revêtu des habits du mort, qui se plaçait sur le lit de parade ; et de vieux comptes de dépenses renferment des articles ainsi conçus : *Tant à un tel, pour avoir fait le chevalier mort.*

Après l'assassinat des Guises, à Blois, on célébra à Toulouse, aux Pénitents noirs, un service funèbre en leur honneur. « Les deux princes étoient dépeints tous deux en trois endroits : premièrement au grand autel, où monsieur le cardinal étoit, à dextre, avec son rochet et robe rouge de pourpre, à genoux, tête nue ; et monseigneur le duc de Guise étoit à main gauche, aussi à genoux, tête nue et armé de toutes pièces. Secondement, au beau milieu de l'église, près la chapelle ardente, ces deux princes étoient couchés en deux lits de triomphe, vêtus, l'un de rouge, et l'autre de blanc ; et en troisième lieu, ils étoient encore devant la grand'porte de l'église, revêtus tous deux de leurs habits ordinaires, poignardés en plusieurs endroits, et sur leur visage et sur leur corps [2]. »

Les funérailles étaient terminées par une cérémonie qui

[1] *Trespas et obsèques de Charles IX*, Archives curieuses de l'histoire de France, 1re série, t. VIII, p. 259.

[2] *Advertyssement particullier et véritable de tout ce qui s'est passé en la ville de Tholose*, ibid., 1re série, t. XII, p. 301.

s'observa jusqu'au dix-huitième siècle, et dont nous empruntons la description à une relation contemporaine des obsèques de Charles IX. « Lorsque le corps de ce prince eut été inhumé, vint monsieur le grand écuyer à tout un baston noir en sa main, lequel commença à crier: Le roy est mort, luy et trois aultres, portant les estendars et jetant leurs estendars, et faisant semblables cris, et puis vingt ung apportant la grande bannière de France, la getta dedans le monument en criant semblables cris, et incontinant la retira en criant : Vive le roy! et tous les dessus nommez : Vive le roy! Item tous les héraults d'armes, tant de France que de Bretaigne, et autres héraulx faisant semblables cry, en disant : Le roy est mort, nostre maistre est mort; incontinant réprindrent, criant : Vive le roy!

« Et ce faict, allèrent disner messeigneurs les princes dessus nommez, ensemble toute la cour du roy, et d'une autre part, la court de parlement avec Chastellet, les généraulx et aultres, et le disner faict convint dire graces, et dist les dites graces monsieur de Bayeulx ; après graces dictes, monsieur le grand maistre, seigneur de la Palice, si vint et appella à haulte voix : « Tous les serviteurs du « feu roy sont-ils ici? » Et on luy répondit ouy : « Et « à cette heure, messeigneurs, je vous fais assavoir que « le roy, nostre sire, Loys, douziesme de ce nom, est tre- « passé de ce siècle en l'autre, et que nostre maistre est « mort, et que nous n'avons plus de maistre pour ce que « chacun se pourvoye là où il se pourra pourveoir, et « en signe de vérité, je romps mon baston et le gette « contre terre. » Incontinent ces paroles dictes, on commença à crier par toute la salle, tant grans que petits, à haulte voix, Vive le roy! [1]. »

[1] *L'Obsèque et enterrement du roy Louis XII*, Archives curieuses de l'histoire de France, 1re série, t. II, p. 69.

Le cœur des rois de France était rarement enseveli avec leur corps, et les églises et les ordres religieux s'en disputaient la possession. « Philippe III étant mort à Perpignan, sa chair et ses entrailles, dit Guillaume de Nangis, furent ensevelis à Narbonne, dans la grande église, et ses os, ainsi que son cœur, furent portés à Saint-Denis en France. Mais il s'éleva alors une grande querelle entre les religieux de Saint-Denis et les frères prêcheurs de Paris ; ceux-ci réclamant le cœur du feu roi pour l'ensevelir dans leur église, parce que le jeune roi Philippe (IV) en avait fait la promesse à un frère de l'ordre des Jacobins. Le roi leur accorda leur demande, malgré l'opposition de beaucoup de gens, et, dans la suite, plusieurs docteurs en théologie décidèrent que le roi et les moines n'avaient pu faire une telle concession, ni les frères en profiter, sans la permission du souverain pontife [1]. »

On se rappelle les vives discussions qui se sont élevées, il y a quelques années, entre différents membres de l'Académie des inscriptions, au sujet du lieu où avait été enseveli le cœur de saint Louis. On publia, de part et d'autre, de nombreuses brochures devenues aujourd'hui assez rares. On trouvera un résumé impartial de cette polémique dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. IV, p. 496.

Remarquons, en passant, qu'en 1610, les jésuites obtinrent, pour leur église de la Flèche, le cœur de Henri IV, assassiné par un de leurs élèves. Le roi, qui le leur avait promis, avait imposé pour condition que ceux qui seraient choisis pour porter son cœur marcheraient à pied

[1] Guillaume de Nangis, année 1285, édit. Géraud, t. I, p. 266.

depuis le Louvre jusqu'à la Flèche (distance d'environ soixante-quatre lieues.) Mais cette condition ne fut pas observée.

En regard de ces obsèques solennelles, nous pouvons citer les funérailles misérables de quelques princes, qui furent pourtant tout-puissants de leur vivant. Une fatalité singulière semble, entre autres, s'être attachée aux trois premiers rois normands d'Angleterre. A peine Guillaume le Conquérant eut-il rendu le dernier soupir, à Rouen, « que les plus riches de ses courtisans montèrent à cheval, dit Orderic Vital, et allèrent en toute hâte mettre leurs biens en sûreté. Les domestiques d'un ordre inférieur, remarquant que leurs maîtres avaient disparu, pillèrent les armes, les vases, les vêtements, le linge et tout le mobilier du roi, et ayant laissé son cadavre presque nu sur le plancher, ils prirent la fuite. C'est ainsi que le plus puissant des héros, auquel récemment s'empressaient d'obéir plus de cent mille chevaliers, et que tant de nations redoutaient avec effroi, maintenant dans une maison étrangère, fut honteusement dépouillé par les siens, et laissé étendu sur la terre nue, depuis prime jusqu'à tierce.

« On ne trouva pas même un de ses serviteurs pour veiller à ses obsèques. Alors Herluin, l'un des chevaliers du pays, excité par sa bonté naturelle, se chargea, pour l'amour de Dieu et l'honneur de sa nation, du soin des funérailles : il se procura, à ses frais, des embaumeurs, des gardes-mort et une voiture ; il fit conduire le corps du roi au port de la Seine, et, l'ayant fait embarquer, il le conduisit jusqu'à Caen par eau, et ensuite par terre... Au moment où l'on plaçait le corps dans la bière, et qu'on s'efforçait de le plier, parce qu'elle se trouva

trop petite par la maladresse des ouvriers, le ventre, qui était très-gras, creva, et une intolérable odeur suffoqua le peuple. Vainement la fumée de l'encens et des autres aromates s'élevait des encensoirs : elle ne pouvait diminuer l'horrible puanteur. Aussi les prêtres se hâtèrent de terminer la cérémonie, et de se retirer de suite, tout effrayés, dans leurs demeures [1]. »

Lorsque Guillaume le Roux eut été tué à la chasse, « quelques serviteurs, dit le même chroniqueur, couvrirent comme ils purent le roi tout sanglant avec de viles étoffes, et le transportèrent de la forêt à la ville de Winchester. Dans quelques églises, on ne sonna pas même les cloches pour le prince, tandis que souvent et pendant longtemps on les met en mouvement pour les pauvres et les femmes de la plus basse condition [2]. »

Henri I[er], frère et successeur du précédent, n'eut pas un meilleur sort que son père Guillaume. « Son corps, dit Mathieu Pâris, resta plusieurs jours exposé à Rouen, sans être enseveli. Cette ville garda ses entrailles, sa cervelle et ses yeux. Le reste du corps fut entaillé profondément, et salé, à cause de l'odeur fétide qui s'en exhalait, et qui était insupportable pour les assistants; puis on l'enveloppa dans des peaux de bœuf. On dit que le médecin qui, sous promesse d'une grande récompense, lui avait ouvert la tête avec une hache, pour en extraire la cervelle, la trouva si corrompue, que, malgré les linges dont la tête était enveloppée, l'odeur le fit tomber mort et le priva de ce salaire sur lequel il avait compté. Ce fut là le dernier homme tué par le roi Henri. De Rouen,

[1] *Histoire de Normandie*. l. VII, collect. Guizot, t. XXVII, p. 214 et suiv.
[2] Ibid., l. X, p. 73.

le corps du roi fut porté à Caen, où reposait Guillaume, son père. Pendant que le cadavre était exposé dans l'église, l'humeur noire et fétide qui en sortait traversa les cuirs de bœuf, et dégoutta dans des vases que les serviteurs avaient placés sous la bière. Ce spectacle glaça d'horreur ceux qui en furent témoins [1]. »

On trouve dans Clément Maydestone une singulière histoire sur Henri IV d'Angleterre. Ce prince étant mort à Westminster, en 1413, on transporta par eau son corps à Cantorbéry. Mais les bateliers ayant été surpris par une tempête, jetèrent le cadavre dans la rivière, et déposèrent à Cantorbéry le cercueil vide dans le tombeau. Maydestone tenait ce fait de l'une des personnes qui avaient été employées à transporter le corps [2].

Citons pour la France les deux faits suivants : « Lorsque le corps de Louis XIV fut porté à Saint-Denis (9 septembre 1715), l'affluence fut prodigieuse dans la plaine, dit Duclos ; on y vendait toutes sortes de mets et de rafraîchissements. On voyait de toutes parts le peuple danser, chanter, boire, se livrer à une joie scandaleuse ; et plusieurs eurent l'indignité de vomir des injures en voyant passer le char qui renfermait le corps [3]. »

Louis XV étant mort le 10 mai 1774. « A l'instant, toute la cour se transporta à Choisy ; il ne resta auprès du cadavre que les personnes nécessaires au service ; on n'eut rien de plus pressé que de l'enlever du château ; on ne remplit aucune des formalités d'usage, afin d'abréger, et faute de trouver des gens de l'art assez intrépides pour y satisfaire; au bout de deux fois vingt-quatre heures, il

1 *Grande chronique*, année 1135, trad. Huillard-Bréholles, t. I, p. 301.

2 Voy. Lingard, trad. de Wailly, t. II, p. 402, *note*.

3 *Mémoires secrets*, collect. Michaud-Poujoulat, 2e série, t. X, p. 406.

fut transféré à Saint-Denis, avec une suite de quarante gardes du corps : quelques pages portaient des flambeaux. Le cercueil était dans un carrosse de chasse, et passait à travers l'ouverture du devant ; son escorte faisait courir le mort du même train qu'il les avait menés si souvent dans sa vie.

« Jamais monarque ne fut conduit si lestement. La même indécence régnait sur les chemins parmi les spectateurs et à Saint-Denis : les cabarets étaient remplis d'ivrognes qui chantaient. Si c'est dans le vin qu'est la vérité, on connaîtra facilement la façon de penser du peuple au propos suivant. On voulait faire sortir un ivrogne d'un cabaret ; pour s'en débarrasser, on lui disait que le convoi de Louis XV allait passer : « *Comment*, s'écria-t-il, « *ce b.....-là nous a fait mourir de faim pendant sa vie, et* « *il nous ferait encore mourir de soif après sa mort.* » Un bon mot d'un autre genre mis dans la bouche de l'abbé de Sainte-Geneviève ajoute à ce vœu de la populace grossière celui des citoyens qui réfléchissaient davantage On plaisantait ce religieux sur la sainte, sur le peu de vertu que venait d'avoir la découverte de sa châsse [1], si efficace autrefois : « Eh bien, messieurs, répondit-il, de « quoi vous plaignez-vous ? est-ce qu'il n'est pas mort ? » Enfin le surnom de *Louis le Désiré*, qu'on décernait unanimement au successeur, était, sans doute, la satire la plus sanglante qu'on pût faire du règne de *Louis le Bien-aimé* [2]. »

1 Elle avait été exposée pendant la maladie du roi.

2 *Vie privée de Louis XV*, Londres, 1781, in-12, t. IV, p. 273.

DES PEINES ET DES SUPPLICES.

La peine de mort, chez les Grecs et les Romains, s'infligeait de différentes manières : par la décapitation, le poison, la strangulation, et la pendaison, le crucifiement, la lapidation, peine réservée particulièrement à ceux qui avaient été surpris en adultère ; tantôt on brûlait les criminels, ou on les assommait à coups de massue, tantôt on les précipitait d'un lieu élevé. — Il y avait à Athènes, dans le quartier de la tribu Hippothoontide, un gouffre profond où l'on jetait les condamnés. Ce gouffre était, en bas, garni de lames de fer pour que la mort fût plus prompte.

A Lacédémone, du temps d'Hérodote, les exécutions ne se faisaient jamais de jour. (Hérod., liv. IV, ch. 146.)

La *noyade* se rencontre dans l'histoire de tous les peuples. Turnus Herdonius d'Aricie, calomnié par Tarquin, « fut, dit Tite-Live (liv. I, ch. 51), condamné à périr d'un nouveau genre de supplice. On le couvrit d'une claie chargée de pierres, et on le noya dans les eaux de Férentina. »

« Nos pères, dit Cicéron, ont imaginé un supplice réservé aux seuls parricides, afin que la rigueur du châtiment détournât du crime ceux que la nature ne pourrait retenir dans le devoir. Ils ont voulu qu'ils fussent cousus vivants dans un sac de cuir, et jetés ainsi dans le Tibre. O sagesse admirable ! ne semblent-ils pas les avoir séparés de la nature entière, en leur ravissant à la fois le ciel, le soleil, l'eau et la terre, afin que le monstre qui aurait ôté la vie à l'auteur de ses jours, ne jouît plus d'aucun des

éléments qui sont regardés comme le principe de tout ce qui existe? Ils n'ont pas voulu que les corps des parricides fussent exposés aux bêtes, dans la crainte que, nourries de cette chair impie, elles ne devinssent elles-mêmes plus féroces; ni qu'ils fussent jetés nus dans le Tibre, de peur que, portés à la mer, ils ne souillassent ses eaux destinées à purifier toutes les souillures. En un mot, il n'est rien dans la nature d'aussi vil et d'aussi vulgaire, dont ils leur aient laissé aucune jouissance. Qu'y a-t-il, en effet, qui soit plus de droit commun, que l'air pour les vivants, la terre pour les morts, la mer pour les corps qui flottent sur les eaux, le rivage pour ceux que les flots ont rejetés? Eh bien, ces malheureux achèvent de vivre, sans pouvoir respirer l'air du ciel; ils meurent, et la terre ne touche point leurs os; ils sont agités par les vagues, et n'en sont point arrosés; enfin, rejetés par la mer, ils ne peuvent, après leur mort, reposer même sur les rochers[1]. »

L'empereur Justinien, dans ses Institutes publiées en 533, rappelle encore cet antique usage emprunté à la législation des Douze Tables. « Ce ne sera ni par le glaive, ni par le feu, dit-il, ni par aucune autre peine ordinaire, que le coupable sera puni; mais, cousu dans un sac avec un chien, un coq, une vipère et une guenon, il sera jeté dans la mer ou dans le fleuve voisin, afin que tous les éléments commencent à lui manquer même avant sa mort, que le ciel soit dérobé à ses yeux, et la terre à son cadavre. » (*Institut.*, liv. IV, tit. 18, § 6.)

On retrouve souvent ce supplice dans notre histoire. Il semble surtout avoir été en usage aux quatorzième,

[1] Plaidoyer pour Sextus Roscius, ch. 25 26. *Œuvres complètes*, collect. Dubochet, t. II, p. 41.

quinzième et seizième siècles [1], souvent pour des délits d'une nature assez singulière, comme en fait foi une ordonnance du prévôt de Paris, publiée le 25 juin 1493, et dont nous donnons la teneur, parce qu'elle relate un fait assez important et peu connu :

« Combien par cy devant ait été publié, crié et ordonné à son de trompe et cry public par les carrefours de Paris, à ce que aucun n'en pust prétendre cause d'ignorance, que tous malades de la grosse vérole vuidassent incontinent hors la ville, et s'en allassent les estrangers ez lieux dont ils sont natifs, et les autres vuidassent hors ladite ville sur peine de la hart ; néantmoins, lesdits malades en contempnant lesdits cris, sont retournés de toutes parts, et conversent, parmi la ville, avec les personnes saines, qui est chose dangereuse pour le peuple et la seigneurerie qui est à présent à Paris.

« *L'on enjoint*, de rechef, de par le roy, et mondit sieur le prévost de Paris, à tous lesdits malades de ladite maladie, tant hommes que femmes, que incontinent après ce présent cry, ils vuident et se départent de ladite ville et faubourg de Paris, et s'envoisent lesdits forains faire leur résidence ez pays et lieux dont ils sont natifs, et les autres hors ladite ville et faubourgs, sur peine d'*estre jetés en la rivière*, s'ils y sont pris le jourd'huy passé, et enjoint-on à tous commissaires, quarteniers et sergents prendre ou faire prendre ceulx qui y seront trouvés, pour en faire l'exécution [2]. »

Suivant une croyance générale, la maladie vénérienne nous serait venue d'Amérique, ou aurait été rappor-

[1] Voy. Dom Vaissète, *Histoire générale du Languedoc*, t. IV, p. 519.

[2] Recueil des anciennes lois françaises, t. XI, p. 213. *Cri touchant les vérolés et les immondices*.

tée en France après l'expédition de Charles VIII à Naples. La pièce que nous venons de citer réfute ces deux opinions. En effet, 1° Christophe Colomb ne revint de son premier voyage en Amérique que le 15 mars 1493, et l'ordonnance du prévôt est du 25 juin de la même année, et mentionne plusieurs édits antérieurs; 2° l'expédition de Charles VIII n'eut lieu que l'année suivante. Les Italiens sont donc peut-être plus fondés à appeler cette maladie le *mal français*, que nous ne le sommes à l'appeler *mal de Naples*.

En Angleterre, on noyait les voleuses dans un fossé plein d'eau. (Du Cange, v° FOSSA.)

Jusqu'au milieu du seizième siècle, on jeta les faux monnayeurs dans l'eau bouillante. — Voici, d'après un compte de l'Ordinaire de Paris de l'année 1417, quelles dépenses ce supplice occasionnait :

« A Estienne le Bré, maître de la haute justice du roi notre sire..., douze sols pour trois maçons et leurs aides qui firent le trépié pour asseoir la chaudière où furent boullus trois faux monnoyeurs ; *item*, quatre sols parisis pour quatre sacs de plâtre à faire ledit trépied, quatre sols pour celuy qui blanchit ledit trépié, avant que lesdits maçons y voulussent ouvrer; vingt sols pour un cent et demi de coterets et un demi-cent de bourrées qui furent arses ledit jour pour faire bouillir l'eau en la chaudière ; huit sols parisis pour une queue et deux muids où fut mise l'eau, lesquels, la nuit que la justice fut faite, furent mal pris et emblés ; trois sols pour une queue d'eau de quoi furent bouillis iceux faux monnoyeurs [1]. »

[1] Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de Paris*, t. III. p. 274. — Voy. de pareilles quittances dans le premier volume de l'*Histoire du privilège de saint Romain*, par M. Floquet.

L'horrible supplice du feu a été, on le sait, en usage jusqu'à la fin du dernier siècle. — Bornons-nous à citer la manière dont, suivant Hérodote, on l'infligeait aux faux devins en Scythie :

« On remplit de menu bois un chariot auquel on attelle des bœufs ; on place les devins au milieu de ces fagots, les pieds attachés, les mains liées derrière le dos, et un bâillon à la bouche. On met ensuite le feu aux fagots, et l'on chasse les bœufs en les épouvantant. Plusieurs de ces animaux sont brûlés avec les devins ; d'autres se sauvent à demi brûlés, lorsque la flamme a consumé le timon[1]. »

Le supplice de la roue, usité dans l'antiquité, fut très-commun au moyen âge et dans les temps modernes, et il s'infligeait de plusieurs manières. Chez les Grecs, le patient était attaché sur une roue que l'on tournait avec rapidité. Sur les colonnes Trajane et Antonine, on voit des hommes attachés aux roues des chariots. Grégoire de Tours en parle ainsi dans son troisième livre : « D'autres, dit-il, furent étendus sur l'ornière des routes, et des pieux étant fixés en terre, on fit passer dessus des voitures chargées, et on brisa ainsi les os de ces malheureux, dont les corps furent ensuite donnés en pâture aux oiseaux et aux chiens. »

Bouchard, l'un des assassins de Charles le Bon, comte de Flandre (2 mars 1127), « fut, par un raffinement de rigueur, dit Suger (*Vie de Louis le Gros*), lié sur une roue élevée, où il resta exposé à la voracité des corbeaux et des oiseaux de proie ; ses yeux furent arrachés de leurs orbites ; on lui mit toute la figure en lambeaux ;

[1] L. IV, ch. 69.

puis, percé d'un millier de flèches, de dards et de javelots qu'on lui lançait d'en bas, il périt de la manière la plus cruelle. »

Un édit contre les voleurs de grands chemins, publié à Paris au mois de janvier 1554, décrit ainsi le supplice de la roue :

« Que tous ceux et celles qui doresnavant seront trouvez coulpables desdicts délits, crimes et maléfices, et qui en auront esté duëment attaints et convaincus par justice, seront punis en la manière qui s'ensuit : c'est à sçavoir, les bras leur seront brisez et rompus en deux endroits, tant haut que bas, avec les reins, jambes et cuisses, et mis sur une roue haute, plantée et élevée, le visage contre le ciel, où ils demeureront vivants pour y faire pénitence, tant et si longuement qu'il plaira à Nostre-Seigneur les y laisser, et morts jusques à ce qu'il en soit ordonné par justice, afin de donner crainte [1]. »

Au dix-septième siècle, Claude, argentier de madame de Rambouillet et grand amateur d'exécutions, se plaignait amèrement « qu'il n'y avait plus de plaisir à voir « rouer, parce que ces coquins de bourreaux étran« glaient aussitôt le patient, et que, si on faisait bien, on « les rouerait eux-mêmes [2]. »

Ce supplice subsista jusqu'au dernier jour de la monarchie. En 1789, on allait rouer à Versailles un homme qui, dans une lutte, avait involontairement tué son père, lorsque, dit M. Michelet, « le peuple, trouvant le supplice encore plus barbare que l'acte, empêcha l'exécution et renversa l'échafaud. » (*Histoire de la révolution française*, t. I, p. 235.)

1 Recueil des anciennes lois françaises, t. XII, p. 400.

2 Tallemant, t. IV, p. 117.

L'*écorchement*, dans l'antiquité, semble n'avoir guère été pratiqué qu'en Perse. Hérodote raconte que Cambyse, ayant fait mourir et écorcher un juge prévaricateur, nommé Sisamnès, fit couvrir de sa peau le siége où ce juge s'asseyait pour rendre la justice, puis donna au fils la place du père, lui recommandant d'avoir toujours ce siége à l'esprit [1].

L'empereur Valérien, tombé en 260 au pouvoir de Sapor, fut, dit-on, écorché vif. Le célèbre hérésiarque *Manès*, vers 276, condamné par Behram Ier, roi de Perse, eut le même sort. Sa peau fut remplie de paille, et exposée à l'une des portes de Djondischaour.—Il en arriva autant à Barkev, prince arménien révolté contre les Perses, vers la fin du quatrième siècle [2].

Au siècle suivant, Cosroès Ier, pour punir la lâcheté d'un de ses généraux, nommé Nacoragan, le fit écorcher vif; « de sorte, dit Agathias, qui se livre à une dissertation sur ce supplice, de sorte que sa peau étant renversée depuis la tête jusqu'aux pieds, elle conservait encore la figure des membres d'où elle avait été arrachée. Il la fit ensuite recoudre et enfler, et attacher au haut d'un rocher [3]. »

Au moyen âge, chez les Européens, ce supplice fut très-rare, et nous en citerons seulement les deux exemples suivants. Ce fut, suivant Guillaume de Nangis, le châtiment dont Philippe le Bel punit, en 1314, les amants de ses belles-filles. — Trois ans plus tard, en 1317, le pape Jean XXII ayant dégradé Hugues Geraldi, évêque de Cahors,

[1] L. v, ch. 25.

[2] Voy. encore Procope, *Guerre des Perses*, l. I, ch. 5.

[3] *Vie de Justinien*, l. IV, ch. 6. — Suivant cet historien, Sapor serait l'inventeur de ce supplice.

le livra ensuite au juge séculier d'Avignon, pour être écorché vif, tiré à quatre chevaux, et brûlé, comme coupable de sortiléges destinés à faire périr le pape[1].

En 1571, au mépris d'une capitulation, le général turc Mustapha fit subir ce genre de mort à un noble vénitien, Brogadino, qui, pendant deux mois et demi, avait défendu courageusement Famagouste contre lui. La peau fut bourrée de foin, placée sur une vache, promenée dans le camp et dans la ville, et attachée à la vergue d'une galère. Mustapha l'expédia ensuite à Constantinople, où, après avoir été pendant longtemps exposée dans le bagne à la vue des esclaves chrétiens et envoyée dans différentes villes de l'empire, elle fut enfin rachetée par la famille de Brogadino; elle est aujourd'hui renfermée dans un tombeau de l'église Saint-Jean-et-Paul, à Venise.

Chez les Romains, on sait que l'on enterrait vives les vestales qui avaient violé leur vœu de chasteté. En France, cet affreux supplice paraît avoir été réservé principalement aux femmes qui, souvent, expiaient ainsi des fautes assez légères. Ainsi, en 1302, sur la sentence du bailli de Sainte-Geneviève, on enterra vive une femme qui avait volé une cotte, deux anneaux et deux ceintures[2].

La potence a été au moyen âge le genre de supplice le plus commun; aussi, suivant la remarque de M. Michelet, les synonymes du mot pendre sont fort nombreux.

[1] Bern. Guidonis, *Vita pontificum*, p. 680. — *Gallia christiana*, t. I, p. 138.

[2] Voy. Sauval, *Histoire de Paris*, l. x, t. II, p. 594. — Suivant cet auteur, Philippe-Auguste fit enterrer vif un prévôt de Paris qui avait juré faussement avoir acheté une vigne. — Dans le Bigorre, au treizième siècle, l'homicide était enterré avec le cadavre de sa victime. Voy. du Cange, verbis SEPELIRI, SUBTERRATIO, HUMARI.

Pendre jusqu'à la mort, ravir à la terre, vouer aux oiseaux, confier à l'air assez haut pour qu'un cavalier, le casque haut, puisse dessous passer à cheval ; chevaucher dans l'air, travailler le gibet, chevaucher l'arbre sec, etc.[1].

Pour donner une idée des formalités qui s'observaient dans quelques villes lors de la pendaison d'un criminel, nous emprunterons le passage suivant à une histoire d'Abbeville.

« Quand la peine de mort était prononcée, on appelait le vicomte ou son lieutenant, on mandait le voleur dans la salle des échevins, et le maire lui disait : *Mon ami, pour raison de tes méfaits, tu es condamné à mourir*. Et il le livrait au vicomte, qui le conduisait sous escorte au siége de sa justice. Pendant ce temps, le mayeur ordonnait de sonner trois coups de cloche, et, quelques instants après, on le voyait apparaître sur les plombs de l'échevinage, pour proclamer le jugement en présence du peuple ; puis le corps municipal montait à cheval, et se rendait à la vicomté, pour reprendre le voleur des mains du vicomte. Le mayeur, en arrivant à la porte, y trouvait le condamné, lui plaçait une corde au cou, et l'accompagnait jusqu'au pilori. Le mayeur saisissait le patient par la tête, et l'attachait au pilori. Les sergents du vicomte s'en emparaient ensuite, et le conduisaient aux fourches patibulaires. Là, ils remettaient le coupable au maire et aux échevins, qui faisaient *parfaire l'exécution*, jusqu'à ce que *le larron fût pendu et mort*[2]. »

[1] *Origines du droit*, l. IV, ch. 2. — A ce vocabulaire on peut ajouter l'expression suivante de Villon, condamné à être pendu :

Or d'une corde d'une toise
Sçaura mon col que mon cul poise.

[2] *Histoire d'Abbeville*, par F. C. Louandre, 1846, in-8, t. II, p. 286.

En France, au quinzième siècle, une femme pouvait, en l'épousant, sauver la vie d'un homme condamné à mort. On lit dans le journal d'un bourgeois de Paris : « Le 10 janvier 1430, on mena onze hommes ès halles de Paris, et leur coupa les têtes à tous dix. Le onziesme estoit un très-bel jeune fils d'environ vingt-quatre ans ; il fut despouillé et prest pour bander ses yeux, quand une jeune fille, née des halles, le vint hardiement demander ; et tant fit par son bon pourchas, qu'il fut ramené au Chastelet, et despuis furent espousés ensemble [1]. » — Plusieurs contes populaires font allusion à cette singulière coutume. « Ce conte, dit Henri Estienne, est fort commun du Picard, auquel déjà estant à l'eschelle, on amena une pauvre fille, qui s'estoit mal gouvernée, en luy promettant qu'on luy sauveroit la vie, s'il vouloit promettre sur sa foy et la damnation de son asme, qu'il la prendroit à femme ; mais entre autres choses, l'ayant voulu voir aller, quand il s'aperçut qu'elle estoit boiteuse, se tourna vers le bourreau et luy dict : *Attaque, attaque, alle clocque.* » — On raconte un trait analogue d'un Normand, auquel on fit la même proposition, lorsqu'il était déjà au pied du gibet, et qui, ayant considéré la femme qu'on lui offrait, répondit :

Lèvres serrées, nez pointu ;
J'aime mieux être pendu.

En France, le supplice de la potence ne paraît pas avoir été infligé aux femmes antérieurement au quinzième siècle. Jusqu'alors on les enterrait vives, comme nous l'avons dit plus haut, ou bien on les noyait dans un fossé

[1] Edit. du Panthéon, p. 683.

plein d'eau. Mais dès l'année 1414, on trouve des lettres de rémission accordées à une femme de Limoges « condamnée à estre et morir pendue. » (Voy. du Cange, v° Fossa.) — D'après un chroniqueur, il semblerait qu'à Paris la première exécution de ce genre n'eut lieu qu'en 1449. La femme qui subit ce supplice éta[illegible]e voleuse, coupable en outre d'avoir crevé les yeux à un enfant. — « Grande quantité de peuple s'estoit rendu de toutes parts au lieu de l'exécution, dit Jean Chartier, spécialement des femmes et filles, pour la grande nouveauté que c'estoit de voir pendre dans la France une femme; car oncques cela ne fut vu dedans ce royaume; ladite femme fut pendue toute deschevelée, revestue d'une longue robe, ceinte d'une corde sur les deux jambes, jointes par ensemble au dessous des genoux; aucuns disoient qu'elle avoit requis d'être ainsi exécutée, la coutume de son pays estant telle en semblable cas; les autres disoient que la sentence le portoit ainsi, afin qu'il en restast plus longue mémoire aux autres femmes [1]. »

On donnait souvent aux condamnés des animaux pour compagnons de supplice. Bertrand, chef des meurtriers de Charles le Bon, comte de Flandre, fut pendu à une fourche avec un chien. « Chaque fois qu'on frappait celui-ci, l'animal déchargeait sur lui sa colère, lui dévorait la figure de ses morsures, et quelquefois même, ce qui fait horreur à dire, le couvrait de ses ordures. » (Suger, *Vie de Louis le Gros.*)

[1] *Histoire de Charles VII*, 1671, in-fol., p. 138. Voy. aussi *Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. citée, p. 730. — Sauval se trompe en mettant ce fait en 1445, et les auteurs du Recueil des anciennes lois françaises, t. IX, p. 169, ont tort de citer à cette occasion Monstrelet dont la chronique s'arrête à l'année 1444.

Un fuero d'Aragon, de l'année 1247, porte : « On le mettra tout nu, on lui pendra au cou, par derrière, un chat, on le mènera ainsi d'une porte de la ville à l'autre, en le frappant de courroies, de manière que le brigand et le chat soient également frappés. »

En [illegible], jusqu'au quatorzième siècle, on pendait les juifs la tête en bas, et entre deux chiens.

« Outre le supplice de la potence, dit le P. Labat, il y en a deux autres en usage en Italie, la *massole* et la *mannaye*. Le premier est pour les assassins et les autres criminels de cette espèce. Lorsque le patient est sur l'échafaud, ayant les mains, les pieds et les genoux liés, les yeux bandés, le bourreau le frappe, entre l'oreille et l'œil, avec une massue d'un bois dur et pesant, qui l'étourdit et le jette sur le côté. Dans cet état, il lui perce la gorge avec un long couteau, à peu près comme on égorge un cochon, et lui ouvre toute la poitrine. Cette exécution paraît plus cruelle et plus inhumaine aux spectateurs qu'elle ne l'est en effet aux patients, qui, entièrement étourdis par le coup de massue, sont achevés par le couteau avant d'être revenus du premier coup qu'ils ont reçu.

« C'est avec la *mannaye* qu'on coupe la tête. Cette manière est très-sûre, et ne fait point languir le patient. Ce supplice est pour les gentilshommes et pour tous ceux qui jouissent des priviléges de la noblesse, comme sont tous les ecclésiastiques, séculiers ou réguliers.

« L'instrument appelé *mannaye* est un châssis de quatre à cinq pieds de hauteur, d'environ quinze pouces de largeur dans œuvre ; il est composé de deux montants d'environ trois pouces en carré, avec des rainures en dedans, pour donner passage à une coulisse dont nous

dirons l'usage ci-après. Les deux montants sont joints l'un à l'autre par trois traverses à tenons et à mortaises, une à chaque extrémité, et une environ à quinze pouces au-dessus de celle qui ferme le châssis; c'est sur cette traverse que le patient, à genoux, pose son cou : au-dessus de cette traverse est la traverse mobile, en coulisse, qui se meut dans les rainures des montants. Sa partie inférieure est garnie d'un large couperet, de neuf à dix pouces de longueur, et de six pouces de largeur, bien tranchant et bien aiguisé. La partie supérieure est chargée d'un poids de plomb, de soixante à quatre-vingts livres, fortement attaché à la traverse ; on lève cette traverse meurtrière jusqu'à un pouce ou deux près de la traverse d'en haut, à laquelle on l'attache avec une petite corde ; l'exécuteur ne fait que couper cette petite corde; et la coulisse, tombant à plomb sur le cou du patient, le lui coupe net, et sans danger de manquer son coup.

« J'ai ouï dire qu'on se sert quelquefois, en Angleterre, de cet instrument, pourvu que les patients en veulent faire la dépense[1]. »

La *mannaja*, on le voit, n'est pas autre chose que la guillotine, mentionnée déjà, au commencement du seizième siècle, par Jean d'Auton, historiographe de Louis XII. A l'année 1507, il raconte ainsi le supplice d'un nommé Demetri Justiniani, « des plus gros du peuple gras de la ville de Gennes, lequel avoit meu le peuple à sédition, et entretenu en sa rebellion contre le roy.....

1 *Voyage du P. Labat en Espagne et en Italie*, 1730, in-12, t. VII, p. 21. — Voy. aussi *Voyage historique et politique de Suisse, d'Italie et d'Allemagne*, publié sans nom d'auteur de 1736 à 1745, t. I, p. 185. — Ce fut au moyen de la *mannaja* que, en 1599, Béatrix et Lucrèce Cenci furent décapitées.

Monté sur l'eschaffault de luy mêmes, il se meit à genoux, et estendit le col sur le chappus. Le bourreau preint une corde, à laquelle tenoit attaché un gros bloc, à-tout une doulouere tranchante, hantée dedans, venant d'amont entre deux posteaux, et tira la dicte corde en manière, que le bloc tranchant à celuy Genneuois tomba entre la teste et les épaules. Si que la teste s'en alla d'un côté, et le corps tomba de l'autre [1]. »

Au seizième siècle, la *mannaja* a été représentée plusieurs fois par la gravure, entre autres, dans les *Symboliae questiones de universo genere*, par Achille Bocchi, 1555, in-4. On connaît encore deux autres gravures antérieures à cette époque, l'une de Georges Pentz, mort en 1550; l'autre de Henri Aldegrave ou Aldegraver, portant la date de 1553. Elles représentent, l'une et l'autre, le supplice du fils de Titus Manlius [2].

L'assertion du P. Labat, relativement à l'emploi de la *mannaja* en Angleterre, n'est pas parfaitement exacte. Toutefois il est certain que dès le seizième siècle, et peut-être antérieurement, elle était employée à Halifax [3], d'où

[1] *Histoire de Louis XII*, ch. 28. *Comment un Gennevois... eut la teste tranchée à Gennes*, 1615, in-4, p. 228.

[2] Voy. *Recherches historiques sur la guillotine, Revue britannique*, décembre 1846. — L'auteur de cet article (qui n'a pas connu le passage de Jean d'Auton) semble, de ce que ces deux gravures sont dues à des artistes allemands, conclure que la guillotine était usitée en Allemagne. La preuve n'est pas suffisamment concluante, car il est plus que probable que ces deux gravures, représentant une scène d'histoire romaine, sont la reproduction d'un dessin de quelque artiste italien. Toutefois nous devons dire qu'on trouve une gravure représentant le même supplice dans l'œuvre d'un autre graveur allemand, Lucas de Cranach, mort en 1553. Voy. *Recherches historiques et physiologiques sur la guillotine*, par M. L. Dubois, Paris, 1843, p. 36, in-8.

[3] Une gravure en a été donnée dans le *Britannia* de Camden, édition de 1722.

elle fut importée à Edimbourg, par le régent d'Ecosse Morton, qui fut lui-même, en 1581, décapité par ce procédé [1]. — Un antiquaire anglais du dernier siècle, Pennant, vit cet instrument dans une des salles basses du parlement d'Edimbourg, et l'a décrit ainsi : « C'est une machine d'environ dix pieds de haut, ayant la forme d'un chevalet de peintre : à quatre pieds de la base se trouve une traverse, sur laquelle le patient pose sa tête, qui est maintenue par une barre transversale placée au-dessus. Les faces intérieures des montants sont pourvues de coulisses, dans lesquelles on ajuste une hache bien aiguisée, et dont la partie supérieure est garnie d'une lourde masse de plomb. Cette masse est maintenue au sommet du cadre par une cheville, arrêtée elle-même au moyen d'une corde : l'exécuteur coupant la corde, la hache tombe et tranche la tête du patient [2]. »

Ce fut probablement à la suite des guerres d'Italie que cet instrument fut importé en France. On le retrouve employé à Toulouse, en 1632, au supplice du duc de Montmorency. « En ce pays-là, dit Puységur à propos de cette exécution, on se sert d'une doloire qui est entre deux morceaux de bois; et quand on a la tête posée sur le bloc, on lâche la corde, et cela descend et sépare la tête du corps. » (*Mémoires*, 1747, in-12, t. I, p. 137.)

On voit donc combien était peu fondé l'orgueil du docteur Guillotin, lorsque, le 1er décembre 1789, exposant

[1] Walter Scott, dans son *Histoire d'Ecosse*, 1re série, ch. 29, a décrit ainsi ce supplice : Le criminel était attaché sur des planches, le corps courbé et la tête placée sous une hache pesamment chargée de plomb, et suspendue à une corde passée dans une poulie. On lâchait la corde, et la hache en tombant faisait tomber la tête.

[2] *Pennant's tour*, t. III, p. 365, *Revue britannique*, article cité.

à l'Assemblée nationale, dont il était membre, le plan et les effets de la machine qui a pris son nom, il prononçait d'un air triomphant cette phrase devenue célèbre : « Moi, avec ma machine, je vous fais sauter la tête d'un clin d'œil, et vous ne souffrez pas. »

La perte des yeux, des oreilles, du nez, des membres, la *mutilation*, furent non-seulement dans l'antiquité, mais encore au moyen âge, des supplices infligés très-fréquemment; l'histoire byzantine et l'histoire carlovingienne fournissent surtout de nombreux exemples du supplice de l'aveuglement[1].

Les autorités ecclésiastiques infligeaient si souvent, et même pour des fautes légères, la mutilation, que plusieurs conciles durent proscrire ce supplice. — Ainsi, le 15e canon du concile tenu à Mérida, en 666, ôte aux évêques et aux prêtres le droit de mutiler les serviteurs de l'Eglise; et le 6e canon du concile de Tolède, en 675, en défendant aux évêques de juger par eux-mêmes les causes emportant la peine capitale, leur interdisait d'ordonner la mutilation des membres, même pour les serfs de leur église. Les contrevenants devaient être déposés, frappés d'excommunication, et privés de la communion jusqu'à la mort. — Le 18e canon du concile de Francfort-sur-Mein, en 794, défendait aux abbés de faire aveugler ou mutiler les moines, quelques fautes que ceux-ci eussent pu commettre.

L'article 67 des lois de Guillaume le Bâtard est ainsi conçu : « Nous défendons de tuer ou pendre le criminel

[1] Voy. du Cange, v° Abacinare. — Au douzième siècle, « Henri, un des familiers de Louis VI, ayant conspiré contre ce prince, fut, par un excès d'indulgence, condamné à perdre les yeux et les organes de la génération. » (Suger, *Vie de Louis le Gros*.)

quel qu'il soit; mais on lui arrachera les yeux; on lui coupera les pieds ou les parties génitales, ou les mains, afin qu'il ne reste plus de lui qu'un tronc vivant en mémoire de son crime[1]. » — D'après la coutume d'Avignon de 1243, le faux témoin était condamné à perdre le nez et la lèvre jusqu'aux dents. En Suisse, le même supplice frappait les blasphémateurs, qui en France étaient aussi punis très-rigoureusement.

L'auteur des *Mystères de Paris* a eu, dans ce roman, la singulière idée de proposer qu'on remplaçât la peine de mort par la privation de la vue, et il avait annoncé qu'il ferait l'exposition de ce nouveau système pénal, dans un article de la *Revue des Deux-Mondes*, article qui n'a point paru. Si son système parvenait jamais à prévaloir, les malheureux auxquels un vice de conformation, une maladie ou un accident aurait fait perdre la vue, seraient obligés, pour se distinguer des malfaiteurs, de se munir d'un certificat analogue à celui du grammairien arabe Zamakhschari, mort en 1144.—Cet écrivain, ayant eu un pied gelé en voyageant dans le Kharism, portait toujours avec lui une attestation de ce fait, signée par un grand nombre de personnages considérables, afin qu'on ne le soupçonnât pas d'avoir commis quelque crime, en punition duquel il aurait eu le pied coupé.

Les corps, ou, du moins, les têtes des suppliciés, surtout pour les personnages de distinction, restaient exposés pendant un temps plus ou moins long. — En 1326, le vieux Hugues Spenser, favori d'Edouard II, ayant été, malgré ses quatre-vingt-dix ans, mis à mort à Bristol, sa tête fut envoyée à Londres; son corps, coupé en

[1] Cité par M. Michelet, p. 373.

quatre quartiers, fut expédié aux principales villes d'Angleterre [1]. Les têtes des comtes de Horn et d'Egmont, décapités à Bruxelles en 1568, furent placées sur des bassins, et exposées pendant deux heures [2]

« J'étois encore enfant, dit d'Aubigné [3], quand mon père, passant par Amboise un jour de foire, vit les têtes de ses compagnons de la conspiration d'Amboise sur des poteaux, qui étaient encore reconnaissables; et dont il fut tellement ému, qu'il s'écria au milieu de sept à huit cents personnes qui étoient là : « Ils ont décapité la France, les bourreaux ! » Et puis il donna des deux à son cheval. Je me suis mis aussitôt à piquer après lui, parce que j'avois vu sur son visage une émotion extraordinaire, et l'ayant joint, il me mit la main sur la tête, en me disant : « Mon enfant, il ne faut point épargner ta tête après la mienne, pour venger ces chefs pleins d'honneur dont tu viens de voir les têtes; si tu t'y épargnes, tu auras ma malédiction. » Quoique notre troupe fût de vingt chevaux, nous eûmes assez de peine à nous sauver des mains de cette populace, qui s'émut à de tels propos, et qui se mit en devoir de nous maltraiter. »

Lorsque Saint-Preuil, maréchal de camp et gouverneur d'Arras, fut décapité à Amiens, le 9 novembre 1641, « une femme de Paris, qu'on dit avoir été autrefois son hôtesse, monta sur l'échafaud avec un drap mortuaire, dans le-

1 Voy. Froissart, l. I, ch. 24.

2 Brantôme, dans la *Vie du comte d'Aiguemont*, a donné beaucoup de détails sur leur supplice. Il raconte que l'exécution se fit derrière un rideau, et que les corps furent jetés par une trappe sous l'échafaud.

3 *Mémoires*, édit. du Panthéon, p. 472. Les souvenirs de d'Aubigné l'ont trompé pour la date de ce fait qu'il donne comme s'étant passé en 1558. La conspiration d'Amboise n'eut lieu qu'en 1560.

quel elle mit le corps et la tête; mais comme on allai dévaler ledit corps, la tête étant retombée sur l'échafaud, elle la prit et la mit en sa robe; et étant descendue elle la mit dans ledit drap, avec le corps, qu'on mettai dans un carrosse [1]. »

Parlons maintenant de quelques autres genres de supplice.— Voici en quoi consistait, chez les anciens Perses le supplice des *auges*.

« L'on prend, dit Plutarque, deux auges faites exprès si égales, ne l'une n'excède point l'autre en longueur ni en largeur, et couche l'on sur les reins, à la renverse celui que l'on veut punir, dedans l'une d'icelles, et puis le couvre l'on de l'autre, et les cout on l'une à l'autre de sorte que les pieds, les mains et la teste du patient sortent dehors par des trous que l'on y fait expressément Le demourant du corps demeure couvert et caché au dedans. On lui donne à manger tout ce qu'il veut, et s'il ne veut manger, on le contraint par force en lui poignant les yeux avec des alènes; puis quand il a mangé, on lui donne à boire du miel détrempé avec du lait, et lui en verse l'on non-seulement en la bouche, mais aussi sur tout le visage, en le tournant de sorte que le soleil lui donne toujours dedans les yeux : tellement qu'il a la face sans cesse toute couverte de mouches, et faisant dedans ces auges toutes les nécessités qu'il est force que l'homme buvant et mangeant fasse, il vient à s'engendrer de l'ordure et pourriture de ses excréments, des vers qui lui rongent tout le corps, jusques aux parties nobles; puis quand ils voient que le patient est mort, ils lèvent l'au

1 *Journal de Richelieu*, 1664, 2e partie, p. 187. — La femme dont est ici question était une vivandière nommée la du Riez, à laquelle Tallemant des Réaux a consacré une historiette (n° 335), t. IX, p. 223.

de dessus, y trouvent sa chair toute mangée par cette vermine qui s'engendre jusques dedans ses entrailles. Mithridate donc, après avoir langui l'espace de dix-sept jours en cette misère, finalement mourut à toute peine [1]. »

En Perse, suivant le même historien, les empoisonneurs étaient punis de la manière suivante : « On leur fait mettre la teste dessus une pierre plate, et, avec une autre pierre, la leur presse et bat l'on tant et tant, que l'on la leur brise et froisse toute. » (*Ibid.*, chap. 25.)

Lors des querelles des iconoclastes sous l'empereur Théophile (vers 836), on brûlait avec des lames de fer rouge les mains de ceux qui s'occupaient à peindre des images. — Deux moines, Théodore et Théophane, étant venus de Jérusalem pour soutenir leur dogme à Constantinople, l'empereur les fit amener devant lui, et, après avoir discuté avec eux, il leur fit graver sur le front des vers ïambiques, dont le sens était que ces scélérats, chassés de la Palestine pour leurs crimes, s'étaient réfugiés à Constantinople, d'où on les bannissait pour de nouveaux forfaits.

Au moment où, en 1209, Jean-sans-Terre fut excommunié par Innocent III, Geoffroy, archidiacre de Norwich, commit l'imprudence de dire qu'il n'était point sûr pour des bénéficiers d'être plus longtemps les officiers d'un prince excommunié ; le roi, ayant appris ce propos, fit emprisonner l'archidiacre. « Puis, au bout de quelques jours, dit Mathieu Pâris, il le fit revêtir d'une chape de plomb, et le malheureux succomba, épuisé à la fois par

[1] Plutarque, *Vie d'Artaxerce*, ch. 20, traduct. d'Amyot, édit. Clavier, t. VIII, p. 447.

la faim qu'il avait endurée et par la pesanteur d'un pareil fardeau. »

« En 1294, dit Guillaume de Nangis, le comte d'Acerra, dans la Pouille, à qui Charles, roi de Sicile, avait confié la garde de son comté de Provence, ayant été trouvé et convaincu exécrable sodomite, et traître envers son seigneur, fut, par l'ordre du roi lui-même, traversé d'un fer brûlant, depuis le fondement jusqu'à la bouche, et ensuite livré aux flammes. » C'est là un des rares exemples du supplice de l'empalement chez les Européens.

« Le jugement du *pain fort et dure* est tiel (dit un écrit en anglo-normand), sçavoir que il (le condamné) sera mise en une basse meason (chambre) estoppé (fermé), et la girra nude sur le terre, sauns aucun littour, sirps ou auter draps, et sans aucuns garnishe environ luy, savant un chose, qui covera ses privi membres, et que il girra sur son dorse, et que son teste soit veste, et ses pees este, et que un brach soit trahi à un quarter del meason ove (avec) une corde, et l'auter brach à l'auter quater, et inssint in mesme le maner (ainsi de la même manière) soit fait de ses jambes, et que sur son corps soit mise ferre et pierre taunt (tant), come il peut porter et plus, et le premier insuant, il aura pain fait de barley trois morcels sans aucun boyer (boire), et le second jour il boyra trois foites, tant si come il peut de lewe (eau) que est prochain à l'huys del prison, excepté ewe couronnt (courante), sauns ascun pane, et ceo serra son dict, tant qu'il soit mort. (Stanford, l. II, *Placitorum coronæ*, ch. 62, cité par du Cange, v° PANIS FORTIS.)

A la fin du seizième siècle, on trouve encore, en Angleterre, un supplice connu sous le nom de *peine forte et*

dure, et qui offre quelque lointaine analogie avec celui du *pain fort et dur.* — Voici la description qu'en donne un témoin oculaire cité par Lingard. Il s'agit de la femme d'un riche citoyen d'York, nommée Margaret Middleton, qui, le 25 mars 1586, fut condamnée à mort pour avoir accueilli un prêtre catholique en qualité d'instituteur.

« Après qu'elle eut fait sa prière, l'un des shériffs ordonna aux exécuteurs de la déshabiller. Elle et ses quatre femmes le prièrent à genoux, pour l'honneur du sexe, de l'en dispenser ; mais ils ne voulurent pas y consentir. Alors, elle les pria de permettre que les femmes la déshabillassent, et qu'ils tournassent, pendant ce temps, le visage d'un autre côté. Les femmes lui ôtèrent ses vêtements, et lui passèrent une longue robe de toile ; ensuite elle s'étendit très-paisiblement par terre, la figure couverte d'un mouchoir, et la plus grande partie de son corps de la robe de toile. Une planche fut placée sur elle ; elle joignit ses mains près de son visage, mais le shériff lui dit : « Il faut vous lier les mains. » Alors deux sergents séparèrent ses mains et les attachèrent à deux poteaux ; après quoi ils placèrent des poids sur la planche, et, dès qu'elle les sentit, elle s'écria : « Jésus ! Jésus ! Jésus ! ayez pitié de moi. » Ce furent les dernières paroles qu'on lui ait entendu prononcer. Elle fut environ un quart d'heure à mourir. Une pierre angulaire de la grosseur du poing avait été placée sous son dos, et sur elle on avait posé sept à huit cents pesant, ce qui, lui brisant les côtes, les fit sortir à travers la peau [1]. »

Sous Jacques Ier, un chef d'Highlands, dans le comté

[1] Lingard, trad. de Wailly, t. IV, p. 300.

de Ross, nommé Mac-Donald, avait pillé une pauvre veuve, qui, dans son désespoir, « s'était écriée à plusieurs reprises qu'elle irait demander justice au roi, dût-elle aller à pied jusqu'à Edimbourg. « C'est un long voyage, lui dit le brigand, et, pour que vous puissiez l'accomplir plus commodément, il faut que je vous fasse ferrer. » En effet, il fit venir un forgeron, qui, sur son ordre, cloua des souliers aux pieds de la pauvre femme, comme on met des fers à un cheval. Mais la veuve était une femme de tête; et, dès que ses blessures lui permirent de marcher, elle se rendit à pied à Edimbourg, et, se jetant aux pieds de Jacques, elle lui apprit l'indigne traitement qu'elle avait souffert. Le roi, indigné, fit saisir Mac-Donald, et douze de ses principaux affidés, et leur fit clouer aux pieds des semelles de fer. Ils furent exposés dans cet état sur la place publique pendant trois jours, et ensuite exécutés[1]. »

Ces horribles supplices n'étaient rien auprès des tortures que l'on faisait souffrir aux grands criminels. — Voici, par exemple, comment fut traité Balthasar Gérard qui, le 10 juillet 1584, assassina à Delft Guillaume Ier de Nassau, prince d'Orange.

« Premièrement, dit Brantôme, il eut la gêne ordinaire et extraordinaire très-cruelle, sans qu'il sonnât jamais mot, sinon persister toujours en son dire. Puis, avant mourir, l'espace de dix-huit jours, il fut martyrisé très-cruellement. Le premier, il fut mené en la place, où il trouva une chaudière pleine d'huile toute bouillante, dans laquelle lui fut enfoncé le bras dont il avait fait le coup. Le lendemain, le bras lui fut coupé, lequel étant tombé à ses pieds, lui tout constamment le poussa du pied, de

[1] Walter Scott, *Histoire d'Ecosse*, 1re série, ch. 17.

haut en bas de l'échafaud. Le troisième jour, il fut tenaillé par devant aux mamelles, et devant du bras. Le quatrième, il fut de même tenaillé par le derrière, aux bras et aux fesses. Et ainsi, consécutivement, fut cet homme martyrisé l'espace de dix-huit jours, et toujours retourné en la prison, endurant tous ces martyrs très-constamment. Le plus grand qu'il endura, après celui de la mort, c'est qu'il fut attaché tout nu au milieu de la place, et tout à l'entour de lui furent mises forces charretées de charbon auquel on mit le feu, et étant embrasé en flamme ardente, ce pauvre patient se rôtit là un tout longtemps; et alors il s'écria et perdit patience, et puis fut ôté par amprès. Pour la fin, en dernier martyr, il fut roué et maillοté, dont il ne mourut point pourtant, car on ne lui avait donné que sur les bras et jambes pour le faire plus languir; et vécut encore plus de six heures, demandant un peu d'eau pour boire, mais on ne lui en osa donner. Enfin, le lieutenant criminel fut prié de le faire parachever et étrangler, afin que son âme ne se désespérât pas, et ne se perdît. Le bourreau vint donc; et ainsi qu'il fut près de lui, il lui demanda comment il se portait. Il lui répondit: « Comme tu m'as laissé. » Mais ayant tiré la corde pour lui mettre au cou, il se releva, et comme ayant appréhension de la mort, qu'il n'avait eue encore (ce qui fut un grand cas, et que plusieurs observèrent en lui), il dit au bourreau: « Hà! laisse-moi; me veut-on encore marty-« riser? laisse-moi mourir ainsi.» Et ayant été étranglé, il finit ainsi sa vie. Voilà de terribles tourments. Le gentilhomme qui vit tout cela me l'a ainsi conté; et telles nouvelles arrivèrent à la cour et à Paris. Je m'en rapporte à la vérité [1]. »

[1] Edit. du Panthéon, t. I, p. 146.

Le spectacle de ces froides atrocités, qui se perpétuèrent jusqu'à la fin du dernier siècle[1], ce spectacle révoltait Montaigne.

« Tout ce qui est au delà de la mort simple, dit-il dans ses *Essais*, me semble pure cruauté; et notamment à nous qui devrions avoir respect d'envoyer les âmes en bon estat : ce qui ne se peut, les ayant agitées et désespérées par tourmens insupportables..... Je conseillerois que ces exemples de rigueur, par le moyen desquels on veut tenir le peuple en office, s'exerçassent contre les corps des criminels. Car de les voir priver de sépulture, de les voir bouillir et mettre à quartiers, cela toucheroit quasi autant le vulgaire que les peines qu'on fait souffrir aux vivants : quoyque par effet, ce soit peu ou rien..... Je me rencontray, un jour, à Rome, sur le poinct qu'on défaisoit Catena, un voleur insigne : on l'estrangla sans aucune esmotion de l'assistance; mais quand on vint à le mettre à quartiers, le bourreau ne donnoit coup, que le peuple ne suivît d'une voix plaintive, et d'une exclamation, comme si chacun eust presté son sentiment à cette charrongne. Il faut exercer ces inhumains excèz contre l'escorce, non contre le vif[2]. »

Dès le cinquième siècle, saint Augustin attaquait avec force l'emploi des tortures au moyen desquelles les juges essayaient de découvrir la vérité. Sa voix resta sans écho, et nous ne croyons pas qu'il s'en soit élevé d'autre pendant tout le moyen âge. Au seizième siècle, ce fut encore Montaigne qui, à une époque de crimes et de désordres,

[1] Voy., dans les historiens du temps, le récit des supplices de Ravaillac en 1610, et de Damiens en 1757. — Voy. aussi, dans l'*Histoire d'Abbeville* de M. Louandre, la relation du procès et de la mort du jeune Labarre.

[2] L. II, ch. II, *de la Cruauté*.

où la vie de l'homme était comptée pour peu de chose, prit, le premier, la défense de l'humanité.

« C'est une dangereuse invention, disait-il, que celles des gehennes, et semble que se soit plustôt un essay de patience que de vérité. Et celuy qui les peut souffrir cache la vérité, et celuy qui ne les peut souffrir. Car, pourquoi la douleur me fera-t-elle plustôt confesser ce qui en est, qu'elle me forcera de dire ce qui n'est pas? Et au rebours, si celuy qui n'a pas fait ce dequoy on l'accuse, est assez patient pour supporter ces tourmens, pourquoy ne le sera celuy qui l'a fait, un si beau guerdon, que de la vie, lui estant proposé? Je pense que le fondement de cette invention vient de la considération de l'effort de la conscience. Car au coulpable il semble qu'elle aide à la torture, pour luy faire confesser sa faute, et qu'elle l'affoiblisse : et de l'autre part, qu'elle fortifie l'innocent contre la torture. Pour dire vrai, c'est un moyen plein d'incertitude et de danger. Que ne diroit-on, que ne feroit-on pour fuyr de si griéves douleurs?

Etiam innocentes cogit mentiri dolor.

D'où il advient, que celuy que le juge a gehenné pour ne le faire mourir innocent, il le fasse mourir et innocent et gehenné. Mille et mille en ont chargé leur teste de fausses confessions. Plusieurs nations moins barbares en cela que la Grecque et la Romaine, qui les appellent ainsi, estiment horrible et cruelle, de tourmenter et desrompre un homme, de la faute duquel vous êtes encore en doute. Que peut-il mais de votre ignorance? Estes-vous pas injustes, qui, pour ne le tuer sans occasion, luy faites pis que de le tuer[1]? »

[1] L. II, ch. 5, *de la Conscience*.

Tel était, à la fin du seizième siècle[1], le noble langage d'un penseur éminent; mais il fallut près de trois siècles et l'approche d'une révolution sociale pour que l'on songeât à abolir les atrocités qui, pendant si longtemps, ont accompagné les procédures criminelles. On peut juger de l'importance qu'y attachaient les cours judiciaires, en voyant, en 1610, le parlement délibérer « des questions et tortures les plus ordinaires et cruelles, où il était besoin d'appliquer Ravaillac. » La délibération offrit un incident assez curieux, raconté ainsi par l'Estoile.

« Fust proposée, entre autres, la question de Genève, qu'on nomme *la barate* ou *la beurrière* : question si pressante et si cruelle, qu'on dit qu'il n'y a jamais eu criminel à qui on l'ait donnée, qui n'ait esté contraint de parler. Sur quoi les opinions se trouvèrent fort diverses. Les uns, qui estoient les plus anciens, et par conséquent les plus sages et les meilleurs, l'approuvèrent; autres timides, nageans entre deux eaux, subjects à changer d'opinion et à revenir, ne firent rien qui vaille. Il y en eust beaucoup qui remonstrèrent, mais mal à propos (comme si en ce grand fait il n'eust esté question que d'un meurtre ou assassinat d'un particulier), que c'estoit chose inaudite et contre les formes ordinaires de la cour, de se servir de questions et tortures extraordinaires, mesmes étrangères; et mendier de nos voisins ce dont nous étions suffisamment garnis chez nous, ne manquans point, grâces à Dieu, d'aussi bons

[1] Parmi les ouvrages composés au dix-septième siècle sur cette matière, nous citerons celui du ministre arminien J. Grevius. Il est intitulé : *Tribunal reformatum in quo sanioris et tutioris justitiæ via judici christiano in processu criminali commonstratus, rejecta et fugata tortura cujus iniquitatem, multiplicem fallaciam atque illicitum inter christianos usum libera et necessaria dissertatione aperuit Joannes Grevius clivensis, quam captivus scripsit in ergastulo amsterodamensi*, Hambourg, 1624.

outils et instrumens qu'eux, pour extorquer la vérité de ceux qui ne la voudroient pas dire. Il s'en trouva quelques-uns, que je ne puis autrement appeler que badins et oisons cornus, lesquels se fondans simplement et oisement sur la religion, dirent que quand l'invention en eust esté la meilleure du monde, toutesfois que venant de la part des hérétiques, et mesmement de Genève, on ne s'en pouvoit servir utilement : ains qu'elle devoit, à pur et à plain, estre rejettée[1]. »

Les cours judiciaires ne se départirent jamais de cette rigueur cruelle qui fit donner aux membres de l'une d'elles le nom de *bouchers de la Tournelle*. Dans la deuxième moitié du dix-septième siècle, diverses ordonnances royales, entre autres celle de 1670, réglèrent les formalités à observer lorsqu'un accusé était soumis à la question. En 1697, un arrêt du parlement de Paris, du 18 janvier, réforma la manière de donner la question à Orléans, et supprima l'estrapade, que l'on remplaça par l'extension et les brodequins [2]. Nous extrayons les détails suivants d'un *Mémoire instructif* qui fut rédigé à cette occasion.

« Si la question est donnée avec de l'eau, l'accusé sera, dépouillé et en chemise, attaché par le bas des jambes.

[1] *Journal de l'Estoile*, collect. Michaud-Poujoulat, 2e série, t. I, 2e partie, p. 594.

[2] L'estrapade se donnait de la manière suivante : On mettait une clef de fer entre les deux revers des mains du condamné liées l'une sur l'autre derrière le dos, et, au moyen d'un câble passé dans une poulie fixée au plafond, on l'élevait à un pied de terre avec un poids de 180 livres attaché au pied droit. C'était là la question ordinaire. Pour la question extraordinaire, on élevait jusqu'au haut du plafond le condamné au pied duquel était attaché un poids de 250 livres, et en cet état on le laissait retomber par trois fois, ce qui, en général, lui faisait perdre connaissance.

Si c'est une femme ou fille, lui sera laissé une jupe avec sa chemise, et sera la jupe liée aux genoux.

« Si la question est de brodequins, l'accusé sera déchaussé nu-jambes, ce qui sera fait après l'interrogatoire, et la visite du médecin et chirurgiens. La question de l'eau ordinaire et extraordinaire avec extension se donnera avec un petit tréteau de deux pieds de hauteur, et quatre coquemars d'eau de deux pintes et chopine, mesure de Paris.

« La question ordinaire et extraordinaire avec extension se donnera avec le même petit tréteau, et quatre pareils coquemars d'eau; puis on ôtera le petit tréteau, et sera mis en sa place un grand tréteau de trois pieds quatre pouces, et se continuera la question, avec quatre autres coquemars d'eau pareillement de deux pintes et chopine chacun, lesquels coquemars d'eau seront versés dans la bouche de l'accusé lentement et de haut.

« A cet effet, sera l'accusé lié par les poings, et iceux attachés et liés entre deux cordes, à chacun poignet, d'une grosseur raisonnable, à deux anneaux qui seront scellés dans le mur de la chambre, de distance de deux pieds quatre pouces l'un de l'autre, et à trois pieds au moins de hauteur du plancher, par bas de ladite chambre. Seront pareillement scellés deux autres grands anneaux au bas du plancher, à douze pieds au moins dudit mur, lesdits anneaux l'un à la suite de l'autre, et éloignés l'un de l'autre d'environ un pied; dans lesquels anneaux seront passés des cordages assez gros, avec lesquels les pieds de l'accusé seront liés chacun séparément au-dessus des chevilles des pieds, lesdits cordages tirés à force d'hommes, noués, passés et repassés les uns sur les autres, en sorte que l'accusé soit bandé le plus fortement qu'il se

pourra. Ce fait, le questionnaire fera glisser le petit tréteau le long de cordages, le plus près desdits anneaux des pieds qu'il se pourra.

« L'accusé sera interpellé de déclarer la vérité.

« Un homme sera avec le questionnaire, tiendra la tête de l'accusé un peu basse, et une corne dans la bouche, afin qu'elle demeure ouverte. Le questionnaire prenant le nez du l'accusé, le lui serrera; et le lâchant néanmoins de temps en temps pour lui laisser la liberté de respiration, et tenant le premier coquemar haut, il versera lentement dans la bouche de l'accusé. Le premier coquemar fait, il les comptera au juge, et ainsi des trois autres, lesquels pareillement finis, il sera, pour l'extraordinaire, mis un grand tréteau de trois pieds de hauteur à la place du petit, et les quatre autres coquemars d'eau donnés ainsi que les quatre premiers, à chacun de tous lesquels le juge interpellera l'accusé de dire la vérité; et de tout ce qui sera fait et dit, et généralement de tout ce qui se passera lors de ladite question, en sera fait une très-exacte mention.

« Sera mis une grande chaudière sous l'accusé, pour recevoir l'eau qui tombera.

« Si pendant les tourments, l'accusé voulait reconnaître la vérité, et que le juge trouvât à propos de le faire soulager, sera mis sous lui le tréteau, dont sera pareillement fait mention; et ensuite sera l'accusé remis au même état qu'il était avant d'avoir été soulagé, et la question continuée ainsi que dessus, sans néanmoins qu'il puisse être délié qu'après la question finie, après laquelle il sera détaché, mis sur un matelas près du feu, et interpellé de nouveau par le juge de dire la vérité. Lecture lui sera faite de tout ce qui se sera passé depuis la lecture de

l'interrogatoire, avant d'être appliqué à la question; e s'il peut signer, sera le procès-verbal de question sign de lui, sinon sera fait mention de son refus, et de la rai son dudit refus.

« *Pour les brodequins.* — L'accusé, après l'interrogatoire sur la sellette, signé de lui, sera mis nu-jambes, et étant sur la sellette, lui sera mis quatre planches de bois de chêne entre les jambes, depuis les pieds jusque au-dessus des genoux, deux en dedans, et une à chaque jambe en dehors, de deux pieds de hauteur chacune, et d'un pied de largeur, qui excèdent le haut du genou de quatre doigts ou environ; lesquelles planches enfermeront les pieds, les jambes et les genoux en dedans et dehors; et seront percées de quatre trous chacune, dans lesquelles seront passées de longues cordes que le questionnaire serrera très-fortement, et après tournera lesdites cordes autour des planches pour les tenir plus serrées, et avec un marteau ou maillet il poussera à force sept coins de bois l'un après l'autre entre les deux planches, qui serreront entre les jambes à l'endroit des genoux, et le huitième aux chevilles des pieds en dedans, à chacun desquels le juge fera les interpellations à l'accusé, derrière lequel il y aura un homme pour le soutenir. S'il tombait en défaillance, lui sera donné du vin: lesdits coins finis sera délié et mis sur le matelas, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

« Si la question de l'eau était préparatoire, et que le froid ne permît pas que l'accusé la pût soutenir, sera différé jusqu'à ce que le temps soit adouci, sans qu'il soit permis de donner les brodequins, lesquels ne se donneront que dans le cas que l'accusé, par quelque incommodité, ne puisse soutenir l'extension.

« Si le temps n'était pas fort froid, l'on fera un peu chauffer l'eau dans la chambre de la question, en laquelle il y aura absolument une cheminée et du feu pendant tout le temps de la question, et que l'accusé reste sur le matelas.

« Si l'accusé est condamné à mort, préalablement appliqué à la question, et qu'il ne puisse souffrir celle de l'eau avec extension, soit par la rigueur du temps ou par quelque incommodité, lui sera donné sur-le-champ la question des brodequins, attendu que c'est un corps confisqué, et que les exécutions de mort ne se peuvent différer. Les médecins et chirurgiens resteront dans la chambre de la question, tant que la question durera, pour veiller soigneusement qu'il ne vienne faute de l'accusé; et resteront encore dans ladite chambre quelque temps après que l'accusé sera sur le matelas, pour lui donner le soulagement nécessaire, et même le saigner s'ils l'estimaient à propos, ce qui arrive assez souvent, sans qu'il soit besoin que les juges y soient présents[1]. »

Ce fut seulement en 1780, par une déclaration datée du 24 août, que la *question préparatoire* fut supprimée. Enfin, le 1er mai 1788, une nouvelle déclaration, portant que « l'épreuve de la question préalable, presque toujours équivoque par les aveux absurdes, les contradictions et les rétractations des criminels, est embarrassante pour les juges qui ne peuvent plus démêler la vérité au milieu des cris de la douleur, et dangereuse pour l'innocence, en ce que la torture pousse les patients à des déclarations fausses qu'ils n'osent plus rétracter, de peur

[1] *Mémoire instructif concernant la manière en laquelle se donne la question avec extension ou par les brodequins*, Recueil des anciennes lois françaises, t. xx, p. 281 et suiv.

de voir renouveler leurs tourments, » abolit, *pour quelques années et à titre d'essai*, la question préalable dont la suppression précéda ainsi de bien peu de temps la ruine des autres institutions de la monarchie.

Chez les anciens, l'homme surpris en flagrant délit d'adultère y laissait le plus souvent l'instrument de son crime, comme dit Bayle. « Qui t'a conseillé, dit Martial à un mari (l. III, ep. 85), qui t'a conseillé de couper le nez à l'amant de ta femme? Pauvre mari, ce n'est *pas de là* que vient l'outrage. Qu'as-tu fait, imbécile? Ta femme n'y a rien perdu, puisque son déiphobe a sauvé... »

Il y avait un autre châtiment fort singulier. « Pérégrinus, dit Lucien, ayant été surpris en adultère dans une ville d'Arménie, voulut s'enfuir sur le toit de la maison; mais ayant été arrêté, il subit la peine du fouet, et fut trop heureux de s'échapper avec un raifort dans le derrière. » (*De morte Peregrini.*)

Parfois, le raifort était remplacé par un poisson qui avait la tête fort grosse. « Malheur à toi, dit Catulle à Aurelius (ep. 15), malheur à toi; puisses-tu être exposé au supplice des adultères, aux raiforts et aux mugils! »

A Rome, au quatrième siècle, lorsqu'une femme était convaincue d'adultère, on la renfermait dans une cabane; là elle était obligée de se prostituer à tout venant, et de sonner une cloche toutes les fois qu'elle se livrait à un homme. Ce fut seulement en 389 que Théodose abolit cette odieuse coutume[1].

Chez les Germains, le mari tondait sa femme adultère, la dépouillait de tout vêtement, l'expulsait de sa maison en présence de ses parents, et la chassait à coups de fouet

1. Voy. Socrate Sozomène, l. v, ch. 18.

par le bourg. (Tacite, *de Germania*, ch. 19.) — Chez les Anglo-Saxons, on lui coupait les vêtements à la hauteur de la ceinture, on la fouettait, et on la livrait dans cet état aux risées du peuple. — Chez les Burgondes, elle était noyée dans la boue. Elle était brûlée chez les Saxons, les Francs et les Wisigoths. (Voy. Grég. de Tours, l. VI.)

« Si une femme, poursuivie en justice par son mari pour cause d'adultère, a recours à l'évêque, celui-ci tâchera d'obtenir du mari qu'il ne la fasse pas mourir ; et, s'il ne le peut, il ne doit pas la lui remettre entre les mains, mais l'envoyer où elle voudra se retirer. » (Conc. de Tribur, 895, can. 46.)

Chez les Portugais, l'épouse adultère était punie avec son complice. Si le mari ne consentait pas à la mort de sa femme, l'amant était absous.

Chez les Polonais, suivant Ditmar, l'adultère était cloué sur une poutre par les parties génitales. On mettait un rasoir près de lui, et, dans cette position, il avait le choix, ou de subir la mutilation ou de se racheter.

En France, les condamnations capitales pour fait d'adultère ont été si rares, que l'on doit regarder comme une exception les deux exemples suivants :

Deux frères, Philippe et Gautier d'Aunay, ayant séduit les belles-filles de Philippe le Bel, furent punis d'une manière terrible. « Ils expièrent, dit Guillaume de Nangis (année 1314), ils expièrent, par un genre de mort et un supplice ignominieux, un si infâme forfait ; ils furent, à la vue de tous, écorchés tout vivants sur la place publique. On leur coupa les parties viriles et génitales, et, leur tranchant la tête, on les traîna au gibet public où, dépouillés de toute leur peau, ils furent pendus par les épaules et les jointures des bras. Ensuite, un huissier

qui paraissait, à bon titre, leur complice, et un gran nombre d'individus, tant nobles que gens du commu de l'un et de l'autre sexe, soupçonnés d'avoir participé à ce crime ou de l'avoir connu, souffrirent la tor ture; quelques-uns furent noyés, d'autres mis à moi secrètement. »

L'autre fait se passa au seizième siècle, et fut une réaction du puritanisme protestant contre les mœurs relâché des catholiques.

« En 1563, dit de Thou, on rendit, à Orléans (alors au pouvoir des réformés), un jugement qu'on peut dire n'être pas de ce siècle, et être bien contraire au mœurs de la France, dont Jean le Fevre, célèbre jurisconsulte, a autrefois écrit qu'on n'y condamnait point l'adultère. Des Landes, sieur du Moulin, ayant été attei et convaincu d'avoir débauché Godarde, femme de Jea Godin, pendant que son mari était à l'armée, fut condamn à mort; et l'un et l'autre furent pendus dans la place publique. Ce fut Puygreffier, que le prince de Condé avai nommé prévôt de la ville, homme du vieux temps et ju sévère, qui fit rendre cette sentence, soutenant que, dan un temps où le vice faisait tant de progrès, l'on avait besoin d'un pareil exemple. Le jugement fut si mal reçu pa les courtisans, que la plupart eurent l'imprudence de dir tout haut qu'ils seraient toujours très-opposés aux protestants, et qu'ils ne prendraient jamais pour leurs maître des gens qui, par une sévérité nouvelle et jusqu'alors inouïe parmi nous, avaient puni de mort l'adultère [1]. »

[1] L. xxxv, traduct. française, in-4, t. iv, p. 531. — « M. Jehan Fabe en ses commentaires sur le code, dit qu'au royaume de France n'a jama esté veu que pour adultère quelcun ait esté puny, et que l'adultère y e si peu estimé, que presques on ne le tient pour péché, mais plustôt po

Malgré ces deux exemples de justice impitoyable, on peut dire qu'en général, en France, l'adultère était puni par une peine plus infamante que rigoureuse. Suivant la coutume de Saint-André, près Avignon (année 1292), les adultères étaient fustigés nus par la ville. La femme seule était quelque peu vêtue (*pudibundis coopertis*). Les choses se passaient un peu moins pudiquement dans la vicomté de Turenne : la femme et l'homme couraient nus ; et ce dernier était traîné *per genitalia* [1].

Des lettres royales, données en février 1357, en faveur des habitants de Villefranche, en Périgord, portent que les adultères surpris en flagrant délit ou convaincus de ce crime seront punis d'une amende, ou contraints de courir nus par la ville [2].

Dans des lettres de rémission de l'année 1479, citées par du Cange, au mot Adulterium, on trouve le passage suivant : « Le suppliant par joyeuseté et esbatement commença à dire à Nicolas le Blanc qu'il estoit marié en son pays, et que néanmoins il avoit esté trouvé avec une femme, en la ville d'Eu, et avoit eu sa compai nie ; pourquoy il falloit qu'il fust *emplumé*, ainsi que c oient les autres qui aloient avec autres femmes que les leurs. » L'*emplumement* (qu'on me passe le mot) paraît avoir été très-commun au moyen âge. Dans le règlement qu'en 1189 Richard Cœur-de-Lion, partant pour la Terre-Sainte, promulgua pour le maintien de la discipline, à bord de sa flotte, on trouve l'article suivant : « Si quelqu'un est

une audace ou gentillesse. » *Practique judiciaire ès causes criminelles*, par messire Josse de Damhoudère, chevalier, Anvers, 1564, in-4, fig. Ouvrage curieux.

[1] Du Cange, v° Approbatus.

[2] Voy. encore dom Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. iv, p. 17, 205, 206.

convaincu de vol, on lui versera sur la tête de la poix bouillante, et on y secouera de la plume d'oreiller, afin qu'on puisse le reconnaître. Il sera ensuite abandonné sur la première terre où le vaisseau touchera [1]. »

En 1198, une religieuse ayant été maltraitée, enduite de miel, roulée dans des plumes, et promenée à rebours sur un cheval, Philippe-Auguste fit noyer dans une cuve d'eau bouillante les individus coupables de cette mauvaise plaisanterie dont on trouve de nombreux exemples.

Dans un fabliau, une femme, ayant à se venger d'un curé, d'un prévôt et d'un garde forestier, qui étaient amoureux d'elle, les mande chez elle successivement, et trouve le moyen de les enfermer tout nus dans un tonneau rempli de plumes, d'où ils sont, à la fin, chassés par le mari, qui met aux trousses de ces corps emplumés tous les habitants et tous les chiens du village [2].

« L'usage d'ouvrir une veine et de tirer du sang aux soldats qu'on veut frapper d'une peine infamante remonte à la plus haute antiquité, dit Aulu-Gelle. Je n'en trouve pas la raison dans les anciens écrits que j'ai pu me procurer, mais je pense que ce fut d'abord moins un châtiment qu'un remède employé envers les soldats dont l'intelligence était troublée et l'activité engourdie. Dans la suite, la saignée devint un châtiment ; et on prit l'habitude de punir ainsi différentes fautes, sans doute dans l'idée que celui qui commet une faute est malade [3]. »

1 Mathieu Pâris, année 1189. — Nous reviendrons, dans un autre volume, sur ce règlement curieux.

2 Recueil de Legrand d'Aussy, in-18, t. IV, p. 226 et suiv. Le texte de ce fabliau a été publié dans le second volume du recueil de Barbazan. — On connaît l'imprudence qui rendit Scarron impotent.

3 *Nuits attiques*, l. x, ch. 8, collect. Dubochet, p. 301.

Parmi les peines infamantes, qui ont été très-nombreuses, citons encore les suivantes :

On appelait *harmiscara* une amende honorable qui se faisait de la manière suivante : Les hommes qui y étaient condamnés devaient marcher tête, pieds et jambes nus, pendant un certain temps, et le plus souvent à la suite d'une procession, en portant une selle ou un chien sur leurs épaules. (Voy. du Cange, verb. HARMISCARA et CANEM FERRE.)

« Tout homme libre, qui, malgré la défense de l'empereur, dit un capitulaire de l'an 800, cachera un malfaiteur dans le palais, sera tenu de porter le criminel sur ses épaules jusqu'à la place publique, et là il sera attaché au même poteau que lui. »

« On attachera au faux témoin sur la poitrine deux langues de drap rouge, longues d'une palme et demie, et larges de trois doigts ; on lui en attachera deux autres par derrière, entre les épaules, avec ordre de les porter toujours. » (Voy. du Cange, IV, 225.)

Au moyen âge, et dans la plupart des pays de l'Europe, la femme qui avait battu son mari devait monter à rebours sur un âne, et parcourir la ville ou le village en tenant l'âne par la queue.

En 1593, le bailli de Hombourg décida que la femme qui aurait battu son mari devait, suivant l'ancien usage, monter sur un âne, et que l'homme qui se serait laissé battre conduirait l'âne par la bride[1]. — La même peine était souvent infligée au mari, « comme yceulx conjoins

[1] Voy. Michelet, p. 388. — On faisait quelquefois subir ces promenades ignominieuses aux condamnés à mort. Pierre Sunnanwader, évêque de Vesteras, et un autre prélat nommé Canut, ayant conspiré contre Gustave Wasa, furent condamnés à mort en 1526. « Les malheureux, dit l'historien suédois Geyer, furent traînés dans les rues de Stockholm revê-

eussent eu n'aguères débat et riote l'un à l'autre, et tant eussent procédé en paroles que ladite femme féry, ba et villena sondit mari. Pour cause et occasion duquel fait et bateure, lesdiz juif et juive se doubtant que par la rigueur et coustume du pais de nostre dite ville de Senliz, ilz ne soient contrains et condempnez à chevauchier un asne, le visage pardevers la queue dudit asne, ou en autres villenies et détestable amende, etc. » (Lettres de rémission de l'année 1375, citées par du Cange, v° Asinus.)

Dans quelques localités, c'était le plus proche voisin du mari battu qui le remplaçait, mais probablement cas d'absence, ou quand celui-ci s'y refusait. On trouve en effet le passage suivant dans des lettres de rémission de l'année 1383.

« Icelui Martin commença à dire que Jehanne, femme de Guillaume du Jardin, de la paroisse de Sainte-Marie des Champs, près Vernon sur Saines, avoit batu sondit mary, et qu'il convenoit que ledit Vincent, qui estoit le plus prouchain voisin d'icelluy mary batu, chevauchast un asne parmi la ville, et feist pénitence au lieu dudit batu... Ledit Martin... de fait prist un asne qui estoit en la maison dudit Vincent, et ledit asne chevauchast parmi la ville, tourné le visaige pardevers le cul dudit asne, en disant et criant à haulte voix, que c'estoit pour ledit mary que sa femme avoit batu. » (Du Cange, *ibid.*)

Dans quelques pays les maris qui battaient leurs femmes étaient exposés au même châtiment qu'on leur

tus de chapes déchirées, assis à rebours sur des rosses, l'un avec une couronne de paille, l'autre avec une mitre d'écorce sur la tête. Des hommes travestis en pasquins circulaient autour d'eux en criant : « Voici le seigneur Pierre Sunuanwader, le nouveau roi ! » — Pour les promenades en tombereau, voy. du Cange, v° Tumbrellum.

faisait subir le 1er mai. C'est du moins ce que nous apprend un conseiller au parlement de Dijon, Philibert Colin, qui a publié sur ce sujet un poëme latin très-rare, intitulé : *De Majuma festivitate quæ fit maio mense in duros maritos qui efferato trucique animo uxoribus plagas infigunt*. Dijon, 1571, 1572, in-4.

En 1621, un avocat catholique nommé Floyd fut condamné par la chambre des lords à être exposé au pilori dans trois endroits différents, et à être conduit d'un lieu à un autre, à cheval, le visage tourné vers la queue de l'animal. A la même époque, la chambre des communes condamna deux officiers à monter un seul cheval dos à dos, les reins nus, avec un écriteau sur la poitrine. Ils devaient faire ainsi à Londres le trajet de Westminster à la Bourse.

« Si deux femmes se querellent jusqu'à se battre, en se disant en même temps des injures, elles porteront, tout le long de la ville, et par la voie commune, deux pierres attachées par des chaînes, et ces pierres pèseront à elles deux un cent. La première les portera de la porte orientale à la porte occidentale, pendant que l'autre la stimulera d'un aiguillon de fer fixé à un bâton, et toutes deux iront en chemise. La seconde prendra ensuite les pierres sur ses épaules, et les reportera à la porte orientale, la première la stimulant à son tour [1]. »

Hermanfried, qui possédait le royaume de Thuringe avec son frère Baderic [2], « avait, dit Grégoire de Tours, une femme méchante et cruelle, nommée Amalaberge. Un jour

[1] *Jura tremonensia*, Grimm, p. 721, cité par M. Michelet, *Origines du droit*, p. 384.

[2] Il avait tué un autre frère, Berthaire, pour s'emparer de ses Etats.— Grég. de Tours, l. III, ch. 4.

son mari, allant prendre son repas, trouva seulement la moitié de la table couverte. Il demanda à sa femme ce que cela voulait dire : « Il convient, dit-elle, que celui « qui se contente de la moitié d'un royaume ait la moitié « de sa table vide. » Excité par ces paroles, Hermanfried s'éleva contre son frère, etc. »

On trouve dans les lois de la chevalerie un usage qui rappelle le fait raconté par Grégoire de Tours.

Des chevaliers de Joinville ayant été gravement insultés par des Hospitaliers, Joinville s'en plaignit au grand maître de l'Ordre. Celui-ci « me répondit que il m'en feroit le droit, et l'usage de la Terre-Sainte, qui estoit tele que il feroit les frères qui l'outrage avoient faite, manger sur leurs mantiaus, tant que cil les en leveroit à qui l'outrage avoit esté faite [1]. »

« L'an du Seigneur 1395, le jour de l'Épiphanie, dit Jean de Leyde, comme l'illustre duc Guillaume, comte d'Ostervant, était assis à la table du roi de France avec beaucoup d'autres princes, survint un héraut qui se mit à couper et à diviser la toile de la table devant le susdit comte, disant qu'il ne devait pas s'asseoir à la table royale, le prince qui était privé d'armes et de bouclier. Et comme Guillaume répondait qu'il avait armes et bouclier, le doyen des hérauts répondit : « Non, monsei« gneur, car Guillaume, comte de Hollande, ton grand« oncle, a été vaincu jadis par les Frisons, et aujourd'hui « encore il est couché sans vengeance sur la terre enne« mie. » Depuis ce jour, le comte Guillaume commença à penser comment il pourrait éloigner de lui cette honte. » (Cité par du Cange, v° MENSALE DIVIDERE.)

[1] Joinville, collection Michaud-Poujoulat, 1re série, t. I, p. 278, ch. 264.

« Se aucun chevalier, ou gentilhomme avoit fait trahison en aucune partie, et estoit assis à table avec autres chevaliers, gentilshommes, ledit roy d'armes ou hérault lui doit aller couper sa touaïlle devant lui, et lui virer le pain au contraire, s'il en est requis par aucuns chevaliers ou gentilshommes, lequel doit estre prest de le combattre sur cette querelle; car ce n'est pas belle chose que un traitre soit honnouré comme un autre chevalier ou gentilhomme[1]. »

A Rome, les banqueroutiers devaient être coiffés en public d'un bonnet noir (*berretum*) de forme pyramidale. Au moyen âge, ils étaient soumis à des peines infamantes du même genre. — A Lucques, ils portaient un bonnet de couleur orange; en Espagne, un collier de fer. A Padoue et dans d'autres villes, il y avait sur la place publique une pierre appelée *pierre de honte*. Le négociant qui avait fait de mauvaises affaires et qui abandonnait ses biens à ses créanciers, devait s'y asseoir entièrement nu, et la frapper trois fois avec son derrière en répétant à haute voix : « Je cède mes biens. » Il y a un jeu d'enfant fort connu qui nous semble dériver de cet ancien usage.

On pourrait citer, depuis Phalaris, un certain nombre d'individus qui ont subi des supplices ou des peines qu'ils avaient inventés. Au neuvième siècle, Motawakkel-Billah, dixième calife abasside de Bagdad, ayant voulu se venger du vizir Mohammed-Ibn-Hammad, qui avait voulu le détrôner, l'empêcha de dormir pendant plusieurs jours, et le fit enfin renfermer dans un fourneau de fer, hérissé de pointes aiguës et rougies au feu, supplice inventé par Mohammed lui-même.

[1] Traité ms. *De officio heraldorum*, cité par Michelet, p. [illegible].

En 1691, le grand vizir Ali-Pacha introduisit la coutume de faire conduire ignominieusement sur un *araba* (voiture non suspendue) traîné par des bœufs, les fonctionnaires qui encouraient sa disgrâce, innovation qui fut cause de sa perte. Le kyzlar-agaçi Ismaïl, destitué par le grand vizir, était près de monter sur le char à bœufs, lorsque son successeur Nezir-Aga réclama, auprès de la khasseki-sultane, au sujet d'un outrage fait à un personnage de rang si élevé : instruit de cette violation de l'étiquette, le sultan ôta le sceau à Ali-Pacha, et envoya ce ministre en exil à Rhodes sur l'araba même qu'il avait préparé pour son ennemi [1].

Faisons encore les rapprochements suivants. Dans le *Rosier ou épitome historial*, abrégé des grandes chroniques de France, on lit au f° 63 : «Philippe le Bel fit faire le Montfaucon, et de ce faire eut la charge messire Enguerrand de Marigny. » Or Enguerrand de Marigny fut pendu en 1315 à ce même gibet de Montfaucon. En 1328, Pierre Remy, principal trésorier de Charles IV, fut pendu à Montfaucon, « à un grand gibet qu'il avait fait faire lui-même. dit le continuateur de Guillaume de Nangis, et dont il avait donné, dit-on, le plan aux ouvriers. » Ainsi se trouva vérifiée une prédiction qu'on avait, disait-on. gravée sur le principal pilier du gibet, et qui portait ces deux vers :

En ce gibet ici emmi
Sera pendu Pierre Remi.

Terminons ce chapitre par la mention de deux usages assez singuliers. Suivant Procope, il y avait, devant la

1 Voy. *Univers pittoresque*, Turquie, p. 304.

porte des rois persans, un trépied de fer où ceux qui avaient encouru la disgrâce du prince étaient obligés d'aller attendre qu'il eût prononcé sur leur sort. Personne ne pouvait les secourir, et il leur était défendu de chercher un asile dans les temples[1].

Il y avait à Constantinople deux mains de bronze scellées dans une muraille du palais impérial. Lorsque les condamnés à mort, qui ordinairement étaient menés devant la demeure de l'empereur, avaient dépassé ce point, le prince lui-même ne pouvait les arracher au supplice.

DU CLERGÉ A DIVERSES ÉPOQUES.

L'élection des évêques, pendant une longue suite de siècles, n'a eu lieu, comme l'a fort bien dit M. Guizot, ni suivant des règles générales, ni dans des formes permanentes ; « elle était prodigieusement irrégulière, diverse, sujette à une multitude d'accidents. » Les faits sont si nombreux, que nous n'avons qu'à choisir pour justifier cette assertion.

L'évêque de Milan, Auxence de Cappadoce, célèbre arien, étant mort en 374, le peuple de la ville se trouva divisé en deux factions qui menaçaient d'en venir aux mains. Le gouverneur de la province, nommé Ambroise, accourut alors à Milan, et harangua le peuple dans l'église. On raconte qu'un enfant s'écria alors par trois fois : *Ambroise, évêque*. Et ce cri fut répété avec acclamation par

[1] Procope, *de Bello persico*, l. I, ch. 23.

le peuple. « Ambroise, extrêmement surpris, dit l'abbé Fleury, sortit de l'église, fit préparer son tribunal, et, contre sa coutume, fit donner la question à quelques accusés, afin de paraître un magistrat sévère jusqu'à la cruauté. Mais le peuple n'y fut pas trompé, et criait : *Nous prenons sur nous ton péché.* Il retourna troublé dans sa maison, et voulut faire profession de la vie philosophique, mais on l'en détourna; et pour se décrier auprès du peuple, son zèle encore peu éclairé le porta jusqu'à faire entrer chez lui, devant tout le monde, des femmes publiques. Mais le peuple criait encore plus fort : *Nous prenons sur nous ton péché*[1] ! » Ambroise essaya de s'enfuir à Pavie, s'égara pendant la nuit, fut gardé à vue par le peuple, parvint de nouveau à s'échapper, et se cacha chez un de ses amis qui fut bientôt obligé de le livrer; car l'empereur Valentinien Ier, auquel on déféra l'affaire, rendit à Trèves un rescrit qui défendait, sous des peines très-sévères, de cacher Ambroise. Ce dernier alors se résigna à accepter la dignité qu'on lui offrait. Il n'était encore que catéchumène; on commença par le baptiser, et huit jours après, on l'ordonna évêque. — Il fut depuis saint Ambroise.

Les lettres de Sidoine Apollinaire, qui, en sa qualité d'évêque de Clermont, joua un grand rôle dans les affaires ecclésiastiques de son temps, offrent de curieux détails sur les élections d'évêques en Gaule. Voici entre autres ce qu'il écrit à l'un de ses amis, nommé Domnulus, à propos de l'élection d'un évêque de Châlon.

« Puisque tu désires savoir ce qu'a fait à Châlon, avec sa religion et sa fermeté accoutumées, notre père en

1 *Hist. ecclésiastique*, l. XVII, ch. 21.

Christ, le pontife Patient (évêque de Lyon), je ne puis tarder plus longtemps à te faire partager notre grande joie. Il arriva en cette ville, en partie précédé, en partie suivi des évêques de la province, réunis pour donner un chef à l'Eglise de ce municipe, troublée et chancelante dans sa discipline, depuis la retraite et la mort de l'évêque Paul. L'assemblée des clercs trouva dans la ville des factions diverses, toutes ces intrigues privées qui ne se forment jamais qu'au détriment du bien public, et qu'avait excitées un triumvirat de compétiteurs. L'un d'eux, privé d'ailleurs de toute vertu, étalait l'illustration d'une race antique ; un autre, nouvel Apicius, se faisait appuyer par les applaudissements et les clameurs de bruyants parasites gagnés à l'aide de sa cuisine ; un troisième s'était engagé par un marché secret, s'il parvenait au but de son ambition, à livrer les domaines de l'Eglise au pillage de ses partisans. Le saint Patient et le saint Euphronius (évêque d'Autun), qui, dédaignant toute haine et toute faveur, étaient les premiers à soutenir fermement et rigidement le plus sage avis, ne tardèrent pas à reconnaître l'état des choses. Avant de rien manifester au public, ils tinrent d'abord conseil en secret avec les évêques, leurs collègues ; puis, bravant les cris d'une tourbe de furieux, ils imposèrent tout à coup les mains, sans qu'il se doutât de rien et formât aucun vœu pour être élu, à un saint homme, nommé Jean, recommandable par son honnêteté, sa charité et sa douceur. Jean a été d'abord lecteur, et a servi à l'autel dès son enfance ; puis, à la suite de beaucoup de temps et de travail, il est devenu archidiacre... Il n'était donc que prêtre du second ordre, et, au milieu de ces factions si acharnées, personne n'exaltait par ces louanges un homme qui ne demandait

rien ; mais personne aussi n'osait accuser un homme qui ne méritait que des éloges. Nos évêques l'ont proclamé leur collègue, au grand étonnement des intrigants, à l'extrême confusion des méchants, aux acclamations des gens de bien, et sans que personne osât ou voulût réclamer [1]. »

Rien n'était plus fréquent que ces ordinations forcées d'hommes qui, par timidité, peut-être aussi par crainte du célibat imposé aux ecclésiastiques [2], se dévouaient à regret à la vie épiscopale, vie pleine d'honneurs, mais pleine aussi de dangers et d'inquiétudes. — En 441, le concile d'Orange dut s'élever contre cet abus, et promulgua le décret suivant : « Quand deux évêques ordonnent par force, et malgré lui, un évêque, si celui qui aura été ainsi ordonné est digne de l'épiscopat, il sera mis en la place de l'un de ceux qui l'ont ordonné, et l'autre sera aussi déposé. Si celui qui a été ordonné par deux évêques seulement a consenti à son ordination, il sera pareillement condamné. »

Dans une autre lettre adressée à Perpétuus, évêque de Tours, Sidoine rend compte d'une autre élection non moins singulière où il joua un grand rôle. L'évêque de Bourges était mort, et les compétiteurs étaient tellement nombreux, leurs partisans si passionnés, que, dans le but

1 L. IV, epist. 25. Guizot, *Hist. de la civilisation en France*, 1843, t. I, p. 90.

2 On vit souvent des hommes que l'on voulait ordonner prêtres malgré eux, s'accuser de crimes qu'ils n'avaient point commis, pour échapper ainsi aux fonctions sacerdotales. Le 4e canon du concile de Valence (Dauphiné), en 374, porte : « Ceux qui étant sur le point d'être ordonnés diacres, prêtres ou évêques, se confessent coupables de quelque péché mortel, ne seront pas promus aux ordres, parce que, s'ils ne sont pas en effet coupables des crimes dont ils s'accusent, ils le sont du moins de mensonge. »

de faire cesser les désordres qui troublaient la ville, les habitants s'adressèrent à Sidoine pour le prier de leur choisir un évêque. Sidoine, après s'être assuré du concours nécessaire de plusieurs autres évêques, se rend à Bourges, et rassemble le peuple dans la cathédrale. « Il y avait, dit-il, une telle foule de compétiteurs, que deux bancs ne suffisaient pas pour contenir les candidats d'un seul siége; tous se plaisaient à eux-mêmes, et tous déplaisaient également à tous.... Des prêtres chuchotaient dans quelque coin, mais en public pas un ne soufflait. » Sidoine raconte ensuite comment il prit la parole, et cite en entier le long discours qu'il adressa aux assistants, et dont voici quelques extraits :

« Et d'abord il faut que vous sachiez quels torrents d'injures m'attendent, et à quels aboiements de voix humaines se livrera contre vous aussi la foule des prétendants... Si je viens à nommer quelqu'un parmi les moines, pût-il même être comparé aux Paul, aux Antoine, aux Hilaire, aux Macaire, tout aussitôt je sens résonner autour de mes oreilles les murmures bruyants d'une foule d'ignobles pygmées qui se plaindront, disant : « Celui qu'on nomme là remplit les fonctions non d'un évêque, mais d'un abbé; il est bien plus propre à intercéder pour les âmes auprès du juge céleste, que pour les « corps auprès des juges de la terre. » Qui ne serait profondément irrité, en voyant les plus sincères vertus représentées comme des vices. Si nous choisissons un homme humble, on l'appellera abject; si nous en proposons un d'un caractère fier, on le traitera d'orgueilleux; si nous prenons un homme peu éclairé, son ignorance le fera passer pour ridicule; si, au contraire, c'est un savant, sa science le fera dire bouffi d'orgueil; s'il est aus-

tère, on le haïra comme cruel; s'il est indulgent, on l'accusera de trop de facilité; s'il est simple, on le dédaignera comme stupide; s'il est plein de pénétration, on le rejettera comme rusé; s'il est exact, on le traitera de minutieux; s'il est coulant, on l'appellera négligent; s'il a l'esprit fin, on le déclarera ambitieux; s'il a du calme, on le tiendra pour paresseux; s'il est sobre, on le prendra pour avare; s'il mange pour se nourrir, on l'accusera de gourmandise; si le jeûne est sa nourriture, on le taxera de vanité... Ainsi, de quelque manière que l'on vive, toujours la bonne conduite et les bonnes qualités seront livrées aux langues acérées des médisants, semblables à des hameçons à deux crochets. Et, de plus, le peuple, dans son obstination, les clercs, dans leur indocilité, ne se soumettent que difficilement à la discipline monastique. Si je désigne un clerc, ceux qui n'ont été promus qu'après lui le jalouseront, ceux qui l'ont été avant le dénigreront; car, parmi eux, il y en a quelques-uns (ce qui soit dit sans offenser les autres) qui s'imaginent que la durée du temps de la cléricature est la seule mesure du mérite, et qui voudraient en conséquence que, dans l'élection d'un prélat, nous choisissions non selon le bien commun, mais d'après l'âge.

« Si, par hasard, je vous indique un homme qui ait exercé les charges militaires, aussitôt j'entends s'élever ces paroles : « Sidoine, parce qu'il a passé des fonc-« tions du siècle à la cléricature, ne veut pas prendre « pour métropolitain un homme du clergé; fier de sa « naissance, élevé au premier rang par les insignes de « ses dignités, il dédaigne les pauvres du Christ. » C'est pourquoi je vais, à l'instant même, rendre le témoignage que je dois, non pas tant à la charité des gens de bien

qu'aux soupçons des méchants. Au nom de l'Esprit-Saint, notre Dieu tout-puissant, qui, par la voix de Pierre, condamna Simon le magicien pour avoir cru que la grâce de la bénédiction pût être achetée à prix d'argent, je déclare que, dans le choix de l'homme que j'ai cru le plus digne, je n'ai été influencé ni par l'argent ni par la faveur; et qu'après avoir examiné, autant et plus même qu'il ne fallait, ce qu'étaient la personne, le temps, la province et cette ville, j'ai jugé que celui qui convient le mieux de vous donner est l'homme dont je vais rappeler la vie en peu de mots. » Alors Sidoine leur parle d'un personnage d'une illustre famille, Simplicius, dont il fait un pompeux panégyrique; mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'à l'éloge du mari succède celui de la femme. « L'épouse de Simplicius, dit il, descend de la famille des Palladius, qui ont occupé les chaires des lettres et des autels; et comme le caractère d'une matrone ne veut être rappelé qu'avec modestie et succinctement, je me contenterai d'affirmer que cette femme répond dignement au mérite et aux honneurs des deux familles, soit de celle où elle est née et a grandi, soit de celle où elle a passé par un honorable choix. Tous deux élèvent leurs fils dignement et en toute sagesse; et le père, en les comparant à lui, trouve un nouveau sujet de bonheur en ce que déjà ses enfants le surpassent [1]. »

Lors de ces élections, on voyait les candidats se livrer à toutes les brigues, à toutes les intrigues qui ont lieu de nos jours pour les élections politiques; on les voyait conclure de ces honteux marchés qui, plus tard, déshonorèrent la papauté. En 515, saint Quintien, ayant

[1] L. VII, epist. 9. Guizot, *Histoire de la civilis.*, p. 93 et suiv.

été élu évêque de Clermont par le peuple, deux sœurs d'un candidat, nommé Apollinaire, allèrent le trouver, et lui dirent : « Saint homme, qu'il suffise à ta vieillesse d'avoir été désigné pour évêque, et permets à ton serviteur Apollinaire de monter à ce poste d'honneur. S'il parvient à cette dignité, il sera soumis à ton plaisir, et c'est toi qui gouverneras. » Quintien ayant accepté cette offre moyennant une pension alimentaire, Apollinaire alla trouver le roi Théodoric, lui fit beaucoup de présents, et en obtint l'épiscopat [1]. »

Les vies de saints et les chroniques fournissent de nombreux exemples de l'influence que les femmes, en Gaule, exerçaient souvent au moment des élections, influence qui rappelle celles dont jadis les druidesses avaient été en possession.

« Après la mort de Vénérande, évêque de Clermont, il s'éleva parmi les citoyens une honteuse querelle au sujet de l'épiscopat, dit Grégoire de Tours ; et comme les partis en désaccord voulaient chacun élire un évêque, il y avait parmi le peuple une division très-animée. Pendant que les évêques siégaient un dimanche, une femme voilée et vouée à Dieu s'avança hardiment vers eux, et leur dit : « Ecoutez-moi, pontifes du Seigneur : les hommes « que ces gens-là ont élus pour le sacerdoce ne plaisent « point à Dieu, car le Seigneur choisira lui-même aujourd'hui son évêque. Ne soyez donc pas en contestation, et « ne troublez pas le peuple ; mais soyez un peu patients, « car le Seigneur vous amène maintenant celui qui doit « gouverner cette Eglise. » Tandis qu'ils s'étonnaient de ces paroles, arriva tout à coup un homme appelé Rusti-

[1] Grég. de Tours, l. III, ch. 2.

que, prêtre du diocèse même de la ville de Clermont; il avait déjà été désigné à cette femme dans une vision. L'ayant vu, elle dit : « Voilà celui qu'a choisi le Seigneur; c'est là le pontife que le Seigneur vous a « destiné : qu'il soit nommé évêque. » La foule, entendant ces paroles, mit un terme à toute querelle, proclamant que c'était un bon et digne évêque; Rustique fut donc placé sur le siége épiscopal, à la satisfaction du peuple [1]. »

Un prêtre de la même Eglise, nommé Caton, que sa réputation de sainteté avait fait choisir par les clercs et le peuple de Clermont pour être évêque de cette ville, choix que Clotaire ne voulut pas ratifier, « fit, dit Grégoire de Tours, venir une fois pour de l'argent une femme dans l'église, et lui ordonna de crier, comme si elle eût été emportée par la force de sa conviction, qu'elle le reconnaissait pour un grand saint chéri de Dieu [2]. »

Les conciles d'Antioche, en 341, de Rome, en 465, de Paris, en 615, défendaient aux évêques de se donner un successeur, même à leur lit de mort, et déclaraient nulle toute nomination faite de cette manière. En 530, le pape Boniface II, ayant, après un schisme d'un mois, succédé à Félix IV, assembla dans la basilique de Saint-Pierre un concile, où il fit signer aux évêques un décret qui l'autorisait à se choisir son successeur. Il nomma le diacre Vigile, que les évêques jurèrent de reconnaître. Mais plus tard, s'étant aperçu qu'il avait contrevenu aux canons, il assembla un autre concile où il fit casser le décret du premier, et le brûla en présence du clergé et du sénat.

[1] L. II, ch. 13, collect. Guizot, t. I, p. 7.
[2] L. IV, ch. 11.

Suivant le 3[e] canon du concile de Barcelone, en 599, le clergé et le peuple devaient choisir deux ou trois candidats dont les noms seraient tirés au sort. Le métropolitain et les évêques de la province consacreraient celui des trois que le hasard aurait ainsi désigné.

« On n'élira pour évêque d'une ville, dit le 25[e] canon du concile de Reims, en 625, qu'une personne qui soit de la ville même; et l'élection se fera par le suffrage de tout le peuple, du consentement des évêques de la province. Si quelqu'un est promu à l'épiscopat par une autre voie, qu'il soit déposé; et que ceux qui l'auront ordonné soient suspendus trois ans des fonctions de leur ministère. » Cette législation changea au neuvième siècle, car le 8[e] canon du concile de Savonnières, près de Toul, en 859, ordonna que dans la promotion d'un évêque, on s'en rapporterait au métropolitain et aux évêques voisins. Le peuple ne devait prendre aucune part à l'élection.

Jusqu'au règne de Charlemagne, on vit le clergé essayer de lutter contre l'influence exercée par le pouvoir temporel dans les nominations d'évêques. Le concile d'Orléans, en 549, en défendant d'acheter l'épiscopat par la corruption ou des brigues, dépose tout évêque qui aurait été imposé au peuple par des personnages puissants. Seulement, comme le consentement du roi était nécessaire, on se figure facilement que ces prescriptions durent avoir peu d'effet. Grégoire de Tours offre à chaque instant des preuves de ce que nous avançons [1].

Ce fut assez tard (concile de Barcelone, en 599) que l'on défendit de promouvoir des laïques à l'épiscopat.

[1] Voy. dans les formules de Marculfe, l. 1, les formules v, vi et vii, intitulées : *Præceptum de episcopatu; Indiculus Regis ad episcopum ut alium benedicat; Concessio civium pro episcopatu.*

défense qui ne fut guère observée, car sous les rois francs cette dignité semble, dans quelques provinces de la Gaule, en Auvergne, par exemple, avoir été le partage exclusif de quelques anciennes familles nobles et puissantes. Un évêché se donnait souvent, comme plus tard on donna des fiefs. — Le beau-père de Sidoine Apollinaire, l'empereur Avitus, ayant été chassé du trône en 455, on lui donna l'évêché de Plaisance en compensation.

En 928, le comte Herbert ayant fait la paix avec le roi Raoul, « obtint de lui, dit Richer, l'évêché de Reims qui fut donné à son fils encore enfant; et comme ce dernier était trop jeune pour remplir les fonctions épiscopales, il fut permis à un nommé Odelric, que les brigandages des pirates avaient forcé de quitter l'évêché d'Acqs (en Gascogne), de régir à sa place l'épiscopat [1]. »

Les évêques ainsi nommés menaient une vie digne des peuples barbares qu'ils étaient appelés à gouverner. Tel était l'évêque Parthenius, auquel Palladius, comte de Javoulx, disait : « Où sont tes maris avec lesquels tu vis dans la honte et l'infamie [2]. » Tels étaient les deux frères Sagittaire et Salone qui passèrent leur vie au milieu des combats; et Cautin, évêque de Clermont, qui « avalait quelquefois une telle quantité de vin, que quatre hommes suffisaient à peine pour l'emporter de table [3]. » Tels étaient encore les évêques Pallade et Bertrand qui, à la table même du roi Gontran, « s'étant émus de colère l'un contre l'autre, se reprochèrent mutuellement beaucoup

[1] L. I, ch. 55. — A la fin du quinzième siècle on retrouve encore un exemple d'un abus pareil. Ainsi le cardinal Georges d'Amboise n'ayant que quatorze ans, fut, en 1470, nommé évêque de Montauban.

[2] Grég. de Tours, l. IV, ch. 40.

[3] Ibid., ch. 12.

d'adultères, de fornications et de parjures [1]. » — Tel était plus tard cet archevêque de Reims, Manassé, qui disait : « L'archevêché de Reims serait bien bon, s'il ne fallait y chanter messe [2]. »

Sous Charlemagne et ses premiers successeurs, la nomination des évêques semble avoir été, en général, faite directement par l'empereur ou le roi. L'ouvrage du moine de Saint-Gall, qui, sous une forme légendaire et pittoresque, peint son époque d'une manière si vivante, en offre de nombreux exemples. Bornons-nous à citer les deux anecdotes suivantes, qui témoignent, sur ce point, de l'omnipotence royale.

« L'empereur Charles, dit-il, avait fait un jeune homme pauvre, chef et écrivain de sa chapelle... Un jour qu'on annonça la mort d'un évêque au très-prudent Charles, il demanda si ce prélat avait envoyé devant lui, dans l'autre monde, quelque portion de ses biens et du fruit de ses travaux : « Pas plus de deux livres d'argent, seigneur, » répondit le messager. Le jeune homme dont il s'agit, ne pouvant contenir dans son sein la vivacité de son esprit, s'écria malgré lui, en présence du roi : « Voilà « un bien léger viatique pour un voyage si grand et de « si longue durée. » Après avoir délibéré quelques instants en lui-même, Charles, le plus prudent des hommes, dit au jeune clerc : « Qu'en penses-tu? Si je te donnais « cet évêché, aurais-tu soin de faire de plus considéra« bles provisions pour ce long voyage? » L'autre, se hâtant de dévorer ces sages paroles, comme des raisins mûrs avant le terme et qui seraient tombés dans sa bouche

1 Grég. de Tours, l. VIII, ch. 7.
2 Guibert de Nogent, l. I, ch. 11.

entr'ouverte, se précipita aux pieds de son maître, et répondit : « Seigneur, c'est à la volonté de Dieu et à votre « puissance à en décider. » — « Cache-toi, reprit le roi, « sous le rideau tiré derrière moi, et tu apprendras com- « bien tu as de rivaux pour ce poste honorable. » Dès que la mort de l'évêque fut connue, les officiers du palais, toujours prêts à épier les malheurs ou tout au moins le trépas d'autrui, impatients de tout retard et s'enviant les uns les autres, firent agir, pour obtenir l'évêché, les familiers de l'empereur. Mais celui-ci, ferme dans son dessein, les refusa tous, disant qu'il ne voulait pas manquer de parole à un jeune homme. A la fin, le reine Hildegarde envoya d'abord les grands du royaume, et vint ensuite elle-même solliciter cet évêché pour son propre clerc. Le roi reçut sa demande de l'air le plus gracieux, l'assura qu'il ne pouvait ni ne voulait lui rien refuser, mais ajouta qu'il ne se pardonnerait-pas de tromper son jeune clerc. A la manière de toutes les femmes, quand elles prétendent faire prédominer leurs désirs et leurs idées sur la volonté de leurs maris, la reine, dissimulant sa colère, adoucissant sa voix naturellement forte, et s'efforçant d'amollir, par des manières caressantes, l'âme inébranlable de Charles, lui dit : « Cher prince, mon seigneur, « pourquoi perdre cet évêché en le donnant à un tel en- « fant ? Je vous en conjure, mon aimable maître, vous, « ma gloire et mon appui, accordez-le à mon clerc, votre « serviteur dévoué. » A ces paroles, le jeune homme à qui Charles avait enjoint de se placer derrière le rideau, et d'écouter les prières que chacun ferait, s'écria d'un ton lamentable, mais sans quitter le rideau qui l'enveloppait : « Seigneur roi, tiens ferme ; ne souffre pas que per- « sonne arrache de tes mains la puissance que Dieu t'a

« donnée. » Alors ce prince, ami courageux de la vérité, ordonna à son clerc de se montrer, et lui dit : « Reçois cet évêché, mais apporte tes soins les plus empressés à envoyer devant moi et devant toi-même, dans « l'autre monde, de grandes aumônes et un bon viatique « pour le long voyage dont on ne revient pas[1]. »

« Un autre prélat étant mort, dit ailleurs le même chroniqueur, Charles lui donna pour successeur un jeune homme qui, tout content, se prépara à partir. Ses serviteurs lui amenèrent, comme il convenait à la gravité épiscopale, un cheval qui n'avait rien de fringant, et lui préparèrent un escabeau pour se mettre en selle. Indigné qu'on le traitât comme un infirme, il s'élance de terre sur sa bête et si vivement, qu'il eut grande peine à se retenir et à ne pas tomber de l'autre côté. Le roi, qui de son palais vit ce qui se passait, fit appeler cet homme, et lui dit : « Mon brave, tu es vif, agile, prompt, et tu as bon « pied : la tranquillité de notre empire est, tu le sais, « sans cesse troublée par la guerre ; nous avons be« soin dans notre suite d'un clerc tel que toi : reste donc « pour être le compagnon de nos fatigues, puisque tu « peux monter si lestement ton cheval[2]. »

Malgré la teneur formelle d'un capitulaire de l'année 802, capitulaire qui rétablit l'élection des évêques par le clergé et le peuple, selon l'usage primitif et le droit légal de l'Eglise, Charlemagne n'exerça pas moins un pouvoir absolu sur les évêques, qu'il nommait ou déposait à son choix ; « et même après sa mort, dit M. Guizot, sous ses plus faibles successeurs, l'intervention de la royauté en

[1] *Vie de Charlemagne*, collect. Guizot, t. III, p. 176.
[2] Ibid., p. 181.

pareille matière fut avouée par ses plus jaloux rivaux. » En 853, le pape Léon IV écrivait à l'empereur Lothaire : « Nous supplions Votre Mansuétude de donner cette Eglise à gouverner à Colonne, humble diacre, afin qu'en ayant reçu permission de vous, nous puissions, avec l'aide de Dieu, le consacrer évêque ; si vous ne voulez pas qu'il soit évêque dans ladite Eglise, que Votre Sérénité daigne lui conférer celle de Tusculum, veuve aussi de son pasteur. »

Vingt-six ans plus tard, le pape Jean VIII adressait au roi Carloman une demande semblable pour l'église de Verceil.

En France, au onzième siècle et au douzième, l'élection semble avoir été plus indépendante du pouvoir royal, bien que Guibert de Nogent parle encore maintes fois « des gens qui n'obtenaient la prélature qu'en affectant la plus grande crainte pour l'autorité du roi. » (L. III, ch. 3.) Puis s'introduisit l'usage, dans les élections douteuses, de s'en rapporter au jugement du pape[1], jugement qui, le plus souvent, s'achetait à beaux deniers ; car, comme le dit le même chroniqueur (l. III, ch. 4) : « C'est l'usage des officiers du palais papal de s'apprivoiser dès qu'ils entendent résonner le nom de l'or. » Les faits suivants, racontés par lui, donneront une idée exacte de la manière dont les choses se passaient en pareil cas:

Un simple clerc, nommé Gaudri, référendaire du roi d'Angleterre, et qui avait toujours mené la vie d'un chevalier, fut nommé évêque de Laon, grâce à ses richesses. L'élection ayant donné lieu à quelque opposition, l'affaire

[1] Voy. dans le IVe *Discours sur l'histoire ecclésiastique*, par Fleury, les excellents chapitres 3 et 6 sur les *Appellations* et l'*Extension de l'autorité du pape*.

fut portée devant le pape Pascal II, alors à Langres. Guibert de Nogent, chaud partisan de l'évêque élu, prononça en sa faveur un discours devant le souverain pontife qui ratifia l'élection. « Aussitôt, dit-il, voilà que les cardinaux font cercle autour de moi, me pressent, m'accablent d'ardentes protestations, et me disent : « Votre discours nous « a fait un grand plaisir. » Ce plaisir, Seigneur, mon Dieu, tu le sais, avait moins sa source dans l'éloquence de mes paroles, que dans l'espoir d'avoir bonne part aux deniers dont Gaudri était arrivé chargé. Mon collègue, l'abbé de Saint-Vincent, Adalbéron et moi, nous leur avions apporté chacun vingt livres d'argent monnayé ; c'en fut assez pour étancher la soif qui dévorait tous ces avides solliciteurs, et les déterminer à soutenir Gaudri et ses défenseurs [1].

« Lorsqu'enfin ils se furent retirés, le camerlingue du seigneur pape, un nommé Pierre, moine de Cluny, qui avait recueilli à Rouen quelques renseignements sur Gaudri, au moment où nous demandions au roi des Anglais de nous le donner pour évêque, vint à moi, et me dit en particulier : « Puisque le seigneur pape a bien « voulu accepter votre témoignage en faveur de la personne que vous désiriez, et vous écouter avec bonté, « vous devez au moins engager l'homme sur qui s'est porté « votre choix, à obéir en toutes choses aux ordres du « pontife, et à le servir dans ses affaires, afin qu'à son tour

[1] En 1251, suivant Mathieu Pâris, les évêques d'Angleterre désirant se délivrer de la tyrannie de l'archevêque de Cantorbéry, envoyèrent à Rome leur procurateur, chargé de dépenser, s'il le fallait, jusqu'à la somme de quatre mille marcs d'argent ; « car, dit le chroniqueur, la cour romaine a l'habitude constante de favoriser et de soutenir ceux qui donnent de l'argent. »

« s'il en est besoin de nouveau, le pape vous écoute favo« rablement, en tout ce qui intéressera, soit votre évê« que, soit d'autres. » Voilà comme on enduit de miel les bords d'un vase rempli d'une liqueur amère. Quoi de mieux, en effet, que de se conformer aux volontés du pape? Mais quoi de pire que de faire sa cour aux hommes, et de les payer pour en obtenir les grâces de Dieu. Quant à moi, je refusai fortement et avec horreur de me rendre l'entremetteur d'une telle affaire [1]. »

D'après le testament de Philippe-Auguste partant pour la Terre-Sainte, lorsqu'un évêché ou une abbaye royale venait à vaquer, les chanoines ou les moines devaient demander à la reine et à l'archevêque la permission d'élire librement un successeur à l'évêque ou à l'abbé décédé. Cette permission devait leur être accordée sans contestation [2].

Enfin, par le célèbre concordat de 1516 où Léon X et François Ier se donnèrent mutuellement ce qui ne leur appartenait pas, le pape accorda au roi de nommer à toutes les dignités ecclésiastiques.

Si l'élection d'un évêque ou d'un abbé donnait lieu aux intrigues les plus honteuses, à des actes de simonie contre lesquels les conciles et les réformateurs de l'Eglise ne cessaient de protester [3], l'histoire témoigne assez des

1 *De Vita sua*, l. III, ch. 4, collect. Guizot, t. X, p. 16.

2 *Rec. des Historiens de France*, t. XVII, p. 30. — Voy. pour le même privilége accordé au chapitre de Mâcon, en 1209, Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, t. I, p. 306. — Voy. aussi Guillaume le Breton, *Philippide*, ch. VIII, collection Guizot, t. XII, p. 223.

3 Au concile de Reims, en 1049, l'évêque de Langres, convaincu de simonie, fut excommunié; l'évêque de Nevers, dont les parents avaient acheté des suffrages à son insu, jeta sa crosse aux pieds du pape Léon IX qui présidait le concile. Le pontife, d'après l'avis des Pères, lui rendit les

scandales qui signalaient l'élection des papes. Dès la fin du cinquième siècle, en 499, un concile tenu à Rome avait cherché en vain à remédier à ces désordres par les canons suivants

« Si quelque prêtre, diacre ou clerc, du vivant du pape, et sans sa participation, est convaincu d'avoir donné ou promis son suffrage pour élever quelqu'un à la papauté, il sera déposé, qu'il ait promis son suffrage par billet ou par serment. La même peine est décernée contre ceux qui auraient délibéré sur le même sujet en quelques assemblées particulières. Outre la déposition, on les menace encore d'excommunication.

Le 3e ordonne que, « celui qui viendrait à découvrir les brigues que l'on aura faites, et en donnera des preuves, non-seulement sera absous, s'il en est complice, mais encore sera récompensé convenablement. »

Les honteux marchés qui signalaient l'élection des papes étaient un tel scandale pour la chrétienté, que Raoul Glaber disait (l. IV, ch. 1) : « Les Romains ont trouvé un singulier moyen pour pallier leur trafic insolent dans l'élection des papes. Sitôt qu'ils ont fait choix d'un pontife, ils le dépouillent de son premier nom pour lui donner celui de quelque pape célèbre, comme s'ils voulaient honorer du moins, par ce nom emprunté, un homme que son mérite n'honore pas assez. »

fonctions épiscopales, et lui donna une autre crosse. L'évêque de Nantes, qui s'avoua coupable de simonie, fut privé de la dignité épiscopale ; on lui ôta l'anneau et la crosse, mais on lui laissa l'exercice des fonctions de prêtre. — Au concile de Toulouse, en 1056, Bérenger, vicomte de Narbonne, accusa Guifroi, archevêque de Narbonne, d'avoir acheté son archevêché cent mille sous, et d'avoir dépensé la même somme pour faire donner l'évêché d'Urgel à son frère.

Le concile général de Lyon, en 1274, régla de la manière suivante les formalités qui devaient être observées lors de l'élection du souverain pontife.

« Les cardinaux qui se trouveront dans la ville où le pape mourra, attendront les absents durant huit jours seulement. Ce délai expiré, les prélats présents s'assembleront dans le palais du pontife, n'ayant chacun pour les servir qu'un clerc ou un laïque, et deux au plus en cas d'évidente nécessité. Ils habiteront tous en commun dans la même salle, sans séparation de murs ni d'autre chose, excepté pour la garde-robe. L'appartement sera fermé de telle sorte, qu'on ne puisse ni entrer ni sortir. Nul ne pourra voir les cardinaux, ni leur parler en secret. Les personnes qu'on appellerait ne seront admises que pour l'affaire de l'élection et du consentement de tous. Défense d'envoyer courrier ou lettres à tous ou à quelqu'un d'eux, sous peine d'excommunication aux contrevenants. On ne laissera au conclave qu'une simple ouverture, destinée à faire passer les aliments. Si, au bout de trois jours, l'Église n'est pas pourvue d'un pasteur, les cinq jours suivants, on ne servira qu'un mets, tant le matin que le soir, aux cardinaux; au delà de ce terme, rien autre chose que du pain, du vin et de l'eau, jusqu'à ce que l'élection soit faite. Durant le conclave, les cardinaux ne recevront rien de la chambre apostolique; ils ne traiteront d'aucune autre affaire, sans un besoin très-pressant. Si un cardinal, présent dans la ville, n'entre pas aussitôt, ou sort sans raison ou maladie réelle, on procédera à l'élection, et on ne l'admettra plus. On ne sera pas obligé d'attendre son suffrage, quand même la cause de sa sortie aurait été raisonnable. Cependant le malade guéri, et les absents qui arriveront tard, pourront être reçus avant

l'élection, et prendre part à l'affaire au point où ils la trouveront. »

On montre encore à Viterbe la salle où sept ans plus tard se tint le conclave qui, après six mois de vacance, élut le pape Martin IV, le 22 février 1282. On a laissé découverte la partie du toit que fit enlever le capitaine du peuple Raniero Galti, afin de forcer les dix-huit cardinaux siégeant à ce conclave de hâter l'élection ; et l'on garde aux archives communales une lettre de ces cardinaux datée du palais *sans toit* de Viterbe, où ils demandent qu'on laisse sortir quelques-uns de leurs collègues malades.

Voici, pour compléter ce que nous venons de dire sur les nominations aux dignités ecclésiastiques, la traduction d'une pièce assez curieuse. C'est une lettre par laquelle le sultan Bajazet demande au pape Alexandre VI de nommer cardinal, Cibot, archevêque d'Arles.

« Le sultan Bajazet Chan, par la grâce de Dieu, roi très-grand, et empereur des deux continents de l'Asie et de l'Europe, à l'excellent père des chrétiens, au seigneur Alexandre, par la divine providence très-digne pontife de l'Eglise romaine. Après une convenable et juste salutation, nous faisons connaître à ton suprême Pontificat, que le révérend archevêque d'Arles, le seigneur Nicolas Cybo, est homme digne et fidèle, et depuis le temps du précédent pape, le suprême pontife, le seigneur Innocent, jusqu'à aujourd'hui, temps de Ta Grandeur, il n'a cessé de cultiver avec nous la paix et l'amitié, et il a toujours servi et sert encore fidèlement d'âme et de cœur les deux parties. Il est donc juste et convenable pour nous qu'il soit élevé à une plus grande dignité. Aussi nous avions prié de le faire cardinal, le souverain pontife qui avait accueilli

notre demande et répondu à nos lettres qu'il accorderait ce que nous désirions. Mais ce pontife, par l'ordre de Dieu, paya la dette commune à l'humanité. C'est pourquoi nous écrivons, et nous prions Ta Grandeur, à cause de l'amitié et de la paix qui règnent entre nous, que ton Pontificat nomme le seigneur Cybo cardinal. Nous aurons ce service en grande reconnaissance. Donné en notre cour, de notre autorité de sultan, à Constantinople, l'an 1494 de la naissance du prophète Jésus, le 8 septembre [1]. »

Le concile de Sardique (Illyrie), en 347, rendit un décret curieux pour mettre un frein à l'ambition des membres du clergé. Voici en quels termes est conçu le 1er canon : « Osius, évêque, a dit : Il faut abolir une méchante coutume et un abus pernicieux, en défendant aux évêques de passer d'un siége à un autre, puisqu'on sait le motif pour lequel ils agissent ainsi; et, comme on n'a point d'exemple qu'un évêque ait quitté un grand évêché pour en prendre un petit, ils montrent bien que ces sortes de translations sont un effet de leur avarice et de leur ambition : c'est pourquoi, si vous le souhaitez, pour punir plus sévèrement cet abus, il faut exclure de la communion laïque ceux qui en seront coupables. Tous les Pères répondirent : « Il nous plaît ainsi. » Osius ajouta : « S'il se trouve quelqu'un d'assez téméraire pour vouloir s'excuser, et soutenir qu'il a reçu des lettres du peuple, il est manifeste que l'on aura pu corrompre par argent plusieurs de ceux dont la foi n'est pas sincère, pour les faire crier dans l'église, et le demander pour évêque. Il faut donc con-

[1] Voy. *Gallia Christiana*, éd. de 1716, t. I. *Instrumenta ecclesiæ Arelatensis*, p. 103, § XXXII.

damner absolument ces artifices ; en sorte que celui-là ne reçoive pas, même à la mort, la communion laïque : ordonnez-le, si vous l'approuvez. » Tout le concile a répondu : « Nous l'approuvons ! »

Le 13ᵉ canon du concile de Rome, en 402, remarque que l'on privait de l'épiscopat celui qui changeait d'église, et qu'il était regardé comme ayant quitté sa propre femme pour attenter à la pudeur d'une autre. Il ajoute qu'une telle démarche ne doit pas demeurer impunie. Le concile de Troyes, en 878, celui de Rouen, vers 1050, renouvelaient encore cette défense qui dut être violée bien souvent. Les évêques, dans ces sortes de transactions, s'autorisaient d'un passage de l'Evangile, où Jésus-Christ ordonne à ses apôtres de passer d'une ville à une autre, pour éviter la persécution. Ce ne fut guère qu'au dixième siècle, vers l'époque où les fausses décrétales, composées au siècle précédent, furent reçues généralement, que le pape s'arrogea le droit de lever ces prohibitions qui, pendant longtemps, s'appliquèrent aussi aux simples prêtres passant d'un moindre titre à un titre plus grand. (Voy. le concile de Tours, en 813, canon 14.)

Le 5ᵉ canon du concile général de Constantinople, en 869, défendait d'élever à l'épiscopat quiconque aurait pris, dans cette intention, l'habit clérical ou monastique.

Une des lois canoniques les moins observées fut celle relative à la résidence des évêques. Le cinquième concile de Carthage, en 401, défend aux évêques de faire leur résidence dans toute autre église que leur cathédrale, « qui est leur propre épouse. » Le concile de Constantinople, en 692, prononce une sentence de déposition contre les évêques qui s'absenteront trois dimanches consécutifs de

leur cathédrale. Le troisième concile de Lyon, en 517, déclare que, pour un évêque, habiter dans le diocèse n'est pas proprement résider, et qu'il doit vivre dans la ville où le siége épiscopal est établi. Le concile tenu à Francfort sous Charlemagne, en 794, défendit aux évêques de demeurer plus de trois semaines, chaque année, dans leur maison de campagne.

Enfin la congrégation établie par les papes pour résoudre les difficultés que pourrait soulever l'interprétation des décrets du concile de Trente, ayant été consultée sur ce sujet, répondit que les évêques ne satisfont pas à leur devoir en résidant dans leur diocèse, s'ils ne résident aussi dans leur église, à moins que le devoir même de leur charge ne les appelle dans les autres lieux de leur diocèse ; que cependant ils n'encourront point les peines des non résidents, c'est-à-dire qu'ils ne seront point obligés à la restitution des revenus de leur bénéfice.

L'ordonnance rendue à Orléans au mois de janvier 1561, sur les doléances des états généraux, prescrivait la résidence aux archevêques, évêques, abbés et curés, à peine de saisie du temporel de leurs bénéfices. Mais il en fut de cette ordonnance comme des lois ecclésiastiques.

Au dix-septième siècle, les prélats ne tenaient pas plus de compte de ces prescriptions que si elles n'existaient pas, aussi les épigrammes ne leur manquaient guère. Lorsqu'en 1681, Louis XIV convoqua une assemblée du clergé, la promptitude avec laquelle les prélats se réunirent donna lieu à l'épigramme suivante de Racine :

Un ordre, hier venu de Saint-Germain,
Veut qu'on s'assemble ; on s'assemble demain.

Notre archevêque et cinquante-deux autres,
Successeurs des apôtres,
S'y trouveront. Or de savoir quel cas
S'y traitera, c'est encore un mystère :
C'est seulement chose très-claire
Que nous avons cinquante-deux prélats
Qui ne résident pas.

L'année précédente, au sacre de Jacques-Nicolas Colbert, coadjuteur de Rouen, on avait vu figurer quarante-deux évêques, dont six n'étaient pas encore sacrés. Il n'y en avait pas beaucoup plus au concile de Trente.

L'origine des évêques *in partibus infidelium* date du septième siècle, lorsque le concile de Constantinople, en 692, décida, dans son 37ᵉ canon, que les évêques qui n'avaient pu prendre possession de leurs Eglises occupées par les barbares conserveraient la dignité, le rang et le pouvoir d'évêque.

Dans les premiers temps du christianisme, les hommes que l'on élevait aux ordres sacrés étaient mariés pour la plupart. En effet, ainsi que l'a dit Fleury, « comment aurait-on trouvé parmi les Juifs et les païens, qui se convertissaient tous les jours, des hommes qui eussent gardé la continence jusqu'à un âge mûr ? C'était beaucoup d'en trouver qui n'eussent eu qu'une seule femme dans la liberté où étaient les Juifs et les Orientaux d'en avoir plusieurs à la fois, et dans l'usage universel du divorce qui donnait occasion d'en changer souvent. » Seulement l'usage s'établit peu à peu de faire promettre aux ecclésiastiques mariés, surtout aux évêques, de garder la continence après leur ordination, promesse qui devait être violée bien souvent.

La discipline de l'Eglise d'Orient différa sur ce point de

la discipline de l'Eglise d'Occident [1]. Ainsi le 10e canon du concile d'Ancyre, en 314, ordonne que les diacres qui, à leur ordination, ont protesté avoir l'intention de se marier, et se sont mariés, demeureront dans le ministère, puisque l'évêque le leur a permis. S'ils n'avaient rien dit au moment de leur ordination, et qu'ensuite ils se mariassent, ils devaient être privés du ministère.

Le 16e canon du concile de Chalcédoine, en 451, tout en défendant aux moines et aux vierges consacrées à Dieu, de se marier, sous peine d'être privés de la communion, n'ordonnait pas de séparer les époux. Mais le concile tenu à Tours, en 566 ou 567, porte ce qui suit : « Si un moine ose se marier, il sera excommunié, et l'on emploiera, pour le séparer de sa femme, l'autorité du juge laïque, qui sera obligé de prêter main-forte sous peine d'excommunication. »

Le 6e canon du concile de Constantinople, en 692, défend, sous peine de déposition, aux sous-diacres, aux diacres et aux prêtres, de se marier; « mais, dit-il, si quelqu'un veut s'engager dans le mariage, il peut le faire avant de recevoir aucun des ordres. » Suivant le 13e canon, quand un homme était trouvé digne d'être ordonné sous-diacre, diacre ou prêtre, on ne devait pas lui faire promettre, au moment de son ordination, de s'abstenir de la compagnie de sa femme, « afin de ne pas déshonorer le mariage institué de Dieu, et béni par sa présence. »

Comme nous venons de le dire, la discipline de l'Occident différa complétement sur ce point de celle de l'Orient. On peut facilement s'en convaincre en voyant les

[1] Saint Epiphane confesse qu'en certains lieux il y avait des prêtres, des diacres et des sous-diacres qui usaient du mariage; usage qui, suivant lui, n'était pas conforme à la règle.

prescriptions des conciles, relatives au célibat des prêtres, prescriptions dont la fréquence montre à quel point étaient peu observés les décrets de l'Eglise.

« Il a été arrêté qu'on n'ordonnera plus de prêtres mariés, à moins qu'auparavant ils n'aient fait vœu de chasteté. Si quelque diacre, après son ordination, a encore commerce avec sa femme, qu'il soit exclu du ministère. » (Concile d'Orange, en 441, canons 22 et 23. Voy. encore concile d'Arles, en 444, canon 23; concile de Tours, en 461, canon 2.) Plus tard, en 541, le concile d'Orléans défendit aux prêtres mariés d'avoir la chambre et le lit communs avec leurs femmes.

Les canons 16 et 17 du concile d'Agde, en 506, prescrivaient, avant d'ordonner des gens mariés, d'exiger le consentement de leurs femmes, la promesse de la continence et de la non-cohabitation[1].

« L'évêque qui est marié doit vivre avec sa femme comme avec sa sœur; et, quoique les clercs, pour être témoins de sa chasteté, doivent toujours être présents avec lui, tant dans sa chambre qu'ailleurs; cependant afin d'éviter tout soupçon, il sera séparé d'habitation avec sa femme. » (Concile de Tours, en 566 ou 567, canon 11.)

Nous avons vu plus haut que Sidoine Apollinaire, présentant au peuple de Bourges les titres de l'un des candidats à l'évêché de cette ville, fit valoir les vertus de la femme de ce personnage. Cette considération, en effet n'était pas sans importance; car à cette époque on vi

[1] « S'il arrive que la femme d'un clerc pèche, dit le 7e canon du concile de Tolède, en 400, il pourra la lier dans sa maison, la faire jeûner, et la châtier, sans néanmoins attenter à sa vie; mais il ne lui sera pas permis de manger avec elle jusqu'à ce qu'elle ait fait pénitence, et soit rentrée dans la crainte de Dieu. »

plus d'une fois les femmes d'évêques abuser étrangement du pouvoir confié à leurs maris.

Grégoire de Tours raconte (liv. IV, chap. 36) les persécutions nombreuses exercées par Suzanne, femme de l'évêque de Lyon, Priscus, contre ceux qui s'étaient opposés à l'élévation de son mari. « Et tandis que les évêques, prédécesseurs de Priscus, dit-il, avaient observé cette règle de ne laisser entrer aucune femme dans la maison épiscopale, celle-ci entrait avec ses servantes dans les cellules où reposaient les hommes consacrés à Dieu. » Telle était encore la femme de Badégésile, évêque du Mans, « qui excitait continuellement son mari à commettre des crimes... Elle coupait souvent aux hommes les parties naturelles et la peau du ventre, et faisait brûler aux femmes, avec des fers ardents, les parties secrètes de leur corps [1]. »

Au dixième siècle, non-seulement des ecclésiastiques mariés avant leur ordination n'en continuaient pas moins à remplir leur ministère, mais on vit des prêtres se marier publiquement. Une lettre du pape Léon VII, écrite vers 936, à Gérard, archevêque de Lorch, témoigne qu'en Bavière cet abus se renouvelait très-fréquemment. A la fin du même siècle, de pareils désordres avaient lieu en France; on peut en juger par la lettre suivante, adressée vers 893, par Marcion, archevêque de Châlons-sur-Marne, à Foulques, archevêque de Reims :

« Un prêtre, nommé Angelric, du village de Vasnau, de l'église de Saint-Loup, est venu devant nous à Châlons, dit-il, comme nous tenions notre synode, et a été

[1] L. VIII, ch. 39. — Voy. encore, l. II, ch. 17 et 22, ce qu'il dit de la femme de Namatius, huitième évêque de Clermont, et de celle de Sidoine Apollinaire.

convaincu, même par sa propre confession, d'avoir épousé en présence de ses paroissiens, et du consentement de ses parents, une femme nommée Grimma. Mais, comme il voulait l'emmener, des hommes pieux et fidèles se sont opposés à cette criminelle entreprise. Nous en avons tous été sensiblement affligés; et avant que de rien décider sur ce cas, nous avons résolu de vous écrire par ce même prêtre, pour vous prier de nous instruire de ce que nous devons faire; en attendant, nous l'avons séparé de notre communion[1]. »

Le concile d'Augsbourg, en 952, était encore obligé, par son 2e canon, de défendre le mariage à tous les clercs. depuis l'évêque jusqu'aux sous-diacres. Le concile d'Exham (Angleterre), en 1009, soumettait aux charges publiques et aux impôts les clercs qui enfreindraient cette loi. Ces prescriptions n'étaient pas encore, dans la deuxième moitié du onzième siècle, admises généralement; car on trouve le passage suivant dans Guibert de Nogent : « En ce temps-là (vers 1060), dit-il, était encore toute nouvelle la déclaration du siége apostolique contre les évêques mariés; et de là une telle jalousie animait les clercs contre eux, qu'ils s'écriaient avec colère, qu'il fallait les priver de leurs bénéfices ecclésiastiques, ou même les interdire du sacerdoce[2]. »

En 1074, le concile de Rome, tenu par Grégoire VII, était obligé (canons 13 à 16) de rappeler qu'un prêtre, pour exercer son ministère, ne pouvait avoir de femme, et de condamner « les petits savants qui prétendaient appliquer aux clercs comme aux laïques les paroles de saint Paul, *unusquisque suam uxorem habeat*. »

1 Fleury, *Histoire ecclésiastique*, l. LIV, ch. 21.
2 *De Vita sua*, l. I, ch. 7.

En 1139, le 7e canon du deuxième concile général de Latran défendait d'entendre la messe des prêtres mariés ou concubinaires, déclarait nuls les mariages des prêtres, des chanoines réguliers et des moines, et leur imposait la pénitence. En 1215, le quatrième concile général de Latran contenait encore le canon suivant (le 14e) : « Un clerc incontinent sera puni suivant la rigueur des canons, et plus sévèrement encore, s'il habite un pays où les clercs *ont coutume de se marier*. »

C'est en France, à ce que nous croyons, que nous trouvons les derniers exemples d'évêques catholiques mariés. «Le Tellier, dit Tallemant des Réaux, fit donner l'évêché de Saint-Malo à Villemontée, qui n'en jouit encore que par économat, à cause que sa femme n'avait point fait de vœux, mais a seulement protesté, devant le saint sacrement, qu'elle ne vivrait point comme une femme avec son mari. Elle était si folle, que, sous le prétexte qu'elle était la femme d'un évêque, elle ne voulait pas céder à une maréchale de France, disant qu'elle ne devait céder qu'aux princesses. Apparemment, quand on le reçut prêtre, ou qu'on le fit évêque, on ne se souvint pas du canon du concile de Trente [1]. »

On connaît la scandaleuse affaire de l'abbé Dubois, qui, bien que marié, fut sacré archevêque de Cambrai par l'évêque de Nantes assisté de Massillon.

L'exécution des lois canoniques, relativement au célibat des prêtres et à la continence des moines, entraîna de bonne heure de graves abus qui se perpétuèrent jusqu'à la réforme. Les clercs, ne pouvant avoir de femmes légitimes, entretinrent publiquement des concubines

[1] *Historiette de Villemontée*, n° 180, t. VI, p. 37.

prises, la plupart du temps, parmi leurs servantes. Les conciles cherchaient en vain par des mesures sévères à prévenir toutes les occasions de tentation, occasions que l'on vit des hommes et des femmes rechercher par bravade. Ainsi, au troisième siècle, l'évêque Pompone se plaignait à saint Cyprien de certaines vierges qui prétendaient conserver leur chasteté en vivant avec des diacres dans une telle familiarité, qu'ils n'avaient qu'un même lit [1].

Le 3ᵉ canon du concile d'Arles, en 443, renouvelant un statut du concile de Nicée, défend, sous peine d'excommunication, aux diacres, aux prêtres et aux évêques, d'avoir, dans leur maison, d'autres femmes que leurs aïeules, leurs mères, leurs sœurs, leurs filles, leurs nièces, ou leurs propres femmes *converties*, c'est-à-dire, leurs femmes, qui avaient promis de garder la continence [2]. Le concile d'Epaone, en 517 (canon 20), défendait aux évêques et aux autres clercs d'aller voir les femmes à des heures indues, à moins d'absolue nécessité. Dans ce cas, ils ne devaient faire leur visite qu'en compagnie.

1 Au douzième siècle Robert d'Arbrissel renouvela le même tour de force. Ce fait, révoqué en doute, mais à tort, par quelques écrivains modernes, a été discuté par Bayle avec sa logique et sa précision habituelles, aux art. ROBERT D'ARBRISSEL et GUASTALLA.

2 « Si la veuve d'un prêtre, d'un diacre, se remarie, dit le 4ᵉ canon du concile de Tolède, en 400, aucun clerc, aucune religieuse ne mangera avec elle, et elle ne recevra la communion qu'à la mort. » Cette prescription fut renouvelée par le 32ᵉ canon du concile d'Epaone, en 517. — « La fille d'un évêque, d'un prêtre, ou d'un diacre, consacrée à Dieu, qui aura péché, ou qui se sera mariée, ne recevra la communion qu'après la mort de son mari, si elle fait pénitence ; et le père et la mère seront excommuniés, s'ils ne se séparent d'elle. » (Concile de Tolède, en 400.)

Le même concile (canon 4), et celui de Clermont en 535 (canon 16), défendirent aux diacres, aux prêtres et aux évêques, d'introduire dans leur chambre des femmes libres ou esclaves.

Le concile d'Agde, en 506, défendait aux membres du clergé d'avoir des servantes et des affranchies (canons 10 et 11).

Les canons 10 et 11 du concile de Tours, en 566 ou 567, portent défense, sous peine d'excommunication, aux évêques, aux prêtres, aux diacres, aux sous-diacres, d'avoir chez eux, sous quelque prétexte que ce soit, même pour conduire leur maison, des femmes étrangères, des veuves, ou des vierges consacrées à Dieu. On ordonne aux évêques de faire observer soigneusement ce règlement, et de se soutenir les uns les autres.

« Puisqu'il nous est ordonné, disent les Pères de ce con-« cile, de travailler de nos mains pour nous nourrir et « nous vêtir, pourquoi enfermer dans notre maison un « serpent, sous prétexte que nous en avons besoin pour « travailler à nos vêtements? »

Si l'évêque n'est pas marié, dit le même concile, il ne doit point avoir de femmes dans sa maison ; et, s'il en a, il sera permis aux clercs de les en éloigner. La femme de l'évêque est nommée *episcopa* [1].

Le 5e canon du concile de Constantinople, en 692,

[1] Voici un singulier passage de Grégoire de Tours qui semble prouver que l'infraction à ces diverses ordonnances était tolérée par l'usage. — Après avoir raconté la mort d'un abbé surpris en adultère et tué par le mari, il ajoute : « Ceci doit être un avertissement aux ecclésiastiques de ne pas jouir, contre la défense des canons, de femmes étrangères, ce que leur interdisent et les lois canoniques et les saintes Ecritures, et de se contenter de la compagnie des *femmes qu'on ne peut leur imputer à crime*. » (L. VIII, p. 408.)

renouvelle les anciens statuts qui défendent aux clercs d'avoir avec eux des femmes étrangères, sous peine de déposition ; défense que l'on étend même aux clercs eunuques.

Les conciles de Nantes, en 658, de Mayence et de Metz, en 888, défendaient aux clercs de loger dans leur maison, même leur mère ou leur sœur. — Plus d'un siècle après, en 1012, le concile de Pavie était obligé de prononcer la peine de la déposition contre les évêques qui auraient des femmes chez eux.

Dès les premiers siècles, un espionnage continuel était organisé à l'égard des membres du clergé, et surtout des évêques.

« Les archiprêtres, étant à la campagne, dit le concile de Tours (en 560 ou 567), auront toujours avec eux un clerc qui couchera dans leur chambre, et qui les accompagnera partout, pour être témoin de leur chasteté. Quant aux prêtres, aux diacres et aux sous-diacres, qui sont mariés, il suffira qu'ils ne couchent pas dans la même chambre que leurs femmes, et que celles-ci soient toujours accompagnées de leurs esclaves. Les archiprêtres qui ne veilleront pas sur la chasteté des jeunes clercs qui leur sont soumis, seront condamnés par l'évêque à jeûner au pain et à l'eau. » — Le 2e canon du concile de Rome, en 595, défend aux évêques d'employer pour leur service des valets séculiers, au lieu de clercs et de moines.

« L'évêque aura dans sa chambre, et pour les services les plus secrets, dit le concile de Paris (en 850), des prêtres et des clercs de bonne réputation, qui le voient continuellement veiller, prier, étudier l'Écriture sainte, et qui soient les témoins et les imitateurs de sa sainte vie. »

Une prescription renouvelée à chaque instant dans les

conciles défend, soit aux moines, soit aux clercs, de demeurer ou seulement de coucher dans les monastères de femmes. (Voy. conciles de Mâcon, en 581, de Nicée, en 787, etc.) — L'entrée des couvents d'hommes était expressément interdite aux femmes. Le concile de Tours, en 566 ou 567, excommuniait l'abbé qui n'observait pas cette injonction.

Jusqu'à la fin du huitième siècle, il y eut des monastères doubles d'hommes et de femmes. Les désordres qui en résultaient déterminèrent le concile tenu à Nicée, en 787, à les défendre à l'avenir. Il conserva toutefois ceux qui étaient fondés suivant la règle de Saint-Basile.

En 506, le concile d'Agde avait, dans son 28e canon, recommandé expressément d'éloigner les uns des autres les monastères de moines et de religieuses [1].

Citons encore quelques faits qui donneront une triste idée des mœurs monastiques et cléricales.

« Les prêtres et les moines coucheront toujours seuls, dit le concile de Tours en 566 (ou 567). — Cette prescription fut étendue par le concile de Paris, en 1212, aux chanoines réguliers et aux religieuses.

Le concile de Constantinople, en 692 (can. 77 et 86), défendait aux moines de se baigner avec les femmes, et déposait les clercs qui feraient métier de nourrir et de réunir les femmes de mauvaise vie, ou autrement dit qui tiendraient des maisons de prostitution.

[1] Cette défense, souvent réitérée, ne fut guère observée, et donna lieu parfois à d'étranges désordres. Pour s'en faire une idée, on peut, sur une affaire scandaleuse qui fit grand bruit au dix-septième siècle, et où il s'agissait d'un couvent de cordelières soumises à des cordeliers, à Provins, consulter l'Histoire de cette ville, par M. F. Bourquelot. t. II, p. 265 à 277.

« Depuis l'arrivée des Normands, dit Orderic Vital, il régnait en Neustrie une grande dissolution dans les mœurs du clergé, à tel point, que non-seulement les prêtres, mais encore les prélats, usaient librement du lit des concubines, et faisaient parade de la nombreuse famille qu'ils en obtenaient.... Le pape Léon IX, en 1049, tint un concile à Reims, et, entre autres biens qu'il fit à l'Eglise, il statua que les prêtres ne pourraient porter les armes, ni avoir des épouses. Depuis cette époque, cette funeste habitude commença à s'affaiblir. Cependant les prêtres, en quittant volontiers le maniement des armes, ne veulent pas encore s'abstenir de courtisanes, ni s'attacher à la continence[1]. »

« Jean, archevêque de Rouen (avant 1007), travailla avec constance, dit ailleurs le même chroniqueur, à enlever aux prêtres impudiques les concubines qu'ils entretenaient. Tandis qu'il leur adressait ces défenses en plein synode, sous peine d'anathème, il fut poursuivi et frappé de pierres, pendant qu'il fuyait de l'église, et s'écria : « O mon Dieu ! les gentils ont envahi ton héritage[2]. »

« L'an du Seigneur 1129, dit Mathieu Pâris, le roi Henri tint aux calendes d'août un grand concile à Londres, pour interdire le concubinage aux prêtres. Guillaume, archevêque de Cantorbéry, Turstan, archevêque d'York, et leurs suffragants, étaient présents à ce concile. Henri trompa tous les prélats, grâce à l'imprévoyance malhabile de l'archevêque de Cantorbéry. En effet, le roi obtint haute justice sur les concubines des prêtres; mais

[1] L. IV, collect. Guizot, t. XXVI, p. 506.
[2] L. IV, ibid., p. 162.

cette affaire devait se terminer par un grand scandale; car le roi gagna beaucoup d'argent, en vendant aux prêtres le droit de garder leurs concubines. Alors, mais trop tard, les évêques se repentirent de la permission qu'ils avaient accordée, quand il devint évident aux yeux de tous que les prélats étaient joués, et que la dignité de l'Eglise était compromise [1]. »

Les prédications, les tentatives partielles de réformation dans l'Eglise, ne parvinrent que bien peu à modifier cet état de choses. A l'époque de Luther, on voit les mêmes plaintes se renouveler, et toujours aussi inutilement. Adrien VI (mort en 1523), n'étant encore que doyen de Saint-Pierre de Louvain, avait essayé d'améliorer les mœurs de ses collègues. Sa bonne volonté faillit lui coûter cher; car il fut empoisonné par la concubine d'un chanoine, et ne dut la vie qu'à l'habileté de son médecin. Il renonça dès lors à ses projets de réforme, déclarant que les évêques étaient responsables des désordres qui affligeaient l'Eglise. « Il est sûr, dit Bayle, que notre doyen marquait la cause du mal. La négligence des évêques ou de leurs vicaires était la source du désordre. Ils ne s'informaient point si ceux qui étaient admis aux bénéfices avaient bien vécu, avaient donné de bonnes preuves d'un tempérament flexible vers l'abstinence des plaisirs du corps. Ce défaut d'examen était une porte par où entraient dans l'Eglise une infinité de gens qui s'étaient déjà pliés du côté de la sensualité. C'est un pli que l'on défait mal aisément, et qui se fortifie de jour en jour; il se convertit en habitude, maladie presque incurable. Voilà pourquoi les exhortations de notre Hadrien

[1] Traduction Huillard-Bréholles, t. I, p. 293.

n'eurent aucune vertu sur des chanoines engagés depuis longtemps à la crapule et aux voluptés du concubinage. Ils s'étaient tellement acoquinés à ce train de vie, qu'ils ne comprenaient pas comment il serait possible qu'ils vécussent sans cela. On a infiniment plus de peine à résoudre au mariage un garçon de quarante-cinq ou cinquante ans qu'un veuf de soixante, qui vient de perdre sa femme, tant est grande la force de la coutume! La concubine, de son côté, n'a pas moins de peine à se séparer de son chanoine, après avoir été plusieurs années à pot et à feu chez lui. « Où irais-je, dit-elle, que ferais-« je? où trouverais-je un si bon lit, une si bonne table, un « si bon feu? » La voilà donc, avec ses compagnes, très-disposée à s'opposer aux desseins du réformateur. Un courage plus intrépide eût été fort nécessaire au doyen de Saint-Pierre de Louvain; car le poison de ces concubines-là n'était guère moins redoutable que le poignard des bandits. Ne se sentant point de vocation au martyre, il aima mieux laisser les choses où elles étaient que de s'exposer à la haine et même à la mort, en les voulant réformer : *In magnis voluisse sat est*, dit-il, sans doute[1]. »

L'autorité ecclésiastique, non contente de sévir con-

[1] Art. Hadrien VI, note Z. On peut, sur les mœurs du clergé à diverses époques, consulter outre les conciles le *Diarium* d'Odon Rigaud, archevêque de Rouen au treizième siècle, ouvrage qui a été publié pour la première fois, Paris, 1846, in-4, et l'*Hodæporicon* d'Ambroise le Camaldule (mort en 1439), qui avait entrepris par ordre d'Eugène IV la réforme de plusieurs couvents des deux sexes. On trouve dans ce dernier ouvrage des anecdotes très-piquantes, et des détails si explicites sur les débauches des moines et des nonnes, que l'auteur a cru devoir les raconter en grec. Voy. encore les cahiers de doléances présentés par les députés aux divers états généraux de France.

tre les clercs qui violaient les lois de la chasteté, punissait aussi leurs complices. Le 45e canon du concile de Tolède, en 633, ordonnait de vendre les femmes qui auraient péché avec des clercs.

Le concile d'Augsbourg, en 952, en défendant aux clercs d'avoir chez eux des femmes *sous-introduites* [1], permettait à l'évêque, s'ils en avaient une de réputation suspecte, de la faire fustiger, et de lui couper les cheveux; le concile déclarait (can. 4) que, si la puissance séculière s'y opposait, on devait employer l'autorité du roi.

D'après le canon 7e du concile de Londres, en 1127, les concubines des prêtres et des chanoines devaient être chassées, et, si elles persistaient dans leur commerce criminel, elles devaient être mises en pénitence ou vendues.

Un célèbre prédicateur, Foulques de Neuilly (mort en 1201), poursuivit avec véhémence « les prêtres impudiques et leurs concubines qu'il appelait les *juments du diable*, dit Jacques de Vitry. Il les montrait du doigt, et criait après eux de telle sorte, que presque toutes les servantes de cette espèce abandonnèrent leurs prêtres. Une femme noble, habitant un village qu'elle possédait, avertit à plusieurs reprises un prêtre d'avoir à quitter sa concubine; celui-ci s'y refusa, et elle lui dit : « Je ne puis exer« cer aucune puissance contre vous, et cependant tous « ceux de ce village, qui ne sont pas clercs, sont soumis à « ma juridiction.» Alors Foulques, ordonnant de conduire auprès de lui la concubine du prêtre, lui fit faire une large tonsure, et lui dit : « Puisque tu ne veux pas quit-

1 C'était le nom que dès les premiers siècles du christianisme on donnait aux femmes qui logeaient chez les clercs.

« ter le prêtre, je veux t'ordonner en prêtresse [1]. »

« En 1223, dit Mathieu Pâris, un décret fut rendu par l'archevêque de Cantorbéry et par ses suffragants. Il portait que les concubines des prêtres et des clercs reçus dans les ordres sacrés et investis de bénéfices seraient privées de la sépulture ecclésiastique, à moins qu'elles ne fussent venues à résipiscence, et cela en pleine santé, selon ce qui est écrit : « Vivant, vivant, il se confessera à toi ; » ou bien à moins que, se trouvant à l'extrémité, elles ne fissent voir un si grand repentir, qu'on pût décemment communiquer avec elles ; qu'elles ne seraient point reçues au baiser de paix, ni ne prendraient le pain bénit dans l'église, tant que leurs amants les garderaient dans leurs maisons ou les entretiendraient ostensiblement hors de leurs maisons ; que, si elles avaient des enfants, elles ne seraient point admises à la purification, à moins qu'elles n'eussent fourni auparavant caution suffisante à l'archidiacre ou à son official, de donner satisfaction dans le prochain chapitre, après leur purification ; que les prêtres, dans les paroisses de qui les concubines des gens d'église habiteraient, seraient suspendus, s'il n'en avaient averti l'archidiacre ou son official, et qu'avant d'être relevés de la sentence, ils seraient soumis à une sévère pénitence ; qu'enfin, toute femme qui serait convaincue d'avoir été connue charnellement par un prêtre ferait pénitence publique et solennelle, comme si elle eût été convaincue d'adultère, afin que l'impunité d'un tel désordre ne servît pas d'encouragement aux autres pour de pareils délits [2]. »

[1] Jacques de Vitry, *Histoire occidentale*, l. XI, ch. 7, collect. Guizot, t. XXII, p. 300.

[2] Traduction Huillard-Bréholles, t. III, p. 294.

Dans les premiers siècles du christianisme, la femme et les enfants légitimes des prêtres, furent l'objet de quelques dispositions particulières. Les conciles d'Hippone et de Carthage, tenus en 397, décrétèrent que les enfants des ecclésiastiques ne pourraient faire représenter des spectacles, qu'ils ne se marieraient point avec des hérétiques, et qu'ils ne pourraient être chassés par leurs pères. Quant aux enfants illégitimes, on sévissait contre eux avec une injuste sévérité. Le 10e canon du concile de Tolède, en 655, porte que les enfants des ecclésiastiques, nés depuis l'ordination de leurs pères, seront incapables de succéder, et deviendront serfs de l'Eglise que leur père servait, fût-il sous-diacre ou évêque. Les mêmes prescriptions se retrouvent en 1012, dans le 3e canon du concile de Pavie, qui défend en outre, sous peine d'excommunication, aux juges laïques d'affranchir ces serfs. En outre, tous les biens qui leur auraient été donnés devaient appartenir à l'Eglise. Les fils de prêtre étaient exclus des ordres sacrés, leur ordination ou leur nomination à l'épiscopat était par le seul fait de leur naissance entachée de nullité. Ce fut pour ce motif que l'on cassa l'élection d'Arnoul, élevé au siége de Jérusalem par les croisés qui venaient de s'emparer de la ville. Il est à remarquer que le pape Léon VII, ne trouvant pas juste que les enfants portassent la peine de l'iniquité de leurs pères, s'était, dans une lettre citée plus haut (p. 371), opposé à ces rigueurs qui, peu à peu, tombèrent en désuétude. Le concile de Cologne, en 1260, se bornait à défendre aux clercs d'assister aux noces de leurs enfants et de leur rien léguer.

L'autorité ecclésiastique, voyant l'inutilité de ses décrets, semble, à une certaine époque, avoir cherché à profiter de l'abus qu'elle ne pouvait extirper. Ainsi, on voit

par le 5e canon du concile tenu à Lillebonne, en 1080, que des évêques autorisaient les curés à avoir une concubine, moyennant une amende pécuniaire ; ce que ce concile défendit formellement[1]. Pourtant, la cour de Rome, sur la cupidité de laquelle nous dirons plus loin quelques mots, ne fut pas de cet avis, comme on le voit par le *Livre des taxes en la cour de Rome*, qui prêta si beau jeu aux protestants. L'un deux, Antoine du Pinet, seigneur de Noroy, en publia, en 1564, une traduction française, sous le titre suivant : *Taxe des parties casuelles de la boutique du pape, en latin et en français, avec annotations prinses du décret, conciles et canons tant vieux que modernes, pour la vérification de la discipline anciennement observée en l'Eglise, le tout accreu et reveu*, Lyon, 1564, in-8. En voici quelques extraits.

« L'absolution et pardon de tous actes de paillardise commis par un clerc, en quelque sorte que ce soit, et fût-ce avec une nonnain, dedans ou dehors le pourpris de son monastère, ou avec ses parentes ou alliées, ou avec sa filleule, ou avec autre femme qu'elle soit ; soit aussi que ladite absolution se fasse au nom du clerc simple, ou de lui et de ses p......, avec dispense de pouvoir prendre les ordres, et tenir bénéfices ecclésiastiques, avec aussi la clausule inhibitoire, coûte 36 tournois et 9 ducats, ou 3 ducats. Et si, outre ce que dessus, y a absolution de bougrerie, et péché contre nature, et fût-il fait avec des bêtes brutes, et que la dispense que dessus, et la clausule inhibitoire y soit, il faut 90 tournois 12 ducats 6 carlins. Mais il y a simple absolution du péché de bougrerie,

[1] Voy. ce que nous avons dit plus haut, p. 228, sur les pénitences pécuniaires.

ou du péché commis contre nature, avec les bêtes brutes, avec dispense et la clausule inhibitoire, faut 33 tournois et 9 ducats. Une nonnain ayant paillardé plusieurs fois dedans ou dehors le pourpris de son monastère, sera absoute et réhabilitée à pouvoir tenir toutes les dignités de son ordre, voire la dignité abbatiale, moyennant 36 tournois et 9 ducats. L'absolution pour un qui tiendrait à pot et à feu une concubine, avec dispense de pouvoir prendre ses ordres et tenir bénéfices ecclésiastiques, coûte 21 tournois 5 ducats 6 carlins[1]. »

D'Aubigné, dans sa *Confession catholique du sieur de Sancy*, cite, du même ouvrage, un autre passage omis dans l'édition de du Pinet : « Un bon catholique y voit, dit-il, les péchés à bon marché, et sçait, en un coup, pour combien il en doit être quitte. Celui qui aura défloré une vierge doit 6 gros. Quiconque aura connu charnellement, et toutes fois de gré à gré, sa propre mère, sa sœur, sa cousine germaine ou sa commère de baptême, il en est quitte pour 5 gros[2]. Toutes fois si cela est connu en l'église, il en faut 6. Pour avoir tué son père ou sa mère, il faut un ducat et 5 carlins[3]. »

« Si l'on eût demandé à d'Aubigné, dit Bayle, d'où pouvait venir que la cour de Rome, si décriée pour son avarice, n'avait taxé qu'à 20 sous tournois l'inceste du premier rang, il eût répondu, sans doute, que des ven-

[1] P. 53 et suiv. Voy. Bayle, art. BANCK, note B.

[2] Voici le texte de cet article : « Absolutio pro eo qui matrem, sororem, aut aliam consanguineam vel affinem suam, aut commatrem, carnaliter cognoverit, gr. (gros) V. — Absolutio pro eo qui virginem defloraverit, gr. VI.

[3] L. I, ch. 2, *Journal des choses mémorables advenues pendant le règne de Henri III*, 1746, in-8, t. III, p. 68. — D'Aubigné s'était servi de l'édition donnée à Paris en 1520.

deurs à qui une marchandise ne coûte rien trouvent mieu leur compte à la laisser à vil prix qu'à la tenir chère car le bon marché en fait débiter une quantité beaucou plus grande ; et ainsi ils se dédommagent amplement e avec usure, par le grand nombre d'acheteurs qu'ils fon venir, et dont la plupart se passeraient de l'emplette si elle coûtait excessivement. Mais qu'on ne s'y tromp pas : la taxe marquée dans cet ouvrage-là n'est pas tou ce qu'il faut débourser ; il faut traiter, outre cela, ave le dataire ; et l'accord se règle selon que l'on a du bien [1].

Un fait inconcevable, c'est qu'il s'éleva, parmi les catholiques, des voix pour défendre un livre aussi monstrueux ; et le célèbre ministre Charles Drelincourt, mor en 1669, put, sans être démenti, s'adresser en ces termes à P. Camus, évêque de Belley : « Tant s'en faut que l'on ai honte, parmi vous, de ce livre qui convie les marchands au son de la trompette, que l'on cesse de le publie et de l'exposer en vente. J'y ai vu jusqu'à trois édition de Paris. La première est de l'an 1520 [2], qui a été souvent citée par les nôtres. La seconde est de 1545 ; et l troisième est de l'an 1625, par celui-là même qui imprim vos livres. J'ai, parmi mes livres, l'édition de 1520 e celle que j'ai ouï publier l'an 1625. Je les ai confrontées, et les ai trouvées conformes [3] ; et particulièremen ces paroles qui crient vengeance devant Dieu : *Et no*

[1] Art. Pinet, note B.

[2] La première édition n'est pas de 1520. Le livre en question fut imprimé à Rome en 1514, sous le titre de : *Regule, constitutiones, reservationes cancellarie S. Domini nostri Leonis pape decimi, noviter edite publicate.* — L'année suivante, on en donna une autre édition à Colog

[3] Il y en eut encore plusieurs éditions ; nous citerons entre autr celle de Franeker, en 1651, celle de Bois-le-Duc, 1664, collationnée s l'édition de Rome, et enfin celle de Londres, en 1701.

diligenter quod hujus modi gratiæ et dipensationes non conceduntur pauperibus, qui non sunt, ideo non possunt consolari; c'est-à-dire : *Et notez diligemment* (et, de fait, la chose le mérite) *que de telles grâces et dispenses ne se concèdent point aux pauvres ; car, parce qu'ils n'ont pas de quoi, ils ne peuvent être consolés.* Ces paroles-là, dis-je, qui se trouvent au feuillet 23 de l'ancienne édition de 1520, se trouvent aussi en la page 208 de la nouvelle impression de 1625. Et ceux qui ont l'édition de l'an 1545 les rencontreront au feuillet 130 [1]. »

Depuis le onzième siècle, les papes, chassés souvent de Rome ou même de l'Italie, durent, pour vivre, avoir recours à la générosité des princes et des fidèles. « Ces subsides, dit l'abbé Fleury, ayant commencé par des secours charitables, dégénérèrent en exactions forcées. » Au treizième siècle, les chroniques sont remplies de plaintes sur la cupidité du pape et de ses légats. — « Partout où ces derniers passaient, dit encore Fleury, ils se faisaient défrayer magnifiquement par les évêques et les abbés, jusque-là que les monastères étaient quelquefois réduits à vendre les vases sacrés de leurs églises pour fournir à de telles dépenses. Ce n'est pas tout, il fallait encore des présents ; ils en recevaient des princes à qui ils étaient adressés, et souvent des parties auxquelles ils rendaient justice ; du moins les expéditions n'étaient pas gratuites. Enfin les légations étaient des mines d'or pour les cardinaux, et ils en revenaient d'ordinaire chargés de richesses [2]. »

L'Angleterre surtout semble avoir été pressurée par

[1] Voy. Bayle, art. PINET, note B.

[2] IVe *Discours sur l'histoire ecclésiastique*, ch. 2.

la cour de Rome, et Mathieu Pâris renferme les détails les plus explicites à ce sujet. — « Le roi Henri III, dit-il, ordonna, en 1245, qu'une enquête fût faite dans tous les comtés pour fixer exactement à quelles sommes s'élevaient les revenus des Romains et des Italiens, que la cour romaine avait, par fraude et par violence, enrichis en Angleterre. On trouva que la somme de ces revenus s'élevait annuellement à soixante-trois mille marcs, somme à laquelle ne monte pas le revenu annuel de tout le royaume d'Angleterre. Aussi le roi, saisi d'étonnement, et se réveillant, quoique un peu tard, fut, et non sans raison, transporté d'une grande colère [1]. »

Comme, à une certaine époque en France, le roi ne pouvait imposer le clergé sans la permission du pape, et que, d'un autre côté, le consentement du monarque était nécessaire au souverain pontife pour des levées extraordinaires de deniers, il arrivait souvent que les deux parties s'entendissent entre elles pour dépouiller le clergé. Mathieu Pâris raconte qu'au moment de partir pour sa première croisade, Louis IX obtint la permission « de lever le dixième des revenus de l'Église de France pendant trois ans, à condition que le pape, qui avait à combattre Frédéric, extorquerait ensuite pareille somme à la même Église. » La première collecte ayant été faite au nom du roi par des officiers du pape, celui-ci voulut, à son tour, faire sa levée de deniers; « mais le roi résista en face à cet exacteur, qui prenait toutes les formes; et, pour que la ruse trompât la ruse, il déclara ne pouvoir souffrir en aucune façon, que l'Église de son royaume fût ap-

[1] Trad. Huillard-Bréholles, t. VI, p. 147.

pauvrie pour faire la guerre aux chrétiens. » — Le trait suivant, rapporté par le même chroniqueur, indique la manière dont se fit cette levée de deniers.

« Il arriva qu'un des exacteurs du pape rencontra un pauvre clerc de village, qui venait à lui, et qui portait dans un vase de l'eau avec un goupillon, ainsi que des morceaux de pain qu'on lui avait donnés pour avoir aspergé les maisons avec de l'eau bénite. Alors le Romain lui dit insidieusement : « A quel prix monte par an ce bénéfice qui t'est octroyé par l'Église ? — A vingt sols, à ce que je crois, » lui répondit ce clerc, qui ne se méfiait pas du piége qu'on lui tendait. Aussitôt le Romain, faisant voir qui il était, s'écria : « Eh bien, cela fait par an vingt-quatre deniers, autrement dit deux sols à l'avantage du fisc ! » Puis, prenant à la gorge ce pauvre homme qui allait mendier de porte en porte, il lui dit : « Rends au seigneur roi ce que tu lui dois ! » Aussi, pour payer cette somme si minime, ce pauvre clerc fut obligé pendant longtemps de soutenir sa vie comme un affamé, en faisant des classes, et en vendant des copies de livres aux petits enfants du parvis [1]. »

Ces exactions continuelles portèrent, dès le treizième siècle, une atteinte notable à la considération dont avait joui la papauté, et souvent le clergé répondit par des menaces ou des actes violents aux abus de pouvoir commis par le souverain pontife. Citons un exemple entre mille.

« Vers 1245, dit Mathieu Pâris, le seigneur pape (Innocent IV) ayant voulu introduire quelques étrangers, ses parents ou ses alliés, dans certaines prébendes vacantes de l'Église de Lyon, sans consulter le chapitre, les cha-

[1] Trad. Huillard-Bréholles, t. vi, p. 114, année 1250.

noines de Lyon lui résistèrent en face, et lui affirmèrent d'un ton menaçant et avec serment que, si de telles gens paraissaient à Lyon, ni l'archevêque ni les chanoines ne pourraient empêcher qu'on ne les noyât dans le Rhône[1]. »

Malgré ces menaces le pape crut devoir passer outre, mais ce fut pour le malheur de ceux qu'il favorisait. En effet, le même historien raconte, à l'année 1251, qu'une personne qui avait été investie par le pape d'une prébende de l'Église de Lyon, fut jetée dans le Rhône pendant la nuit, sans que le pontife osât se plaindre.

Les demandes d'argent, sans cesse renaissantes, jusqu'à la fin du seizième siècle, furent une des principales causes qui disposèrent les princes et les populations d'Allemagne et d'Angleterre à embrasser la réforme. En France, où un grand nombre de déclarations et d'édits avaient, à diverses époques, cherché à réprimer ces abus[2], le mécontentement n'était pas moins général ; et, s'il faut en croire Brantôme, peu s'en fallut que François Ier, malgré son titre de Roi Très-Chrétien ne se décidât aussi à se soustraire à l'autorité du pape.

« Le grand roy François Ier, dit-il, quelque grand zé-

1 Trad. Huillard-Bréholles, t. VI, p. 45.

2 Voici l'indication de quelques-unes de ces déclarations :

Mandement portant défense de fournir aux envoyés de la cour de Rome aucuns deniers, sous prétexte des affaires de la Terre-Sainte, 1292.—Le 12 octobre 1328, défense de lever dans le royaume aucuns deniers pour le pape. — Lettre du 3 octobre 1385, portant que les ecclésiastiques ne seront plus poursuivis à raison des droits réclamés par la cour de Rome. — Arrêt donné par le roi en son conseil et en parlement contre les annates perçues par la cour de Rome, 11 septembre 1406. — Lettres qui ordonnent la cessation des exactions commises sur le clergé de France par les officiers du pape, 18 février 1406. — Édit donné en parlement le 17 février 1463 contre les exactions de la cour de Rome.

lateur qu'il fust de l'Eglise romaine, si cuida-t-il s'esbranler de son obéissance, lorsque luy et le roy d'Angleterre s'assemblèrent à Bouloigne et Calais, et qu'en leur entrevue s'entredirent leurs grands mescontentements qu'ils avaient, et du pape et de sa cour, pour les grandes extorsions, deniers, annattes, qu'elle tiroit tous les ans de la France et de ses subjects : de sorte que je tiens de bon lieu, et se disoit alors, qu'il étoit à memes de le renoncer comme l'Anglois; mais le maryage accordé de la niepce du pape et de M. d'Orléans, despuis notre roy Henri II, rabilla tout; comme de l'autre costé le maryage de l'Anglois avec Anne de Boulen, et dissolution de son premier, gasta tout, et le révolta contre le pape[1]. »

On sait que les donations arrachées au lit de mort en faveur des églises furent et sont encore une des principales sources des richesses accumulées entre les mains du clergé [2]. Voici comment un concile tenu à Cashel (Irlande), en 1172, partageait la succession d'un père de famille.

« Tous les fidèles malades feront testament en présence de leur confesseur et des voisins, et diviseront leurs biens en trois parts; l'une pour leurs enfants, l'autre pour leur femme, la troisième sera consacrée à leurs funérailles, c'est-à-dire, à faire prier Dieu pour eux [3]. »

1 Édit, du Panthéon, t. I, p. 245.

2 « Voilà, disait Chilpéric, voilà que notre fisc demeure pauvre, que nos « richesses sont transférées aux églises; personne ne règne, si ce n'est « les évêques; notre dignité périt, et est transportée aux évêques des « cités. » — Un Poitevin, compagnon de Chramne, nommé Léon, disait que Martin (de Tours) et Martial (de Limoges), « confesseurs de Dieu, ne laissaient au fisc rien qui vaille. »

3 Le concile général tenu à Lyon, en 1245, avertissait les évêques de recommander aux peuples de faire des legs pour la Terre-Sainte et l'*Em-*

Ces immenses richesses des églises et des monastères étaient un objet perpétuel de convoitise pour les princes et les seigneurs laïques; et, au treizième siècle, plus d'un d'entre eux se souvenant de l'exemple donné jadis par Charles Martel, aurait applaudi à ces paroles, que Guillaume le Breton a mises dans la bouche de l'empereur Othon IV, haranguant ses chevaliers avant la bataille de Bouvines : « Combien il sera plus utile et plus avantageux, lorsque j'aurai rétabli la justice, que le chevalier rempli d'activité possède ces champs bien cultivés, ces terres abondantes en toutes sortes de délices et de richesses, à la place de cette race paresseuse, née seulement pour consommer les fruits de notre sol; de cette race qui vit d'oisiveté, qui se dessèche à l'ombre et sous les toits des maisons; de ces hommes qui vivent inutiles dont l'unique occupation est de s'adonner à Bacchus et à Vénus, dont la crapule fait gonfler les membres, incessamment engraissés, et charge le ventre d'un énorme embonpoint[1]. »

La Réforme vint servir à souhait, en Allemagne et en Angleterre, les désirs de ceux qui convoitaient les riches dépouilles du clergé. En France, la royauté, épuisée par les guerres civiles, dut récompenser, aux frais de l'Église dont elle n'avait eu guère à se louer, la noblesse, qui l'a-

pire romain. — Citons encore le fait suivant, qui nous a paru assez curieux. Le 12e canon du concile de Carthage, en 401, porte que, si un évêque préfère à l'église, ou des héritiers étrangers qui ne lui soient pas parents, ou même ses parents, s'ils sont hérétiques ou païens, il sera anathématisé, du moins après sa mort; son nom ne sera point lu parmi ceux des prêtres du Seigneur, quand même il n'aurait pas fait de testament, puisqu'un évêque doit donner ordre à ses affaires, d'une manière qui convienne à sa profession.

[1] *Philippide*, ch. 10, collect. Guizot, t. XII, p. 310.

vait secondée, et Brantôme, qui, possesseur d'une abbaye, n'était pas tout à fait désintéressé dans la question, n'en dissimule pas sa joie.

« Il faut louer meintenant notre grand roy Henri IV, dit-il, de la grande obligation que la noblesse de son royaume luy a, qui ne s'est voulu soucier des crieries et brailleries du clergé, pour frustrer la noblesse des abbayes et biens d'église, qui se voudroit du tout s'approprier et accommoder, y laisser la noblesse en crouppe. A quoy le roy a très bien pourveu par sa grande sagesse et magnifique; possible aussy par l'inspiration des ombres et âmes généreuses qui, ayant pitié de leurs nepveux et successeurs, ont poussé le roy de leur faire du bien, en rescompense des fautes passées, et de ce que jadis ils avoient donné par trop prodigalement à l'Eglise. Aussy Sa Majesté en a très bien cogneu et considéré, par son grand jugement, que tant de braves gentilshommes françois de notre race et de haut mérite ont la conscience et l'honneur en telle recommandation, qu'ils sçaurront et ont sceu aussy bien ou mieux gouverner et conserver les rescompenses ecclésiastiques que le roy leur donna et leur donne, qu'une infinité de gens d'Eglise que je sçay, dont j'en ay honte, qui boivent, gourmandent et jouent tout [1]. »

Brantôme, au moins, était catholique. Mais on vit, à la même époque, des abbayes possédées par des nobles protestants. Ainsi, par exemple, Pierre d'Escodeça, baron de Pardaillan, posséda, pendant une douzaine d'années, le monastère de Saint-Sulpice, dans le diocèse de Belley [2]. »

[1] Édit. du Panthéon, t. I, p. 250-251.

[2] Voy. de curieux détails dans Bayle, art. BELLEY.

Non-seulement la richesse du clergé, mais son ambition et son orgueil avaient soulevé contre lui le pouvoir séculier, qui fut longtemps, à son égard, dans une dépendance humiliante. Le concile de Mâcon, en 585, réglait de la manière suivante les honneurs que les laïques devaient rendre aux ecclésiastiques [1] : « Quand un laïque, dit-il, rencontre en chemin un clerc qui est dans les ordres sacrés, il doit s'incliner devant lui avec une profonde révérence. Si le clerc et le laïque sont à cheval, le laïque le saluera humblement, en se découvrant la tête. Mais si le clerc est à pied et le laïque à cheval, celui-ci mettra pied à terre, pour rendre les honneurs dus au clerc qu'il rencontre. »

« Les grands du monde, dit le 1er canon du concile de Troyes, en 878, porteront respect aux évêques, et ne s'asseoiront pas devant eux, à moins que la permission ne leur en ait été accordée. » Le 9e canon du concile de Tribur, en 895, est conçu en ces termes : « Si l'évêque, dans le cours de sa visite diocésaine, et le comte du lieu ont choisi le même jour pour tenir leur audience, le peuple obéira à l'évêque de préférence au comte, qui sera obligé de se trouver lui-même à l'audience du prélat. On aura néanmoins égard à celui des deux qui aura le premier fixé le jour de son audience. »

[1] Les membres inférieurs du clergé étaient vis-à-vis de leurs supérieurs soumis à une hiérarchie assez sévère. Le 20e canon du concile de Laodicée, en 364, défendait aux diacres de s'asseoir en présence d'un prêtre, sans la permission de celui-ci; les sous-diacres et les clercs devaient rendre le même honneur aux diacres. — Il y avait autrefois aux portes des églises des rideaux que les sous-diacres et les autres clercs inférieurs devaient tirer quand leurs supérieurs venaient à passer. D'après le 13e canon du concile de Narbonne, en 589, les contrevenants devaient être mis à l'amende s'ils étaient sous-diacres, et punis du fouet, s'ils étaient clercs d'un ordre inférieur.

Au treizième siècle, les choses changèrent de face. En 1247, lors des luttes de la papauté contre l'Empire, les seigneurs de France, voyant avec effroi les usurpations croissantes du clergé, formèrent une ligue, à la tête de laquelle ils mirent les quatre comtes de Bourgogne, de Bretagne, d'Angoulême et de Saint-Pol. Deux textes de leur acte d'association nous ont été conservés; et nous croyons devoir donner ici la traduction de l'une de ces pièces curieuses.

« Comme la momerie des clercs, oubliant que le royaume de France a été converti de l'erreur des gentils à la foi catholique par les guerres et par le sang, sous Charlemagne et d'autres princes, nous a d'abord séduits par une apparence d'humilité, lorsqu'ils se présentaient à nous semblables à des renards; comme sur les ruines mêmes des châteaux qui ont été fondés par nous, les clercs absorbent tellement la juridiction des princes séculiers, que les fils des serfs jugent selon leurs lois les enfants et les fils des hommes libres, quand, au contraire, selon les lois des premiers conquérants, ils devraient plutôt être jugés par nous, et quand on ne devrait pas déroger, par de nouvelles constitutions, aux coutumes de nos prédécesseurs; comme ils nous font une condition pire que Dieu n'a voulu que fût la condition des gentils, lorsqu'il a dit : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu; » nous tous, grands du royaume, qui réfléchissons avec attention que le royaume a été acquis non par le droit écrit ou par l'arrogance des clercs, mais par la valeur des guerriers, nous statuons et sanctionnons ce qui suit par le présent décret, sur le serment de tous : aucun clerc ou laïque ne mettra, à l'avenir, personne en cause devant un juge ordinaire ou délé-

gué, si ce n'est pour hérésie, mariage ou usures, sous peine, pour les transgresseurs, de perdre tous leurs biens, et d'être mutilés dans un de leurs membres, par le moyen d'exécuteurs désignés et délégués par nous à cet effet; afin que notre juridiction se relève ainsi, et que ces clercs enrichis jusqu'ici par notre appauvrissement, soient ramenés à l'état de l'Eglise primitive, vivent dans la contemplation, tandis que nous, nous mènerons, comme il convient, une vie active ; afin qu'ils fassent renaître les miracles dont le siècle est depuis longtemps privé [1]. »

Le pouvoir temporel était tellement uni au pouvoir spirituel des évêques, qu'au milieu du neuvième siècle, les conciles n'avaient pas encore interdit aux prélats d'aller à la guerre. Au concile de Verneuil, en 844, les évêques, « informés que quelques-uns de leurs confrères s'excusaient de rendre le service militaire à cause de la faiblesse de leur corps, et que d'autres en avaient été dispensés par le roi Charles le Chauve, prièrent ce prince de permettre qu'ils remissent la conduite de leurs hommes à l'un de leurs vassaux. » Ebroin, qui présidait le concile, et le célèbre Loup, abbé de Ferrières, qui en rédigea les canons, s'étaient trouvés tous deux en personne à la bataille livrée, la même année, près d'Angoulême, par Charles le Chauve à Pépin II, roi d'Aquitaine. Loup y avait été fait prisonnier. Au dixième siècle, dans la chronique de Richer, on voit plusieurs évêques (Hervé de Reims, Gosselin de Langres, etc.) marcher à la tête des troupes. Depuis cette époque jusqu'au dix-huitième, on pourrait dresser une liste assez longue de prélats qui ont fait la guerre [2].

1 Mathieu Pàris, année 1247, traduct. Huillard-Bréholles, t. vi, p. 296.
2 Voy. l'ouvrage de l'abbé de Saint-Cyran, intitulé : *Apologie pour*

On sait la part active que les corporations religieuses prirent aux guerres de la réforme au seizième siècle. Le pape Grégoire XIV, voulant, dans cette grande lutte, utiliser jusqu'aux moindres soldats du catholicisme, rendit, le 2 juin 1591, un bref qui permettait à tous les ecclésiastiques de porter les armes contre les hérétiques. Plus tard, on n'eut guère recours à ces troupes mal exercées, que dans des cas isolés, comme, par exemple, lors de la révolte des Vignerons, qui éclata à Dijon, le 20 février 1630, et qui est connue sous le nom de *Lanturelu*. Elles y furent, du reste, d'un fort petit secours, à en juger par le récit suivant d'un témoin oculaire. « Par ordonnance publique, dit-il, on a convoqué tous les ecclésiastiques, exempts et non exempts, séculiers et réguliers, avec bâtons ferrés et non ferrés. C'est donc plaisir, tous les soirs, de voir entrer les braves champions en garde. Dimanche dernier, le doyen de la Sainte-Chapelle marchait en tête, avec la pique et le hausse-col, suivi d'un rang de mousquetaires, composé de quatre chanoines de la Sainte-Chapelle, avec des baudriers, l'espadon, la bandolière, le mousquet, la fourchette et le chapeau retroussé avec la plume noire, suivi d'un autre rang de chanoines de Saint-Etienne, ceux-là de quatre moines de Sainte-Bénigne, et ceux-ci de sept ou huit files de prêtres habitués dans les paroisses, et pour l'arrière-ban, de deux jésuites en manteau court et soutane retroussée, avec chacun un brin d'estoc rouillé dès le temps que le connétable de Castille vint au secours de feu monseigneur du Maine.

messire Henry-Louys Chastaignier de la Rochepesay, évêque de Poitiers, contre ceux qui disent qu'il n'est pas permis aux ecclésiastiques d'avoir recours aux armes, en cas de nécessité, 1615, in-8. On trouve à la fin du volume une liste des prélats qui ont porté les armes.

Deux bons Pères de l'Oratoire venaient après, l'un avec la hallebarde, et l'autre le mousquet; l'escouade était fermée de trois frères carmes réformés, avec la bandolière verte, le coutelas pendant et le mousquet, leurs habits relevés à la ceinture... Pour la faction, voici ce qui s'y passa... Chacun y fit sentinelle à son tour; et on remarqua que le Père de l'Oratoire, au lieu de dire : Qui va là? aux passants, disait, d'un tordion de tête à la mode et avec un sourire : « Monsieur ou madame, je vous supplie, pour l'amour de Notre-Seigneur, demeurez là, s'il vous plaît, en attendant que j'aie averti M. notre caporal; car ainsi me l'a-t-on ordonné. » Et puis, laissant son poste, il s'en venait au corps de garde, à pas comptés, dire : « Monsieur le caporal, s'il vous plaît de venir là; quelqu'un désire de passer... » Au reste, la plupart sont si bien duits de deçà aux exercices de Mars, qu'un cordelier menant sa ronde, au moindre arrêt qu'une sentinelle lui fit, dit le mot tout haut, afin de passer. D'autres équivoquent au mot, et au lieu de dire *saint Eue*, disent *saint Jacques*, ce qui le plus souvent les met aux termes de se couper la gorge. Voilà où les Vignerons nous ont réduits[1]. »

Nous avons vu plus haut que des hommes, pour échapper à l'ordination, s'accusaient de crimes qu'ils n'avaient point commis. C'était là l'exception; car déjà, du temps de saint Jérôme, des motifs bien mondains poussaient dans les ordres une foule d'individus.

« Il y en a, dit-il, qui ne s'élèvent à l'ordre du diaco-
« nat et de la prêtrise qu'afin d'avoir plus de liberté de
« voir les femmes. Ceux-là n'ont point d'autre soin que

[1] Cette lettre, écrite par un Dijonnais à un habitant de Paris, a été publiée pour la première fois, en 1851, dans la *Revue rétrospective*.

« d'avoir des habits bien parfumés, la peau des pieds « bien unie, de friser leurs cheveux, et de porter au « doigt des bagues qui jettent beaucoup d'éclat. A leur « air, on les prendrait plutôt pour de jeunes mariés que « pour des ecclésiastiques.

« Je vais vous faire, en peu de mots, le portrait d'un « de ces gens-là, qui, par ses artifices et ses souplesses, « tient le premier rang parmi eux. Aussitôt que le soleil « commence à paraître, il sort promptement du lit, règle « l'ordre de ses visites, prend le chemin le plus court; « souvent ce vieillard importun va trouver les personnes « jusqu'au lit. Voit-il quelque nappe bien travaillée, quel- « que coussin bien propre ou quelque autre meuble de « cette espèce, il le loue, l'admire, le manie, l'arrache « plutôt qu'il ne l'obtient. Il juge d'un repas par le fumet « des viandes; et comme il est fort friand de volailles, « et particulièrement de petites grues, on l'appelle com- « munément le *Gruau* [1]. »

La coutume de vouer les enfants à Dieu, coutume qui remonte au judaïsme, a reçu la sanction de divers conciles. Le 6e canon du concile de Tolède, en 656, décide qu'on obligera les enfants à qui leurs parents ont fait donner la tonsure et l'habit de religion, de vivre en cet état, et que les parents auront le pouvoir d'offrir leurs enfants pour être religieux avant que ceux-ci aient atteint l'âge de dix ans. Plus tard, il fallait obtenir le consentement des enfants, formalité qui, à un âge aussi tendre, semble assez illusoire. Le canon 40 du

[1] Ce passage a été cité par M. Dupin dans un plaidoyer prononcé, le 24 janvier 1830, en faveur du *Constitutionnel*, accusé d'outrage à la morale publique pour avoir signalé à l'opinion les actes des missionnaires de a petite ville de Croi.

concile de Constantinople, en 692, permettait de recevoir des moines dès l'âge de dix ans. Ces décisions, qui avaient pour résultat de jeter au sein du clergé des individus peu propres à la vie à laquelle on les avait voués, furent confirmées par le canon suivant (le 22e) du concile de Worms, en 862.

« Il n'est pas permis, dit-il, à ceux qui ont été offerts, dans leur enfance, par leurs parents, à des monastères, et qui y ont été élevés dans la discipline régulière, d'en sortir et de quitter l'état monastique, quand ils sont parvenus à l'âge de puberté. »

A la fin du onzième siècle, suivant Guibert de Nogent, « les plus anciens monastères étaient réduits à un petit nombre de zélés ; et parmi eux, il s'en trouvait très-peu qui eussent rejeté ce siècle par dégoût pour le péché ; mais c'étaient, pour la plupart, des hommes voués à l'état monastique par la volonté de leurs parents.... Aussi, lorsqu'ils arrivaient à obtenir l'administration des affaires ecclésiastiques, ils saisissaient avec empressement cette occasion facile de dilapider les richesses des églises, et de prodiguer en folles dépenses les revenus dont elles jouissaient [1]. »

Le clergé et les ordres monastiques se recrutant ainsi, on ne doit pas s'étonner des désordres de tout genre qui éclataient dans leur sein. Nous aurions eu fort à faire, si nous avions voulu relever, soit dans les conciles ou dans les chroniqueurs, soit dans les écrivains ecclésiastiques, ou dans les poètes, toutes les peintures, toutes les satires dont les prêtres et les moines ont été l'objet ; et, il faut bien le dire, ce ne sont pas les ennemis

[1] L. I, c. 8.

acharnés de l'Eglise, ce ne sont pas les protestants ou les incrédules qui ont signalé avec le plus d'énergie les vices scandaleux dont était souillé le catholicisme. La simonie, la débauche, l'insatiable cupidité, l'ignorance des membres du clergé et des ordres monastiques, n'ont jamais été attaquées avec plus de violence que par les Pères de l'Eglise, les prédicateurs et les auteurs ecclésiastiques des diverses époques. Ces faits, d'ailleurs, sont trop connus aujourd'hui pour que nous ayons besoin de nous y arrêter. Si l'on veut seulement savoir quelle peut être la conclusion de ce chapitre, nous le dirons en peu de mots.

En étudiant l'histoire aux sources originales, on est étonné de ne trouver nulle part cet *âge d'or* du christianisme, que l'on veut placer dans les premiers siècles. Dès son origine, l'Eglise vit éclore dans son sein les désordres les plus honteux ; et se figurer qu'il en était autrement, c'est tomber dans une étrange erreur. Nous devons le dire toutefois : jusqu'au moment où les lumières pénétrèrent dans les masses, l'Eglise fut à la tête de la civilisation ; en dépit de ses fautes nombreuses, ses mœurs furent toujours meilleures que celles du monde qui l'entourait. Mais lorsque la discussion vint ébranler les croyances religieuses, la société, en perdant sa ferveur, ne cessa pas, quoi qu'on en dise, de s'améliorer peu à peu. Chaque génération valut mieux que celle qui l'avait précédée, et nous autres, à notre tour, nous valons mieux que nos aïeux. Il en fut de même pour le clergé. Si aujourd'hui ses convictions sont moins profondes, si sa foi est moins vive, pourtant, malgré les reproches graves et mérités qu'on peut lui adresser, jamais, à aucune époque, ses mœurs n'ont été aussi

pures et aussi régulières. C'est là une vérité que nous nous plaisons à reconnaître.

TRADITIONS ET LÉGENDES.

« Par les largesses du Christ, dit l'auteur anonyme de la Vie de saint Marcellin, évêque d'Embrun, au sixième siècle, les combats des illustres martyrs et les louanges des bienheureux confesseurs ont rempli le monde, au point que presque chaque ville peut se glorifier d'avoir pour patrons des martyrs nés dans son sein. De là il arrive que plus on écrit et plus on répand quelle inestimable récompense ils ont reçue de leurs vertus, plus s'accroît la reconnaissance des fidèles. Aussi je prends mon plaisir à rechercher partout les palmes de ces glorieux champions; et, en voyageant dans ce dessein, je suis arrivé à la cité d'Embrun. Là, j'ai trouvé qu'un homme, depuis longtemps déjà endormi dans le Seigneur, fait maintenant d'insignes miracles... J'ai demandé curieusement quelle avait été, dans son enfance, la façon de vivre de ce saint homme, quelle était sa patrie, par quelles preuves et quelles merveilles de vertu il s'était élevé à la charge sublime de pontife; et tous m'ont déclaré, d'une seule voix, ce que je laisse ici écrit. Des hommes même dont l'âge s'est prolongé bien tard, et dont quelques-uns ont atteint quatre-vingt-dix et jusqu'à cent ans, m'ont donné, sur le saint pontife, des réponses unanimes... Je veux donc transmettre aux siècles futurs

sa mémoire, quoique je sente ma faiblesse succomber sous un tel fardeau [1]. »

Voilà comment, dans les premiers temps du christianisme, se recueillaient les faits relatifs à la vie des saints personnages dont l'Eglise honorait la mémoire. Par suite du respect profond et de la confiance aveugle qu'inspirait le témoignage des hommes, nulle critique ne présidait à la mise en œuvre de ces documents puisés à toutes les sources. Les miracles remplissant ordinairement la plus grande partie de toutes ces biographies, on s'imagine aisément quelles altérations durent faire subir au texte primitif l'intercalation de vagues traditions locales, et surtout les prétentions rivales des ordres monastiques et des églises, qui cherchaient à enchérir toujours, par de nouveaux miracles, sur les miracles attribués à leur patron. De là vient que l'on retrouve la même légende appliquée à une foule d'individus ayant vécu dans des siècles et des pays différents [2]. La poésie, d'ailleurs, s'en mêlait. « Les jongleurs, dit Orderic Vital, chantent ordinairement une chanson sur saint Guillaume; mais il est convenable de leur préférer une relation authentique. »

Il y eut encore une cause d'altération, qui a été signalée par le cardinal Valerio, évêque de Vérone, et à laquelle on nous semble, à tort, n'avoir accordé que peu d'attention. « Ce prélat, dans son ouvrage intitulé *de Rhetorica christiana*, nous apprend qu'une des causes des fausses légendes des martyrs a été la coutume, qui s'observait autrefois en plusieurs monastères,

[1] Bollandistes, 20 avril, t. II, p. 750. — Voy. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. I, p. 30.

[2] Voy. *Histoire littéraire de la France*, t. VII, p. 194, et M. A. Maury, *Essai sur les légendes*, passim.

d'exercer les jeunes religieux, par des amplifications latines qu'on leur proposait sur le martyre de quelque saint, ce qui leur donnant la liberté de faire agir et parler les tyrans et les saints persécutés, en la manière qui leur paraissait la plus vraisemblable, leur donnait lieu en même temps de composer, sur ces sortes de sujets, des espèces d'histoires bien plus remplies d'ornements et d'inventions que de vérités; mais quoiqu'elles ne méritassent pas d'être fort considérées, celles qui paraissaient les plus ingénieuses et les mieux faites ne laissaient pas d'être mises à part; en sorte qu'après un long temps, se trouvant avec les manuscrits des bibliothèques des monastères, il était fort difficile de discerner ces jeux d'esprit avec les autres légitimes, et les histoires véritables des saints qui s'y conservaient [1]. »

A ces causes d'altération vinrent se joindre toutes celles qui provenaient de l'ignorance, comme la confusion complète du sens matériel et du sens métaphorique. De là toutes ces légendes de saints exterminateurs de serpents, de dragons et d'autres monstres, figures sous lesquelles on avait primitivement désigné le paganisme, les superstitions et les hérésies [2]. De là ces

[1] Voy. *Mercure galant*, décembre 1695. La même cause avait déjà, du temps de saint Jérôme, altéré plusieurs livres de la Bible, et entre autres celui d'Esther. « Quem librum, dit-il, editio vulgata lacinosis hinc inde verborum finibus trahit, addens ea quæ ex tempore dici poterant, et audiri, sicut solitum est scholaribus disciplinis sumpto themate, excogitare quibus verbis uti potuit qui injuriam passus, vel qui injuriam fecit. » Voy. CURIOSITÉS LITTÉRAIRES, le chap. des SUPPOSITIONS D'AUTEURS.

[2] Voy. plus haut divers autres exemples, — M. A. Maury, dans son *Essai sur les légendes pieuses*, en a cité un très-grand nombre. Nous parlerons ailleurs de la tradition relative à Gozon vainqueur d'un dragon à Rhodes.

conversions, ces résurrections morales, prises par les légendaires pour des résurrections matérielles. De là encore ces grossières explications de monuments allégoriques dont la signification se perdit bien vite pour le vulgaire. Ainsi ces traditions de saints qui ont porté leur tête après qu'elle eut été séparée de leur corps, proviennent uniquement, suivant Muratori, de ce qu'au moyen âge, comme dans l'antiquité, les peintres, quand ils voulaient représenter un martyr, avaient soin de figurer d'une manière frappante le genre de mort qu'il avait souffert. Les décapités, par exemple, étaient peints tenant leur tête entre leurs mains. Nous reviendrons sur ce sujet dans un autre volume.

Le besoin d'expliquer l'origine d'un monastère ou l'authenticité de reliques a donné lieu aussi à une foule de légendes. Ainsi, pour justifier comment des reliques se trouvaient au monastère de Marie de Nogent, Guibert raconte qu'un roi de la Grande-Bretagne, averti par Dieu de se rendre à Jérusalem, arriva dans cette ville au moment même où Jésus venait d'être crucifié. Là il suivit Pierre et les autres apôtres, fut baptisé par eux, et, au moment de partir, reçut d'eux les reliques en question ; puis il les apporta en France, et revint mourir au lieu où plus tard s'éleva le monastère dont Guibert devint abbé[1].

Un grand nombre de légendes n'ont eu d'autre but que d'inspirer la terreur en racontant la manière dont Dieu avait puni certains crimes ; et la mort d'Arius semble avoir été le type de quelques-unes d'entre elles. C'est comme ce célèbre hérétique, suivant Grégoire de Tours, qu'un prêtre, qui avait juré d'arracher Sidoine Apol-

[1] *De Vita sua*, l. II, ch. 1.

linaire de l'évêché de Clermont, périt le matin même du jour où il devait mettre son projet à exécution. Au dire de Guibert de Nogent, une mort semblable frappa, à Compiègne, un prévôt royal, qui voulait attenter aux droits d'une église, et, à Saint-Just (diocèse de Beauvais), un homme qui avait osé porter un coup d'épée sur la châsse de saint Just [1].

Lors de l'incendie de la basilique de Saint-Vincent, dans l'Agénois, par l'armée du roi Gontran, les coupables furent punis à peu près comme les Gaulois qui avaient pillé le temple de Delphes. « La vengeance divine, dit Grégoire de Tours, effraya un grand nombre de soldats; car, par la volonté de Dieu, plusieurs eurent les mains brûlées, et il en sortait une épaisse fumée comme d'un incendie. Quelques-uns, possédés du démon, couraient comme des furieux, prononçant des invectives contre le martyr. D'autres, éloignés de leurs compagnons, se percèrent de leurs propres lances [2]. »

Constantin Porphyrogenète, racontant, dans son traité *de Administrando imperio*, comment le feu grégeois avait été apporté du ciel à Constantin le Grand, par un ange qui recommanda de ne jamais dévoiler le secret de sa préparation à aucune nation étrangère, ajoute : « Pourtant une fois il arriva (le crime se glissant toujours partout), que l'un de nos grands, gagné par d'immenses présents, communiqua ce feu à un étranger; mais Dieu ne put supporter de voir un pareil forfait impuni, et un jour que le coupable était près d'entrer dans la sainte église du Seigneur, une flamme descendue du ciel l'enveloppa et le dévora. Tous les esprits furent saisis de terreur, et nul

[1] Grég. de Tours, l. II, p. 80. — Guibert de Nogent, l. III, ch. 19.
[2] L. VII, ch. 35.

n'osa désormais, quel que fût son rang, projeter un pareil crime, et encore moins le mettre à exécution [1]. »

Il n'y a guère que les légendes relatives à l'origine des grandes maisons qui, pour le merveilleux, puissent rivaliser avec les légendes des saints. Sans parler de la prétention qui, au seizième et au dix-septième siècle, donnait les patriciens de l'ancienne Rome pour aïeux à des familles dont le nom offrait quelque analogie avec les noms latins, il y avait des traditions qui avaient pour unique fondement le besoin d'expliquer des armoiries dont le sens était perdu ; et, comme l'a fort bien dit le Laboureur, « c'est une chose étrange, qu'il en coûte toujours l'honneur à quelque fille de roi ou d'empereur pour fondement d'une fausse transmigration. . . . Jadis on n'avait point la méthode de dresser la généalogie sur les titres, on se contentait de traditions et de contes de vieilles pour suppléer au défaut de la mémoire. A peine savait-on son grand-père par les règles, et au-dessus de cela on recevait pour véritable tout ce qu'il plaisait à certains faux antiquaires et véritables visionnaires, tels que Jean le Maire de Belges, l'auteur du roman du *Chevalier de Cygne*, composé en faveur de la maison de Clèves, Forcatel, jurisconsulte, auteur du *Montmorency gaulois*, etc. [2]. »

Pour donner une idée de ces généalogies fabuleuses, citons celle qu'a rapportée, pour la famille d'Agoult, Antoine du Pinet, dans l'ouvrage intitulé : *Plants, pourtraicts et descriptions de plusieurs villes et forteresses, tant de*

1 Voy. notre *Mémoire sur le feu grégeois*, 2e édition, Paris, Corréard, 1846, in-4, p. 9.

2 *Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 344 et 32?.

l'Europe, Asie, Afrique, que des Indes et Terres neufves, leurs fondations, antiquitez et manière de vivre, Lyon, 1564, in-fol.

« Du Pinet a choisi pour premier héros de la famille d'Agoult un Hugues, prince de Tric, Etat imaginaire dans la Poméranie, que sa valeur et sa beauté rendirent digne de l'amour de l'infante Valdugue, fil'e du roi Valdugue de Poméranie, qui en eut un fils, que cette princesse prisonnière, faisant descendre d'une fenêtre pour le mettre entre les mains d'un paysan qui le devait porter à sa nourrice, une louve survint, qui le ravit malgré sa résistance et l'emporta dans sa tanière avec ses louveteaux. Elle l'allaita jusqu'au lendemain, que le roi la trouvant à la chasse, la poursuivit, la tua avec ses petits, et trouva l'enfant enveloppé dans de riches draps ; lequel il fit baptiser, et ayant découvert l'histoire de sa naissance, le rendit légitime par le mariage de sa fille avec le prince Hugues, qu'elle laissa veuf peu de temps après, et qui, étant allé faire la guerre aux Grecs, se remaria avec la fille de l'empereur de Constantinople, où il s'habitua, et en eut plusieurs enfants. Wolf, c'est-à-dire Loup, de Tric, son fils du premier lit, ainsi nommé en mémoire d'un si merveilleux accident, épousa Sidrac, fille du roi de Russie ; et son fils aîné, du même nom, ayant pris alliance avec une princesse de Saxe, vint avec Bérold de Saxe au service du roi d'Arles de Bourgogne, et conquit la terre et vallée de Sault en Provence, où il bâtit le château d'Agoult, qui servit de surnom à la postérité, qui quitta celui de Tric. Il ajoute que le pays de Sault lui fut inféodé l'an 1200. Voilà un beau ot-pourri d'histoire, de chronologie et de cosmographie it ensemble, et le tout fondé sur ce que les armes

d'Agoult sont, non pas une louve comme elles auraient dû être, mais un loup avec les marques de sa masculinité, et sur ce que quelques-uns de cette maison se surnommèrent diversement dans les titres latins *de l'Agouto* et *de Tritis*, à cause de la terre de Trez, ancien partage des vicomtes de Marseille, qui leur échut par mariage [1]. »

Les fées jouent aussi un grand rôle dans l'histoire de certaines familles. Ainsi on racontait que Godefroi de Bouillon avait pour bisaïeule une fée, épousée par le roi Lothaire, et dont les enfants étaient venus au monde avec un collier d'or qui leur donnait le pouvoir de se métamorphoser en cygnes [2].

Citons encore la légende qui se racontait sur la famille de Bassompierre.

« Un comte d'Angeweiller, marié avec la comtesse de Kinspein, eut trois filles qu'il maria avec trois seigneurs des maisons de Croy, Salm et de Bassompierre, et leur donna à chacune une terre et un gage d'une fée. Croy eut un gobelet et la terre d'Angeweiller ; Salm eut une bague et la terre de Phinstengue ou Fenestrange, et Bassompierre eut une cuiller et la terre de Rosières. Il y avait trois abbayes qui étaient dépositaires de ces trois gages, quand les enfants étaient mineurs : Nivelle pour Croy, Remenecourt pour Salm, et Épinal pour Bassompierre. Voici d'où vient cette fable.

« On dit que le comte d'Angeweiller rencontra un jour une fée, comme il revenait de la chasse, couchée sur une couchette de bois, bien travaillée selon le temps, dans une chambre qui était au-dessus de la porte du château d'Angeweiller : c'était un lundi. Depuis, durant l'espace

[1] *Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 511.

[2] Voy. *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. II, p. 437.

de quinze ans, la fée ne manquait pas de s'y rendre tous les lundis, et le comte l'y allait trouver. Il avait accoutumé de coucher sur ce portail, quand il revenait tard de la chasse, ou qu'il y allait de grand matin, et qu'il ne voulait pas réveiller sa femme ; car cela était loin du donjon. Enfin, la comtesse ayant remarqué que tous les lundis il couchait sans faute dans cette chambre, et qu'il ne manquait jamais d'aller à la chasse ce jour-là, quelque temps qu'il fît, elle voulut savoir ce que c'était, et ayant fait faire une fausse clef, elle le surprend couché avec une belle femme ; ils étaient endormis. Elle se contenta d'ôter le couvre-chef de cette femme de dessus une chaise, et, après l'avoir étendu sur le pied du lit, elle s'en alla sans faire aucun bruit[1]. La fée, se voyant découverte, dit au comte qu'elle ne pouvait plus le voir, ni là, ni ailleurs ; et après avoir pleuré l'un et l'autre, elle lui dit que sa destinée l'obligeait à s'éloigner de lui de plus de cent lieues ; mais que pour marque de son amour elle lui donnait un gobelet, une cuiller et une bague, qu'il donnerait à trois filles qu'il avait, et qu'elles apporteraient tout bonheur dans les maisons dans lesquelles elles entreraient, tandis qu'on y garderait ces gages ; que si quelqu'un dérobait l'un de ces gages, tout malheur lui arriverait. Cela a paru dans la maison de M. de Pange, seigneur lorrain, qui déroba au prince Salm la bague qu'il avait au doigt, un jour qu'il le trouva assoupi pour avoir trop bu. Ce M. de Pange avait quarante mille écus de revenu, il avait de belles terres, était surintendant des finances du duc de Lorraine. Cependant, à son tour d'Espagne, où il ne fit rien, quoiqu'il y eût été fort longtemps, et y eût fait

[1] Ceci est rapporté avec quelques variantes par Bassompierre au commencement de ses Mémoires.

bien de la dépense (il y était ambassadeur pour obtenir une fille du roi Philippe II pour son maître), il trouva sa femme grosse du fait d'un jésuite ; tout son bien se dissipa ; il mourut de regret, et trois filles mariées qu'il avait furent toutes trois des abandonnées. On ne saurait dire de quelle matière sont ces gages ; cela est rude et grossier.

« La marquise d'Havrée, de la maison de Croye, en montrant le gobelet, le laissa tomber ; il se cassa en plusieurs pièces, elle les ramassa et les remit dans l'étui en disant : « Si je ne puis l'avoir tout entier, je l'aurai au « moins par morceaux. » Le lendemain, en ouvrant l'étui, elle trouva le gobelet aussi entier que devant. Voilà une belle petite fable [1]. »

Il y avait jadis en France, comme dans les autres pays, un certain nombre de châteaux que les traditions populaires racontaient avoir été bâtis par les fées. Le plus célèbre d'entre eux était le château de Lusignan (en Poitou), construit par la célèbre Mélusine, et qui fut pris et rasé par le duc de Montpensier, en 1575. Catherine de Médicis, se rendant, l'année suivante, à Poitiers, se détourna de son chemin pour aller visiter les ruines de ce château, « la plus belle marque de forteresse antique et la plus noble décoration vieille de toute la France, » dit Brantôme. Suivant le même historien, la reine prit plaisir à se faire raconter les légendes du pays par de vieilles femmes. « Les unes lui disoient qu'elles voyoient quelquesfois Mélusine venir à la fontaine pour s'y baigner, en forme d'une très-belle femme et en habit de vefve ; les autres disoient qu'elles la voyoient, mais

[1] Tallemant des Réaux, t. IV, p. 195 et suiv.

très-rarement, et ce les samedys, à vespres (car en cest estat ne se laissoit guières veoyr), se baigner moictié le corps d'une très-belle dame, et l'autre moictié en serpent[1]; les unes disoient qu'elles la voyoient se pourmener toute vesteue avecques une très-grave majesté; les autres, qu'elle paroissoit sur le haut de la grosse tour (la tour qui portoit son nom), en femme très-belle et en serpent; les unes disoient que, quand il debvoit arriver quelque grand désastre au royaume, ou changement de regne, ou mort ou inconvénient de ses parents, les plus grands de la France, et fussent roys, que trois jours avant on l'oyoit cryer d'un cry très-aigre et effroyable par trois fois: *On tient cestuy-ci pour très-vray*; plusieurs personnes de là qui l'ont ouy l'asseurent, et le tiennent de peres en fils; et mesme que lorsque le siège y vint, force soldats et gens d'honneur l'affirment qui y estoient; mais surtout, quand la sentence fut donnée d'abattre et ruyner son chasteau, ce fut alors qu'elle fit ses plus hauts crys et clameurs; cela est très-vray, par le dire d'honnestes gens. Du despuis on ne l'a point ouye. Aucunes vieilles pourtant disent qu'elle s'est apperçue, mais très-rarement[2]. »

Une tradition semblable se racontait sur le château de Pirou, situé dans le Cotentin, et où venaient s'abattre, tous les ans, des troupes d'oies sauvages. On prétendait que longtemps avant l'occupation de la Neustrie par les Normands, il avait été bâti par des fées, filles d'un grand seigneur du pays; que celles-ci se métamorphosèrent en oies sauvages, lors de l'invasion des hommes du Nord,

[1] C'était une transformation qu'elle subissait toutes les semaines. — Voy. l'*Histoire de Mélusine*, par Jean d'Arras. Paris, 1698, in-12.

[2] *Vie de M. de Montpensier*, édit. du Panthéon, t. I, p. 483.

et qu'elles revenaient, tous les ans, faire leur nid dans le château.

« J'ai connu un vieux gentilhomme bas Normand, raconte Vigneul-Marville, qui disait qu'étant enfant, il avait appris à lire dans une très-ancienne chronique, qui rapportait que quand il naissait un garçon dans l'illustre maison de Pirou, les mâles de ces oies paraissaient revêtus de plumes grises, et prenaient le dessus du pavé dans les cours du château ; mais que quand c'était une fille, les femelles, en plumes plus blanches que neige, prenaient la droite sur les mâles ; que si cette fille devait être religieuse, on remarquait une de ces oies entre les autres, qui ne se nichait point, mais demeurait solitaire dans un coin, mangeant peu, et soupirant dans son cœur, je ne sais pourquoi [1]. »

Il faut rattacher au même genre de légendes celle du grand veneur de Fontainebleau ; elle avait cours encore à la fin du seizième siècle. « Le mercredi 12 d'août 1598, dit l'Estoile, un bruit courust dans Paris et dans les environs que le roy (Henri IV), chassant dernièrement dans la forêt de Fontainebleau, auroit entendu le japement des chiens, les cris et les cors de chasseurs, autres que ceux qui étoient avec lui. Sur quoi ayant cru que d'autres chassoient aussi, et qu'ils avoient la hardiesse d'interrompre sa chasse, il commanda au comte de Soissons de pousser avant, pour voir quels étoient ces téméraires. Le comte de Soissons, s'étant avancé, a entendu le même bruit de chasse ; mais il n'a vu autre chose qu'un grand homme noir qui, dans l'épaisseur des broussailles, lui cria : « M'entendez-vous, ou m'attendez-vous? » et soudain disparut. Cet événement, faux ou véritable,

[1] *Mélanges de littérature et d'histoire*, 1787, t. I, p. 111.

interrompit la chasse du roy, qui s'en retourna en son chastel, et donna sujet à maints propos et histoire [1]. »

Dans l'antiquité comme au moyen âge, les animaux jouèrent un grand rôle dans les légendes. Ce furent des abeilles qui découvrirent à un Acréphien nommé Saon l'oracle de Trophonius [2]; ce furent des chèvres, errantes parmi les rochers du mont Parnasse, qui firent connaître l'oracle de Delphes aux habitants du voisinage; ce fut une génisse qui apprit à un berger l'endroit où était enterrée l'épée de Mars, que le pâtre alla porter à Attila, etc. [3].

« Des chasseurs de la nation des Huns, dit Jornandès, cherchant, selon leur coutume, du gibier sur la rive du Palus-Méotide, virent se présenter à eux, à l'improviste, une biche qui entra dans le marais, s'avançant et s'arrêtant tour à tour, et leur servit ainsi de guide. Les chasseurs la suivirent, et traversèrent à pied le Palus-Méotide, qu'ils croyaient infranchissable comme la mer. Dès que la terre de Scythie se fut offerte aux regards de ces inconnus, la biche disparut. Je crois que les esprits dont ils tirent leur origine les poussèrent dans cette voie, par haine contre les Scythes [4]. »

Des rats, envoyés par Vulcain au secours de Séthos, attaqué par Sennachérib, roi des Arabes, « rongèrent, dit Hérodote, les carquois, les arcs et les courroies qui servaient à manier les boucliers; de sorte que, le lendemain, les Arabes étant sans armes, la plupart périrent dans la fuite [5]. »

[1] *Journal de l'Estoile*, collect. Michaud-Poujoulat, t. II, p. 295.
[2] Voy. Pausanias, l. IX, ch. 40.
[3] Jornandès, *de Rebus Geticis*, p. 325.
[4] *Ibid.* ch. VIII. Voy. plus haut. p. 138.
[5] « On voit encore aujourd'hui, ajoute le même historien, dans le tem-

Ce furent des rats qui, au dixième siècle, dévorèrent dans la tour des souris (Mausethurne), située au milieu du Rhin, non loin de Bingen, Hatto II, archevêque de Mayence, dont l'avarice et l'impiété avaient excité le courroux du ciel.

La croyance aux loups-garous se retrouve dans Hérodote. « Il paraît, dit-il, que les Neures sont des enchanteurs. S'il faut en croire les Scythes et les Grecs établis en Scythie, chaque Neure se change une fois par an en loup, pour quelques jours, et reprend ensuite sa première forme [1]. »

Cette croyance, si populaire au moyen âge, avait encore une telle consistance au seizième siècle, qu'en 1591, un nommé Gilles Garnier fut condamné à mort comme loup-garou par un arrêt du parlement de Dôle [2].

C'était une opinion générale, au moyen âge, que le

ple de Vulcain, une statue de pierre qui représente ce roi, ayant un rat sur la main, avec cette inscription : QUI QUE TU SOIS, APPRENDS, EN ME VOYANT, A RESPECTER LES DIEUX. » L. II, ch. 141. L'explication que l'on a cherché à donner de cette statue est peut-être le seul fondement de la légende.

1 L. IV, ch. 105. Voy. encore Pausanias, l. VIII, ch. 3. Un médecin grec, Marcellus, avait composé un poëme sur ce sujet.

2 Voy. cet arrêt dans le t. VIII des *Archives curieuses de l'histoire de France*. — Voy. aussi *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, vol. L. — Voici encore l'indication de quelques ouvrages sur ce sujet, réunis avec plusieurs autres sur la sorcellerie, et l'épreuve par l'eau froide, dans un volume de la Bibliothèque du roi, coté Z, 261 : *de la Lycanthropie, transformation et extase des sorciers*, par Nynaud, Paris, 1615, 110 p. in-8 ; *Discours de la lycanthrophie ou de la transmutation des hommes en loups*, par le sieur de Beauvoys de Chauvincourt, Paris, 1599, 31 p. in 8 ; *Dialogue de la lycanthropie ou transformation d'hommes en loups, vulgairement dits loups-garous, et si telle se peut faire*, par Claude Prieur, Louvain, 1596, 144 p. in-8.

monde allait de mal en pis chaque jour ; et l'on en donnait des preuves physiques assez singulières. « Le monde vieillit tous les jours, dit Rigord... Aussi remarquez bien que depuis l'année où la croix du Seigneur fut prise par Saladin, dans les contrées situées au delà des mers, tous les enfants qui sont nés ensuite n'ont plus que vingt ou vingt-deux dents, au lieu de trente à trente-deux qu'avaient les enfants d'autrefois [1]. » Un médecin du quinzième siècle, J.-M. Savonarola, mort en 1462, rapporte aussi, dans un de ses ouvrages, que les enfants qui vinrent au monde après la peste de 1348, n'eurent plus que vingt-deux ou vingt-quatre dents, au lieu de trente-deux.

Il est une certaine tradition qui, au moyen âge, se retrouve dans un grand nombre de localités.

« Alberède, femme de Raoul, comte de Bayeux, dit Orderic Vital (l. VIII), fit bâtir, à Ivry, une tour célèbre et très-fortifiée. On dit qu'après avoir fait terminer, à force de travaux et de dépenses, cette fortification difficile, elle fit trancher la tête à l'architecte Lanfred, dont le talent, supérieur à celui de tous les ingénieurs qui étaient alors en France, méritait de grands éloges, et qui, après la construction de la tour de Pithiviers, avait été considéré comme maître en son art. Elle avait été portée à cet assassinat par le désir d'empêcher Lanfred de faire un travail pareil pour d'autres seigneurs. »

Ce qu'Orderic Vital dit d'un ingénieur, d'autres traditions postérieures le rapportent de quelques mécaniciens, auteurs d'horloges astronomiques. Ainsi, on raconte que l'artiste qui termina, en 1352, la célèbre hor-

[1] *Vie de Philippe-Auguste*, année 1187. — La croix tomba au pouvoir de Saladin à la bataille de Tibériade.

loge de la cathédrale de Strasbourg, fut aveuglé par ordre du chapitre, afin qu'il ne pût en aller construire une autre ailleurs[1]. On raconte absolument la même chose de l'horloge de Nuremberg, de celle d'Auxerre, construite par un nommé Jean, en 1469, et enfin de celle de Lyon, terminée, en 1598, par Nicolas Lippius, de Bâle.

L'explication donnée par le peuple de monuments quelquefois fort simples a été l'une des causes les plus fréquentes de légendes. C'est à cette cause qu'il faut attribuer, entre autres, la tradition relative à un comte Louis de Gleichen, qui vivait au douzième ou au treizième siècle, et dont le tombeau se voit probablement encore dans un couvent d'Erfurt. Il s'était marié deux fois, et comme sur ce monument il est représenté couché entre sa première et sa seconde femme, voici ce que l'on a imaginé à ce sujet. On raconte qu'étant parti pour la croisade, il fut fait prisonnier par les Sarrasins, et inspira une vive passion à la fille du prince musulman au pouvoir duquel il était tombé. Celle-ci lui proposa de le mettre en liberté à condition qu'il l'épouserait. Il refusa d'abord, parce qu'il était marié; mais il finit par céder, et tous deux parvinrent à s'enfuir. Jusque-là rien n'est invraisemblable, car les chroniqueurs des croisades rapportent plus d'une histoire de ce gen-

[1] On ajoute que l'artiste, pour se venger d'un traitement aussi barbare, se fit conduire auprès de l'horloge, sous prétexte d'y faire une addition indispensable, et qu'il parvint à briser un rouage qui arrêta à l'instant le mécanisme. — Après plusieurs tentatives, cette horloge fut réparée en 1574 par un professeur de mathématiques à l'université de Strasbourg, Dasypodius (en allemand Rauchfuss). Restaurée en 1669, puis en 1732, elle cessa de fonctionner en 1789. Un habile mécanicien, M. Schwilgué, en a reconstruit une nouvelle, qui fut terminée le 2 octobre 1842.

re [1] ; mais on ajoute qu'ils se rendirent d'abord à Rome, et que le pape, touché du dévouement de la jeune musulmane, accorda au comte de Gleichen la dispense nécessaire pour garder ensemble ses deux femmes, qui vécurent toutes deux dans une parfaite intelligence. Il n'y a probablement de vrai dans cette légende que la délivrance du comte, son mariage avec une Sarrasine, soit qu'il l'eût épousée après la mort de sa première femme, soit que, l'ayant épousée en premier lieu, il se fût remarié après l'avoir perdue. On a publié en Allemagne plusieurs dissertations sur cette histoire. Nous citerons, entre autres, l'*Apologie de la princesse turque qui épousa le comte Louis de Gleichen*, par Gleichmann, Francfort, 1745, in-4, et un mémoire d'un abbé d'Erfurt, publié en 1788, et inséré au tome II des *Archiv für die Geographie*, 1805, in-8.

Nous avons parlé ailleurs des traditions [2] qui, chez les Orientaux, se rattachent à Adam, Abraham, et divers autres personnages de la Bible. Il y a chez nous un personnage qui, bien antérieurement à l'ouvrage qui lui a donné une juste célébrité, a été l'objet d'une foule de traditions analogues, en beaucoup de points, à celles que débitent les rabbins et les Arabes ; nous voulons parler de Gargantua. M. F. Bourquelot, dans un Mémoire de la Société des antiquaires [3], a fort bien démontré que, longtemps avant Rabelais, les contes populaires parlaient de ce géant, qui a laissé des traces de son passage et de

[1] Voy. entre autres, l'Histoire de la mère de Thomas Becket, dans les Pièces justificatives de l'*Histoire de la conquête d'Angleterre*, par M. A. Thierry, 1846, t. III, p. 260.

[2] Voy. CURIOSITÉS LITTÉRAIRES, p. 206 et suiv.

[3] 1844, p. 413 et suiv.

son séjour dans les pays de race celtique. Dans une foule de localités, on trouve des pierres, des soupières, des graviers, des palets, des chaises, des bottes de Gargantua, auquel on doit la création de plus d'une colline. — Enfin, ce qui vient confirmer que Rabelais a seulement mis en œuvre, mais à sa manière, un héros populaire, c'est la découverte faite, il y a quelques années, d'un livre intitulé : *Les grandes et inestimables cronicques du grant et énorme géant Gargantua*, *contenant la généalogie*, *la grandeur et force de son corps*, *aussi les merveilleux faictz d'armes qu'il fist pour le roi Artus, comme verrez cy-après*. Imprimé nouvellement, 1532, in-4 gothique de 16 feuillets non chiffrés. Ce livre, comme on le voit, a paru avant la première partie de *Pantagruel*, antérieure elle-même au premier livre de *Gargantua* [1].

On sait combien certains faits historiques ont été amplifiés et complétement dénaturés par les poètes et les romanciers. Pour le moyen âge, on connaît les romans de Charlemagne. Il y a un autre cycle d'épopées chevaleresques qui a pris pour héros Alexandre le Grand ; mais la plupart des légendes qui s'y trouvent remontent à l'antiquité, et ont été importées chez nous à l'époque des croisades. On trouvera à cet égard des détails curieux dans un article inséré au tome XIII (p. 162) des *Notices et extraits des manuscrits*.

Pendant le moyen âge, il n'est guère de grand événement historique qui n'ait trouvé place dans les traditions populaires. Ces traditions, du reste, sont parfois tout à fait contradictoires, suivant les pays. Ainsi, pour ne parler que d'un seul événement, qui fut le plus important du

1 *Ibid.*, p. 428. Voy. aussi différentes notices de Brunet et de Ch. Nodier, et la préface de l'édition de *Rabelais* donnée par M. P. Lacroix.

règne de Philippe le Bel, la destruction des templiers a laissé des impressions diverses dans les souvenirs du peuple. Les traditions du Midi leur sont en général favorables, tandis que celles du Nord leur sont complétement hostiles. Les Chants bretons publiés par M. de la Villemarqué représentent les chevaliers comme de féroces débauchés qui enlèvent les jeunes filles sur les routes, les retiennent captives, et les font ensuite périr avec les enfants fruits de leurs crimes. Dans les Pyrénées, au contraire, on montre à Gavarnie sept têtes qu'on prétend être celles des templiers suppliciés. Chaque année, dit-on, la nuit de l'anniversaire de l'abolition de l'ordre, une figure armée de toutes pièces, et portant le manteau blanc avec la croix rouge, apparaît dans le cimetière et crie par trois fois : « Qui défendra le saint temple? qui affranchira le sépulcre du Seigneur?... » Alors les sept têtes se réveillent, et répondent par trois fois : « *Personne! personne!* Le Temple est détruit. » Cette légende a été rapportée pour la première fois par M. Henri Martin, qui la tenait de M. Augustin Thierry[1].

Il est des apologues et des contes qui se retrouvent dans la littérature ou dans l'histoire de la plupart des peuples de l'Orient et de l'Occident. Un sujet a été fort à la mode au moyen âge[2] : c'est le récit de l'emploi d'un moyen magique (tantôt un manteau qui se raccourcit ou s'allonge, tantôt un cor, tantôt une coupe, tantôt une rose) pour reconnaître la chasteté des femmes. Ces

[1] *Histoire de France*, 1839, t. v, p. 199, *note*.

[2] Il a été traité avec quelques variantes dans le fabliau intitulé *le Manteau mal taillé*, dans le roman de Tristan, dans celui de Perceval, dans celui de Perceforet, dans l'Arioste, etc. — Voy. le t. I des fabliaux de Legrand d'Aussy.

contes sont assez connus pour que nous n'ayons pas besoin de nous y arrêter ; mais ce que l'on ne sait guère, c'est que l'on trouve dans Hérodote une anecdote qui, sous une forme plus grossière, se rapproche fort de tous les contes de nos romanciers. Phéron, successeur de Sésostris, ayant été, à cause de son impiété, frappé de cécité, resta dix ans dans cet état. « La onzième année, dit l'historien grec, on lui apporta une réponse de l'oracle de Buto, qui lui annonçait que le temps prescrit à son châtiment était expiré, et qu'il recouvrerait la vue en se lavant les yeux avec l'urine d'une femme qui n'eût jamais connu d'autre homme que son mari. Phéron essaya d'abord l'urine de sa femme ; mais, comme il n'y voyait pas plus qu'auparavant, il se servit indistinctement de celle des autres femmes. Ayant enfin recouvré la vue, il fit assembler dans une ville qu'on appelle aujourd'hui Eythrébolos toutes les femmes qu'il avait éprouvées, excepté celle dont l'urine lui avait rendu la vue, et les ayant fait toutes brûler avec la ville même, il épousa celle qui avait contribué à sa guérison[1]. »

On sait combien est encore populaire aujourd'hui la légende du juif errant. Elle ne remonte guère qu'au temps des croisades, et Mathieu Pâris est, je crois, le premier historien qui en ait parlé. Voici son récit, qui a probablement servi de base à toutes les fables débitées sur ce personnage mystérieux.

« En 1228, dit-il, il vint en Angleterre un archevêque de la grande Arménie ; il se rendit au monastère de Saint-Alban, où il fut accueilli avec respect par l'abbé et les moines. Entre autres choses, on l'interrogea

[1] L. II, ch. 111, traduct. de Larcher.

sur le fameux Joseph, dont il est souvent que parmi les hommes, lequel était présent à l'époque de passion du Sauveur, lui a parlé, et vit encore, en té-gnage de la foi chrétienne. L'archevêque répondit contant la chose en détail ; et après lui, un chevalier tioche, qui faisait partie de sa suite, pour lui servi-terprète, et qui était connu d'Henri Spigurnel, l' familiers du seigneur abbé, traduisit ses paroles, langue française :

« Mon seigneur connaît bien cet homme ; et av-
« partît pour les pays d'Occident, ledit Joseph
« en Arménie, à la table de mon seigneur l'arch
« qui l'avait vu et entendu parler plusieurs fois.

« Comme on lui demandait ce qui s'était pa
Notre-Seigneur Jésus-Christ et ledit Joseph, il re
« tandis que les Juifs entraînaient Jésus hors du
« Cartaphile, portier du prétoire de Ponce Pila
« moment où Jésus-Christ passait le seuil d
« et le frappa avec mépris d'un coup de po
« dos, en lui disant d'un ton railleur : « V
« sus, va donc plus vite ; qu'attends-tu ?
« retourna, et, le regardant d'un œil sévè
« Je vais, et tu attendras que je sois venu
« Cartaphile, qui, au moment de la pas
« gneur, était âgé d'environ trente ans,
« aujourd'hui, selon la parole du Sauve
« fois qu'il a atteint le terme de cent ans
« d'une maladie qu'on dirait incurable, et
« en extase ; puis il est guéri, revient à la
« trouve dans le même état et au même âge
« de la passion du Seigneur ; en sorte qu'on
ritablement avec le Psalmiste : « Ma jeu

« velle comme celle de mon aigle. » Lorsque la foi ca-« tholique se répandit, après la passion du Seigneur, ce « même Cartaphile fut baptisé et appelé Joseph par Ana-« nias, qui baptisa le bienheureux Paul, apôtre. Il demeure « ordinairement dans les deux Arménies et dans les au-« tres pays d'Orient, vivant parmi les évêques et les au-« tres prélats des églises. C'est un homme de pieuse con-« versation et de mœurs religieuses, qui parle peu et avec « réserve, et qui ne prend la parole que si les évêques « ou autres hommes religieux lui font des questions. « Alors il raconte les choses anciennes et ce qui s'est « passé à l'époque de la passion et de la résurrection du « Seigneur. Il parle des témoins de la résurrection, c'est-« à-dire, de ceux qui ressuscitèrent avec le Christ, et vin-« rent dans la cité sainte, et apparurent à plusieurs. Il « parle aussi du symbole des apôtres, de leur séparation, « de leur prédication, et cela sans sourire et sans pro-« noncer aucune parole légère qui puisse provoquer le « blâme ou le reproche; car il est dans les larmes et dans « la crainte de Dieu, soupçonnant et redoutant toujours « l'arrivée de Jésus-Christ, qui viendra, au milieu des « éclairs, juger le monde; et il craint d'éprouver alors « sa colère, lui qui a provoqué le Seigneur à une juste « vengeance, en le raillant lorsqu'il marchait à la pas-« sion. Beaucoup de gens viennent le trouver des con-« trées les plus lointaines, et se réjouissent de le voir « et de l'entretenir. Si ce sont des personnes recom-« mandables, il répond brièvement aux questions qui « lui sont faites. Il refuse tous les présents qu'on lui « offre, et se contente d'une nourriture frugale et de vê-« tements simples. Ce qui met en lui l'espérance du sa-« lut, c'est qu'il a péché par ignorance, et que le Sei-

« gneur a dit, dans sa prière : « Pardonnez-leur ; car ils « ne savent ce qu'ils font. » Par cette considération. « Cartaphile espère dans l'indulgence de Dieu. » On fit aussi des questions audit archevêque sur l'arche de Noé, qui, dit-on, s'est arrêtée, et est encore aujourd'hui dans les montagnes d'Arménie, ainsi que plusieurs autres choses. Il affirma qu'il en était ainsi, en rendant témoignage à la vérité ; et comme c'était un personnage respectable, dont la véracité était garantie par une lettre du pape, ses paroles firent impression sur les auditeurs ; et son récit parut scellé du sceau de la raison [1]. »

Souvent les légendes ne sont autre chose que de piquantes épigrammes ; telle est la suivante. Le collége des jésuites, à Rome, est bâti sur une petite place où souffle toujours un vent très-violent. En voici la raison : « Un jour, le diable et le vent se promenaient ensemble « par Rome, et étant enfin arrivés devant cette maison « des jésuites, le diable dit au vent : « Attends-moi ici : « j'ai un mot à dire là dedans. » Il y entra, et n'en est « point sorti ; et le vent l'attend toujours à la porte [2]. »

[1] Traduct. Huillard-Bréholles, t. III, p. 391 et suiv.

[2] *Mémoires de l'abbé Arnauld*, collect. Michaud-Poujoulat, 2e série, t. IX, p. 515. — Outre les ouvrages cités, on peut consulter encore sur ce sujet, le *Livre des légendes* de M. Le Roux de Lincy, les *Chants bretons* de M. de la Villemarqué et les *Mémoires de la Société des antiquaires*, passim.

MÉLANGES.

Le plus ancien lieu d'asile chez les Grecs, au dire de Servius, fut celui que les Héraclides instituèrent à Athènes, et qui, suivant quelques auteurs, était destiné à tous les suppliants, et, suivant d'autres, seulement aux enfants maltraités par leurs parents. Les temples, les autels, les tombeaux, et même les statues des demi-dieux et des héros étaient regardés comme des asiles inviolables. Malgré les châtiments que les légendes rapportaient avoir été infligés aux violateurs d'asiles, on cherchait souvent à éluder la loi qui protégeait le suppliant. Ainsi les Lacédémoniens laissèrent mourir de faim dans le temple de Minerve Chalcique leur roi Pausanias, qui s'y était réfugié. — Parfois on allumait des feux auprès des autels pour en éloigner les criminels.

Au premier siècle de notre ère, les lieux d'asile s'étaient tellement multipliés, que Tibère chargea le sénat d'en diminuer le nombre. « De jour en jour, dit Tacite, la licence et l'impunité des asiles se multipliaient dans les villes de la Grèce : les temples se remplissaient d'esclaves pervers, les débiteurs s'y dérobaient à leurs créanciers, les grands coupables à la justice ; et nulle autorité ne pouvait arrêter les mouvements du peuple, qui croyait défendre ses dieux en protégeant des scélérats. Les villes eurent ordre d'envoyer leurs titres d'asile et des députés ; quelques unes renoncèrent d'elles-mêmes à des usurpations manifestes, mais plusieurs se fondaient sur des traditions anciennes ou sur des services rendus au peuple romain... Enfin les pères, fatigués de tant de discussions et des vifs débats qu'elles oc-

casionnaient, chargèrent les consuls d'examiner les titres, de démêler toutes les fraudes, et de renvoyer de nouveau l'affaire au sénat sans juger... On rendit plusieurs sénatus-consultes qui, en honorant ces pieux établissements, ne laissèrent pas de les restreindre, et l'on ordonna de suspendre dans les temples mêmes les tables d'airain de ces nouveaux règlements, pour en consacrer la mémoire, et prévenir les usurpations dont la religion fournissait le prétexte [1]. »

L'institution religieuse des asiles passa comme bien d'autres dans le christianisme, et les églises héritèrent des immunités des temples païens. Mais il s'introduisit alors dans l'exercice de ce privilége un principe nouveau, celui de la satisfaction que l'on devait exiger du coupable. Les premiers canons du concile tenu à Orléans en 511 réglèrent ce point de la manière suivante. Ils défendent d'enlever les homicides, les adultères et les voleurs, non-seulement de l'église, mais du parvis et de la maison de l'évêque. On ne devra les rendre qu'après avoir fait jurer à ceux qui les poursuivent qu'ils ne leur feraient souffrir ni la mort ni la mutilation. Les réfugiés devront jurer, de leur côté, qu'ils satisferont à ce que demanderont leurs adversaires, et quiconque violera son serment sera excommunié. Une exception est faite toutefois à l'égard des hommes coupables de rapt, qui seront livrés et faits esclaves ou obligés de se racheter, et des esclaves qui ne voudraient pas sortir de l'église malgré la promesse faite par leur maître de ne pas les maltraiter.

La crainte de la vengeance céleste et des foudres ec-

[1] *Annales*, l. III. ch. 60 à 64. — Pour donner une idée de l'abus des siles, il suffira de dire que le privilége de l'un d'eux, celui de Hiérocé-rée, s'étendait à deux mille pas. —*Ibid*, ch. 62.

clésiastiques donna sous les rois barbares une assez grande sécurité aux lieux consacrés. Le respect même était quelquefois poussé assez loin. Un homme ayant essayé d'assassiner Gontran au milieu de l'église de Saint-Marcel à Châlons, fut saisi avec plusieurs de ses complices; mais, dit Grégoire de Tours (l. IX, ch. 2), on n'osa le faire mourir, parce qu'on l'avait pris dans l'église. Tantôt on cherchait, au moyen de menaces, à faire livrer par les prêtres ou les moines ceux qui s'étaient réfugiés dans leur église; tantôt l'on avait recours à toutes sortes de ruses et de parjures pour faire sortir hors des limites consacrées les malheureux réfugiés. Ce dernier moyen réussissait souvent, car l'oisiveté à laquelle ils étaient alors réduits pesait singulièrement à des barbares, accoutumés à une vie active et turbulente.

Parfois aussi les lieux d'asile devenaient des lieux de meurtre et de débauches. Le comte Leudaste, qui s'était réfugié dans la basilique de Saint-Hilaire de Poitiers, « en sortait souvent, dit Grégoire de Tours (l. V, *in fine*), et faisait des irruptions dans plusieurs maisons, se livrant publiquement au pillage; souvent on le surprit en adultère dans l'enceinte des saints portiques. La reine, irritée de ce qu'il souillait de cette manière la maison sacrée du Seigneur, ordonna qu'il fût chassé de la basilique. »

Sous la deuxième race, les lieux d'asile s'étaient tellement multipliés, et l'impunité qu'ils assuraient entraînait de si grands abus, qu'alors, comme dans l'antiquité, on usa de subterfuges pour y remédier sans recourir à la violence. Ainsi un capitulaire de Carloman, rendu vers 744, défend de donner aucune nourriture aux coupables d'homicide ou d'un autre crime capital qui se seraient

réfugiés dans une église. On faisait en même temps garder avec soin toutes les issues, afin que les criminels ne pussent s'échapper. Le guet fut même imposé comme service public dans plusieurs chartes. Des lettres du mois de juin 1575, accordées par le seigneur de Meulan aux habitants de la ville qui demandent à renoncer à leur commune, les déchargent de l'obligation de faire le guet. en déclarant toutefois « que se il avenoit que aucuns malfaiteurs occeissent un homme ou feissent aucun meurtre ou aucun autre meffait, ou aucune malfaçon, et se ils se boutoient ou moustier ou en lieu semblable, lesdits habitants seront tenus à gaitter. »

Le droit d'asile pendant le moyen âge ne fut pas limité aux établissements religieux ; il était aussi réclamé par des villes [1] pour certaines localités; par la noblesse, pour ses châteaux et ses habitations. Le pouvoir royal lutta longtemps, et souvent sans succès, pour parvenir peu à peu à l'abolition de tous ces priviléges. En 1666, Louis XIV était encore obligé de dire : « Faisons très-expresses inhibitions et défenses à tous princes, seigneurs et autres nos sujets, de donner retraite dans leurs hôtels et maisons aux prévenus de crimes, vagabonds et gens sans aveu, etc. [2]. »

En France, les lieux d'asile ne furent définitivement supprimés que le 13 octobre 1789.

[1] Voy. dans Sauval, *Histoire et antiquités de Paris*, l. IV, t. II, p. 499 et suiv., de curieux renseignements sur les asiles de Paris, tels que la cour des Miracles, la cour des Francs-Bourgeois, etc.

[2] Voy. sur ce sujet le *Recueil de l'Académie des inscriptions*, éd. in-18, *Mémoires*, t. XXX, XXXVII, et *Histoire*, t. II et IV, et un mémoire de MM. Royer-Collard et Teulet, inséré dans la *Revue de Paris*.

« Si un bœuf frappe de la corne un homme ou une « femme, et qu'ils meurent, dit Moïse, le bœuf sera la-« pidé, et on ne mangera point de sa chair. » — Dans certaines fêtes des Athéniens, dit Elien, on amenait des bœufs auprès de l'autel. Là, on en immolait un seul, et on faisait grâce à tous les autres en prononçant séparément la sentence de chacun d'eux ; ensuite on mettait le glaive en jugement, on le condamnait, et l'on déclarait que c'était lui qui avait tué le bœuf [1].

Ce sont là les deux plus anciens exemples que nous connaissions de jugements prononcés contre des animaux ou contre des êtres inanimés. Au moyen âge surtout, à partir du douzième siècle, rien ne fut plus fréquent que des procès intentés à des animaux nuisibles ou homicides, procès dans lesquels on suivait avec soin toutes les formes des actions intentées en justice.— Une relation complète d'une procédure de ce genre, intentée, en 1587, à une espèce de charançon (le *Rynchites auratus*) qui désolait les vignobles de Saint-Julien, près Saint-Jean-de-Maurienne, a été publiée récemment [2]. Nous allons en extraire quelques détails.

En 1545, les insectes ayant fait irruption dans le territoire que nous venons de nommer, un commencement d'instruction judiciaire eut lieu, et deux plaidoyers furent prononcés devant l'official de Saint-Jean-de-Maurienne, l'un pour les habitants, l'autre en faveur des insectes aux-

1 Exode, ch. 21, vers. 28. —Elien, *Hist. var.*, l. VIII, ch. 3. — Pausanias, l. I, ch. 24.

2 *De l'Origine, de la forme et de l'esprit des jugements rendus au moyen âge contre les animaux*, avec des documents inédits, par Léon Menabrea. (Extrait du tome XII des *Mémoires de la Société royale académique de Savoie.*) — Chambéry, imprimerie et librairie de Puthod, 1846, in-8, de 161 pages.

quels on avait nommé un avocat. Ceux-ci ayant disparu subitement, l'instance fut suspendue, et ne fut reprise qu'au bout de quarante-deux ans, en 1587, lorsqu'ils firent de nouveau irruption dans les vignobles de la commune de Saint-Julien. Les syndics adressèrent une plainte au vicaire général et official de l'évêché de Maurienne, qui nomma un procureur et un avocat aux insectes, rendit une ordonnance prescrivant des processions, des prières, et recommandant surtout le payement exact des dîmes. Après avoir ouï plusieurs plaidoiries, les syndics convoquèrent les habitants sur la place de Saint-Julien, et là exposèrent comme quoi « il était requis et nécessaire de bailler auxdits animaux place et lieu de souffizante pasture hors les vignobles de Saint-Julien, et de celle qu'ilz en puissent vivre pour éviter de menger ni gaster lesdictes vignes. »

Les habitants furent tous d'avis d'offrir aux insectes une pièce de terre contenant environ cinquante sétérées, « et de laquelle les sieurs advocat et procureur d'iceulx « animaulx se veuillent comptenter.....; ladite pièce de « terre peuplée de plusieurs espèsses boès, plantes et « feuillages, comme foulx, allagniers, cyrisiers, chesnes, « planes, arbessiers et aultres arbres et buissons, oultre « l'erbe et pasture qui y est an assez bonne quantité.....» En faisant cette offre, les habitants de Saint-Julien crurent devoir se réserver le droit de passage à travers la localité dont ils faisaient l'abandon, « sans causer touttefoys « aulcung préjudice à la pasteure desdictz animaulx. Et « par ce que ce lieu est une seure retraite en temps de « guerre, vu qu'il est garni de fontaynes qui aussi servi- « ront aux animaulx susdicts, » ils se réservent encore la faculté de s'y réfugier en cas de nécessité, promettant, à

ces conditions, de faire dresser, en faveur des insectes ci-dessus nommés, contrat de la cession de la pièce de terre en question, « en bonne forme et valable à per- « pétuyté [1]. »

Cette délibération avait été prise le 29 juin. Le 24 juillet, le procureur des habitants présenta une requête tendant « à ce qu'à défaut, par les défendeurs, d'accepter les offres qui leur avaient été faites, il plût au juge lui adjuger ses conclusions, savoir à ce que lesdits défendeurs soient tenus de déguerpir les vignobles de la commune ; avec défense de s'y introduire à l'avenir, sous les peines du droit. » Le procureur des insectes demanda un délai pour délibérer ; et les débats ayant été repris le 3 septembre, il déclara ne pouvoir accepter, au nom de ses clients, l'offre qui leur avait été faite, parce que la localité en question était stérile, et ne produisait absolument rien, ce que niait la partie adverse. Des experts furent nommés. Là s'arrêtent malheureusement les pièces connues du procès ; et l'on ignore si l'instance fut reprise, et quelle décision fut prononcée par l'official. Mais ce que nous en avons dit suffira pour donner une idée des formes observées dans de pareilles procédures.

Le moyen indiqué par le procureur des habitants de Saint-Jean-de-Maurienne fut employé très-souvent et avec succès, s'il faut en croire quelques écrivains. Ainsi, le célèbre jurisconsulte zurichois, Félix Malleolus ou Hammerlein, mort en 1457, raconte que Guillaume d'Emblens, qui fut évêque de Lausanne, de 1221 à 1229, relégua les anguilles du lac Léman dans un certain endroit d'où elles n'osèrent plus sortir. Il rapporte encore que,

[1] Ouvrage cité, p. 20 et suiv.

dans le diocèse de Constance et dans les environs de Coire, on relégua « en une région forestière et sauvage des larves et des canthari les que l'on avait préalablement citées devant le magistrat provincial, qui, « prenant en considération leur jeune âge et l'exiguïté de leur corps leur avait accordé un curateur chargé de les défendre. « Et aujourd'hui encore, ajoute-t-il, les habitants de ces contrées passent, chaque année, un bon contrat avec les cantharides susdites, et abandonnent à ces insectes une certaine quantité de terrain : si bien, que les scarabées s'en contentent, et ne cherchent point à sortir des limites convenues [1]. »

Les tribunaux, impuissants à sévir, soit contre des insectes, soit contre d'autres bêtes nuisibles à la terre sévissaient avec rigueur contre les animaux coupables de meurtre, sur lesquels ils pouvaient mettre la main. On procédait alors envers eux absolument comme envers des êtres humains ; et ainsi qu'on le fit à l'égard d'un porc accusé et convaincu d'avoir dévoré un enfant on allait jusqu'à leur signifier la sentence avec toutes les formalités usitées en pareil cas. L'exécution était publique et solennelle : quelquefois l'animal était habillé en homme. Voici, d'après un compte de 1403, à quoi monta la dépense faite à l'occasion du jugement et du supplice d'une truie condamnée, à Meulan, pour avoir dévoré un enfant, accident qui se reproduit encore si fréquemment dans nos campagnes.

1 Ouvrage cité, p. 90 et suiv.—Voy. encore, sur les formes employées en pareil cas, le premier des *Conseils* (*Consilia*, Lyon, 1531. in fol.) de Chassanée ou Chasseneux, président au parlement d'Aix Il avait dans sa jeunesse rendu une consultation au sujet d'une procédure intentée par les Beaunois contre des hannetons.—Voy. aussi de Thou, année 1550.

« Pour dépense faite pour elle, dedans la geôle, six sols parisis.

« *Idem*, au maître des hautes œuvres, qui vint de Paris à Meullant faire ladite exécution, par le commandement et ordonnance de nostre dit maistre le bailli et du procureur du roi, cinquante-quatre sols parisis.

« *Idem*, pour la voiture qui la mena à la justice, six sols parisis.

« *Idem*, pour cordes à la lier et haler, deux sols huit deniers parisis.

« *Idem*, pour *gans*, deux deniers parisis [1]. »

Pour montrer à quel point furent communes les procédures contre les animaux, nous empruntons à un mémoire de M. Berriat Saint-Prix, sur ce sujet, le tableau suivant, rangé par ordre chronologique, des excommunications et arrêts prononcés contre divers animaux [2].

Années.	*Animaux.*	*Pays.*
1120	Mulots et chenilles	Laon.
1121	Mouches	Foigny, près Laon.
1166	Porc	Fontenay, près Paris.
1314	Taureau	Comté de Valois.
1386	Truie	Falaise.
1389	Cheval	Dijon.
1394	Porc	Mortain.
14e siècle	Cantharides	Mayence.
1403	Truie	Meulan.
1404	Porc	Rouvre.
1405	Bœuf	Gisors.

1 *Mémoires de la Société des antiquaires*, 1829, t. VIII, p. 433 et suiv.

2 *Ibid.*, p. 448. — Dans cette liste figurent des animaux ayant servi au crime de bestialité.

Années.	*Animaux.*	*Pays.*
1408	Porc	Pont-de-l'Arche.
1419	Porcs	Labergement-le-Duc.
1420	Porcs	Brochon.
1435	*Id.*	Trochères.
1451	Rats, sangsues	Berne.
1456	Porc	Bourgogne.
1457	Truie	Savigny.
1466	*Id.*	Corbeil.
1474	Coq	Bâle.
1479	Rats et taupes	Nîmes.
1487	Limaces	Autun.
1488	Becmares (sorte de charançons)	Beaune.
Id.	Limaces	Mâcon.
1494	Porc	Clermont, près Laon.
1499	Taureau	Beauvais.
Id.	Porc	Chartres.
15e siècle	Truies	Dunois.
1501	Becmares, sauterelles	Cotentin.
Id.	Rats	Autun.
Id.	Limaces	Lyon.
Id.	Becmares	Mâcon.
1512	Porc	Arcenaux.
1516	Becmares	Troyes.
1525	Chien	Parlement de Toulouse.
1528	Non désigné	*Id.* de Bordeaux.
Id.	*Id.*	*Id.* *id.*
1540	Porc	*Id.* de Dijon.
Id.	Chienne	Meaux.
1542	Anesse	Loudun.
1543	Limaces, chenilles	Grenoble.
1546	Vache	Parlement de Paris.
1550	*Id.*	*Id.* *id.*
1551	Chèvre	Ile de Rhé.
1554	Brebis	Baugé.
Id.	Sangsues	Lausanne.
1556	Anesse	Sens.
1560	*Id.*	Loigny, près Châteaudun.
1561	Vache	Augoudessus, en Picardie.

Années.	*Animaux.*	*Pays.*
1565	Mulet	Montpellier.
Id.	Non désigné	Parlement de Toulouse.
1575	Anesse	*Id.* de Paris.
1585	Chenilles	Valence.
16e siècle	Rats	Espagne.
1600	Vache	Thouars.
Id.	*Id.*	Abbeville.
Id.	Jument	Gonnetot, près Dieppe.
1601	Chien	Brie.
Id.	Jument	Provins.
1604	*Id.*	Joinville.
1606	Brebis	Riom.
Id.	Vache	Châteaurenaud.
Id.	Jument	Coiffy, près Langres.
Id.	Chienne	Chartres.
1607	Jument	Boursaut, près Epernay.
1609	*Id.*	Montmorency.
Id	Vache	Parlement de Paris.
1611	Chèvre	Laval.
Id.	Vache.	Saint-Fergeux, près Rethel.
1613	Truie	Montoiron, près Châtelleraut.
1614	Anesse	Le Mans.
1621	Jument	La Rochelle.
1622	*Id.*	Montpensier.
1623	Anesse	Bessay, près Moulins.
1624	Mule	Chefboutonne, en Poitou.
Id.	Jument	Bonne-Etable, près Mamers.
Id.	Anesse	Corbie.
1633	Jument	Bellac.
1647	*Id.*	Parlement de Paris.
1650	*Id.*	Fresnay, près Chartres.
1666	*Id.*	Tours.
Id.	*Id.*	Saint-Pierre-Lemoutiers.
1667	Anesse	Vaudes, près Bar-sur-Seine.
1668	Jument	Angers.
1678	*Id.*	Baugé.
1679	*Id.*	Parlement d'Aix.
Avant 1680	Vers	Constance, près Coire.
1680	Jument	Fourchet, près Provins.

Années.	*Animaux.*	*Pays.*
1690	Chenilles	Auvergne.
1692	Jument	Moulins.
17e siècle (fin)	Tourterelles.	Canada.
1741	Vache	Poitou.

On sait combien furent fréquents, au seizième et au dix-septième siècle, les procès intentés pour cause d'impuissance par des femmes à leurs maris, procès qui se terminaient ordinairement par l'épreuve du *congrès* [1]. — Autrefois, en Allemagne, les choses se passaient d'une manière un peu plus patriarcale. « L'homme qui ne peut suffisamment remplir ses devoirs envers sa femme doit, disent les vieux prud'hommes de l'Allemagne, la mener à son voisin. Si celui-ci ne peut la satisfaire, le mari la prend doucement entre ses bras, ayant soin surtout de ne lui faire aucun mal, puis il la porte neuf maisons plus loin, la pose doucement, toujours sans lui faire de mal, et l'y fait attendre cinq heures: puis il crie: *Aux armes!* pour que les gens viennent à son aide. Si on ne peut encore la satisfaire, il la soulève tranquillement et doucement, la pose de même, ne lui faisant aucun mal; il lui fait alors présent d'une robe neuve, d'une bourse pour frais de voyage, et la fait conduire à la grande foire de l'année. Si alors il n'y a pas moyen de la satisfaire, que mille diables la satisfassent [2]! »

1 On trouvera dans Bayle, à l'article QUELLENEC, les détails les plus explicites sur les formalités observées dans le *congrès*.

2 Michelet, *Origine du droit*, p. 53.

Parmi les redevances féodales, presque toutes si oppressives et si tyranniques, il en est quelques-unes qui offrent un singulier caractère de bizarrerie. « Une vieille charte d'hommage, dit du Cange, mentionnée par Camden et Spelmann, rapporte qu'un certain Baudin, désigné sous le nom de Pettour, qui avait des terres dans le comté de Suffolk, devait chaque année, le jour de Noël, aller devant le roi, faire un saut, enfler ses joues et pousser un petit pet (*unum bombulum*).—Une charte de l'année 1398, relative aux droits seigneuriaux des seigneurs de Montluçon (Bourbonnais), porte : « *Item*, ledit seigneur lèvera sur chaque fille publique arrivant à Montluçon 4 deniers, à moins qu'elle ne le paie en lâchant un pet sur le pont de la ville [1]. »

« Le village de Salzberg, dans le bailliage hessois de Neuenstein, avait à payer chaque année, à la Saint-Walpert, 6 knaken (monnaie de 6 liards) aux barons de Buchenau. On appelait petit homme de la Walpert l'homme de la communauté qui portait cet argent. Il devait, dès six heures du matin, se trouver à Buchenau, et, quelque temps qu'il fît, s'asseoir devant le château sur une certaine pierre du pont. Si le petit homme tardait, la redevance croissait toujours, de sorte qu'au soir, la commune eût été hors d'état de payer ; aussi le bailli avertissait chaque fois, et le village avait soin de donner chaque fois deux compagnons au porteur, de crainte qu'il ne lui arrivât quelque accident. Si le petit homme de la Walpert arrivait à point, les barons de Buchenau devaient le faire saluer, et recevoir l'argent. On lui servait certains plats déterminés. Il avait de plus un droit : c'est que s'il pou-

[1] Du Cange, v° BOMBUS.

vait passer trois jours sans dormir, les seigneurs devaient le nourrir sa vie durant. S'il s'endormait, il était à l'instant renvoyé du château. Cet usage a duré trois cents ans, jusqu'à ce siècle [1]. »

On trouve dans Hérodote la mention des moxas employés par les peuples de l'Afrique pour un usage assez singulier. « Quand les enfants des Libyens nomades, dit-il, ont atteint l'âge de quatre ans, on leur brûle les veines du haut de la tête, ou celles des tempes, avec de la laine qui n'a point été dégraissée. Je ne puis assurer que tous ces peuples nomades suivent cet usage ; mais il est pratiqué par plusieurs. Ils prétendent que cette opération les empêche d'être, par la suite, incommodés de la pituite, et qu'elle leur procure une santé parfaite. En effet, entre tous ces peuples que nous connaissons, il n'y en a point qui soient plus sains que les Libyens ; mais je n'oserais assurer qu'ils en soient redevables à cette opération. Si leurs enfants ont des spasmes pendant qu'on les brûle, ils les arrosent avec de l'urine de bouc ; c'est un remède spécifique. Au reste, je ne fais que rapporter ce que disent les Libyens [2]. »

La sieste, que quelques écrivains ont eu le tort de considérer comme une habitude particulière aux pays chauds, semble avoir persisté dans l'ouest de l'Europe jusqu'au treizième siècle. Cet usage, conforme au genre de vie que

1 Hersfelder, *Intelligenz-Blatt*, année 1802. Cité par Michelet, p. 239.
2 L. IV, ch. 187. — Traduct. Larcher.

menaient les peuples barbares, était rendu nécessaire par les exercices violents et les excès de table auxquels ils se livraient, comme le témoignent divers passages de Grégoire de Tours. Dans les lois d'Howel, roi du pays de Galles au dixième siècle, on trouve la mention d'un officier royal nommé Troedjawg, qui devait frotter et réchauffer dans son sein les pieds du roi pendant le repas, jusqu'à ce que le prince passât de la table au lit. Enfin, suivant Joinville, saint Louis, « touz les jours se reposoit après manger, en son lit [1]. »

Avant le huitième siècle, c'était une règle généralement suivie partout de saigner les moines tous les mois. Le capitulaire de 807, relatif à la réforme monastique, apporta quelques modifications à cet état de choses : il ordonna, par son onzième statut, de ne pas observer pour la saignée des époques fixes ; « mais, dit-il, que chacun soit saigné selon le besoin, et qu'on lui donne alors quelque douceur en fait de boisson et de nourriture. » Malgré cette prescription, on trouve dans les calendriers des bréviaires monastiques un jour désigné sous le nom de *dies æger*, ou *dies minutionis*, et où l'on saignait les moines, malades ou non.

On employait, au moyen âge, un singulier moyen pour reconnaître la chasteté des filles. En 1251, Robert Grosse-

[1] Voy. Examen critique de l'ouvrage de M. Fuster, intitulé, *des Changements dans le climat de la France*, Bibliothèque de l'école des chartes, 11e série, t. II, 1846, p. 465.

Tête, évêque de Lincoln, inspectant les monastères de son diocèse, et étant venu aux couvents de religieuses, « eut recours à un expédient que j'ai honte d'écrire, dit Mathieu Pâris. Il leur fit presser les mamelles, afin de s'assurer par là si elles avaient gardé leur virginité. » — En 1383, un enfant nouveau-né ayant été retiré vivant d'un abreuvoir à Abbeville, on assembla toutes les filles de la ville, et, *pour savoir et attaindre la vérité du cas*, on leur fit *sacquier* (mettre à nu) leurs mamelles. La coupable fut ainsi découverte et brûlée vive [1].

Aujourd'hui, lorsqu'une personne est dangereusement malade, on sait que l'on a l'habitude de faire joncher de paille la rue où elle habite. Jadis, le moyen que l'on employait pour donner du repos au malade était un peu plus gênant pour la circulation. Après en avoir obtenu l'autorisation de l'autorité municipale [2], on plantait des pieux aux deux extrémités de la rue, de telle sorte que le passage était complétement fermé aux voitures.

« En Angleterre comme ailleurs, écrivait Voltaire en

[1] F. C. Louandre, *Histoire d'Abbeville*, t. II, p. 281.

[2] Voy. *Archives curieuses de l'Histoire de France*, série t. IX, p. 311, la pièce intitulée : *Permission de mettre des poteaux aux avenues de la rue de la Cordonnerie, pour procurer du repos à un malade*. Tallemant des Réaux raconte que madame de la Trémouille « ayant fait mettre des pieux pour la maladie d'un de ses enfants, madame d'Aiguillon, en allant aux Carmélites, les fit arracher. Madame de la Trémouille s'en plaignit : M. le cardinal (de Richelieu) ordonna à sa nièce de lui en faire faire excuse. » *Historielle de madame d'Aiguillon*, t. III, p. 21.

1727, il y a beaucoup de cette folie humaine qui consiste en contradictions. Je comprends dans ce mot les usages reçus tout contraires à des lois qu'on révère. Il semble que, chez la plupart des peuples, les lois soient précisément comme ces meubles antiques et précieux que l'on conserve avec soin, mais dont il y aurait du ridicule à se servir.

« Il n'y a, je crois, nul pays au monde où l'on trouve tant de contradictions qu'en France. Ailleurs les rangs sont réglés, et il n'y a point de place honorable sans des fonctions qui lui soient attachées. Mais en France, un duc et pair ne sait pas seulement la place qu'il a dans le parlement. Le président est méprisé à la cour, précisément parce qu'il possède une charge qui fait sa grandeur à la ville. Un évêque prêche l'humilité (si tant est qu'il prêche), mais il vous refuse sa porte si vous ne l'appelez pas *monseigneur*. Un maréchal de France, qui commande cent mille hommes, et qui a peut-être autant de vanité que l'évêque, se contente du titre de *monsieur*. Le chancelier n'a pas l'honneur de manger avec le roi; mais il précède tous les pairs du royaume. Le roi donne des gages aux comédiens, et le curé les excommunie. Le magistrat de la police a grand soin d'encourager le peuple à célébrer le carnaval; à peine a-t-il ordonné la réjouissance, qu'on fait des prières publiques, et toutes les religieuses se donnent le fouet pour en demander pardon à Dieu. Il est défendu aux bouchers de vendre de la viande les jours maigres; les rôtisseurs en vendent tant qu'ils veulent. On peut acheter des estampes le dimanche, mais non des tableaux. Les jours de la Vierge, on n'a point de spectacles; on les représente tous les dimanches.

« On lit dévotement à l'église le chapitre de Salomon

où il dit formellement que l'âme est mortelle, et qu'il n'y a rien de bon que de boire et de se réjouir.

« On fait brûler Vanini, et on traduit Lucrèce pour M. le dauphin, et on fait apprendre par cœur aux écoliers *Formosum pastor Corydon*, etc. On se moque du polythéisme, et l'on admet le trithéisme et les saints [1]. »

[1] Œuvres complètes, *Correspondance générale*. Desoer, 1817, t. IX, page 50.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

B

H

I

J

Q

R

T

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Typ. SCHNEIDER, rue d'Erfurth, 1.

